



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas

Rapport annuel de mise en œuvre

France - Rural Development Programme (Regional) - Guyane

| Rapport annuel de mise en œuvre | |
|--|---|
| Période | 01/01/2016 - 31/12/2016 |
| Version | 2016.1 |
| Statut - Nœud actuel | Accepté par la CE - European Commission |
| Référence nationale | |
| Date d'approbation par le comité de suivi | 29/06/2017 |

| Version du programme en vigueur | |
|--|---|
| CCI | 2014FR06RDRP003 |
| Type de programme | Programme de développement rural |
| Pays | France |
| Région | Guyane |
| Période de programmation | 2014 - 2020 |
| Version | 3.1 |
| Numéro de la décision | C(2016)922 |
| Date de la décision | 10/02/2016 |
| Autorité de gestion | Région Guyane |
| Organisme de coordination | Mission de coordination des organismes payeurs (MCFA) |

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS..... | 8 |
| 1.a) Données financières..... | 8 |
| 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées..... | 8 |
| 1.b1) Tableau récapitulatif..... | 8 |
| 1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire..... | 13 |
| 1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F..... | 33 |
| 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]..... | 42 |
| 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes..... | 42 |
| 1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)..... | 45 |
| 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION..... | 46 |
| 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification..... | 46 |
| 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation)..... | 46 |
| 2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation)..... | 47 |
| 2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne..... | 48 |
| 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation..... | 49 |
| 2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation)..... | 49 |
| 2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation)..... | 50 |
| 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES..... | 51 |
| 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme..... | 51 |
| 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces..... | 54 |
| 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME..... | 56 |
| 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action..... | 56 |
| 4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)..... | 56 |
| 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action..... | 61 |
| 4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]..... | 61 |

| | |
|--|----|
| 5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE..... | 67 |
| 5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales..... | 67 |
| 5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables..... | 68 |
| 5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités..... | 69 |
| 5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables..... | 70 |
| 5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»..... | 71 |
| 6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES..... | 72 |
| 7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME..... | 73 |
| 7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?..... | 73 |
| 7.a1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 73 |
| 7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC..... | 73 |
| 7.a3) Méthodes appliquées..... | 74 |
| 7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 74 |
| 7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation..... | 76 |
| 7.a6) Conclusions et recommandations..... | 78 |
| 7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?..... | 79 |
| 7.b1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 80 |
| 7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC..... | 80 |
| 7.b3) Méthodes appliquées..... | 80 |
| 7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 81 |
| 7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation..... | 82 |
| 7.b6) Conclusions et recommandations..... | 85 |
| 7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?..... | 86 |
| 7.c1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 87 |
| 7.c2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC..... | 87 |
| 7.c3) Méthodes appliquées..... | 87 |
| 7.c4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 88 |
| 7.c5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation..... | 89 |
| 7.c6) Conclusions et recommandations..... | 92 |
| 7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?..... | 93 |

| | |
|--|-----|
| 7.d1) Liste des mesures contribuant au DP | 94 |
| 7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 94 |
| 7.d3) Méthodes appliquées | 94 |
| 7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données | 96 |
| 7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 97 |
| 7.d6) Conclusions et recommandations | 101 |
| 7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations? | 103 |
| 7.e1) Liste des mesures contribuant au DP | 104 |
| 7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 104 |
| 7.e3) Méthodes appliquées | 104 |
| 7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données | 105 |
| 7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 106 |
| 7.e6) Conclusions et recommandations | 110 |
| 7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles? | 111 |
| 7.f1) Liste des mesures contribuant au DP | 112 |
| 7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 112 |
| 7.f3) Méthodes appliquées | 112 |
| 7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données | 113 |
| 7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 114 |
| 7.f6) Conclusions et recommandations | 117 |
| 7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles? | 118 |
| 7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens? | 118 |
| 7.h1) Liste des mesures contribuant au DP | 119 |
| 7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 119 |
| 7.h3) Méthodes appliquées | 119 |
| 7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données | 121 |
| 7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 122 |
| 7.h6) Conclusions et recommandations | 125 |
| 7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides? | 127 |

| | |
|---|-----|
| 7.i1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 128 |
| 7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 128 |
| 7.i3) Méthodes appliquées | 128 |
| 7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 130 |
| 7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 131 |
| 7.i6) Conclusions et recommandations | 134 |
| 7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?..... | 136 |
| 7.j1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 137 |
| 7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 137 |
| 7.j3) Méthodes appliquées | 137 |
| 7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 139 |
| 7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 140 |
| 7.j6) Conclusions et recommandations | 143 |
| 7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?..... | 145 |
| 7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires? | 145 |
| 7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?..... | 145 |
| 7.m1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 146 |
| 7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 146 |
| 7.m3) Méthodes appliquées | 146 |
| 7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 147 |
| 7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 148 |
| 7.m6) Conclusions et recommandations | 149 |
| 7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?..... | 150 |
| 7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie? | 150 |
| 7.o1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 151 |
| 7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 151 |
| 7.o3) Méthodes appliquées | 151 |
| 7.o4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 152 |
| 7.o5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 152 |
| 7.o6) Conclusions et recommandations | 154 |

| | |
|---|-----|
| 7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?..... | 155 |
| 7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales? | 155 |
| 7.q1) Liste des mesures contribuant au DP..... | 156 |
| 7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 156 |
| 7.q3) Méthodes appliquées | 156 |
| 7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 158 |
| 7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 159 |
| 7.q6) Conclusions et recommandations | 166 |
| 7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales? | 167 |
| 7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR? | 168 |
| 7.s1) Synergies du programme et effet transversal | 169 |
| 7.s2) Méthodes appliquées..... | 170 |
| 7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires..... | 172 |
| 7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation..... | 172 |
| 7.s5) Conclusions et recommandations..... | 174 |
| 7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?..... | 175 |
| 7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN) | 176 |
| 7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 178 |
| 7.t3) Méthodes appliquées | 178 |
| 7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 180 |
| 7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 180 |
| 7.t6) Conclusions et recommandations | 184 |
| 7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?..... | 188 |
| 7.u1) Logique d'intervention du RRN..... | 189 |
| 7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC | 189 |
| 7.u3) Méthodes appliquées | 190 |
| 7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données..... | 191 |
| 7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation | 192 |
| 7.u6) Conclusions et recommandations | 196 |
| 7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 198 |

| | |
|--|-----|
| 7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 198 |
| 7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 199 |
| 7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 199 |
| 7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme | 199 |
| 7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme | 199 |
| 7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme | 199 |
| 7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme | 199 |
| 7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme | 200 |
| 7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme | 200 |
| 8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 | 201 |
| 8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013] | 201 |
| 8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013] | 202 |
| 8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme | 203 |
| 9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION | 205 |
| 10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013] | 206 |
| 11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES | 207 |
| Annexe II | 208 |
| Annexe III | 220 |
| Documents | 223 |

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

| Domaine prioritaire 1A | | | | | | |
|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | 2014-2016 | | | | | 13,02 |
| | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1B | | | | | | |
|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | 2014-2016 | | | | | 93,00 |
| | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1C | | | | | | |
|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | 2014-2016 | | | | | 1 098,00 |
| | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 2A | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | | 2014-2016 | | | | | 5,89 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 707 228,38 | 11,41 | 0,00 | 0,00 | 6 196 000,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 586 000,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 641 023,51 | 5,35 | 0,00 | 0,00 | 11 971 000,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 398 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 1 534 333,94 | 21,05 | 0,00 | 0,00 | 7 289 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 2 882 585,83 | 10,14 | 0,00 | 0,00 | 28 440 000,00 |

| Domaine prioritaire 2B | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | | 2014-2016 | | | | | 1,55 |
| | | 2014-2015 | 0,12 | 7,73 | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 436 000,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 701 000,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 1 239 100,00 | 34,90 | 0,00 | 0,00 | 3 550 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 1 239 100,00 | 8,44 | 0,00 | 0,00 | 14 687 000,00 |

| Domaine prioritaire 2C+ | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| Investissements totaux en faveur d'une gestion efficace, multifonctionnelle et durable des forêts (€) | | 2014-2016 | | | | | 19 539 000,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 635 000,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 290 500,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 4 319 398,34 | 38,14 | 0,00 | 0,00 | 11 324 000,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 741 278,85 | 19,71 | 0,00 | 0,00 | 3 760 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 529 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 5 060 677,19 | 25,90 | 0,00 | 0,00 | 19 538 500,00 |

| Domaine prioritaire 3A | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | | 2014-2016 | | | | | 3,41 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Pourcentage d'industries agroalimentaires soutenues (u) | | 2014-2016 | | | | | 20,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 891 000,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 194 700,00 |
| M03 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 105 482,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 670 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 395 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 256 182,00 |

| Priorité P4 | | | | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | | 2014-2016 | | | | | 25,16 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | | 2014-2016 | | | | | 25,16 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | | 2014-2016 | | | | | 11,79 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 88 000,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 194 700,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 |
| M10 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 087 000,00 |
| M11 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 290 000,00 |
| M13 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 790 081,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 176 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 825 781,00 |

| Domaine prioritaire 5C | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | | 2014-2016 | | | | | 7 804 000,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 071 000,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 300 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 700 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 071 000,00 |

| Domaine prioritaire 5E | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | | 2014-2016 | | | | | 0,01 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 730 000,00 |
| M10 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 324 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 094 000,00 |

| Domaine prioritaire 6B | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| Nom de l'indicateur cible | | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | | 2014-2016 | | | | | 35,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | | 2014-2016 | | | | | 88,73 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | | 2014-2016 | | | 98,19 | 110,66 | 88,73 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| Mesure | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| M07 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 69 928 411,76 |
| M19 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 118 634,36 | 0,93 | 0,00 | 0,00 | 12 772 000,00 |
| Total | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 118 634,36 | 0,14 | 0,00 | 0,00 | 82 700 411,76 |

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Le PDR de Guyane a été formellement adopté le 24 novembre 2015 par la Commission européenne. Aussi, la mise en place des outils et la programmation ont débuté tardivement en 2015. L'année 2016 a donc constitué la 1^{ère} année de programmation des aides associées au FEADER.

Avancement général

La maquette du PDR FEADER Guyane s'élève à 112M€. Au 31 décembre 2016, elle a été programmée à hauteur de **21M€ environ, soit 19% de la maquette**, pour un coût total de **32,4M€, soit 16,3% de la maquette totale**. Le FEADER représente donc plus de la moitié de l'origine des fonds, soit 65% de la programmation en 2016 (graphiques 1 et 2). Ce sont près de 9M€ engagés à cette échéance, comprenant environ 7,6M€ de Feader. Ils représentent 6,8% de la programmation Feader (voir données engagement section 1.d)).

Si l'engagement ne concerne que 4 domaines prioritaires en ce début de programmation, soit 56 dossiers, ce sont tout de même 7 domaines prioritaires (DP) sur les 10, que contient le PDR Guyane, qui ont été programmés au 31 décembre 2016, ce qui représente un total de 131 dossiers. Ceux-ci sont répartis de la manière suivante, par Priorités (graphique3).

Ainsi, on constate que la priorité 2, relative à la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles, concentre le plus grand nombre de dossiers et de financements. Ce sont en effet **108 dossiers programmés** (dont la majorité relève plus spécifiquement de la modernisation : le DP2A concentre 70 dossiers), **pour un CT de 19,86M€, et une part Feader de près de 14,29M€ soit 68%** de l'enveloppe Feader programmée.

En terme d'engagement, la priorité 2 concentre également la quasi-totalité des dossiers engagés au 31/12/16, soit 54 dossiers, c'est-à-dire 8,86M€ de dépenses publiques totales (7,52M€ de Feader).

Il est suivi par une bonne programmation du DP6, relatif aux services de base (mesure 7) et à la mise en œuvre du Leader (mesure 19). Avec **19 dossiers programmés au total**, ce DP représente **10 M€ en CT et 5,2M€ en part Feader soit près de 25% de l'enveloppe** programmée au 31/12/2016.

En termes d'engagement c'est également le second domaine à bénéficier d'un certain avancement. Deux dossiers sont en effet engagés au titre des DJA pour un total de dépenses publiques de 118 634,36€ (soit 100 839,2€ de Feader).

Les DP 3,4 et 5 ont un taux de programmation plus faible avec **1% des dossiers programmés et oscillent entre 1% et 4% du Feader programmé**. A noter que la mesure 2 qui émerge sur les DP 3 et 4 n'était pas encore ouverte fin 2016. Ceci explique en partie la faible programmation, pour les DP impactés (graphiques 4 et 5).

A noter également les retards dans l'instrumentation des outils ISIS ne permettant pas la programmation des aides surfaciques en 2016, à savoir les mesures agro environnementales (MAE) et les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN). Ce qui explique en partie l'absence de programmation des DP 4 et 5. Quant au DP1, le fait qu'il n'y ait pas de programmation associée à cette priorité directement est à nuancer puisque les mesures 1 et 16 y répondent indirectement, c'est-à-dire de façon secondaire.

L'analyse de la répartition géographique des dossiers programmés[1] et financements Feader suite à deux années de programmation, allant jusqu'au 31 décembre 2016, révèle une forte concentration des dossiers et montants programmés au bénéfice de la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais, avec **47 dossiers programmés pour près de 7,5M€ de Feader**. **La CACL a également vu 47 dossiers programmés sur son territoire, mais pour un montant moins important, avec 6,3M€ Feader**. Des projets représentant des coûts élevés ont été programmés dans l'Est, portant à **3,1M€ de Feader les montant programmés au sein de la CCEG pour seulement 9 dossiers**. En effet, les pistes forestières réalisées dans l'Est représentent à elles seules près de 2,6M€ de Feader (mesure 433)

Pour finir, il est important de nuancer ces éléments en les mettant en perspective par rapport à la logique globale des fonds européens. En effet, si la majorité des financements FEADER semblent orientée vers la CCOG, il faut néanmoins rappeler que le FEADER a une action ciblée sur les zones rurales et les sites isolés ; alors que le FEDER s'inscrit en complémentarité sur des thématiques qui peuvent être communes. Ainsi, le FEDER voit la majorité de ses financements concentrée sur la zone littorale. Des cartes permettant de mettre en relations ces deux fonds majeurs piloté par l'autorité de gestion de la CTG sont en cours de réalisation et permettront ainsi d'avoir une lecture intégrée.

[1] On considère pour cette analyse cartographique 112 dossiers – représentant 18,3M€ de Feader - sur les 131 dossiers programmés au total au titre du Feader, car 19 dossiers concernent l'ensemble du territoire et ne peuvent être répartis à l'échelle du découpage proposé. C'est par exemple le cas de projets de professionnalisation ou d'animation environnementale qui ne ciblent pas de zones particulière et ont un impact régional.

(Carte 1)

Analyse des mesures programmées et engagées

A travers une analyse axée sur les mesures programmées et engagées, on observe que la forte programmation du DP2 se reflète à travers les mesures qui lui sont associées, c'est-à-dire les mesures, 1, 4 et 6. Elles relèvent aussi d'autres priorités, agissant de manière transversale par rapport aux objectifs du programme, mais se démarquent avec respectivement **21, 24 et 53 dossiers** représentant une part Feader de **12,12M€, soit près de 58% de la programmation** totale du Feader au 31/12/16.

Ces 3 mesures sont également celles qui ont bénéficié d'engagements importants. Les mesures 1 et 4 voient l'engagement de 14 dossiers chacune, la mesure 6 de 20 dossiers. Ce sont donc 5,6M€ de dépenses publiques totales à elles seules, sur les près de 9M€ engagés.

D'autre part, on observe également une forte programmation de la mesure 7, comme l'indiquait le bon avancement du DP6. Puisque ce sont **14 dossiers, qui concentrent à eux seuls 9,7M€ en coût total soit 30% du financement total** des opérations au 31/12/2016 ; ce qui représente **5M€ de Feader, soit près de 24% de l'enveloppe programmée**. Cette mesure n'a néanmoins pas encore fait l'objet d'engagement en l'absence d'outils OSIRIS.

Cela s'explique par le fort besoin des communes de l'intérieur en termes d'infrastructures publiques et de services de base, tels que l'alimentation en eau potable, le raccordement à l'assainissement, l'extension de réseaux ou encore à l'électrification urgente de villages isolés (graphique6).

Ainsi, on constate que le Feader est donc principalement programmé sur les mesures 4, 7 et 16. On peut

d'ailleurs noter que le taux d'avancement du Feader par rapport aux prévisions d'engagement est particulièrement élevé pour les mesures 4 et 16 (respectivement 30,4% et 37,5%), ce qui peut s'expliquer, d'une part par le grand nombre de dossiers déposés pour la mesure 4, et d'autre part, par le montant moyen des opérations assez élevé pour la mesure 16. Une attention particulière devra être portée sur ces mesures dans la suite de la programmation afin de respecter les montants Feader prévisionnels et ne pas être en sur-programmation sur ces mesures (graphiques 6 et 7).

Avec 21 dossiers programmés, pour 1,3M€ de Feader, soit 24% du taux Feader prévu **la mesure 1** suit un avancement régulier et respecte à peu près les taux de programmation des dépenses publiques escomptés à horizon 2018. 14 dossiers sont engagés au titre de la mesure 1, relevant du DP 2A, soit 707 228,38€ en dépenses publiques totales (601 14406 de Feader).

Pour rappel, le total des dépenses publiques correspond à la part UE (Feader), les contre parties nationales et les « top up ».

Un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane est de réaliser des actions de formation à destination de plus de 1000 participants des secteurs agricoles et forestiers. A noter que la valeur cible pour cette mesure est de 1 098 et qu'en 2016, cette cible est largement atteinte avec 3 302 participants aux sessions de formations).

Les mesures 2 et 3, n'ont pas encore fait l'objet de programmation. La mesure 2 sera lancée en 2017, avec la sécurisation juridique du dispositif par marché public. Pour la mesure 3 nous avons déjà reçu des demandes de subvention dont l'instruction est en cours. Les 1ers dossiers seront programmés au 1er semestre 2017 et représenterait 90 000 de FEDER.

Avec 53 dossiers pour 9,3M€ de Feader, **la mesure 4** connaît effectivement un bon taux de programmation (30%) au 31/12/2016. 14 dossiers sont engagés au titre de cette mesure, pour près de 5M€ de dépenses publiques totales (soit 4,2M€ de Feader). Elle consiste en un soutien aux investissements entrepris par les acteurs agricoles et forestiers, afin d'améliorer la performance économique et l'efficacité environnementale des exploitations agricoles. Le TO 431 concerne des dossiers d'aménagement de zones agricoles (piste, bornage) dont les porteurs sont essentiels publics, à savoir l'EPFAG et les communes. Ces dossiers d'aménagements présentent donc des coûts plus importants. Les dossiers de la 431 sont des dossiers ONF en grande partie déjà réalisés et intégrés dans les documents directeurs de la structure. Ces dossiers correspondent à des aménagements forestiers avec des coûts élevés. 4 TO ont été mobilisés fin 2016, majoritairement le TO 411 – Modernisation des exploitations agricoles (39 dossiers), avec 39% du Feader sur le TO433, 28% sur le TO431, 24 sur le TO411 et 9% sur le TO431. L'avancement financier est plus important que l'avancement en termes de nombre de bénéficiaires, ce qui signifie que les aides demandées par dossier sont plus importantes que ce qui était prévu. Un des objectifs prioritaire du PDR de Guyane est d'aider 350 exploitations à se moderniser et à se développer (353 exploitations bénéficiaires des TO de la sous-mesure 4.1). Fin 2016, 39 dossiers étaient programmés sur le TO 411.

La mesure 6 propose une aide au démarrage pour les exploitations agricoles et les entreprises d'exploitation de bois-énergie et de biomasse, afin que ces dernières soient viables, notamment à travers le développement et la diversification des activités économiques en zone rurale. L'installation agricole est un enjeu majeur en Guyane et les demandes d'installations aidées sont importantes. Néanmoins les montants alloués à un jeune agriculteur restent faibles à l'échelle individuelle (max 50000€). C'est pourquoi avec 24 dossiers programmés, ce sont seulement 2 128 545 € (Feader + cofinancement + autofinancement), dont 1 457 876,43 € de Feader (68%) qui sont programmés. Cette mesure connaît en revanche un assez bon engagement puisque sur 24 dossiers, 20 sont déjà engagés, pour un total de 918 600€ de dépenses publiques (soit 780 810€ de Feader).

Pour le TO 611, l'avancement est à peu près conforme à la valeur intermédiaire prévue pour 2018.

Un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane pour la période 2014-2020 est de soutenir 93 projets d'installation agricole de jeunes agriculteurs (sous mesure 6.1). Fin 2016, ce nombre s'élevait à 23 DJA, ce qui représente une bonne progression de la programmation, si elle évolue de façon constante.

La mesure 7 vise à promouvoir le développement local, favoriser le désenclavement et améliorer la santé publique. Avec 14 dossiers programmés pour un montant total de 9 748 610,26 € (Feader + cofinancement + top-up + autofinancement), dont 4 958 245,36 € de Feader (51%), elle atteint seulement 14% de programmation Feader. 4 TO ont été mobilisés sur les 7 ouverts (voir répartition ci-dessous). Le TO 722 a bénéficié du plus de soutien du Feader, relativement au nombre de dossiers.

Les taux d'avancement des TO 711, 721, 722 et 724 sont à peu près conformes aux valeurs intermédiaires prévues pour 2018, que ce soit en termes de dépenses publiques ou de nombre d'opérations soutenues (même si la mesure n'est pas encore engagée au 31/12/16 du fait de l'absence d'outils OSIRIS pour cette mesure). En effet, pour les TO 722 et 724, on dépasse largement les valeurs intermédiaires de 2018.

Néanmoins, la sonnette d'alarme est lancée pour les TO 723, 725 et 726 car il n'y a pour l'instant aucune programmation, et il faudra mettre rapidement les bouchées doubles pour atteindre non seulement la valeur intermédiaire, mais également la valeur cible.

Un des objectifs du PDR de Guyane pour 2014-2020 est que 50% des ressources du programme soient utilisées pour améliorer les services et infrastructures dans les zones rurales (69 928 411,76€ de dépenses publiques affectées au titre de la mesure 7). Fin 2016, 8 623 606,30€ étaient programmés sur la mesure 7 (Feader + contreparties + top-up).

On constate que le nombre de dossiers et les montants programmés sur **les mesures 8 et 19** sont moins importants. Sur **la mesure 19** ceci s'explique notamment par le fait que l'année 2016 a été consacrée à la sélection et aux conventionnements des GALs. Les dossiers programmés portent sur le soutien préparatoire des 5 GALs. Deux d'entre eux sont engagés pour 118 634,36€ de dépenses publiques totales (soit 100 839,2€ de Feader). Quant à la **mesure 8**, qui vise à soutenir le développement des zones forestières et la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre, à travers le maintien et le développement de pratiques de gestion d'utilisation durable de la forêt guyanaise, 3 dossiers ont été programmés sur la mesure 8, pour un montant total de 1 599 191,83 € (Feader + cofinancement + top-up + autofinancement), dont 771 492,49 € de Feader (48 %). Seul le TO 861 a été mobilisé, car aucun dossier n'a été programmé en agroforesterie (To 821). Néanmoins le TO 861 montre un taux d'avancement supérieur à la valeur intermédiaire prévue. A noter que cette mesure a vu l'engagement de 2 de ces 3 dossiers, pour un total de 741 278,85€ (soit 630 087,02€ de Feader).

Les **mesures 10, 11 et 13** n'ont pas fait l'objet de programmation en 2016. En 2016, l'outil ISIS (mesures bio et ICHN) n'était pas disponible, cependant 67 demandes en MAEC ont été présentées, pour un coût Feader de 910 000€ sur 5 ans, ce qui correspond à 482ha. Ce sont 44 demandes qui ont été formulées relativement aux mesures bio, soit 898 000€ pour 5 ans, ce qui correspond à 885ha.

A noter également que sur ces deux mesures (MAEC et ICHN), l'ensemble des bénéficiaires de l'ancienne programmation ont été basculés sur de nouveaux contrats, devenant donc primo-demandeurs. En 2017, il y aura donc beaucoup moins de primo- demandeurs, même si les bénéficiaires doivent faire une demande chaque année.

Enfin, on relève que **la mesure 16**, avec seulement **11 dossiers programmés**, absorbe tout de même **3,5M€**

en coût total, soit près de 3M€ de Feader. En termes d'engagement, 4 de ces 11 dossiers ont permis d'engager 1,5M€ - en dépenses publiques totales- (soit 1,3M€ de Feader). Seuls les TO 16.2.1 et 16.5.1 (1 seul dossier) ont été mobilisés.

Les dépenses publiques programmées sont globalement plus importantes que prévu, en particulier pour le TO 16.5.1, qui atteint 52% des dépenses publiques totales maquettées pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, alors que sa valeur intermédiaire pour 2018 est de 34%.

Par ailleurs, un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane est de soutenir près de 90 projets de coopération. Et au 31/12/2016, nous en sommes 40 opérations soutenues dans le cadre de la de la M16, soit 44%.

Avancement par domaine prioritaire

L'analyse de chaque priorité nous permet d'entrer dans le détail de chaque mesure et TO à travers leurs domaines prioritaires associés. Ainsi les données de programmation peuvent être valorisées, dans l'attente de plus de données portant sur l'engagement et le paiement, à ce stade encore trop limité.

A noter, les mesures associées aux DP relèvent de contributions prioritaires identifiées à la section 5.2 et/ou dans la section 8 du PDRG. Néanmoins pour la priorité 1 ce ne sont que des contributions secondaires (Tableaux).*

**Les deux tableaux permettent de mettre en évidence les effets transversaux identifiés au sein du PDR de Guyane :*

- *La première présente la contribution attendue (directe (X) et indirecte (fond vert)) des différentes mesures du programme à l'atteinte des objectifs des différents DP.*
- *La deuxième figure synthétise les effets transversaux positifs (nuances*), ou synergies, entre les DP.*

**Synergies entre deux contributions indirectes (case vide) / Synergie entre une contribution directe et une contribution indirecte (+) / Synergies entre deux contributions directes (++)*

Les graphiques ci-dessous présentent l'état d'avancement des différents domaines prioritaires (en montant total des dépenses publiques programmées) par rapport aux prévisions d'engagement (cf. section 11.2 du PDR). (Graphiques 8 et 9)

Les montants Feader alloués aux opérations sont plus importants pour les DP 2A, 6B, 2B et 2C+ (respectivement, compétitivité et modernisation des exploitations agricoles ; développement local dans les zones rurales ; professionnalisation des exploitants agricoles et nouvelles installations ; et performance économique des exploitations forestières), en raison d'un plus grand nombre de dossiers programmés – excepté pour le DP 2C+, qui affiche un montant moyen des opérations plus important. Notons également que les opérations programmées sous les DP 3A et 5C (respectivement compétitivité des producteurs primaires et qualité ; et énergies renouvelables) – bien que peu nombreuses fin 2016 – ont un montant moyen de Feader alloué élevé (2 dossiers à plus de 1 million d'euros).

En termes d'engagement, seuls les priorités 2 et 6 sont concernées, avec un total de 56 dossiers engagés

pour près de 9M€ en dépenses publiques totales (7,6M€ de Feader).

Priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Cette priorité, déclinée en 3 DP, concerne les mesures 1, 2 et 16. Cependant aucune n'a encore été programmée –ni engagée– au titre de ce domaine prioritaire. La mesure 2 n'a pas encore été initiée, en raison de difficultés juridiques à lancer un appel d'offre.

Les mesures 1 et 16 quant à elles ne contribuent à ce DP que de manière secondaire, raison pour laquelle elles sont détaillées dans le DP 2A.

Afin de ne pas mettre en péril la profession, l'Autorité de Gestion a lancé un appel à projet hors FEADER sur des fonds ODEADOM et CTG pour des actions se déroulant jusqu'au 31 décembre 2015.

Attention, la priorité 1 étant considérée comme transversale, aucune mesure ne contribue donc de manière directe à cette priorité. Ainsi de nombreux dossiers en faveur de la formation, de l'innovation et du transfert de connaissance ont été programmés, mais affectés en impacts prioritaires au DP2A, alors qu'ils contribuent indirectement également au DP 1.

Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Cette priorité est celle qui concentre la plus importante programmation au 31/12/2016, avec **108 dossiers programmés, pour un CT de 19,9M€, soit 14,3M€ de Feader**. Les programmations des opérations dans la priorité 2 sont légèrement supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018 (bien que la valeur cible devrait être comparée aux montants engagés et non programmés). (Graphique 10).

La priorité 2 concentre l'essentiel des dossiers engagés, soit 54 sur 56. C'est-à-dire près de 8,9M€ des dépenses publiques totales, soit 7,2M€ de Feader engagé.

• DP 2A

Ce domaine prioritaire contribue à améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole.

Il concerne les mesures 1, 2, 4, 6 et 16 dont **seules les mesures 1,4 et 16 ont fait l'objet d'une programmation**. Elles concernent respectivement 21, 39 et 10 dossiers, portant le nombre de dossiers programmés pour le domaine prioritaire 2A à 70 au total. Cela représente **8,3M€ en coût total, soit 6,3M€ en part Feader** (graphique 11).

Au titre de ce DP, 28 dossiers sont engagés, pour près de 2,9M€ en termes de dépenses publiques totales (soit 2,4M€ de Feader engagé).

7 appels à projets ont été lancés depuis le début de la programmation sur la mesure 1, dont 4 courant 2016.

Une enveloppe totale de 3 760 000€, comprenant une part Feader de 3 196 000€, avait été réservée. Sur 42

dossiers reçus, **34 dossiers ont été sélectionnés, dont 21 ont été programmés** au 31/12/2016, pour un montant total de **1 571 083€, dont 1 332 020€ de Feader**. 14 de ces 21 dossiers ont été engagés, pour 707 228,38€ au total, soit 601 144,06€ de Feader.

La mesure 2 n'a pas pu être lancée en 2016, car nous attendions la procédure validée par le service des affaires juridiques du Ministère. Ceci étant fait, nous prévoyons un lancement de l'appel d'offre au 1er semestre 2017, afin de permettre le financement d'actions de conseil dès le 1er juillet 2017.

La mesure 4 (TO 411) a été activée en 2016, afin de soutenir les investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles notamment. Ainsi, **39 dossiers ont été programmés au fil de l'eau pour un cout total de 3 504 968 et une part Feader de 2 198 927**. Elle participe à plus de la moitié des dossiers programmés du domaine prioritaire et 42% du montant total. Seulement 10 de ces 39 dossiers pour un montant de 614 023,51€ de dépenses publiques totales soit 538 131,34€ de Feader, ont été engagés au 31/12/16 suite à une livraison très tardive de l'outil OSIRIS par l'ASP. L'outil a mis plus de 6 mois à nous être livré dans une version simplifiée, puis complète, ce qui a bloqué certains engagements de fin d'année 2016.

Enfin, la mesure 16 a vu sa programmation démarrer suite à un appel à projets permettant la sélection de **10 dossiers en 2016, pour un coût total de 3 276 368€, dont une part Feader de 2 784 913€**. Avec ces coûts importants, la mesure représente à elle seule 39% du montant total du domaine prioritaire. Cette mesure concerne les dossiers RITA. Ce sont 4 de ces 10 dossiers qui ont été engagés au 31/12/16, pour plus de 1,5M€ en dépenses publiques totales, soit 1,3M€ de Feader. Les autres seront engagés dès le début d'année 2017.

En conclusion, ce sont 5 TO qui sont programmés –et engagés– sur le DP 2A. Les 3 TO de la mesure 1 représentent 50% des dossiers engagés, pour 25% du Feader engagés au titre de ce DP. Si le TO 411 concentre 36% des dossiers engagés c'est le TO1621 qui rafle la plus grosse part des financements Feader engagés au titre de ce DP : 53% à lui seul pour seulement 14% des dossiers engagés..

• DP 2B

Ce domaine prioritaire contribue à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations. Il concerne les mesures 2, 4 et 6.

Ces mesures visent à conseiller et aider les agriculteurs dans leur installation, en particulier les jeunes ; à lever les freins à l'installation, en particulier par une réorganisation et amélioration du foncier agricole ainsi que des aménagements structurants (desserte et aménagement agricole) ; et à soutenir financièrement les jeunes agriculteurs qui s'installent.

31 dossiers ont été programmés jusqu'à fin 2016 sur le DP 2B, pour un montant total de 4 153 242,55€ (Feader + cofinancement + autofinancement), dont 3 530 256,17 € de Feader (soit 85% du montant total). Sur ces 31 dossiers, 20 ont été engagés au 31/12/2016 pour un total de 918 600€, soit 780 810€ de Feader.

Deux types d'opération ont été pour l'instant programmés sur le DP 2B : les TO 431 et 611. Seul les dossiers relevant du TO 611 ont pu être engagés en 2016, car le TO 431 n'avait pas encore d'outil OSIRIS livré. Notons que le TO 431 concerne des opérations plus coûteuses unitairement que le TO 611.

La mesure 2 n'a pas pu être lancée en 2016, car nous attendions la procédure validée par le service des affaires juridiques du Ministère. Ceci étant fait, nous prévoyons un lancement de l'appel d'offre au 1er

semestre 2017, afin de permettre le financement d'actions de conseil dès le 1er juillet 2017.

La mesure 4 (TO 431) a été activée en 2016, afin de financer d'une part l'identification, la planification et le suivi du foncier agricole, ainsi que la desserte et l'aménagement agricole. Elle concerne à ce titre **8 dossiers** d'aménagement de voiries agricoles et de délimitation de parcelles agricoles. Ce sont donc **3 084 642€ en coût total, dont 2 621 946€ de part Feader programmés** au titre du TO 431.

La mesure 6 (TO 611) vise, au titre de ce domaine prioritaire, à offrir une dotation aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer pour la première fois sous la forme d'une aide forfaitaire au démarrage. Pour rappel, sept Dotations Jeunes Agriculteurs avaient pu être engagées en décembre 2015 pour un montant total de 320 500€. En 2016 la programmation de cette mesure s'est poursuivie portant au total à **23 dossiers programmés, pour un coût total de 1 068 600€, soit 908 310€ de Feader**. Elles représentent ainsi 64% du montant programmé au titre de cette mesure.

En conclusion, ce sont 2 TO (611 et 431) dont la programmation a démarré sur le domaine prioritaire 2B. Le TO611 de la mesure 6 représente certes 74% des dossiers programmés, mais seulement 26% des financements Feader accordés. Inversement, avec seulement 26% des dossiers, le TO431 concentre en revanche l'essentiel des montants programmés au titre du Feader.

- **DP 2C**

Ce domaine prioritaire contribue à améliorer la performance économique des exploitations forestières dans le cadre d'une gestion durable des forêts.

Il concerne les mesures 1, 2, 4, 8 et 6 car elles permettent respectivement de former et d'informer sur les pratiques forestières durables ; d'accompagner les porteurs de projets dans le secteur forestier ; de soutenir la création et la réfection des dessertes forestières pour l'accès aux nouvelles zones d'exploitation forestières ; de favoriser la modernisation des entreprises de bois d'œuvre ; et de financer l'élaboration de plans de gestion durables des forêts et leur animation.

Cependant seules les mesures 4 et 8 ont été programmées et engagées au 31/12/2016. En effet **7 dossiers ont été programmés** sur le DP 2C+, pour un montant total de **7 358 389,61 €** (Feader + cofinancement + autofinancement + top-up), **dont 4 442 981,06€ de Feader** (soit 60% du montant total). Et 6 de ces 7 dossiers ont également été engagés, pour plus de 5M€ en dépenses publiques totales, soit 4,3M€ de Feader.

La mesure 4 (TO 433) prévoit une aide pour la création/la réfection d'infrastructures de dessertes forestières pour l'accès aux nouvelles zones d'exploitations conformément aux plans de gestion durable des forêts. Elle concerne **4 dossiers**, déposés au fil de l'eau, au titre du TO433 visant plus spécifiquement l'aménagement de dessertes forestières. Ce sont **5 759 197€ en coût total qui ont été programmés, soit 3 671 488€ de Feader**. Ces 4 dossiers ont été engagés à hauteur de 4,3M€ en dépenses publiques totales, soit **3 671 488€ de Feader**.

La mesure 8 est spécifiquement dédiée aux investissements dans le développement des zones forestières, accompagnant la modernisation des entreprises de bois d'œuvre. Elle concerne **3 dossiers**, programmés au titre du TO861 pour un coût total de **1 599 192€, et une part Feader de 771 492€**. Deux d'entre eux ont fait l'objet d'engagement, pour **741 279€ de dépenses totales, soit 630 087€ de Feader**..

On constate ainsi que ce sont seulement deux TO qui ont été programmés au titre de ce domaine prioritaire.

Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité ne concerne qu'un seul DP, le 3A. Il contribue à améliorer compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

Ce sont les mesures 1, 2, 3, 4 et 16 qui y participent. Cependant au 31/12/2016 seule la mesure 4 a été programmée, au travers de **2 dossiers, pour un montant total de 1 312 488€ dont 836 686€ de Feader.**

La mesure 4 (TO 421) permet de proposer une aide aux investissements pour le développement de nouvelles activités de transformation de produits agricoles et la mise en place de nouveaux circuits de commercialisation. (Graphique 12)

Les autres mesures relatives à cette priorité ne sont ni programmées, ni engagées. Des dossiers ont été réceptionnés sur le TO 311. Ils seront programmés et engagés au 1er trimestre 2017. Les mesures 1, 2 et 16 quant à elles contribuent à ce DP que de manière secondaire et sont détaillées dans le DP 2A.

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

La priorité 4, déclinée en 3 DP, concernent les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16.

Seule 1 opération a été programmée sur la mesure 16 sur le DP4C, pour un montant total de **175 883,40 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), **dont 149 500,89€ de Feader** (soit 85% du montant total). Les programmations de la priorité 4 sont loin de la valeur intermédiaire fixée pour 2018.

Ce retard s'explique sur des retards importants dans l'instrumentation ISIS pour le paiement des ICHN et MAEC. L'instruction et l'instrumentation démarreront en 2017 seulement.

Les mesures 1, 2 quant à elles contribuent à ce DP que de manière secondaire et sont détaillées dans le DP 2A.

(Graphique 13)

• DP 4A

Ce domaine prioritaire contribue à restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens. Il concerne les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16. Aucune d'entre elles n'a été programmée au 31/12/2016.

• DP 4B

Ce domaine prioritaire vise à améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides.

Il porte sur les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16. Aucune d'entre elle n'a été programmée au 31/12/2016.

- **DP 4C**

Ce domaine prioritaire contribue à prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols. Il concerne les mesures 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 16.

C'est le seul sur cette priorité à avoir débuté sa programmation au titre de la mesure 16. Elle est ciblée dans cette priorité pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion durables par les acteurs de la filière bois, ces derniers garantissant des modes de gestion peu intrusifs. Grâce à **un seul dossier**, relatif à l'animation environnementale, cette mesure lance la programmation du DP pour **175 883€ en coût total, représentant 149 501€ de part Feader.**

Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

1 opération a été programmée dans la priorité 5 (DP 5C), pour un montant total de **1 059 945 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), **dont 549 566,43€ de Feader** (soit 52% du montant total). La programmation des opérations dans la priorité 5 dépasse la valeur intermédiaire des dépenses publiques fixée pour 2018. (Graphique 14) Néanmoins cette opération n'a pas fait l'objet d'engagement au 31/12/2016, car l'outil OSIRIS n'a pas été livré par l'ASP en 2016, malgré une transmission de notre part au mois d'août.

- **DP 5C**

Ce domaine prioritaire doit permettre de faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, des résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie en Guyane. Les mesures 4, 6 et 16 y contribuent.

Néanmoins au 31/12/2016, seule la mesure 6 a été programmée, avec **un seul dossier pour un coût total de 1 059 945€, soit 549 566,4€.**

La mesure 6 encourage la valorisation à des fins organiques (compostage, etc.) par l'amélioration des itinéraires techniques de mise en valeur des terres agricoles et l'équipement des entreprises de mise en valeur des terres agricoles. Elle participe, pour ce dossier à l'approvisionnement d'une centrale, grâce à des investissements en défriches agricoles permettant la production de biomasse.

- **DP 5E**

Le domaine prioritaire 5E contribue à promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie. Il relève des mesures 4, 8 et 10, qui n'ont cependant pas encore été programmée au titre de cette priorité.

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

Seul le domaine prioritaire 6B relève de cette priorité. Il concerne les mesures 7 et 19 et réalise un assez bon début de programmation avec **19 dossiers programmés pour un total de 10M€, soit 5,2M€ de Feader**. C'est la deuxième priorité, en termes d'avancement de programmation et d'engagement, autant au niveau des montants que du nombre de dossiers programmés. A noter néanmoins qu'en termes d'engagement, seuls 2 dossiers ont été engagés sur les 19 et ce pour un total de 118 634,36€, soit 100 839,2€ de Feader.

Les programmations des opérations dans la priorité 6 sont supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018. Ce sont 5 TO qui ont été programmés, dont 4 au titre de la mesure 7.

(Graphiques 15 et 16)

La mesure 7 soutient le développement local en zone rurale en finançant l'alimentation en eau potable, le développement des équipements et services d'assainissement des eaux usées, l'approvisionnement en électricité via l'extension de réseau, le renforcement des installations existantes et la création d'unités autonomes, les équipements de gestion des déchets, etc. Tous ces équipements de base sont à destination des zones rurales de Guyane. Cette mesure a fait l'objet de **14 dossiers, pour un montant de 9,7M€ dont près de 5M€ de Feader**. Cependant, aucun engagement n'a pu être réalisé en 2016, du fait de l'absence d'outil OSIRIS sur cette mesure. La mesure devrait être opérationnelle en janvier 2017.

Quant à la mesure 19, elle relève du dispositif LEADER, qui soutient le développement local. Ce, en offrant la possibilité de renforcer la capacité des territoires à innover et à expérimenter en mettant en réseau les différents acteurs des territoires pour définir une stratégie locale de développement pertinente au regard des besoins d'un territoire infrarégional. Cette mesure est donc mobilisée pour renforcer l'animation territoriale et favoriser le développement économique des zones rurales grâce à sa mise en œuvre par les Groupements d'Action Locale (GAL). La mesure LEADER est rattachée exclusivement à ce domaine prioritaire, mais contribue de manière indirecte et transversale aux autres priorités et domaines prioritaires du développement rural.

Elle a été programmée au 31/12/2016 à hauteur de 279 510€ en coût total, représentant 237 583€ en part Feader pour seulement 5 dossiers. Ces faibles montants s'expliquent par le fait qu'il s'agissait uniquement d'accompagner le lancement des candidatures de chaque GAL. Deux dossiers ont permis l'engagement de 118 634,36€ en dépenses publiques totales, représentant 100 839,2€ de Feader.

Rappelons que chaque GAL disposait ainsi d'une enveloppe maximale de 60.000 euros (51 000 euros de FEADER) pour élaborer sa Stratégie de Développement Local (SDL) (TO 19.1 : Soutien préparatoire LEADER).

Ainsi, on constate que la mesure 7 concentre l'essentiel des dossiers (74%) et des financements (95%) de cette priorité. C'est un lancement de programmation léger pour le Leader, qui devrait être renforcé dès le premier semestre 2017 au vu du conventionnement progressif des GAL et du démarrage de leurs actions.

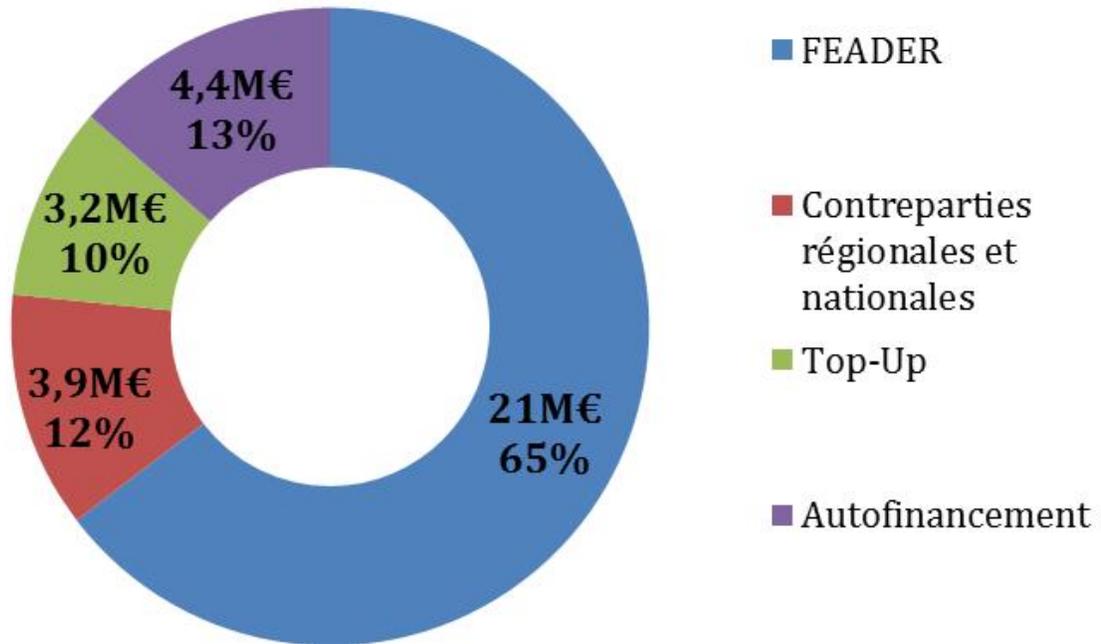
Au premier semestre 2017 : tous les dossiers 19.1 soutien préparatoire LEADER ont été engagés.

A noter également que les demandes de solde ont été déposées et sont en cours d'instruction.

Pour les mesures 19.4 : animation fonctionnement, 2 demandes reçues en 2016 (montant total FEADER demandé : 457 524€).

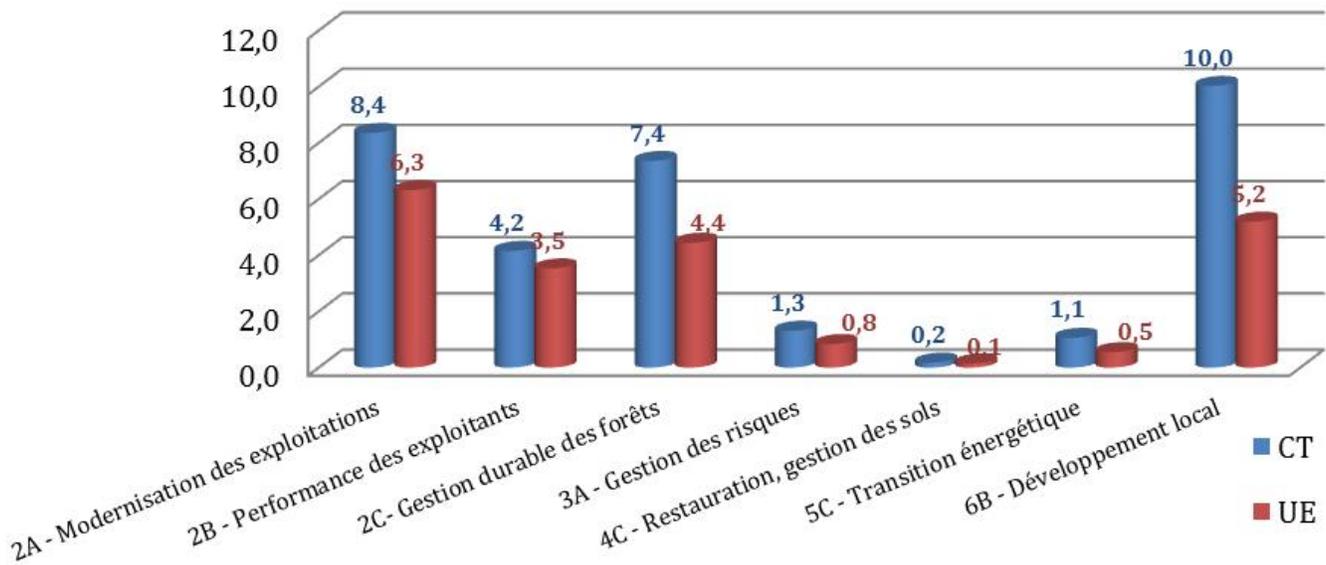
Au premier semestre 2017, 3 autres dossiers seront déposés.

Répartition de la programmation par financement en 2016 (en M€ et en %)



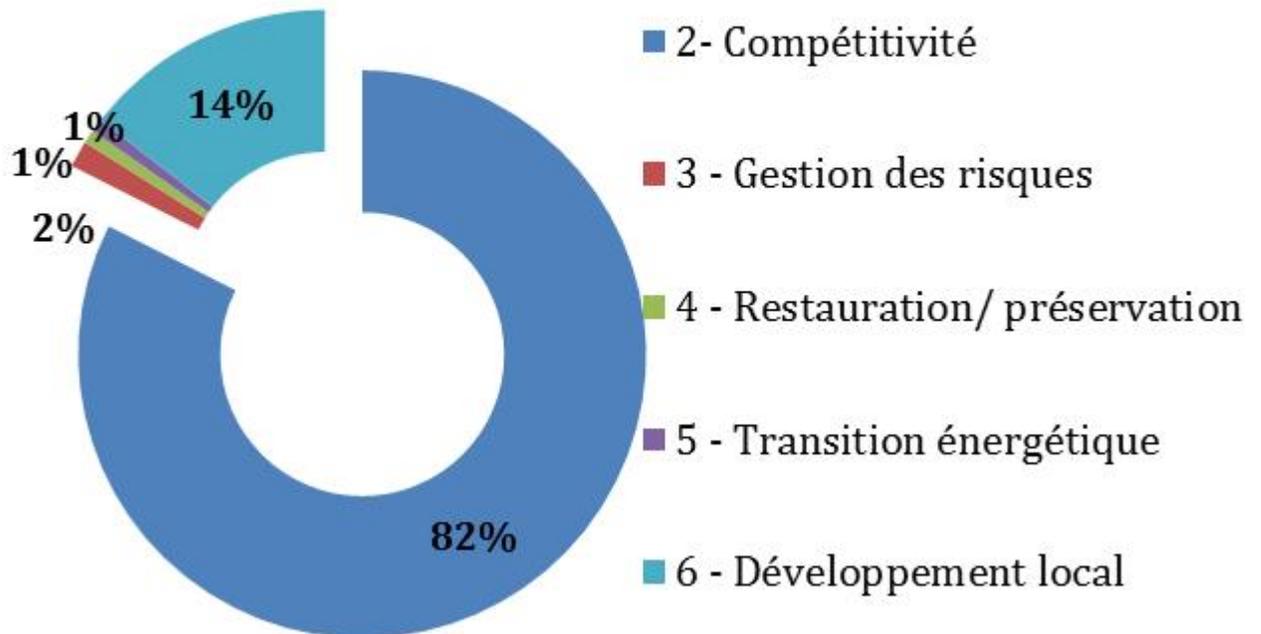
Graphique 1

Répartition des financements par DP programmés (en CT et Feader M€)



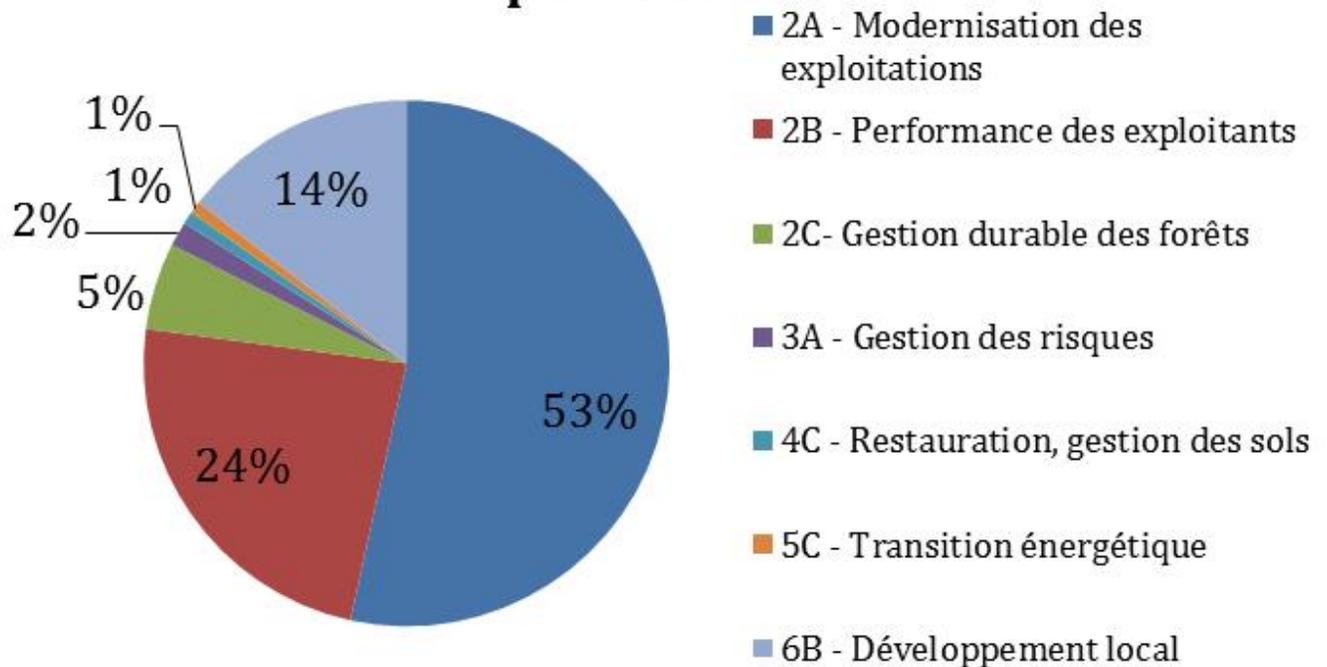
Graphique2

Répartition des dossiers par Priorités



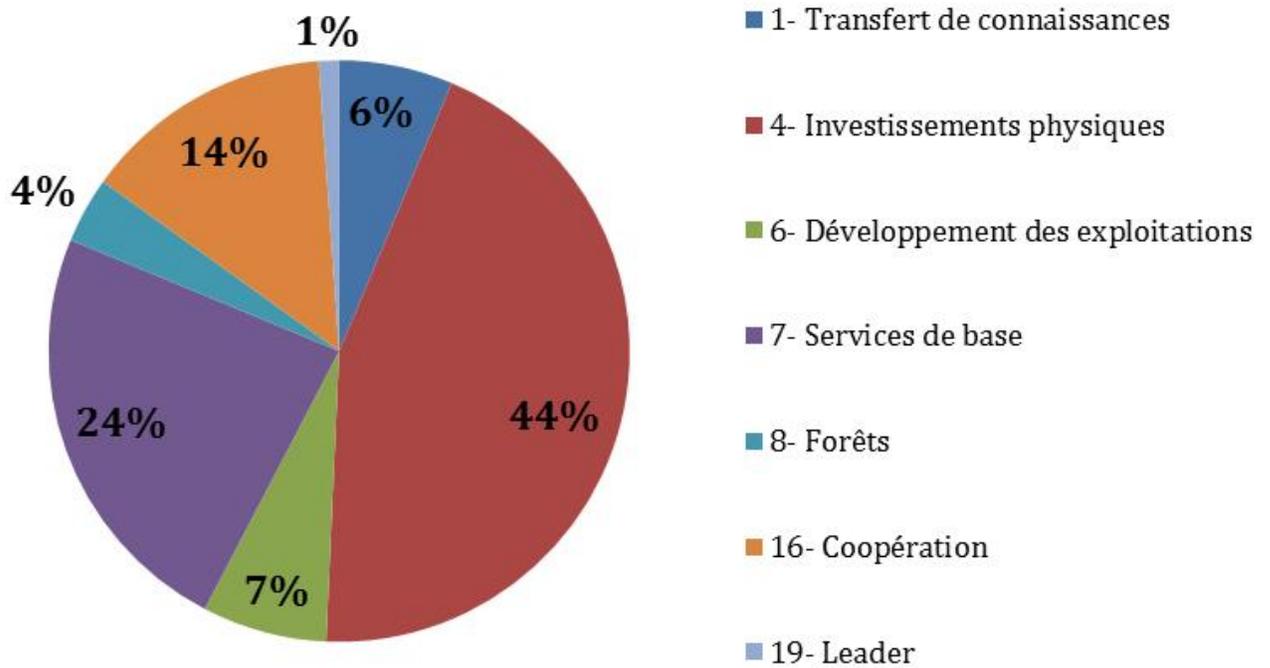
Graphique 3

Répartition des dossiers par domaine prioritaire



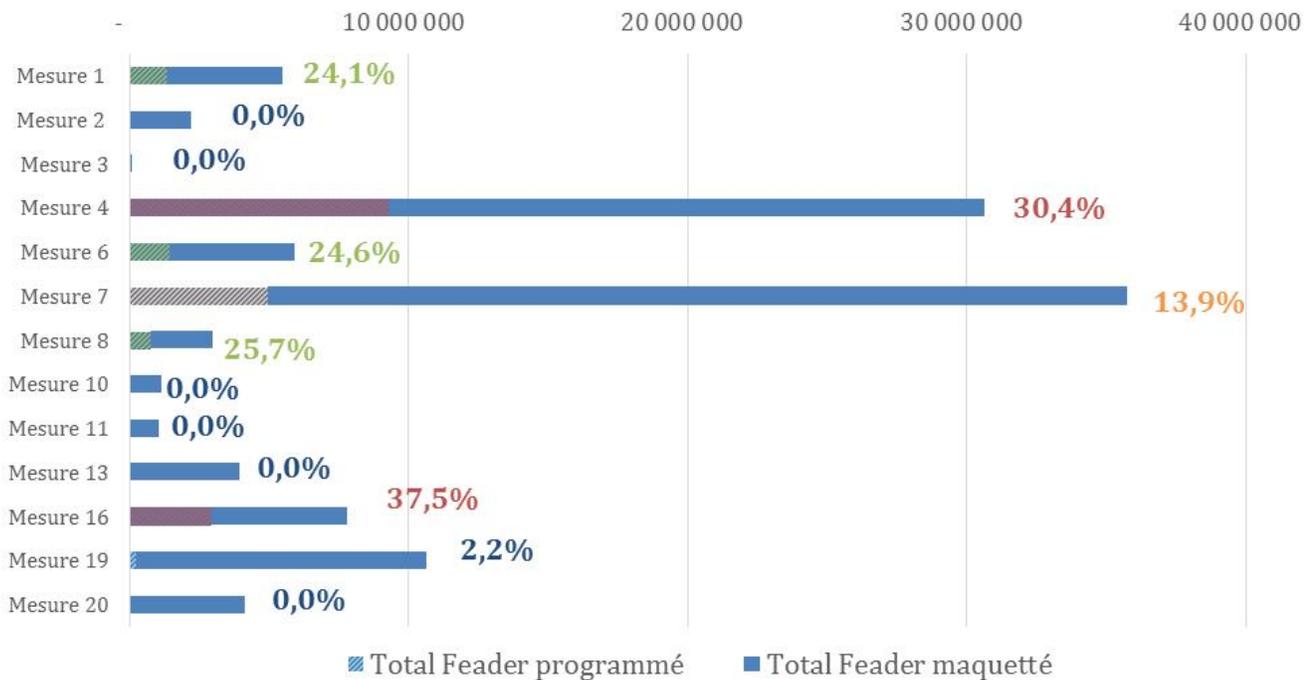
Graphique 4

Répartition du Feader par mesures programmées au 31/12/2016

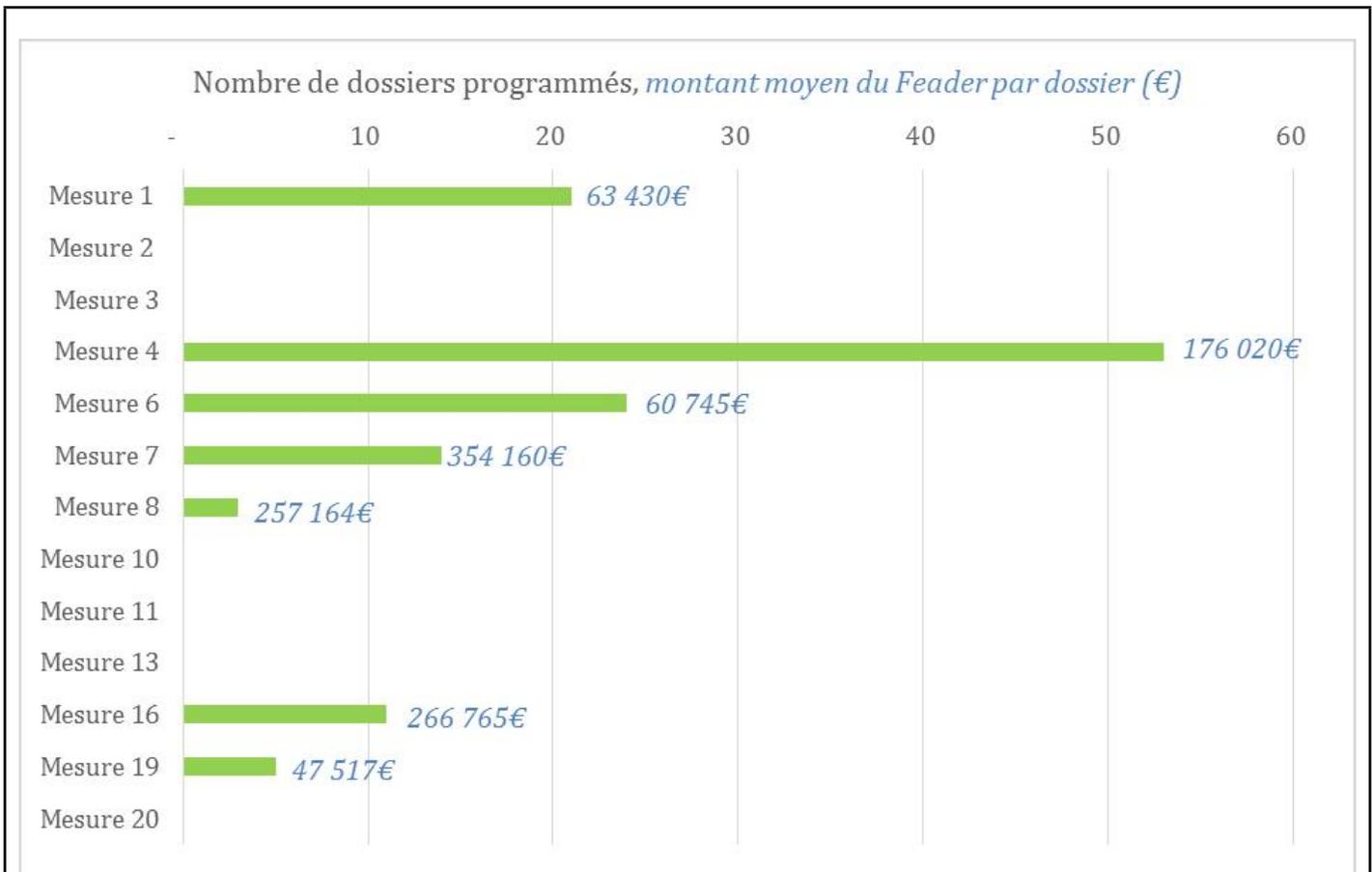


Graphique 5

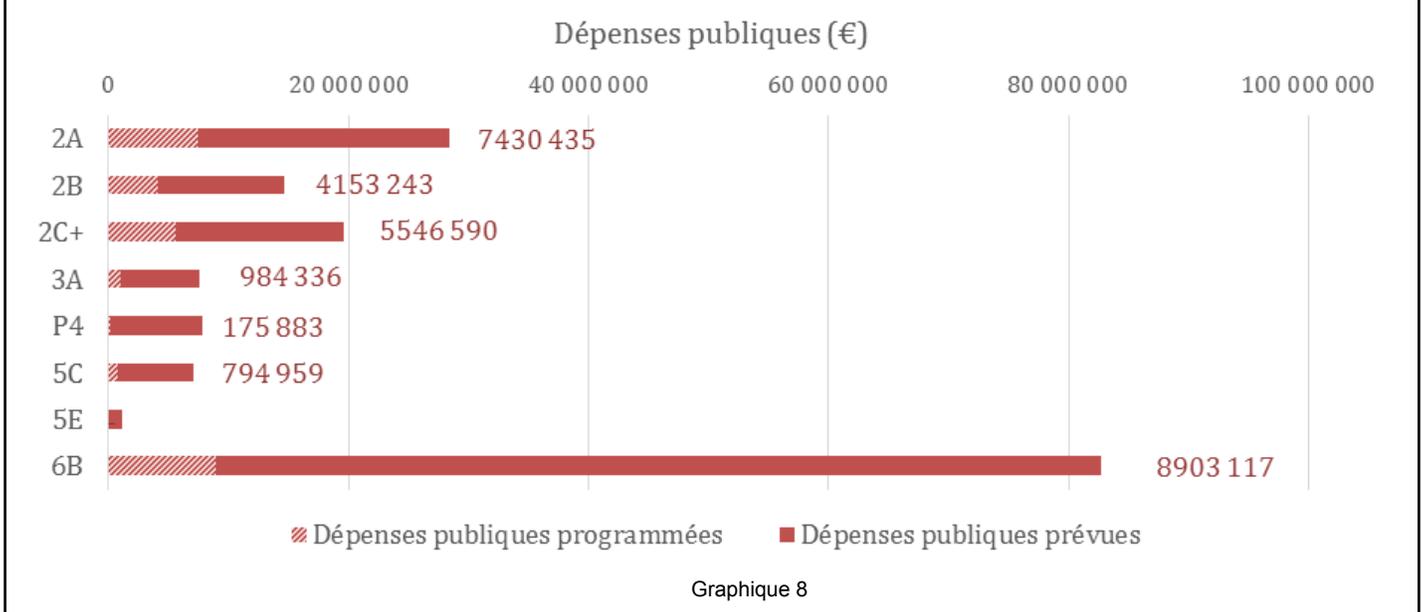
Avancement de la programmation par rapport à la maquette (en UE en %)



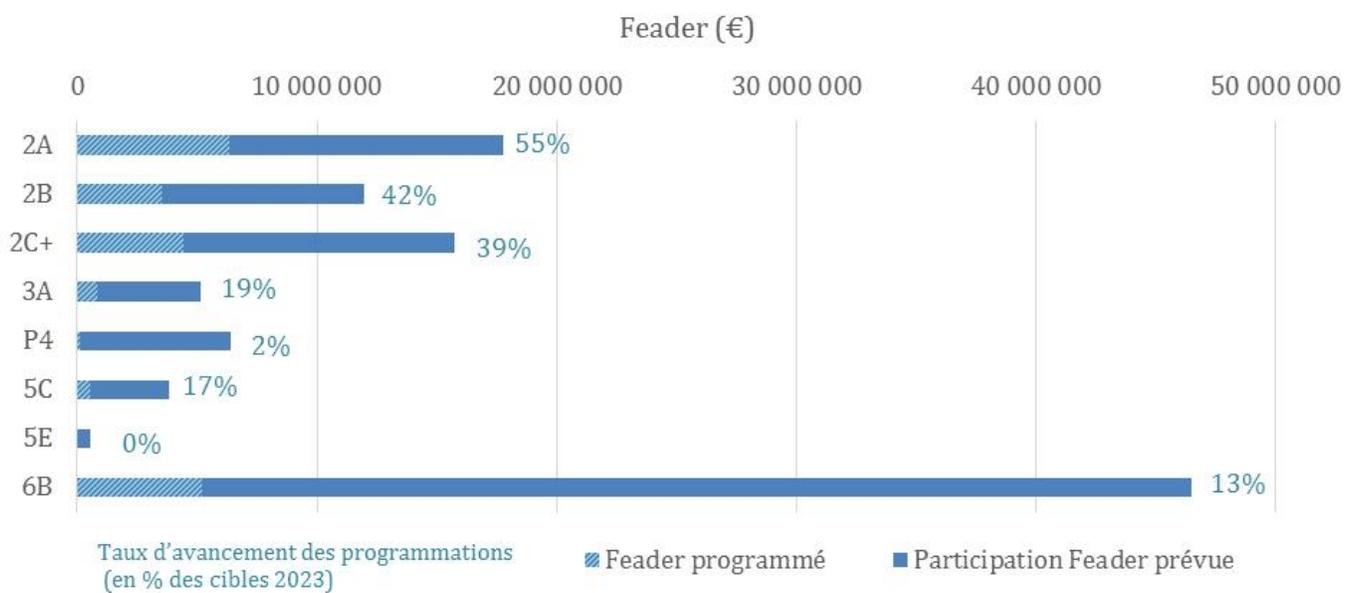
Graphique 6



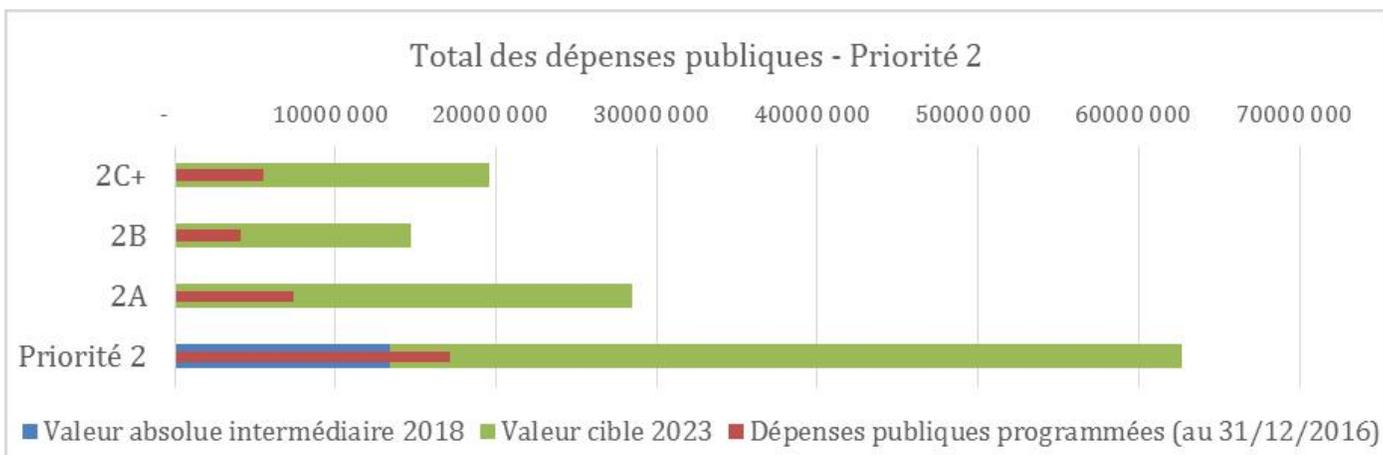
Graphique 7



Graphique 8

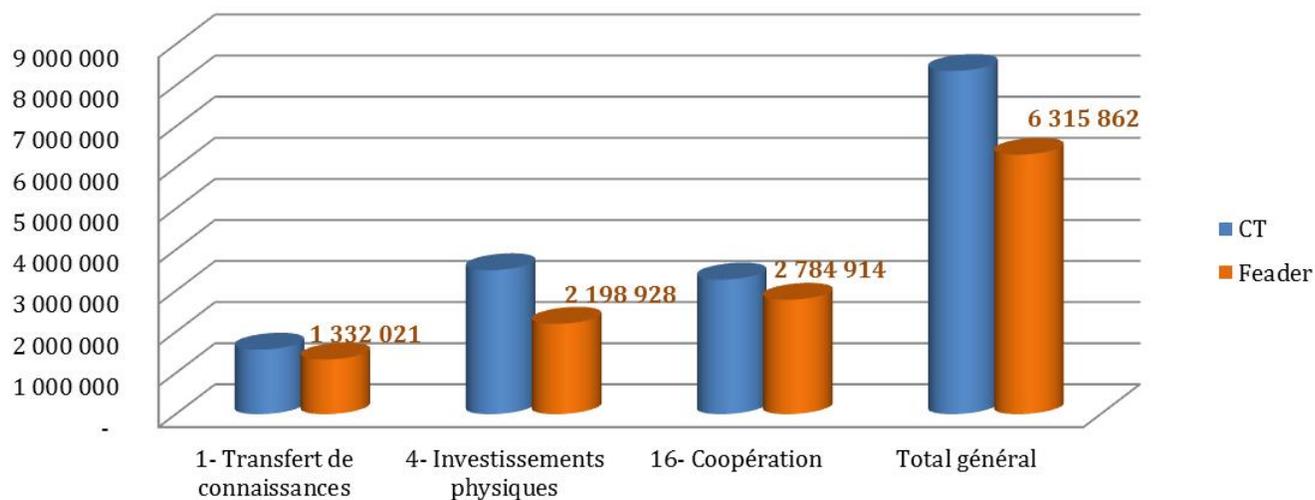


Graphique 9

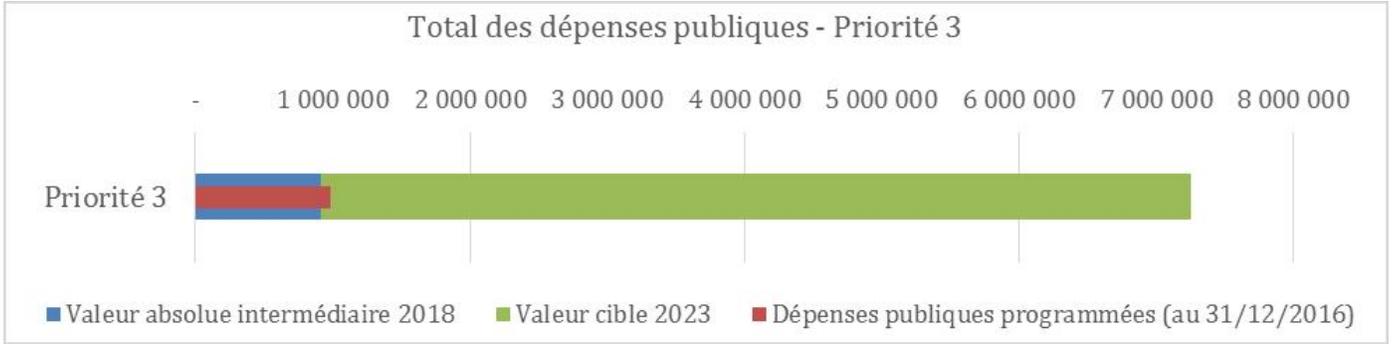


Graphique 10

Répartition des opérations par mesure pour le DP2A par montants



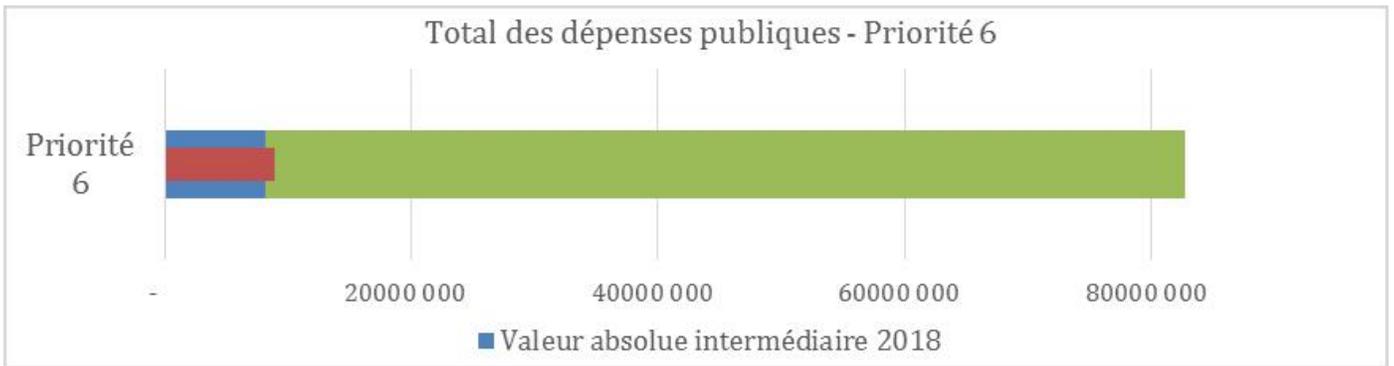
Graphique 11



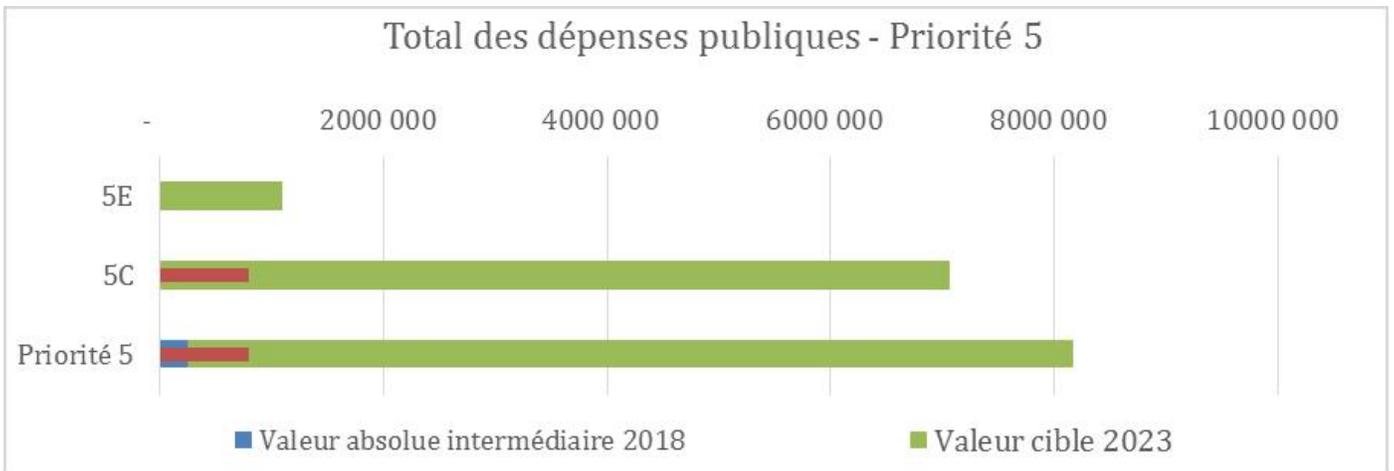
Graphique 12



Graphique 13

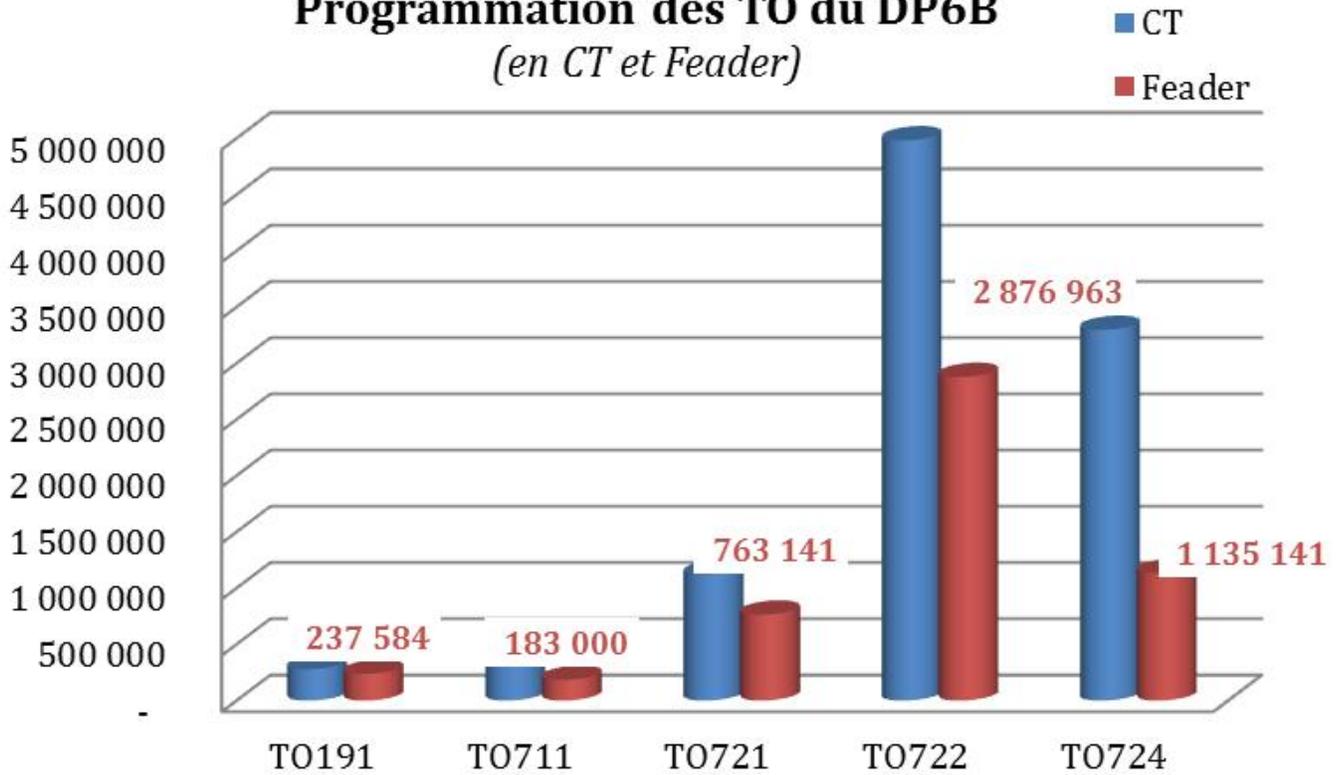


Graphique 15



Graphique 14

Programmation des TO du DP6B (en CT et Feader)



Graphique 16

| Code Mesure d'après le Règ.(UE) N°808/2014, annexe 1, partie 5 | Priorité 1 | | Priorité 2 | | | Priorité 3 | Priorité 4 | | | Priorité 5 | | Priorité 6 | |
|---|--|------|------------|------|------|------------|------------|------|------|------------|------|------------|------|
| | Effets transversaux positifs entre les domaines prioritaires et leurs effets sur les priorités | | | | | | | | | | | | |
| | DP1A | DP1B | DP1C | DP2A | DP2B | DP2C+ | DP3A | DP4A | DP4B | DP4C | DP5C | DP5E | PD6B |
| 1 | | | X | | X | X | X | X | X | | | | |
| 2 | | | X | X | X | X | X | X | X | | | | |
| 3 | | | | | | X | | | | | | | |
| 4 | | | X | X | X | X | X | X? | X | X | X | | |
| 6 | | | X | X | | | | | | X | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | X |
| 8 | | | | | X | | | | | | X | | |
| 10 | | | | | | | X | X | X | | X | | |
| 11 | | | | | | | X | X | X | | | | |
| 13 | | | | | | | X | | X? | | | | |
| 16 | | | X | | X | X | X | | X | X | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | X |

Tableau 1

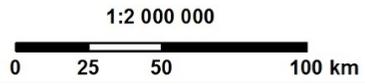
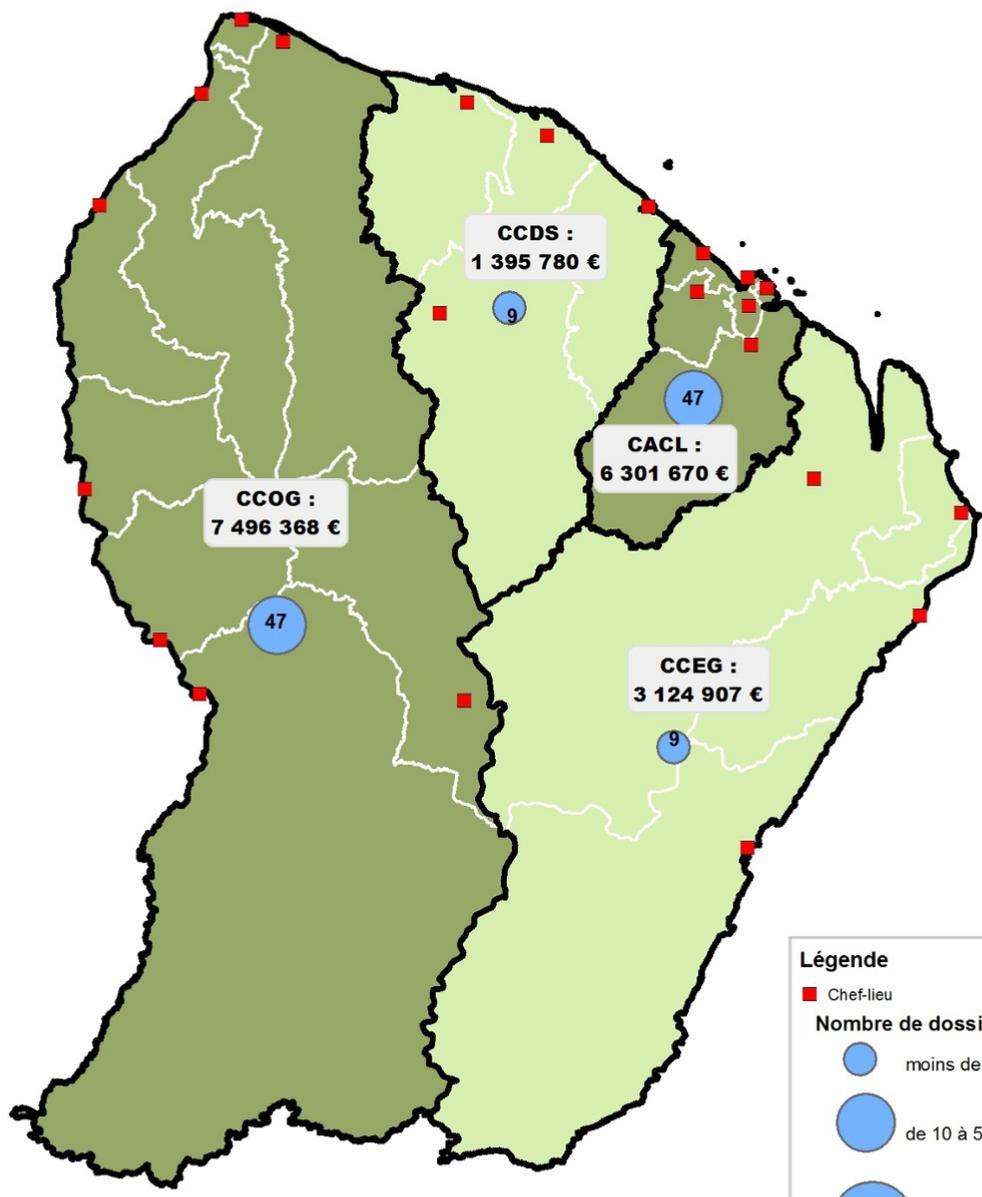
| | DP1A | DP1B | DP1C | DP2A | DP2B | DP2C+ | DP3A | DP4A | DP4B | DP4C | DP5C | DP5E | PD6B |
|-------|------|------|------|------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
| DP1A | | | | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| DP1B | | | | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| DP1C | | | | + | + | + | + | + | + | + | + | | + |
| DP2A | + | + | + | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP2B | + | + | + | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP2C+ | + | + | + | ++ | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP3A | + | + | + | ++ | ++ | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP4A | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP4B | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | | ++ | ? | ++ | + |
| DP4C | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | | ++ | ++ | + |
| DP5C | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | | ++ | + |
| DP5E | + | + | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | | + |
| PD6B | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | |

Tableau 2

Répartition des dossiers et financements européens (FEADER) par EPCI



Sources : Pôle des Affaires Européennes (programmation 2014 - 2016) ; BD Topo (GN (2016) / Réalisation Guyane SIG - CTG (2017)



Légende

- Chef-lieu
- Nombre de dossier**
 - moins de 10
 - de 10 à 50
 - plus de 50
- Montant UE**
 - moins de 5 000 000 €
 - de 5 000 000 à 10 000 000 €
 - plus de 10 000 000 €

Carte 1

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

(Voir également rubrique précédente : analyse des indicateurs du cadre de performance au travers des informations clés sur la mise en oeuvre)

Les dépenses publiques engagées font parties des indicateurs obligatoires suivis dans le cadre du Feader. Ce sont près de 9M€ engagés à cette échéance, comprenant environ 7,6M€ de Feader. Ils représentent 6,8% de la programmation Feader.

En effet, alors que 19% de la maquette FEADER a été programmée, seulement 6,8 % a été engagée, du fait des retards dans l'instrumentation des outils ISIS pour les aides surfaciques (MAE+ ICHN), et OSIRIS pour les aides hors surface. Au 31/12/2016, 9 DDMO avaient été transmis à l'ASP et seulement 1 était livré. Tout le reste des DDMO devraient être opérationnels courant 2017.

On constate ainsi que cet indicateur suit les mêmes tendances de la programmation, dans la mesure où ces engagements relèvent des priorités 2 et 6. Et c'est la mesure 4 qui concentre la part principale d'engagement parmi les mesures, avec 14 dossiers engagés (sur ses 53 programmés) pour un total de près de 5M€. Vient ensuite la mesure 16 qui ne porte que sur 4 dossiers engagés (sur les 11 programmés) mais représente 1,5M€ soit 17% du total des engagements au 31/12/2016.

Dans les détails des domaines prioritaires, on constate que le DP2A concentre la majorité des dossiers engagés (50%) mais c'est le DP 2C qui concentre l'essentiel des dépenses engagées (57%) avec 4,3M€ de Feader pour 5,1M€ au total. Vient ensuite le DP2A relatif à la modernisation des exploitations dont la totalité des dépenses publiques engagées atteint près de 2,9M€ soit 32% des dépenses totales engagées au 31/12/2016.

Les autres domaines prioritaires programmés ne bénéficient pas encore au 31 décembre 2016 d'engagements réalisés.

En effet, l'analyse de chaque priorité nous pousse à valoriser les données de programmation, dans l'attente de plus de données portant sur l'engagement et le paiement, à ce stade encore trop limité. Pour rappel les indicateurs du cadre de performance concernent les dépenses publiques ainsi qu'un indicateur de réalisation complémentaire pour chaque DP.

Les graphiques ci-dessous présentent l'état d'avancement des différents domaines prioritaires (en montant total des dépenses publiques programmées) par rapport aux prévisions d'engagement (Graphiques 8 et 9), puis en termes de dépenses engagées (Graphiques 19, 20, 21).

Priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

Cette priorité, déclinée en 3 DP, concerne les mesures 1, 2 et 16. Cependant aucune n'a encore été programmée au titre de ce domaine prioritaire.

A noter néanmoins que la priorité 1 ne rentre par dans le cadre de performance pour le PDR Guyane.

Priorité 2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts

Les programmations des opérations dans la priorité 2 sont légèrement supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018 (bien que la valeur cible devrait être comparée aux montants engagés et non programmés). En effet les dépenses publiques dépassent la valeur intermédiaire fixée à 13,4M€ pour 2018, avec une programmation de **17,1M€** sur l'ensemble de la priorité, réparties comme suit :

2A : 7 430 435€ / 2B : 4 153 243€ / 2C+ : 5 546 590€

La priorité 2 permet ainsi d'atteindre 32,02% de la valeur cible au lieu de l'objectif de 25% fixés pour 2018.

(Graphiques 10, 17 et 18)

D'autre part, le nombre d'exploitations bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) ajoutées aux exploitations avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) approche de la valeur intermédiaire 2018 fixées à 25% de la cible (soit 111,5) avec comme valeur en 2016 **101 exploitations (soit 22,65% de la cible)**.

Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être animal ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture

Cette priorité ne concerne qu'un seul DP, le 3A. Il contribue à améliorer compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles.

Ce sont les mesures 1, 2, 3, 4 et 16 qui y participent. Cependant au 31/12/2016 seule la mesure 4 a été programmée, au travers de **2 dossiers, pour un montant total de 1 312 488€ dont 836 686€ de Feader**.

On constate que les dépenses publiques ont été programmées à hauteur de **984 336€, soit 108% de la cible prévue pour 2018** (908 745,83) et 16% de l'objectif de 2023 (au lieu des 15% fixés à l'horizon 2018). (Graphique 12)

Cependant le second indicateur du cadre de performance concernant le nombre d'exploitation soutenu est largement en deça de ses objectifs puisque seules 2 exploitations sur les 81,6 ciblées en 2018 (40% de la cible 2023) ont été accompagnées.

Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

Une seule opération a été programmée dans la priorité 4, pour un montant total de **175 883,40 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), **dont 149 500,89€ de Feader** (soit 85% du montant total). Les programmations de la priorité 4 sont loin de la valeur intermédiaire fixée pour 2018.

Ce sont en effet seulement **8% de la valeur intermédiaire avec 175 883,40€** pour 2 265 558€ qui ont été programmés. (Graphique 16)

Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie

1 opération a été programmée dans la priorité 5 (DP 5C), pour un montant total de **1 059 945 €** (Feader + cofinancement + autofinancement), **dont 549 566,43€ de Feader** (soit 52% du montant total). La programmation des opérations dans la priorité 5 dépasse la valeur intermédiaire des dépenses publiques fixée pour 2018 avec **794 959€ de dépenses publiques**, soit 3 fois l'objectif fixé pour 2018. Cet indicateur atteint ainsi plus de 15,4% de la cible de 2023, au lieu de 5% prévus. (Graphique 14)

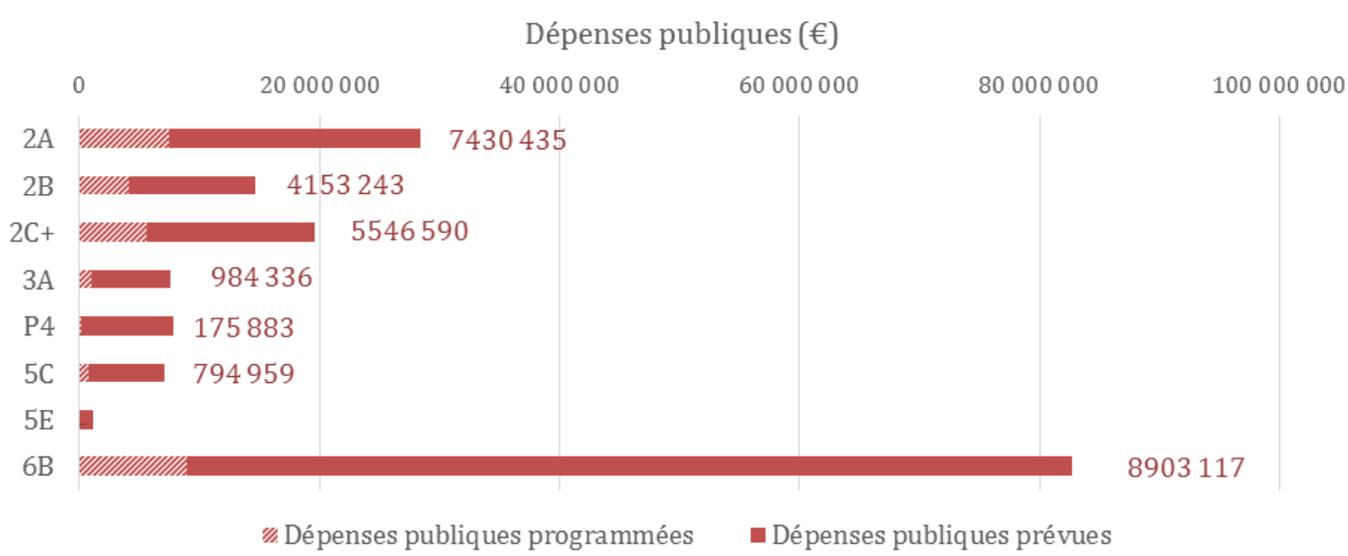
Néanmoins, le second indicateur de cette priorité ne connaît pas un aussi bon avancement puisqu'une seule opération d'investissements dans les économies d'énergie et l'efficacité énergétique (domaine prioritaire 5B) et dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) a été soutenue, au lieu des 4 ciblées pour 2018. Ce sont à peine 6% des cibles fixées à l'horizon 2023.

Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales

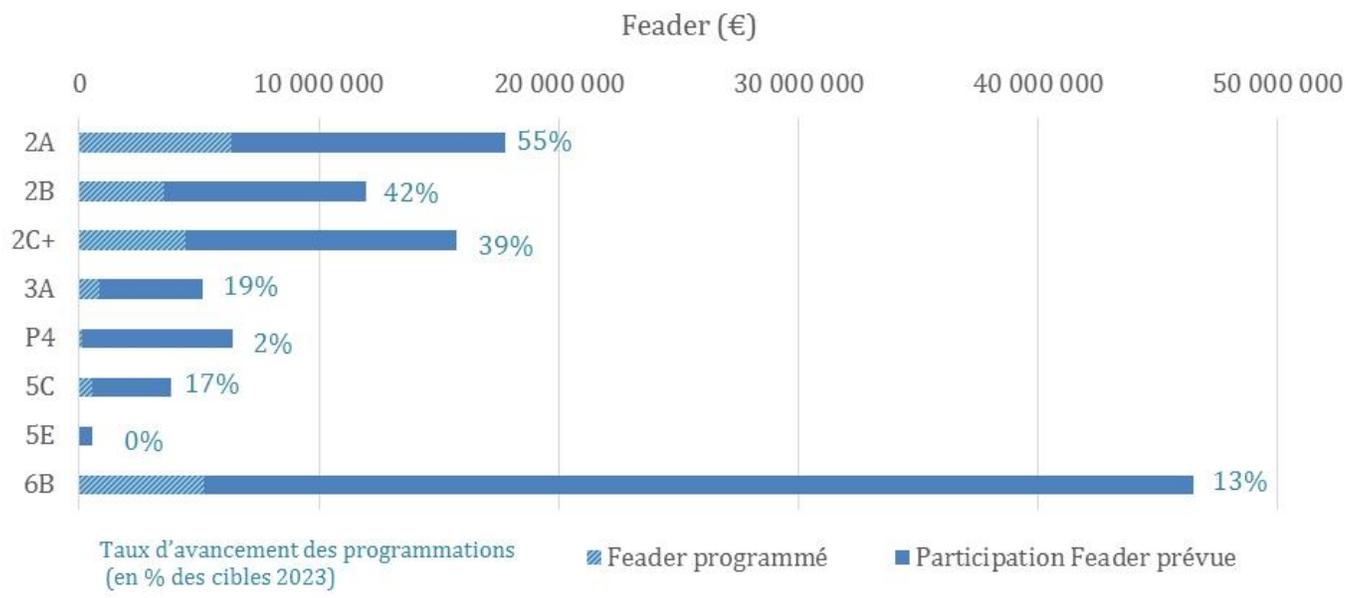
Seul le domaine prioritaire 6B relève de cette priorité. Il concerne les mesures 7 et 19 et réalise un assez bon début de programmation avec **19 dossiers programmés pour un total de 10M€, soit 5,2M€ de Feader**. C'est la deuxième priorité, en termes d'avancement de programmation, autant au niveau des montants que du nombre de dossiers programmés.

Les programmations des opérations dans la priorité 6 sont supérieures à la valeur intermédiaire fixée pour 2018, avec **8,9M€ de dépenses publiques programmées soit 109% de l'objectif atteint (8,2M€ pour 2018) et 16,3% de celui fixé à l'horizon 2023**. (Graphique 15)

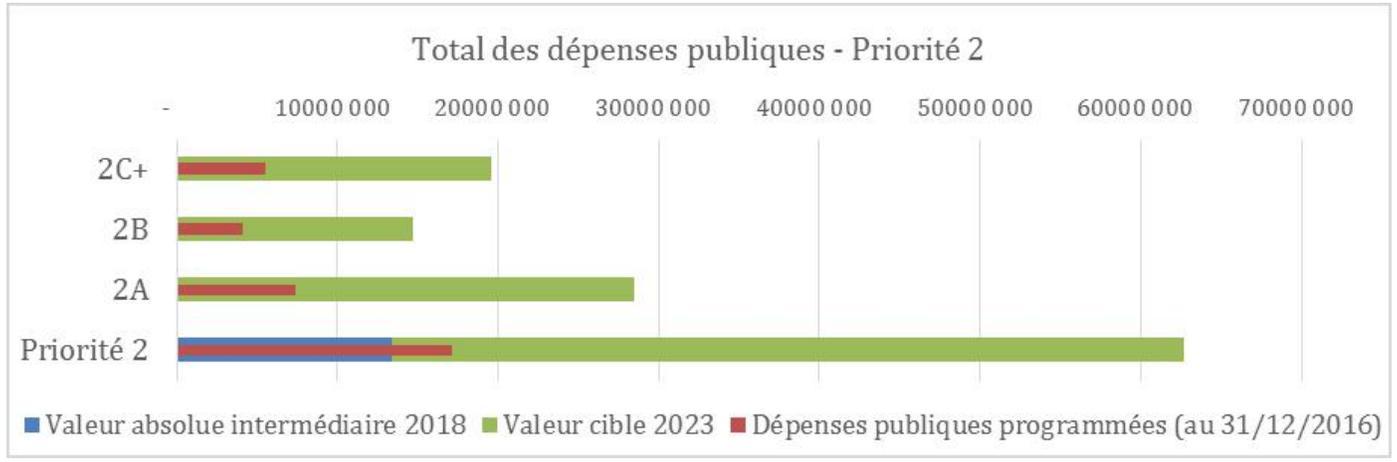
Quant aux deux autres indicateurs du cadre de performance de cette priorité, ils connaissent également un bon avancement puisque la population concernée par les groupes d'action locale dépasse dès 2016 la cible fixée pour 2018 et 2023. **Avec 83 000 personnes sur les 75 000 ciblées, cet indicateur atteint près de 111% de ces objectifs**. Enfin, le nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien visant à améliorer les services de base et les infrastructures dans les zones rurales (domaines prioritaires 6B et 6C) est également au dessus des cibles fixées pour 2018 puisque ce sont **19 opérations qui ont été soutenues sur ces domaines sur les 16 prévues en 2018**; soit 16,4% de l'objectif final au lieu de 15%.



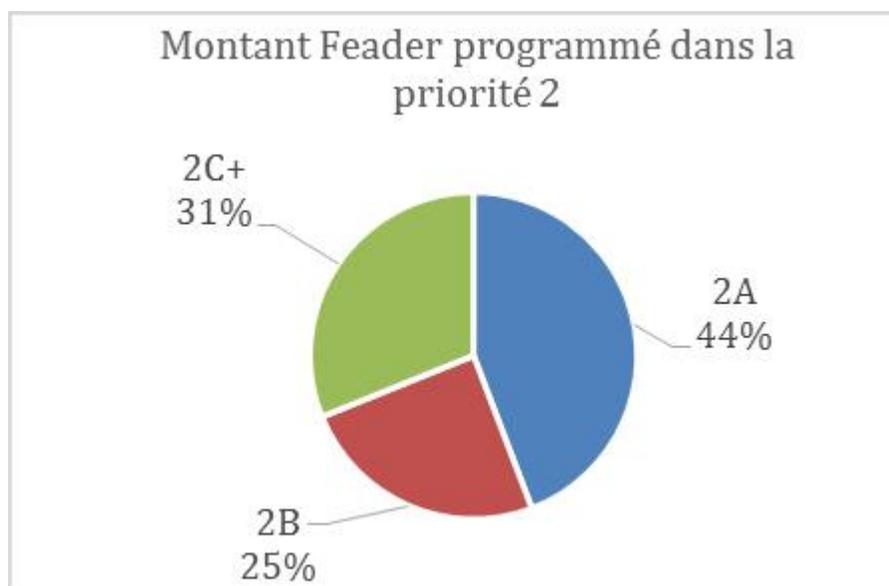
Graphique 8



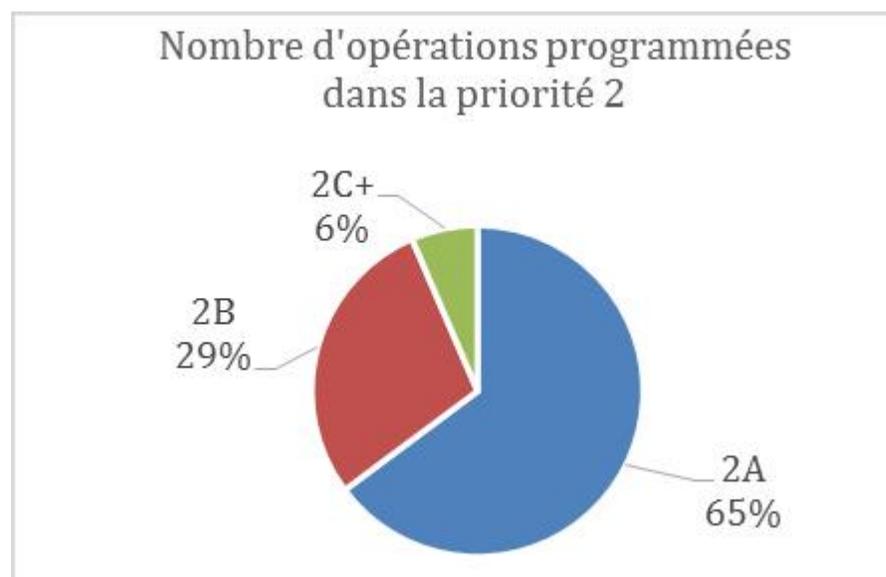
Graphique 9



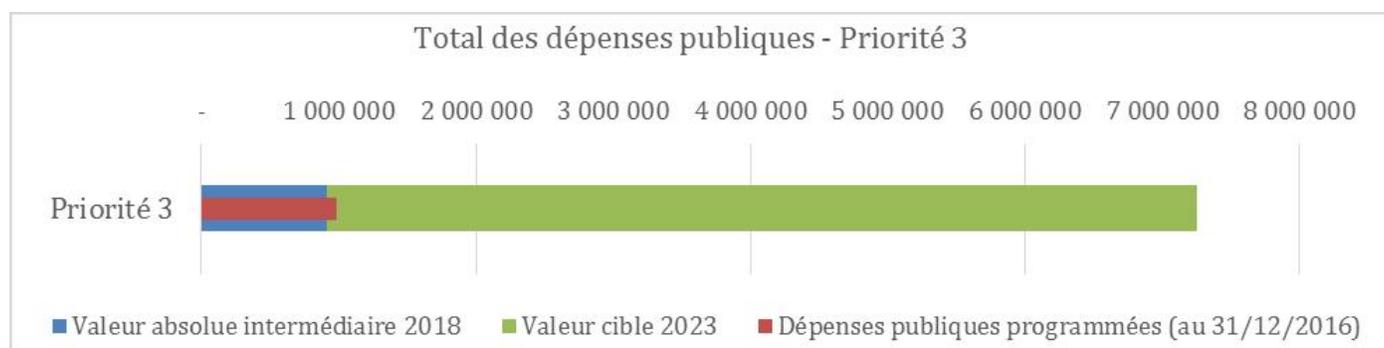
Graphique 10



Graphique 17

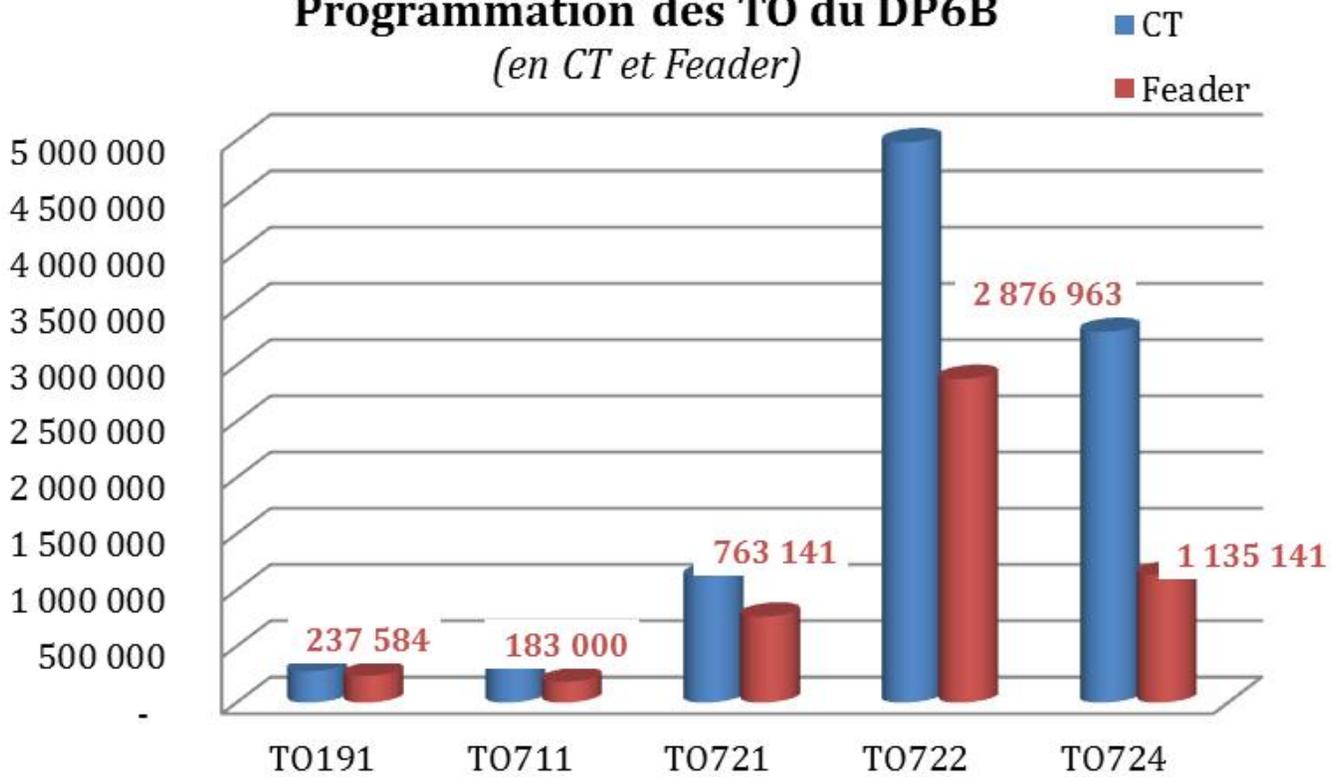


Graphique 18



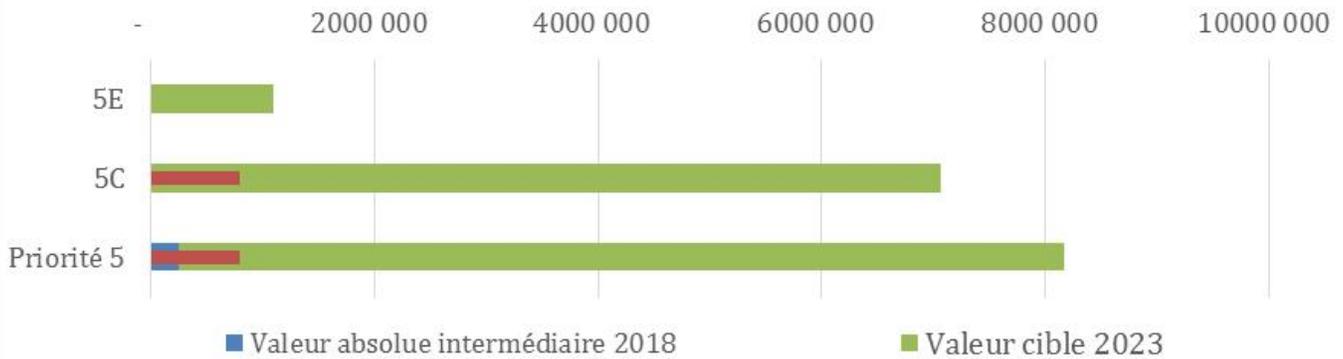
Graphique 12

Programmation des TO du DP6B (en CT et Feader)

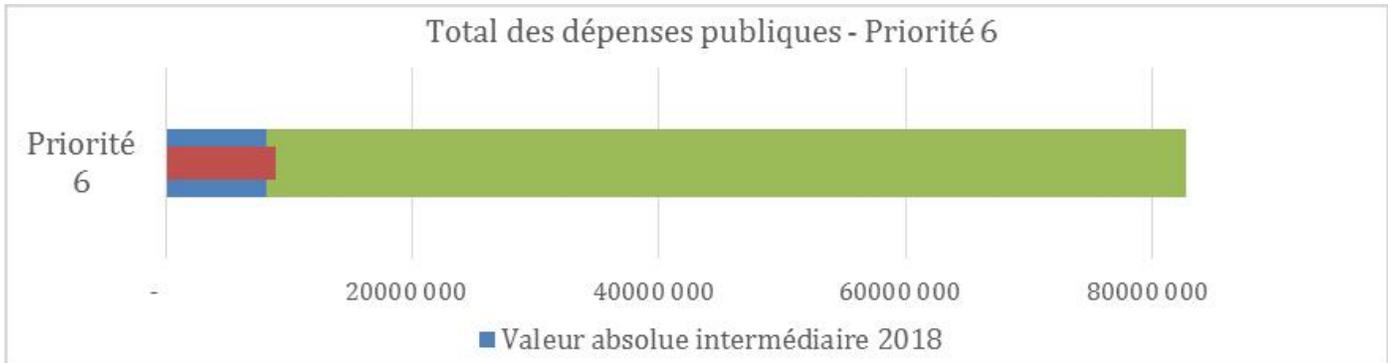


Graphique 16

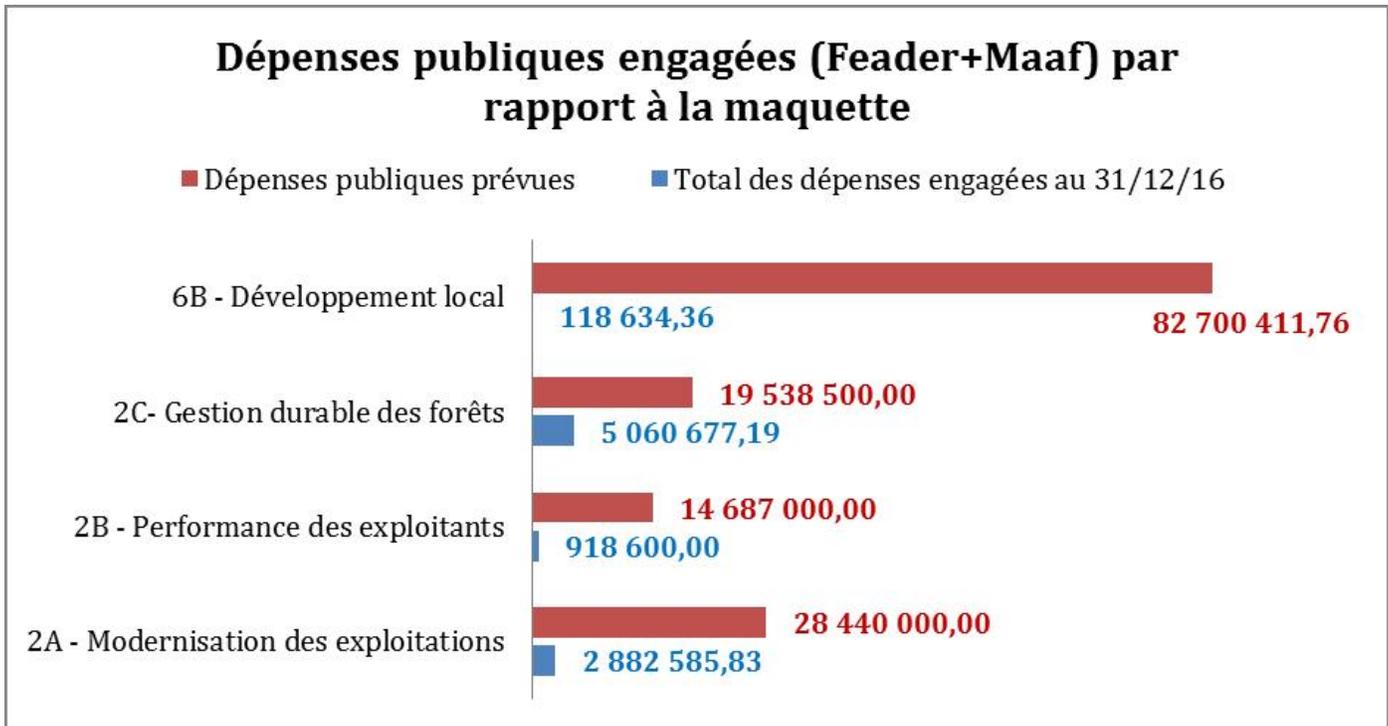
Total des dépenses publiques - Priorité 5



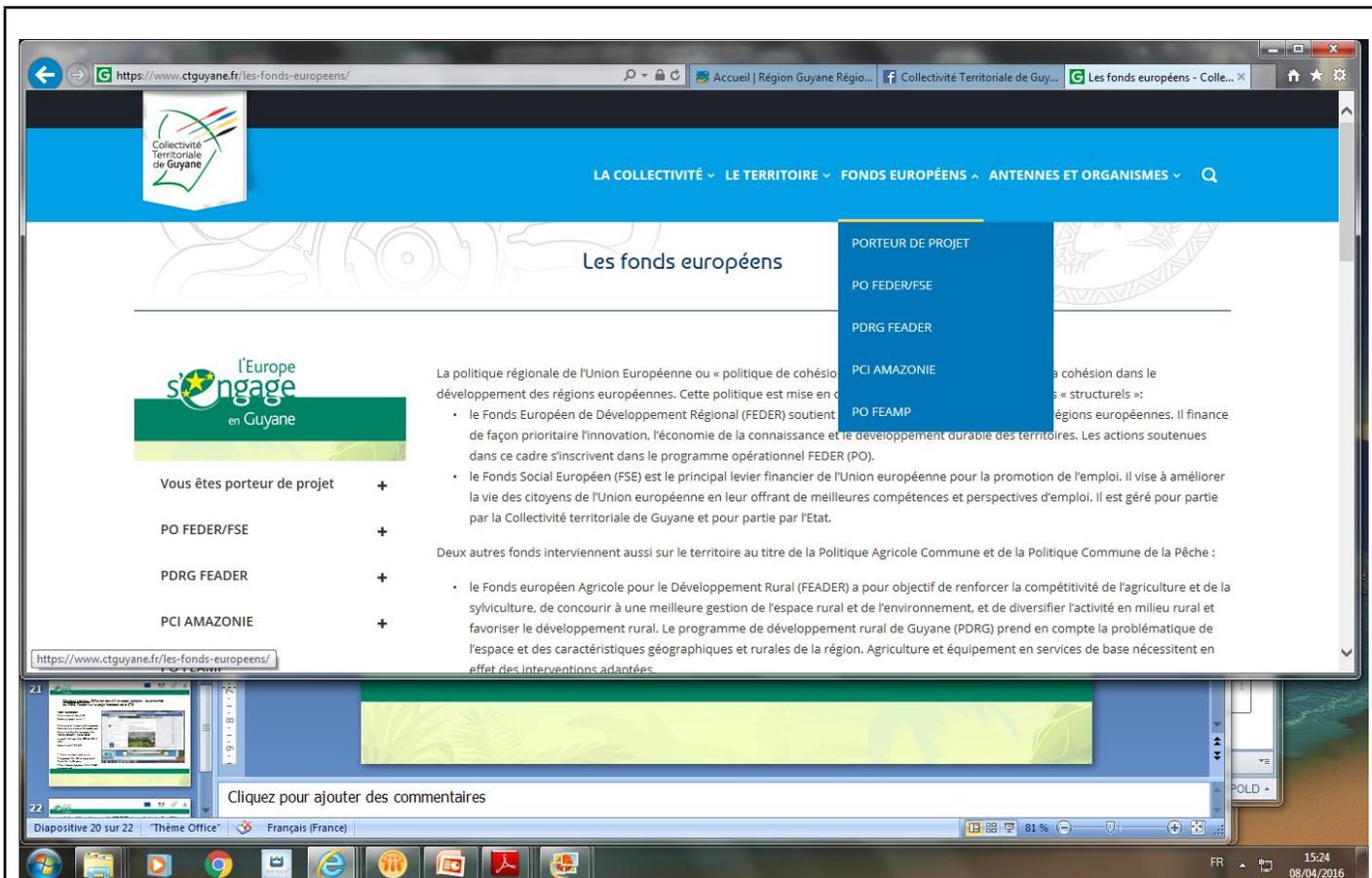
Graphique 14



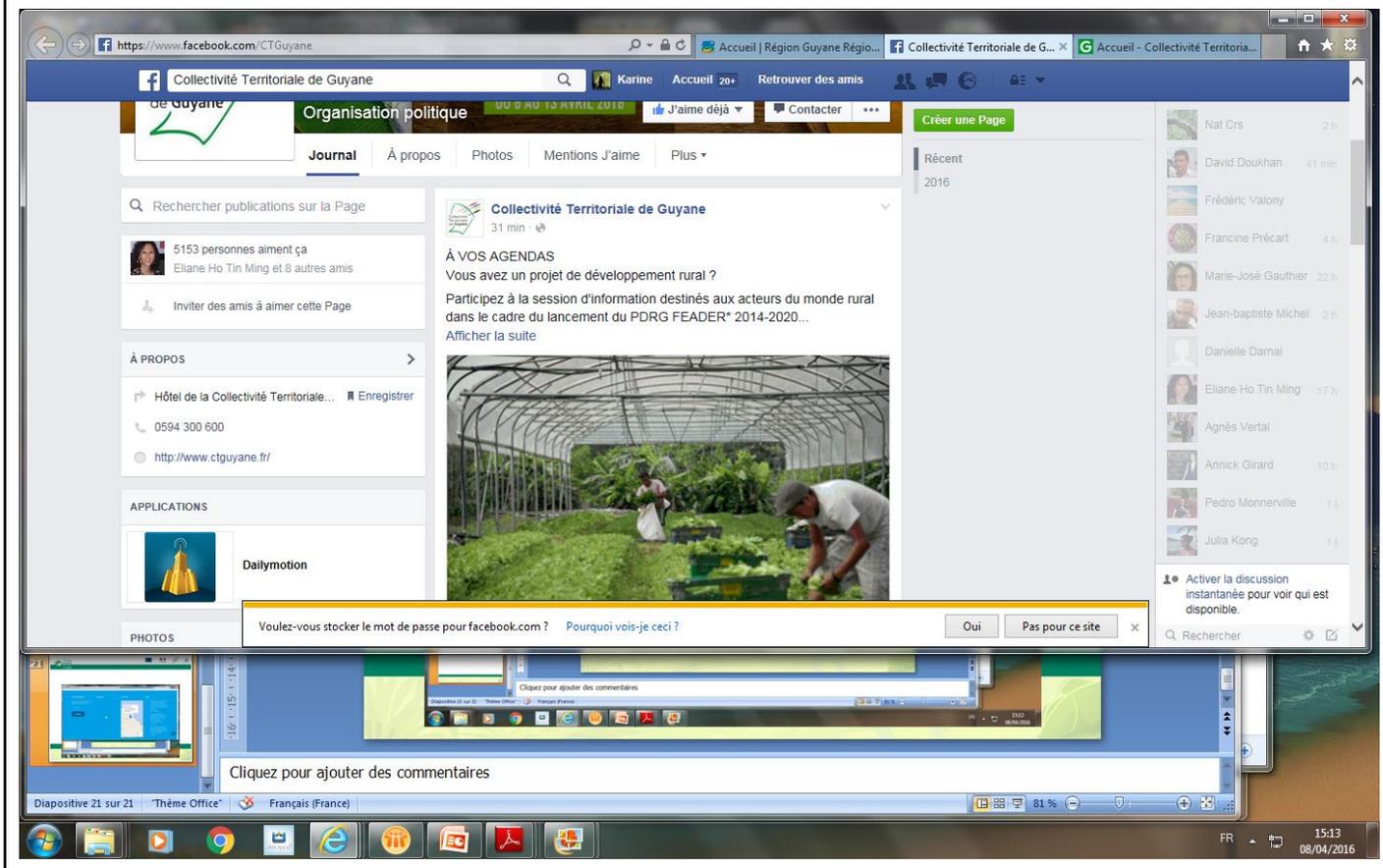
Graphique 15



Graphique 19



Graphique 20



Graphique 21

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

| |
|--|
| |
|--|

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Le plan d'évaluation inter fonds a été validé par la commission ad hoc le 18 mai 2015, puis par le comité de suivi. Il n'a pas été modifié depuis cette occasion.

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Aucune évaluation spécifique n'était fléchée en 2016 sur le plan d'évaluation inter fonds de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Cependant dans le cadre de la réalisation du RAMO approfondi, à transmettre au 30 Juin 2017, une évaluation de mise en œuvre à mener en 2017 avait été identifiée comme potentiellement nécessaire. En effet, celle-ci devait permettre d'accompagner l'autorité de gestion dans la réponse aux questions évaluatives, rubrique additionnelle du rapport approfondi, ainsi que dans des recommandations liées à la mise en œuvre du PDR en ce début de programmation.

Le marché a donc été lancé le 29 décembre 2016, avec pour objet : « Appui à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une évaluation sur la mise en œuvre du PDRG 2, comprenant un apport méthodologique relatif au calcul des indicateurs et les réponses aux questions évaluatives ». L'évaluation devait donc à la fois porter sur les modalités d'organisation et de pilotage du PDRG2, que sur le rythme de la programmation et sur sa contribution aux objectifs du PO, grâce aux réponses aux questions évaluatives.

Ce marché a vu la sélection le 21 février 2017 du cabinet BRL Ingénierie pour un total de 74 415€, parmi les 4 offres réceptionnées. Elle a été menée à partir de février 2017 pour une durée déterminée initialement à 3 mois, qui a été prolongée de 6 mois pour permettre un appui méthodologique pérenne aux évaluateurs. Cette évaluation ayant donc eu court durant l'année 2017 fera l'objet d'une analyse lors du RAMO 2017, présenté en 2018.

A noter également que l'évaluation de mise en œuvre a permis de cibler et répondre à plusieurs aspects problématiques identifiés au cours du marché. En effet, la majorité des indicateurs de résultat n'ayant pu être complètement quantifiés, ils ont été parfois remplacés par des approches qualitatives afin de répondre aux QEC. Ce, du fait d'un faible taux de finalisation des actions à la fin 2016. Cependant ce constat nous a permis d'identifier le besoin de mettre en place et/ou améliorer les éléments nécessaires (données, méthodes) pour être en mesure de compiler ces indicateurs lors de l'évaluation de 2019. La question de la disponibilité et la fiabilité des données s'est révélée importante et demande d'être considérée dès à présent en vue de préparer les évaluations futures. Seulement ainsi ces indicateurs pourront être utilisés pour répondre aux questions évaluatives.

Le marché de l'évaluation de mise en œuvre a ainsi été prolongé afin de développer davantage les méthodes évaluatives (fourniture et disponibilité des données, méthode de collecte, compilation des indicateurs, tableaux de bord...) de manière à assurer une base analytique suffisante aux réponses apportées aux QEC, dans l'optique des RAMO améliorés de 2019 et de potentielles évaluations intermédiaires spécifiques au

PDRG 2 Guyane. En parallèle de cette évaluation, le département de gestion du Pôle Affaires Européennes a également fait appel à une AMO pour l'élaboration des procédures de gestion et de contrôle FEADER.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Les ressources affectées à l'évaluation et décrites dans les moyens de mise en œuvre du plan d'évaluation pour ces premières années d'évaluation. Deux ETP sont dédiés à l'évaluation, en temps partagés puisqu'ils sont inter fonds. Ils font appel comme inscrit au plan d'évaluation à des cabinets externes quand les travaux le nécessitent.

Quant aux outils de suivi du PDR identifiés dans le plan d'évaluation, on constate que l'Observatoire des programmes de développement rural (ODR) a été progressivement mis à disposition des autorités de gestion. Cependant, comme indiqué dans le plan d'évaluation, les données fournies par l'ODR ne sont pas toujours suffisantes pour éclairer la diversité des situations et des indicateurs spécifiques à la Guyane. Des outils de suivi devront être mis en place localement, en lien direct avec OSIRIS.

Sur le plan technique, OSIRIS connaît de nombreux bugs pour la gestion des enveloppes, des habilitations et des outils. Les équipements informatiques le PAE sont aussi très handicapants. Le réseau connaît régulièrement de gros ralentissements, les messageries sont souvent bloquées. Sur le plan organisationnel local, la gestion des outils liés au FEADER s'est accompagnée d'une charge non négligeable et non prévue. Le circuit d'assistance OSIRIS n'est pas adapté aux contraintes locales (décalage horaire avec la métropole empêche toute réactivité rapide).

Si ces quelques éléments problématiques ont pu retarder le lancement de la programmation et la mise en place opérationnelle de tous les supports adaptés au niveau régional, on ne peut néanmoins ignorer l'organisation progressive des formations, qui s'enchaînent, ainsi que les procédures, qui se fluidifient. A noter également des délais de notification, conventionnement, paiement qui se réduisent et se font de plus en plus automatiquement, avec des délais inférieurs à ce qui se pratiquait sous l'ancienne programmation.

Enfin, à noter que le calendrier global tel qu'il a été détaillé dans le plan d'évaluation relatif au PDRG est jusqu'à présent suivi, comme précisé dans la rubrique précédente, puisque fin 2016 une évaluation de mise en œuvre du PDRG (décrite davantage section 2.b) a été lancée pour accompagner l'Autorité de gestion (AG) dans le cadre de la fourniture et gestion des données ; et notamment pour définir des méthodes de collecte pour les données et indicateurs manquants. En effet, dans le cadre des RAMOs approfondis, des réponses détaillées aux questions évaluatives sont attendues par la CE. L'AG a donc profité de cette occasion pour mener un travail en profondeur sur les indicateurs additionnels et spécifiques à la Guyane, avec le cabinet sélectionné dans le cadre de cet appel d'offre (décembre 2016).

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Aucune évaluation achevée définie

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

Le marché de l'évaluation a certes été lancé en décembre 2016.

Cependant l'évaluation ayant eu lieu courant 2017, les constatations à l'issue de celle-ci ne seront décrites que dans le prochain rapport annuel de mise en oeuvre, soit en 2017.

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Aucune activité de communication définie

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

| | |
|---|--|
| Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses) | Le marché de l'évaluation a certes été lancé en décembre 2016. Cependant l'évaluation ayant eu lieu courant 2017, les constatations à l'issue de celle-ci ne seront décrites que dans le prochain rapport annuel de mise en œuvre, soit en 2017. |
| Suivi effectué | Le marché de l'évaluation a certes été lancé en décembre 2016. Cependant l'évaluation ayant eu lieu courant 2017, les constatations à l'issue de celle-ci ne seront décrites que dans le prochain rapport annuel de mise en œuvre, soit en 2017. |
| Autorité chargée du suivi | |

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

Organisation interne au PAE et interaction avec les organismes extérieurs (ASP/ DAAF)

La Collectivité Territoriale de Guyane connaît une restructuration importante de ses services, ce qui ralentit la mise en œuvre du Programme.

Au Pôle Affaires Européennes (PAE), 9,7 ETP sont dédiés au FEADER dont 6 agents, à 100% sur ce fonds. Ainsi, ceux qui ont participé à l'élaboration du programme, mais surtout qui ont la mémoire du PDRG2, concernent un nombre restreint d'agents.

En effet, l'organisation au PAE est différente de celle qui était appliquée sur l'ancienne programmation, gérée par la DAAF. Il y a donc de nouvelles compétences à acquérir pour toute l'équipe qui pilote le FEADER.

Même si un guide de procédure complet et détaillé spécifique au FEADER n'a pas pu encore être élaboré, l'organisation interne du PAE est structurée autour des circuits de gestion et de contrôle communs à tous les FESI. En effet, les Directions Gestion et Pilotage sont mobilisées en transversal sur tous les fonds pour la gestion budgétaire et comptable du budget annexe, l'élaboration et le contrôle des actes juridiques, le fonctionnement des systèmes d'information, la veille juridique et le contrôle interne, le pilotage des relations partenariales et l'organisation des différents comités, l'évaluation et la communication.

Malgré cette organisation ficelée au sein du PAE, on détecte sur le terrain, une surcharge de travail pour l'ensemble des agents traitant le FEADER, que ce soit au niveau de l'instruction, la gestion ou le pilotage. En effet, en fonction des urgences et des besoins, certains agents se retrouvent à faire des conventions ou encore des DDMO alors que ce n'est pas leur rôle premier, selon leurs fiches de poste. Chacun aide au mieux, à son niveau et en fonction de ses compétences, pour que la programmation atteigne un rythme continu et ne pas léser les porteurs de projet.

En conséquence, il serait opportun de mettre en place une campagne de recrutement de personnel déjà qualifié, pour pallier à ce problème, qui devient malheureusement, récurrent.

Pour les instructeurs dédiés au FEADER, étant pour la plupart issus des services déconcentrés de l'Etat, une période d'acculturation à l'organisation administrative d'une collectivité territoriale a été nécessaire. En outre, la plupart d'entre eux, au PAE comme à la DAAF, ont du mal à intégrer la nouvelle logique d'intervention des programmes européens, c'est-à-dire basée sur les priorités d'investissement (PI) et les domaines prioritaires (DP). Ils restent donc majoritairement centrés sur les mesures et TO, ce qui pose des difficultés pour le suivi global, notamment concernant les indicateurs.

C'est pourquoi, le marché pour l'Evaluation de mise en œuvre, lancée en décembre 2016, devrait permettre aux chargées d'évaluation non seulement, d'améliorer leurs tableaux de suivi indicateurs, de répondre aux questions évaluatives, de disposer de fiches indicateurs par DP simplifiées et accessibles, à l'attention des instructeurs, mais également de disposer de recommandations pour la bonne gestion du FEADER, par le PAE.

A savoir, que les différentes ressources ont été intégrées aux groupes de travaux à l'échelle nationale,

notamment via la plateforme « iCGET » ou encore son « groupe de travail suivi et évaluation » du PDRG2, mené par le MAAF, auquel les deux chargées d'évaluation inter fonds ont par exemple été associées.

Contexte régional

Le contexte local est assez tendu, en cette fin d'année. En effet, le ras-le-bol des agriculteurs prend de l'ampleur et des manifestations éparées ont lieu dans tous les coins du territoire. En effet, ils se sentent délaissés par l'administration publique, sont en attente des paiements qui n'arrivent toujours pas, du fait des retards des outils de l'ASP. Le PAE est aussi en attente de certains cofinancements. Par exemple, le budget de la CTG doit être voté avant qu'elle ne se positionne sur certains dossiers.

En plus, il y a une insuffisance de trésorerie qui devient problématique au fil de la programmation. Ainsi, il n'y a pas encore de réelle stratégie politique à l'échelle du territoire concernant du PDRG2. La plupart des fonds FEADER sont assez clairsemés et ne répondent pas, pour le moment, à une logique organisée, visionnaire et avertie des élus. Pourtant, ces choix stratégiques sont essentiels pour assurer un pilotage efficace du programme dans les années à venir.

Tout ceci accentue la crise de confiance qui grandit entre le monde économique et les politiques. Ces événements présagent des mouvements sociaux de mars 2017 qui bloqueront l'ensemble du territoire guyanais pendant plus d'un mois.

En outre, des réunions d'information et de sensibilisation sur les fonds européens, à l'attention des porteurs de projets devraient se mettre en place pour la suite de la programmation 2014-2020, afin de rendre le pôle accessible à de potentiels porteurs de projets, de façon plus pédagogique.

Mise en place des procédures de gestion

Ce début de programmation est marqué par la mise en service d'outils et procédures communes, permettant d'assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme. Cela passe par plusieurs mesures prises, et outils réalisés au sein du pôle affaires européennes.

- Un registre des dépôts a été mis en place au niveau du guichet principal (PAE) et du guichet annexe (GUSI DAAF). Il permet d'enregistrer tous les dossiers de demande entrants et de réaliser des échanges hebdomadaires de données entre ces deux services.
- Une fiche signalétique a également été créée afin de retracer les grandes étapes clefs de la vie du dossier depuis son dépôt jusqu'à sa clôture. Elle sert de document d'appui pour toute personne ayant à intervenir dans le dossier : instruction, gestion et/ou pilotage.
- Un circuit s'est structuré entre les services Instruction et Qualité/ contrôle, passant par une fiche de contrôle systématique des conventions par ce dernier
- Un circuit de signalement des risques, lui aussi structuré par la mise en place d'une fiche de suivi a été initié.
- Les descriptifs détaillés de mise en œuvre (DDMO) ont commencé à être paramétrés pour chaque TO sous OSIRIS. Mais les différentes mises à jour de l'ASP au niveau national reste un blocage

conséquent, qui a retardé la programmation. En effet, tant que les DDMO n'étaient pas paramétrés, aucun engagement juridique et comptable ne pouvait se faire. Ainsi, lorsque l'ensemble des DDMO seront complets, nous retrouverons automatiquement les indicateurs réalisés par DP pour chaque opération.

- A noter également l'élaboration et la diffusion de notes techniques à tous les agents concernés par la gestion des FESI et plus spécifiquement du FEADER (ex : NOTIGEST sur les mesures anti-fraude au niveau de l'instruction / NOTIGEST sur le signalement des risques)
- Enfin, tous les agents impliqués dans la gestion du FEADER se sont engagés en signant une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

D'autre part, dans l'équipe du service Qualité/ contrôles (SQC), depuis 2016, un agent est référencé FEADER. C'est d'ailleurs, cette personne qui s'occupe du paramétrage des DDMO, en lien direct avec l'ASP régional. Néanmoins, celle-ci devrait être secondée car le travail sur le PDRG2 est colossal pour une seule personne entre le contrôle des conventions et le paramétrage. Ceci permettrait une fluidification des procédures entre les différents départements (Instruction/ Gestion/ Pilotage).

C'est pourquoi, au cours de l'année 2016, une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée deux fois, pour la rédaction du « Manuel de procédures de gestion FEADER », assorti de ses documents d'exploitation.

La première publication s'est révélée être infructueuse car aucun cabinet n'avait candidaté.

A la seconde publication, un prestataire avait été retenu mais le marché n'a pas pu débiter, faute de personnel disponible sur place. Par conséquent, ce marché devra être relancé une troisième fois.

Disponibilité et mise à jour des outils et systèmes de suivi

La plupart des outils (OSIRIS/ ValOsiris) de suivi du FEADER sont gérés par l'ASP national qui siège sur Paris. Et malgré les échanges importants et réguliers avec l'ASP régional, le PAE connaît des difficultés de paramétrage pour les engagements juridiques et comptables, les DP, les DDMO, les paiements etc. Tout ceci devrait être réglé pour le second semestre 2017. Et l'objectif principal sera de rattraper le retard dans le traitement des dossiers afin d'assurer un pilotage optimal et efficace.

A noter qu'en décembre 2016, du fait d'un souci d'instrumentalisation, certains dossiers programmés n'apparaissaient pas dans les différentes extractions de ValOsiris pour deux raisons :

- l'instrumentation de chaque TO ou mesure dans Osiris est toujours en cours ;
- la saisie par les services instructeurs n'est pas à jour et ceci en raison du retard sur l'instrumentation.

Néanmoins, un certain nombre d'outils sont quand même ouverts que ce soit en version simplifiée ou complète : 17 outils simplifiés engagement, 3 outils simplifiés engagement/paiement, 10 outils en cours de test.

Enfin, on a pu constater que 18 dossiers avaient "disparu" de ValOsiris car si les engagements comptables relatifs à ces opérations avaient bien été effectués dans l'outil OSIRIS par les instructeurs, néanmoins ceux-ci n'avaient pas pu saisir simultanément les dates correspondantes aux conventions (EJ) à cause des travaux

techniques d'évolution des versions de l'outil menés par l'ASP. Le MAAF a, face à cette situation, accepté d'inscrire ses crédits en report sur 2017 et en a informé l'ASP. Aucune modification n'est intervenue par ailleurs dans les objectifs, le contenu, ni le plan de financement des opérations considérées qui pourrait justifier l'invalidation des engagements juridiques et budgétaires pris initialement par l'Autorité de Gestion et le MAAF. Après délibération, la CTG a décidé que les engagements comptables seraient recréés dans OSIRIS en 2017.

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

| | Total de la dotation financière du PDR [Feader] | [%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ² | [%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³ |
|---|---|--|---|
| Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC | 112 000 000,00 | 10,77 | 0,16 |

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

| | Total de la dotation financière du PDR [Feader] | [%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR | [%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) |
|---|---|---|--|
| Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC | 112 000 000,00 | | |
| Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC | 112 000 000,00 | | |

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

| | [%] Financement du Feader | [%] Opérations concernées |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Demande d'aide | | |
| Demandes de paiement | | |
| Contrôles et conformité | | |
| Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur | | |

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

| [Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements | [Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires | Observations |
|---|--|--------------|
| | | |

| | | |
|-------------------|--|--|
| aux bénéficiaires | | |
| | | |

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

Le PDRG prévoit la mise en place d'un Réseau Rural Régional, qui contribue et participe aux travaux du Réseau Rural National (RRN). Toutefois, le PDRG2 ayant été approuvé fin 2015, la mise en place du Réseau Rural Régional a débuté en 2016.

C'est pourquoi, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a organisé l'assemblée générale de lancement du Réseau Rural de Guyane, durant le mois de novembre 2016. (Image 1)

Pour augmenter la participation des acteurs de tous les territoires au lancement du Réseau, la CTG a organisé avant l'assemblée générale, des réunions participatives sur chaque territoire guyanais (Image 2) :

- territoire du Nord-Ouest le mercredi 2 novembre à l'annexe CTG de Saint Laurent du Maroni ;
- territoire du Centre-littoral le lundi 7 novembre à Montsinnery ;
- territoire des Savanes le mardi 8 novembre à Sinnamary ;
- territoire de l'Est le mercredi 9 novembre à St-Georges ;
- territoire du Sud le mercredi 16 novembre.

Ainsi, ces rencontres ont eu pour objectif de présenter, en concertation avec les acteurs du monde rural guyanais, l'outil d'animation territoriale qu'est le réseau rural (contexte/cadre d'actions, gouvernance et animation) et concertation avec les participants pour choisir les thématiques d'actions adaptées aux besoins des territoires.

Les supports de communication suivants ont été utilisés :

- Un e-mail envoyé aux différents acteurs
- Des affiches, flyers et banderoles diffusées
- Des posts sur la page Facebook de la CTG et un tweet
- Des supports pour les participants : pochette du réseau avec plaquette de présentation et questionnaire d'évaluation
- Goodies : k-way, poche glacière, stylo avec logo du Réseau Rural

Des actions de communication ont été réalisées à savoir la réalisation d'une charte graphique (Image 3), un dépliant de présentation du Réseau, l'intégration d'une page internet régionale dans le site internet du Réseau rural français et la création d'un bulletin de liaison diffusé par mail aux acteurs du Réseau.

Ces échanges ont été l'occasion de :

- Diversifier les participants : intervention de certains élus (Montsinéry, Sinnamary), de tous les GAL (chargés de développement économique et/ou animateurs), d'acteurs privés/porteurs de projets (entreprises, associations) et d'acteurs institutionnels (EPAG, CCIG, WWF) ;
- Diffuser le questionnaire du participant afin de recueillir les thématiques de travail et l'implication souhaitées par les acteurs. En plus de la distribution sur place, il y a également eu des envois par courriel du questionnaire. Ce qui a permis une quarantaine de retours. Le format participatif et ouvert a permis de favoriser les échanges entre les participants : prise de contact, informations sur des dispositifs existants (LEADER, aides publiques), valorisation des actions de certains acteurs (Communes, EPAG).

(Images 4 et 5 : dépliant du Réseau Rural Guyane)

Malgré ce travail en amont pour préparer au mieux cette assemblée, on constate un faible taux de participation aux réunions. Ceci s'explique pour plusieurs raisons :

- communication de terrain faible (pas d'utilisation des médias locaux, pas de collage d'affiches) pour un dispositif nouveau,
- communication tardive et calendrier peu favorable pour certains acteurs clés (colloque des plantes aromatiques 7-9 novembre, assises de l'environnement 17 et 18 novembre, mois de la viande locale, etc.)
- lassitude des professionnels vis-à-vis des dispositifs européens (retard de mise en œuvre du FEADER, portée d'action faible du précédent Réseau).

Au vu des points défavorables évoqués plus haut, l'AG tâchera d'améliorer la mise en place des réunions à venir afin de toucher un maximum de participants.

Toutefois, les personnes ayant participé à ces rencontres, ont apprécié l'échange et l'écoute dont elles ont pu bénéficier de la part de l'AG (notamment dans l'Est guyanais).

Enfin, à noter que le réseau rural régional (RRR) fonctionne en lien avec le réseau rural national (RRN) puisque le premier est chargé de centraliser au niveau de la Guyane les informations relatives aux GO PEI conventionnés et de les transmettre au RRN. C'est jusqu'à présent les seuls échanges entre les deux réseaux qui ont lieu.



Image 1

Vous êtes : un agriculteur, une association, une entreprise, une administration...



Construisons ensemble le Réseau Rural

Une plate forme d'échanges entre les acteurs du monde rural financée par les fonds européens pour le développement rural (FEADER).



Dans le cadre du lancement du Réseau Rural sur sa nouvelle programmation 2014-2020, la Collectivité Territoriale de Guyane vous invite aux réunions de concertation organisées sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra à l'Hôtel de la CTG !

PARTICIPER !

| RÉUNIONS DE CONCERTATION | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE |
|--|---|
| <p>Mercredi 2 novembre à 10h00 Annexe CTG de Saint Laurent</p> <p>Lundi 7 novembre à 17h30 Mairie de Montsinéry</p> <p>Mardi 8 novembre à 18h00 Mairie de Sinnamary</p> <p>Mercredi 9 novembre à 10h00 CCEG</p> <p>Mercredi 16 novembre à 17h30 Annexe de la CTG de Maripasoula</p> | <p>Vendredi 18 novembre à 14h30 à l'Hôtel de la CTG.</p> |

VOS INTERLOCUTEURS À LA CTG :

Nerea NGFOK - 0594 27 12 21 - nerea.ngfok@brl.fr
Maïta BERTON - 0594 27 58 08 - maïta.berton@ctguyane.fr





Image 3

Un Réseau ancré dans le territoire

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), issue de la fusion du Conseil Régional et du Conseil Départemental, est, depuis janvier 2016, la nouvelle autorité de gestion des fonds européens. Une de ses missions est d'améliorer l'ancrage territorial de l'action publique en tenant compte des spécificités de son territoire. C'est dans ce contexte qu'elle organise, d'ici la fin de l'année, le lancement du Réseau Rural de Guyane 2014-2020.

Au programme, des réunions de concertation avec les acteurs de tous les territoires et une assemblée générale des acteurs du réseau qui se tiendra en novembre 2016. Ces rencontres ont pour objectif d'élaborer en concertation avec les acteurs du monde rural guyanais la nouvelle stratégie régionale du Réseau Rural guyanais : gouvernance, animation thématique et plan d'actions.

Cette démarche participative illustre une volonté forte de la CTG d'aller à la rencontre des porteurs d'idées sur leurs territoires en favorisant l'échange entre institutionnels, entreprises et capital humain local. Elle a initié une collaboration étroite avec les partenaires locaux d'autres dispositifs d'animation existants sur le territoire : le Dispositif Régional d'Appui au Développement Local (DRADL), les Groupes d'Action Locale (GAL) du programme LEADER et le Réseau de Transfert et d'Innovation Agricole (RITA).






Vous êtes :

un agriculteur, une association,
une entreprise, une administration...




Devenez membre du Réseau Rural de Guyane :

Assemblée Générale du Réseau
Vendredi 18 novembre 2016 à 14h30
A l'Hôtel de la CTG route de Montabo

Vos interlocuteurs à la CTG :

Nerea NGFOK
Assistante technique pour le lancement du Réseau Rural 2014-2020
nerea.ngfok@bri.fr Tel : 0594 27 12 21

Maita BERTON
Chargée de mission au service Actions Régionales, en charge du déploiement du dispositif DRADL
Collectivité Territoriale de Guyane
maita.berton@ctguyane.fr Tel : 05 94 27 58 08

Site internet du réseau : <http://www.reseaurural.fr/region/guyane>
Actualités sur le site de la CTG et les réseaux sociaux (comptes Facebook et Twitter de la CTG)

Construisons ensemble le Réseau Rural



www.ctguyane.fr
0594 300 600
CTGuyane
@CTdeGuyane

Image 4

Qu'est-ce que le Réseau Rural ?

Le Réseau Rural est une plateforme d'échanges entre acteurs du monde rural financée par les fonds européens pour le développement rural (FEADER).

Le règlement européen n°1305/2013 prévoit pour la période 2014-2020 la mise en place dans chaque Etat de l'Union Européenne un réseau qui regroupe les différents acteurs du monde rural.

En France, chaque région choisit de créer son propre Réseau Rural, qui est en lien avec les autres Réseaux ruraux dans les DOM, en France et en Europe.

Le Réseau Rural de Guyane a été mis en place en novembre 2008.

Le Réseau Rural, pour quoi ?

- Animer des espaces d'échanges et de rencontres en milieu rural
- Former pour mieux connaître les aides européennes à disposition des porteurs de projets
- Mettre en commun vos compétences/expériences pour développer votre territoire
- Travailler ensemble sur des thématiques transversales en lien avec votre secteur d'activité
- Faire connaître et valoriser vos projets ici et ailleurs

Le Réseau Rural, pour qui ?

Le Réseau rural est ouvert à tous les acteurs du monde rural de Guyane, que ce soit des secteurs publics, privés et associatifs :

Agriculteurs, Associations, Entrepreneurs, Collectivités territoriales, Chambres consulaires, Administrations, Organismes de formation

TOUS ACTEURS DANS UN MEME RESEAU

Quel fonctionnement ?



Image 5

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

A cet effet, une Assistance à Maîtrise d'ouvrage a été lancée pour mettre en place le Réseau Rural Régional (Assemblée Générale et Bureau) et définir son plan d'action pour la période de programmation.

Aussi, avant l'assemblée générale de lancement, qui s'est tenue en novembre 2016, l'AG a souhaité mettre en place des réunions afin de sensibiliser chacun des acteurs en amont. Cinq réunions de concertation se sont tenues sur chaque territoire de Guyane, tel que défini par le découpage des Groupes d'Action Locale (GAL) du programme LEADER, portés par les 4 communautés de communes (CACL, CCDS, CCEG, CCOG) et le Parc Amazonien de Guyane (PAG).

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

Afin d'assurer la publicité du programme, l'AG a mis en place une stratégie d'information et de publicité validée par le Comité de suivi. Il s'agit de la stratégie de communication des fonds européens 2014-2020 « démystifier les fonds européens, levier de développement du territoire ».

La stratégie concerne l'ensemble des programmes européens (PO FEDER/FSE, PO FEAMP, PCI Amazonie, PO FSE ETAT et le volet régional du PO national IEJ) et présente les principes de la communication :

- Communiquer pour une aide à la mise en œuvre efficace des programmes
- Impliquer les partenaires des fonds européens en Guyane
- Valoriser l'apport de l'Union européenne en Guyane

S'agissant du Feader, après l'adoption de la stratégie de communication des programmes européens, l'année 2016 a été celle du lancement du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG).

La Collectivité Territoriale de Guyane a organisé une réunion de lancement du Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG FEADER 2014-2020). Cette rencontre à destination des acteurs du monde rural s'est déroulée en présence de membres de la Commission Européenne, du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, du Ministère des Outre-mers et des partenaires du PDRG.

A cette occasion, une session d'information sur les aides à destination des acteurs du monde rural fut organisée le jeudi 14 avril à l'hôtel de la Collectivité Territoriale.

Deux types de documents ont été élaborés à l'attention des médias :

- Un communiqué de presse a été envoyé aux journalistes.
- Un dossier de presse a été remis aux médias. Il s'agissait d'un dossier explicatif sur l'objectif du lancement, les aides, les enveloppes allouées.

Cette action a permis d'atteindre les premiers objectifs fixés dans la stratégie de communication à savoir :

- Informer : la médiatisation du lancement notamment l'interview de la Directrice déléguée au Pôle Affaires Européennes sur Guyane Première télévision et l'information relayée à Guyane Première Radio, la présence sur les médias sociaux à travers les différents posts ont permis de toucher un large public.
- Démystifier : la présence des participants (près de 60 participants) à la session d'information organisée à cet effet a permis de démystifier en partie et clarifier les procédures au vu de la participation active des acteurs du monde rural invités à cette session.

Les articles publiés également dans les quatre bulletins d'information E-guyane de l'année 2016, bulletin bimestriel d'information sur les fonds européens contribuent également à vulgariser l'information. Présent à l'accueil du PAE, il est également transmis par mail aux partenaires ainsi qu'au grand public sur le site internet de la CTG, et les pages facebook de la CTG et Europe en Guyane.

Image 6 : dossier de presse lancement du PDRG

Image 7 : Logos du bulletin E-Guyane

Image 8 : Bulletin du mois de mai 2016 – article sur le PDRG

Image 9 : Bulletin du mois de juillet 2016 – article sur la programmation FEADER

Image 10 : Article relatif au premier comité Leader pour analyser les stratégies de deux GAL (CCOG et CCDS)

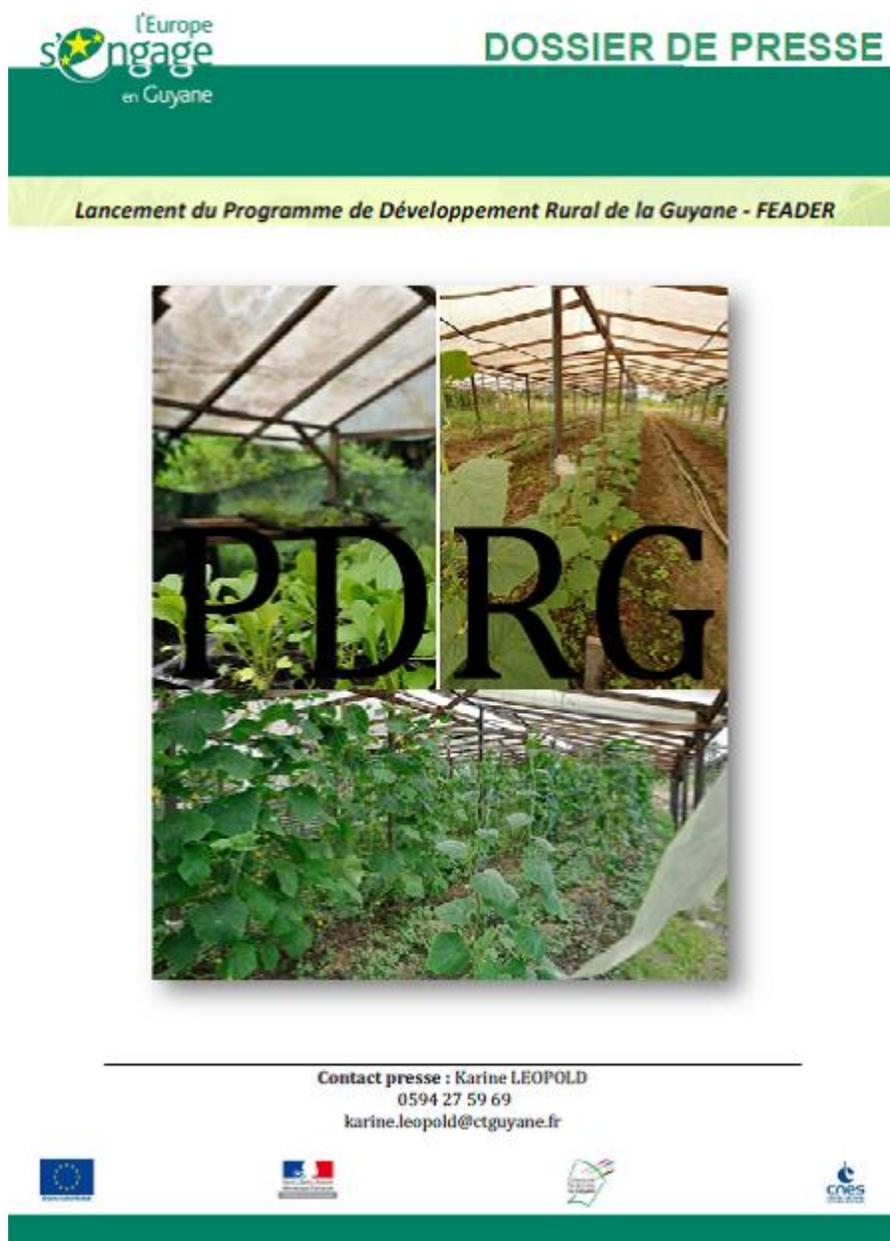


Image 6



Tout l'Info Europe en Guyane



Image 7

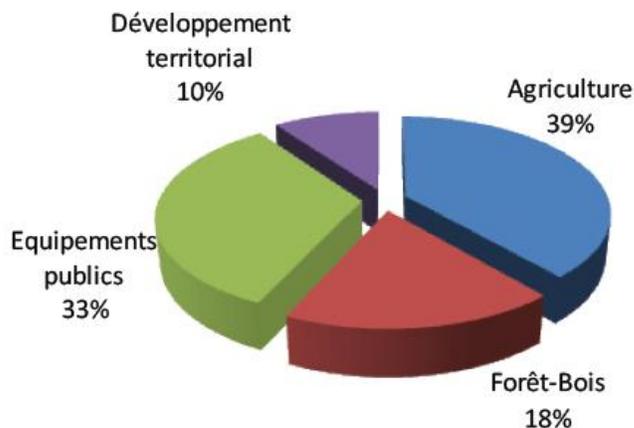
LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE GUYANE



Adopté le 24 novembre 2015 par la commission européenne, le Programme de Développement Rural de la

Guyane (PDRG) relève du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Il prend en compte la problématique de l'espace, les caractéristiques géographiques et rurales de la région où des interventions adaptées sont nécessaires en matière d'agriculture et d'équipements.

Ce programme cofinancé à hauteur de 112 millions d'euros par le FEADER est ainsi composé de 13 mesures déclinées en 42 types d'opérations (TO), répartis en 4 grands axes d'intervention : agriculture, forêt-bois, équipements publics, développement territorial (LEADER). Avec un taux d'intervention de 85% de FEADER, ce programme offre la possibilité aux porteurs de projet d'être plus compétitif et permettrait ainsi une diversification de l'activité en milieu rural.



A NOTER !

La CTG, autorité de gestion est en charge du pilotage, de l'instruction et de l'animation du PDRG 2014-2020 pour certaines mesures. L'ASP, Agence des Services de Paiement est l'organisme payeur. La DAAF Guyane, Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt est le service instructeur pour certaines mesures du PDRG.

LA PROGRAMMATION ATTEINT 57,9 MILLIONS EN JUIN 2016

Un Comité de Programmation Europe s'est tenu en mai 2016 pour étudier les dossiers de subventions déposés dans le cadre de différents fonds européens. Réuni tous les deux mois, ce comité comprend les membres de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) (services métiers et PAE), de la Préfecture, de la direction des finances publiques, du CNES et de l'Agence de Services et de Paiement.

Seize dossiers complètent la liste des projets programmés. La programmation 2014-2020 compte à ce jour une quarantaine de projets pour un budget de 57,9 millions d'euros. Les premiers projets FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement rural) instruits portent sur le transfert de connaissance sur les pratiques agricoles, l'appui aux agriculteurs de fruits et légumes, les techniques d'élevage, le réseau d'agroécologie et l'apiculture. Côté FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional), deux projets ont été soutenus, celui de la construction d'un groupe scolaire de 12 classes à Maripasoula, et l'autre sur la création d'une unité de fabrication à usage industriel. Il faut préciser que le concours du FSE-Etat a permis l'accompagnement du Pôle Emploi en matière d'insertion professionnelle, celui du FSE-CTG finance les SIEG (Services d'intérêt économique général) des Savanes, du Haut et Bas Maroni et de l'Est.



Image 9



COMITÉ LEADER

Le 20 juin, le premier comité de sélection LEADER s'est tenu sous la présidence de Mme Sirder, aux côtés de l'Etat (SGAR, DAAF), du Délégué régional de l'ASP (Agence de services et de paiement) ainsi que de la mission Guyane du CNES.

Le Comité a analysé les Stratégies de Développement Local de la CCOG (Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais) et de la CCDS (Communauté de Communes Des Savanes). Toutes deux ont été validées à l'unanimité. Les porteurs de projets peuvent désormais se rapprocher de ces deux collectivités pour avoir de plus amples informations sur LEADER.

Les prochaines étapes :

- Vérification des fiches-action par l'ASP,
- Arrêté attributif de l'enveloppe par la CTG,
- Conventionnement CTG/ASP/GAL/CNES

Trois autres candidatures sont en cours de finalisation (PAG, CCEG et CACL).

Les candidatures modifiées sont attendues pour la fin juillet, permettant ainsi leur analyse par le comité technique LEADER en septembre.

L'objectif de la CTG est de pouvoir conventionner avec toutes structures porteuses de GAL d'ici la fin d'année.

A SAVOIR

Le dispositif LEADER permet de favoriser la territorialisation des axes de développement rural. Elle s'appuie sur un Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés qui décident des actions à conduire par rapport à sa stratégie de développement local. Cinq GAL ont déposé un dossier qui couvre l'intégralité du territoire pour la programmation 2014-2020. Ce dispositif est cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).



- **La Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais** : Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Grand-Santi ;
- **La Communauté des Communes des Savanes** : Kourou, Saint-Elie, Sinnamary, Iracoubo ;
- **La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** : Roura, Matoury, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande ;
- **La Communauté des Communes de l'Est Guyanais** : Régina, Saint-Georges de l'Oyapock Ouanary, Camopi ;
- **Le Parc Amazonien de Guyane** : Papaïchton, Maripasoula, Saül.

Image10

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

5.a) Critères non respectés des conditions ex ante générales

| Conditions ex ante générales | Critère |
|------------------------------|---------|
|------------------------------|---------|

5.b) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante générales applicables

| Conditions ex ante générales | Critère | Actions à entreprendre | Délai | Organisme chargé de l'exécution | Actions menées | Date d'exécution de l'action | Position de la Commission | Observations |
|------------------------------|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|
|------------------------------|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|

5.c) Critères non respectés des conditions ex ante liées aux priorités

| Conditions ex ante liées aux priorités | Critère |
|--|---------|
|--|---------|

5.d) Actions menées pour satisfaire aux conditions ex ante liées aux priorités applicables

| Conditions ex ante liées aux priorités | Critère | Actions à entreprendre | Délai | Organisme chargé de l'exécution | Actions menées | Date d'exécution de l'action | Position de la Commission | Observations |
|--|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|
|--|---------|------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|--------------|

5.e) Informations supplémentaires (facultatives) pour compléter celles figurant dans le tableau «Actions menées»

| |
|--|
| |
|--|

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Aucun sous-programme pour la Guyane.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

7.a) CEQ01-1A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales?

7.a1) Liste des mesures contribuant au DP

| |
|---|
| <p>Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :</p> <p>Aucune mesure n'est programmée à titre principal sur la priorité 1, car l'autorité de gestion a considéré que cette priorité était transversale.</p> <p>Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 1A :</p> <p>M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1, SM 2.1 / TO 1.2.1 et TO 1.2.2), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M4 (SM 4.2 / TO 4.2.1), M8 (SM 8.2 / TO 8.2.1), M10 (SM 10.1 / TO 10.1.11, 10.1.21, 10.1.22, 10.1.23, 10.1.24, 10.1.25, 10.1.31, 10.1.32), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1 et SM 11.2 / TO 11.2.1), M16 (SM 16.1 / TO 16.1.1, SM 16.2 / TO 16.2.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)</p> <p>L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.</p> |
|---|

7.a2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|--|---|
| Les projets du PDR ont été innovants et basés sur des connaissances acquises | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | Pourcentage de dépenses au titre de projets innovants sur l'ensemble des projets soutenus par le programme de développement rural |
| Des groupes opérationnels ont été créés | | |
| Variété des partenaires impliqués dans les groupes opérationnels du PEI | | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération |
| Des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI | | Nombre d'actions innovantes soutenues mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI |

7.a3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées sur les mesures 1, 2 et 16 afin de disposer d'un premier état des lieux sur les projets innovants.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant indirectement au DP 1A et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données et de calcul des indicateurs. Un

guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017, mais relève de sujets importants que sont l'innovation et l'amélioration des compétences des acteurs du monde rural, transversaux à tous les autres domaines prioritaires. Quelques dossiers seulement sont programmés sous les TO 111, 121, 122 et 16.2.1. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés. Des échanges avec les services instructeurs de la CTG ont permis de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires concernant les actions portées par la sous mesure 16.2 et un échange téléphonique avec le CFPPA de Matiti a permis de recueillir des informations qualitatives sur les actions des mesures 1 et 2.

Ce point devra être davantage anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives pour préciser les analyses sur l'innovation. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et les autres bénéficiaires de la mesure 16.

Définition des projets innovants (source : PDR de Guyane) :

Sont considérés comme « projets innovants » les projets reposant a minima sur la mise au point de nouveaux produits, procédés, pratiques agricoles ou itinéraires techniques, ou technologies, dans le cas où ils ne sont pas appliqués / diffusés en Guyane.

7.a4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|---------------------------|-------------------------------------|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Indicateur de réalisation | O13 - Nombre de bénéficiaires | Non | 0,00 | | | Données de suivi de |

| | | | | | | |
|----------------------------------|---|-----|-------|--|--|---|
| commun | conseillés | | | | | l'autorité de gestion en lien avec la mesure 2. [mesure 2 non ouverte au 31/12/2016] |
| Indicateur de réalisation commun | O16 - Nombre de groupes du PEI soutenus, nombre d'opérations du PEI soutenues et nombre et type de partenaires au sein des groupes du PEI | Non | 7,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion en lien avec les sous mesures 16.1 et 16.2 [sous mesure 16.1 sera ouverte en 2017] |
| Indicateur de résultat commun | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | Oui | 2.9% | | | Données de suivi de l'autorité de gestion en lien avec les mesures 1, 2 et 16. [Dépenses publiques totales (fin 2016) M01 : 1 567 083,43 € M02 : 0 M16 : 3 452 252,35 € Total PDR : 173 553 000 €] |
| Résultat | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération | Non | 25,00 | | | Données de suivi complémentaires de l'autorité de gestion en lien avec les sous-mesures 16.1 et 16.2 [suivi RITA] |
| Résultat | Nombre d'actions innovantes soutenues mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels du PEI | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatifs à la sous mesure 16.2 [Donnée indisponible – nécessite d'avoir le recul nécessaire sur les réalisations effectives] |
| Résultat | Pourcentage de dépenses au titre de projets innovants sur l'ensemble des projets soutenus par le programme de développement rural | Oui | 0% | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatifs à la sous mesure 16.2 |
| Indicateur de contexte commun | C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation - part du nombre total de chefs d'exploitation ayant une formation agricole élémentaire ou complète (2010) (% of total) | Oui | 4.18% | | | Valeur 2010 PDR |
| Indicateur de contexte | C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation - part des chefs | Oui | 2.67% | | | Valeur 2010 PDR |

| | | | | | | |
|--------|--|--|--|--|--|--|
| commun | d'exploitation < 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète (2010) (% of total) | | | | | |
|--------|--|--|--|--|--|--|

7.a5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 1, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont faibles fin 2016, notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis et chiffrés sur l'innovation et l'amélioration de la base de connaissances en Guyane. Des entretiens et focus groups avec les bénéficiaires des mesures 1, 2 et 16 seront nécessaires pour affiner les analyses.

La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 1 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.a5.a) Réponse à la question d'évaluation

La question vise à analyser les effets des actions liées au développement de l'innovation, de la coopération et du développement des connaissances.

Réponse au critère de jugement 1.1 : Les projets soutenus ont été innovants et ont permis le développement de la base des connaissances dans les zones rurales

2,9 % des dépenses prévues du PDR de Guyane relèvent des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 (mesures 01, 02 et 16) fin 2016. L'objectif fixé au sein du PDR en fin de programmation est de 13 %. Cette cible semble atteignable, notamment en comptant sur :

- l'ouverture prochaine de la mesure 2 (appel à projet lancé en juin 2017),
- l'atteinte du rythme de croisière de la mise en œuvre du programme en 2017 devant permettre d'accompagner davantage les acteurs du monde rural dans ce type de projets,
- L'animation délivrée dans le cadre du Réseau Rural de Guyane et du RITA qui devrait démarrer au second semestre 2017.

L'impossibilité d'ouvrir la mesure 2 en 2016 n'a pas facilité l'accompagnement des acteurs et le conseil auprès des agriculteurs. Par ailleurs, l'ouverture échelonnée des différents TO de la mesure 1 en 2016 et la mesure 2 n'intervenant qu'en 2017, les acteurs locaux notent une difficulté de mise en œuvre de certains projets sur le terrain à cause de cette approche « cloisonnée » et le manque de moyens humains pour assurer une animation suffisante et de qualité. Ces constats viennent nuancer l'effet du PDR sur sa capacité à soutenir le renforcement de la base des connaissances (cf. analyse de la QEC 3, très liée).

Réponse aux critères de jugement 1.2, 1.3 et 1.4 (2 -des groupes opérationnels ont été créés dans le cadre du PEI, 3 - variété des acteurs impliqués dans les groupes opérationnels PEI, 4 - des actions innovantes ont été mises en œuvre et diffusées par les groupes opérationnels PEI)

7 projets de GO du PEI ont été programmés au 31 décembre 2016 (sélection 1er mars 2017) mais l'émergence de ces GO n'a pas été soutenue par le PDR à ce stade (aucune programmation sous la sous-mesure 16.1).

Lancement de l'AAP au second semestre 2017 pour démarrer la mesure 16.1.

L'objectif du PDR de Guyane sous ce DP est de soutenir :

- 90 projets de coopération sur l'ensemble de la programmation (coopération PEI et hors PEI) ;
- L'émergence de 5 GO du PEI.

Les acteurs impliqués sur ces projets en Guyane sont très variés :

- partenaires techniques,
- partenaires de l'enseignement agricole,
- partenaires scientifiques et organismes de recherches,
- associations et acteurs privés,
- organisations professionnelles agricoles.

Les 25 partenaires concernés par les actions d'innovation sont les suivants : CIRAD, CFPPA, APROFEL, ARAG, Bio Savane, Guyane Forest Initiative, SOLICAZ, EPLEFPA, WATINE DUCAT Ségolène, EPAILLY Brice, INRA-ECOFOG, Agronomie Service SARL, Ingagen, PFFLG, GDA Mana, Exploitation du lycée Agricole de Matiti, MFR de Mana, MFR de Régina, Institut de l'élevage, Chambre d'agriculture de la Guyane. Certains de ces acteurs sont impliqués au sein de plusieurs projets de coopération (cas du CIRAD, de l'IDELE et de Bio savane par exemple).

Le démarrage concernant la mise en place de projets innovants et la dynamique de coopération est satisfaisant en Guyane, avec un nombre important de partenaires impliqués et des projets répondant aux préoccupations guyanaises : autonomie des exploitations agricoles, augmentation de la valeur ajoutée des productions et développement de pratiques agro-écologiques. Ils concernent aussi bien les cultures végétales que l'élevage.

De manière plus précise, les innovations proposées portent sur :

- La mise en place de parcelles expérimentales de 1 ha de cacaoyers « guiana » (Apatou, St Laurent, Régina/Cacao, St Georges, Sinnamary) pour l'initiation d'une filière cacao à haute valeur ajoutée ;
- Le développement de techniques de lutte biologique en productions végétales (approfondissement des connaissances sur les auxiliaires indigènes à la Guyane, étude technico-économique sur l'utilisation des auxiliaires non indigènes et leur possibilité d'importation, transfert des connaissances par l'organisation de formations et l'édition de livrets) ;

- Le développement de pratiques innovantes sur les principes de l'agro écologie - production de références technico-économiques en agroforesterie intégrant des arbres fixateurs d'azote ;
- L'amélioration des performances technico-économiques de production animale via la recherche de l'autonomie alimentaire et la réduction du coût de l'alimentation ;
- La promotion d'une agriculture de type organique, intégrée dans une démarche de transition écologique ;
- L'essai d'alimentation des porcs en ferme à partir des matières premières locales. Conseil technique et suivi des élevages sur les techniques de production conventionnelles. Formation des éleveurs à l'élevage porcin.

Il est encore trop tôt fin 2016 pour juger du niveau de diffusion des pratiques, itinéraires techniques, technologies, procédés expérimentés. En effet, les projets n'en sont qu'aux premières phases de mise en œuvre, davantage orientées vers les études de faisabilité ou comparatives, les expérimentations de terrain, etc.

La réponse à ces critères devra donc être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important sur le degré de diffusion effective des bonnes pratiques innovantes développées dans le cadre de ces projets.

7.a6) Conclusions et recommandations

7.a6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un plan d'évaluation FEADER à préciser.

Recommandation:

Réaliser une évaluation spécifique sur la thématique de l'innovation, de la coopération et du renforcement de la base de connaissances des exploitants, problématique très importante en Guyane et transversale aux autres priorités de développement rural.

7.a6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation des types d'opération des mesures 1 et 16 depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les acteurs du monde rural.

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente.

Soutenir l'émergence de groupes opérationnels du PEI via le PDR pour renforcer l'effet bénéfique attendu de l'innovation et du renforcement des connaissances sur le territoire.

*7.a6.c) Conclusion / Recommandation 3***Conclusion:**

Une mesure 2 non opérationnelle au 31 décembre 2016 ne permettant pas de participer au développement de la base de connaissances dans les zones rurales.

Recommandation:

Ouvrir le plus rapidement possible la mesure 2 portant sur le conseil aux exploitants. Un appel d'offres sera lancé en en juin 2017. Et il y aura le lancement également au 2nd semestre 2017 de la mesure 16.1.

*7.a6.d) Conclusion / Recommandation 4***Conclusion:**

Un défaut d'animation sur le territoire guyanais depuis 2015.

Recommandation:

Débuter le plus rapidement possible la mission d'animation et la réalisation des actions du RRG et du RITA pour poursuivre la dynamique entamée fin 2016-début 2017 sur le lancement du RRG et la mise en place de son plan d'actions.

7.b) CEQ02-1B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles renforcé les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement?

7.b1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

Aucune mesure n'est programmée à titre principal sur la priorité 1, car l'autorité de gestion a considéré que cette priorité était transversale.

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 1B :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1, SM 2.1 / TO 1.2.1 et TO 1.2.2), M3 (SM 3.1 / TO 3.1.1), M4 (SM 4.2 / TO 4.2.1), M8 (SM 8.2 / TO 8.2.1), M10 (SM 10.1 / TO 10.1.11, 10.1.21, 10.1.22, 10.1.23, 10.1.24, 10.1.25, 10.1.31, 10.1.32), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1 et SM 11.2 / TO 11.2.1), M16 (SM 16.1 / TO 16.1.1, SM 16.2 / TO 16.2.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.b2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---|
| Une collaboration à long terme entre les entités et institutions de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie pour la recherche et l'innovation a été établie | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération |
| Des opérations de coopération entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, aux fins d'améliorer la gestion et les performances dans le domaine de l'environnement ont été mises en œuvre | | |

7.b3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées afin de disposer d'un premier état des lieux.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 1B et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des

données et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, seuls quelques dossiers sont programmés sous le TO 16.2.1 et 16.5.1. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés. Des échanges avec les services instructeurs de la CTG et de la DAAF ont permis de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires concernant les actions portées par la sous mesure 16.2 et un échange téléphonique avec le CFPPA de Matiti a permis de recueillir des informations qualitatives sur les actions des mesures 1 et 2.

Ce point devra être davantage anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, et les bénéficiaires des aides ciblées sur la coopération.

Remarque sur le renseignement de l'indicateur cible T2

Les projets de coopération LEADER pourront également être analysés de manière qualitative pour répondre à cette question évaluative en plus de ceux de la mesure 16.

7.b4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Indicateur de réalisation commun | O21 - Nombre de projets de coopération soutenus | Non | 5,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion liées à la mesure 16 en lien avec la thématique ciblée [Nombre d'opérations programmées dans la mesure 16 (dont le libellé concerne la gestion et des performances environnementales)] |
| Indicateur de résultat commun | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | Non | 8,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion liées à la mesure 16 [Nombre d'opérations programmées au titre de la mesure 16] |
| Résultat | Nombre et types de partenaires participant aux projets de coopération | Non | 25,00 | | | Données de suivi complémentaires de l'autorité |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | de gestion en lien avec les sous-mesures 16.1 et 16.2 [Suivi RITA] |
|--|--|--|--|--|--|--|

7.b5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 1, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont relativement faibles fin 2016, notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis et chiffrés sur la coopération et les effets des actions menées sur le terrain. Des entretiens et focus groups avec les bénéficiaires des mesures 1, 2 et 16 seront nécessaires pour affiner les analyses.

La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 1 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.b5.a) Réponse à la question d'évaluation

Cette question évaluative se focalise sur les effets des mesures de coopération sur le développement de démarches partenariales pérennes entre les différents acteurs des filières agricole, agro-alimentaires et forestière, et des secteurs de la recherche et de l'innovation. Elle prend en compte l'intégralité des actions entrant dans le cadre de la mesure 16 (PEI et mesures de coopération hors PEI). Elle analyse plus particulièrement les actions de coopération visant à l'amélioration de la gestion et des performances environnementales.

Un des objectifs prioritaires du PDR de Guyane est de soutenir près de 90 projets de coopération sur l'ensemble de la période de programmation. Cette thématique de coopération et de mise en réseau est centrale en Guyane pour à la fois :

- structurer des filières et améliorer la performance économique et environnementale des exploitations et entreprises agroalimentaires ;
- faire que les acteurs se rencontrent et travaillent davantage ensemble pour pallier les contraintes locales : éloignement, cherté des produits et intrants, concurrence des pays voisins hors UE (Surinam, Brésil), etc.

Synthèse de l'état d'avancement de la mesure 16

8 dossiers ont été programmés sur la mesure 16 au 31 décembre 2016, pour un montant total de 2 229 202,257€ (FEADER + cofinancement + autofinancement), dont 1 894 821,91€ de FEADER. Les TO 16.2.1 et 16.5.1 (1 seul dossier) ont été mobilisés.

Les dépenses publiques programmées sont globalement plus importantes que prévu, en particulier pour le TO 16.5.1, qui atteint 52 % des dépenses publiques totales prévues pour l'ensemble de la programmation 2014-2020, alors que sa valeur intermédiaire pour 2018 est de 34 %. Il s'agit d'un projet de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) sur de l'animation environnementale.

Réponse au critère de jugement 2.1 : des coopérations de long terme pour la recherche et l'innovation ont été établies entre les opérateurs et institutions des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers

10 projets de GO du PEI ont été programmés au 31 décembre 2016 (sélection 1er mars 2017). Comme précisé à la réponse de la QEC 1, les acteurs impliqués sur ces projets en Guyane (au nombre de 25 fin décembre 2016) sont nombreux et très variés :

- partenaires techniques,
- partenaires de l'enseignement agricole,
- partenaires scientifiques et organismes de recherches,
- associations et acteurs privés,
- organisations professionnelles agricoles.

Certains partenariats existaient déjà sous la programmation précédente (en continuité du RITA 1) et témoignent donc d'un bon niveau de coopération qui dure dans le temps. La plupart des acteurs impliqués dans les partenariats sont pérennes et existent depuis longtemps en Guyane (CIRAD, ECOFOG, INRA ect.).

Le lancement réussi du Réseau Rural fin 2016-2017 laisse également présager un fort niveau de mobilisation des acteurs du monde rural et un soutien significatif aux dynamiques de coopération engagées. L'animation du RRG et du RITA doit être relancée très rapidement par la CTG pour éviter que l'intérêt et la motivation des acteurs ne retombe.

Le démarrage concernant la mise en place de projets innovants et la dynamique de coopération apparaît satisfaisant en Guyane, avec un nombre important de partenaires impliqués et des projets répondant aux préoccupations guyanaises : autonomie des exploitations agricoles, augmentation de la valeur ajoutée des productions et développement de pratiques agro-écologiques. Ils concernent aussi bien les cultures végétales que l'élevage.

A noter également que les retards de paiement constatés risquent de péjorer l'avancée des projets et ralentir les dynamiques de coopération mises en place.

Aucun projets d'animation « bois-énergie et biomasse-énergie » n'est programmé pour le moment (TO 16.6) mais un référent technique forêt-biomasse a été recruté à la DAAF fin 2016 pour traiter spécifiquement de ces sujets. Il pourra donc soutenir la dynamique dans cette filière.

Des projets de coopération susceptibles de porter des innovations territoriales et techniques sont également attendus au sein des programmes LEADER des 5 GAL guyanais (TO 19.3). Des sujets communs ont d'ailleurs été pré-identifiés par les animateurs et le PAE sur la valorisation et la préservation des patrimoines

guyanais et le soutien aux filières traditionnels dont fait partie le secteur agricole.

Critère de jugement 2.2 : Des opérations de coopération pour la recherche et l'innovation ont été mises en place, dans l'objectif d'améliorer la gestion et la performance environnementale des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers

L'implication de partenaires variés sur des projets pluriannuels sur lesquels chacun s'investit en apportant ses compétences, manières de travailler favorise la transmission d'informations, la coopération et la mise en application sur le terrain de pratiques et procédés innovants par les agriculteurs du territoire.

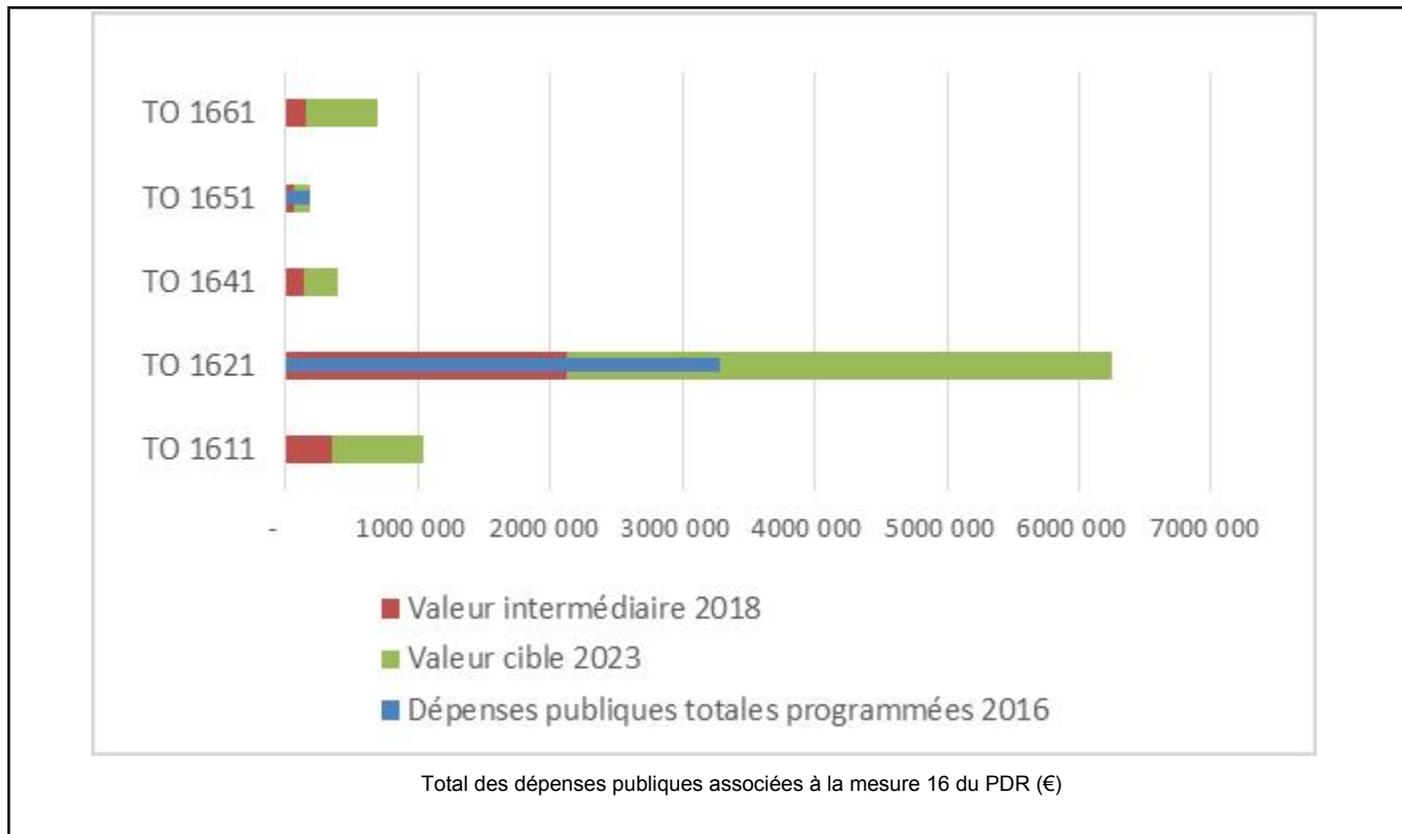
Plusieurs projets du TO 16.2 contiennent des actions permettant d'améliorer la gestion et la performance environnementale du secteur agricole et forestier. En effet, les enjeux agro-environnementaux sont au cœur de ces actions : limiter le recours à l'utilisation d'intrants chimiques, développement de méthodes de lutte alternatives pour la filière fruits et légumes, amélioration des itinéraires techniques. 5 projets du TO 16.2 intègrent ces enjeux :

- Améliorer et promouvoir une agriculture de type organique, intégrée dans une démarche de transition écologique (projet GUYAFER 2) ;
- Installation d'une filière Cacao à haute valeur ajoutée : développement de la production locale en Cacao, en agroforesterie en agriculture familiale (projet « Cacao Guiana ») ;
- Améliorer les connaissances des systèmes de cultures économes en intrants chimiques (projet de Bio Savane)
- Améliorer les performances technico-économiques de production animale via la recherche de l'autonomie alimentaire et la réduction du coût de l'alimentation en développant des pratiques innovantes sur les principes de l'agro écologie (projet « Guyagroforesterie ») ;
- Améliorer les performances technico-économiques des systèmes fourragers des élevages guyanais en intégrant les principes de l'agro écologie (projet « Trans Elevage SYSFOU »)

1 projet de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) concerne de l'animation environnementale (TO 16.5.1), pour un montant de dépenses publiques total de 176 000 euros.

Les actions de formation, diffusion de connaissance et de conseil protégées sous les mesures 1 et 2 en faveur de l'agro écologie viendront compléter les actions de la mesure 16 en garantissant une appropriation plus pérenne des procédés, pratiques, technologies développés.

La réponse à ces critères devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important sur la pérennité et le degré de diffusion des actions innovantes mises au point au sein d'actions de coopération.



7.b6) Conclusions et recommandations

7.b6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation du TO 16.2 depuis son ouverture, mais un niveau d'avancement global relativement faible de la mesure 16 (dont les TO 16.1, 16.4 et 16.6 sans programmations), fragilisé par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les acteurs du monde rural.

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente.

Soutenir l'émergence de groupes opérationnels du PEI via le PDR pour renforcer l'effet bénéfique attendu de la coopération sur le territoire.

Engager une réflexion commune PAE – Réseau Rural de Guyane pour cibler des appels à projets adaptés aux besoins locaux.

7.b6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Aucune action de coopération LEADER (sous mesure 19.3) n'est réalisée à ce stade de la programmation.

Des opportunités de coopération entre GAL guyanais existent et ont déjà été pré identifiées lors de l'élaboration des stratégies de développement local des GAL.

Recommandation:

Une fois tous les GAL conventionnés en Guyane, entamer une réflexion collective avec les animateurs des GAL, le Réseau Rural de Guyane et le PAE pour cibler le plus rapidement possible les actions de coopération possibles et les porteurs de projets associés.

7.c) CEQ03-1C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.c1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

Aucune mesure n'est programmée à titre principal sur la priorité 1, car l'autorité de gestion a considéré que cette priorité était transversale.

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 1C :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1, SM 2.1 / TO 1.2.1 et TO 1.2.2), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M6 (SM 6.1 / TO 6.1.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.c2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|--|--|
| Les actions de formation ont permis une montée en compétences des bénéficiaires | | Pourcentage de personnes en formation recevant des certificats d'établissements d'enseignement et de formation reconnus via des activités soutenues par le PDR par rapport au nombre total de participants |
| Le nombre de personnes vivant dans des zones rurales et ayant finalisé un apprentissage tout au long de la vie et une formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté | T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | |

7.c3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées afin de disposer d'un premier état des lieux. Le critère de jugement sur la montée en compétence des acteurs trouvera une réponse dans les évaluations ultérieures.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 1C et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode

et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, seuls quelques dossiers sont programmés sous le TO 111, 121 et 122 (mesure 2 non ouverte au 31/12/2016). L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés. Des échanges avec les services instructeurs de la CTG et de la DAAF ont permis de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires concernant les actions portées par la mesure 1 et un échange téléphonique avec le CFPPA de Matiti a permis de recueillir des informations qualitatives sur les actions des mesures 1 et 2.

Ce point devra être davantage anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, les bénéficiaires des aides ciblées sur la formation et enfin, les bénéficiaires finaux des actions de formation.

7.c4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O11 - Nombre de jours de formation dispensés | Non | 222,11 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion et des bénéficiaires des aides de la mesure 1, sur la base du recueil d'informations sur les feuilles d'émargement des réunions de formation |
| Indicateur de réalisation commun | O14 - Nombre de conseillers formés | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatives à la mesure 2 [Mesure 2 non ouverte au 31 décembre 2016] |
| Indicateur de résultat commun | T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | Non | 3 302,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion et des bénéficiaires des aides de la mesure 1, sur la base du recueil d'informations sur les feuilles d'émargement des réunions de formation |
| Résultat | Pourcentage de personnes en formation recevant des certificats d'établissements d'enseignement et de formation reconnus via des activités soutenues par le PDR par | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatives à la sous mesure 1.1 |

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|-------|--|--|-----------------|
| | rapport au nombre total de participants | | | | | |
| Indicateur de contexte commun | C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation - part du nombre total de chefs d'exploitation ayant une formation agricole élémentaire ou complète (2010) (% of total) | Oui | 4.18% | | | Valeur 2010 PDR |
| Indicateur de contexte commun | C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation - part des chefs d'exploitation < 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète (2010) (% of total) | Oui | 2.67% | | | Valeur 2010 PDR |

7.c5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures liées à la priorité 1, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont relativement faibles fin 2016, notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis et chiffrés sur la formation et la diffusion des connaissances. Des entretiens et focus groups avec les bénéficiaires des mesures 1 et 2 seront nécessaires pour affiner les analyses.

La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 1 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.c5.a) Réponse à la question d'évaluation

La question évaluative 3 analyse en particulier les effets de la mesure 1 soutenant les actions de formation dans les secteurs agricoles et forestiers. Il s'agit d'abord d'analyser la diffusion des actions de formations en matière de nombres de bénéficiaires et, dans un second temps, l'effet sur la montée en compétences réelle des acteurs. Seules les actions du TO 1.1.1 visant la formation professionnelle sont comptabilisées dans le calcul des indicateurs. Les actions d'information et de diffusion de connaissances sont également très importantes en Guyane et l'analyse en fera état également (TO 1.2.1. et 1.2.2).

Synthèse de l'état d'avancement de la mesure 1

21 dossiers ont été programmés sur la mesure 1, pour un montant total de 1 571 083,43 € (FEADER + cofinancement + autofinancement). 24 % du montant FEADER total prévu sur la mesure 1 a été programmé fin 2016.

Cette mesure respecte à peu près les taux de programmation des dépenses publiques escomptés à horizon 2018.

Le TO 122 « Information et diffusion de connaissances et pratiques agricoles, agroalimentaires et forestières » est le plus mobilisé avec 14 dossiers.

La répartition géographique des bénéficiaires de la mesure 1 (formation et diffusion de connaissances) sur le territoire Guyanais est présentée à la figure suivante.

Réponse au critère de jugement 3.1 - Le nombre de personnes ayant bénéficié d'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté

Le PDR s'est fixé un objectif de 1 098 participants aux formations dans les secteurs agricole et forestier. Le TO 1.1.1 a été ouvert par appel à projet en 2016. Les données de suivi disponibles fin 2016 ne permettent pas d'apporter une réponse précise sur le nombre de personnes formées grâce au PDR, via les actions menées sous ce TO.

2 projets de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) ont été programmés sous ce TO concernant la zone littorale et la zone ouest pour un montant total de quasiment 128 000 euros.

La nouvelle logique de décomposition des projets par « sous-actions » complexifie le dépôt des dossiers selon les bénéficiaires des mesures 1 et 2. Certains bénéficiaires ne se sont donc pas positionnés en début de programmation en Guyane sur ces sujets, alors qu'ils le faisaient sous l'ancienne programmation.

L'ouverture échelonnée des différents TO et mesures (la mesure 2 ne sera disponible qu'au second semestre 2017) a également compliqué l'élaboration des projets de formation et conseil. Par ailleurs, les avances n'étant pas possibles pour le fonctionnement mais uniquement l'investissement, certains bénéficiaires n'ont pas été en capacité d'avancer les fonds pour réaliser les actions de formation, information et diffusion d'information qu'ils prévoyaient de mettre en place (exemple de l'APOCAG). Les acteurs guyanais semblent se détourner fortement du TO 1.1.1 en raison de son manque de souplesse et des contraintes réglementaires non adaptées au cas de la Guyane.

Les actions d'information et de diffusion de connaissances (aussi bien techniques qu'administratives) ont bien démarré avec les TO 1.2.1 et 1.2.2, bien que les bénéficiaires regrettent que le PDR ne puisse plus financer des voyages d'études. Ces derniers étaient en effet très appréciés des professionnels et apportaient de bonnes retombées sur le territoire. Les pays voisins tels que le Brésil développent en effet des pratiques adaptées aux conditions spécifiques de l'Amérique du sud et les retours d'expérience sont souvent bénéfiques pour la Guyane.

Réponse au critère de jugement 3.2 - Les actions de formation ont permis une montée en compétences des bénéficiaires

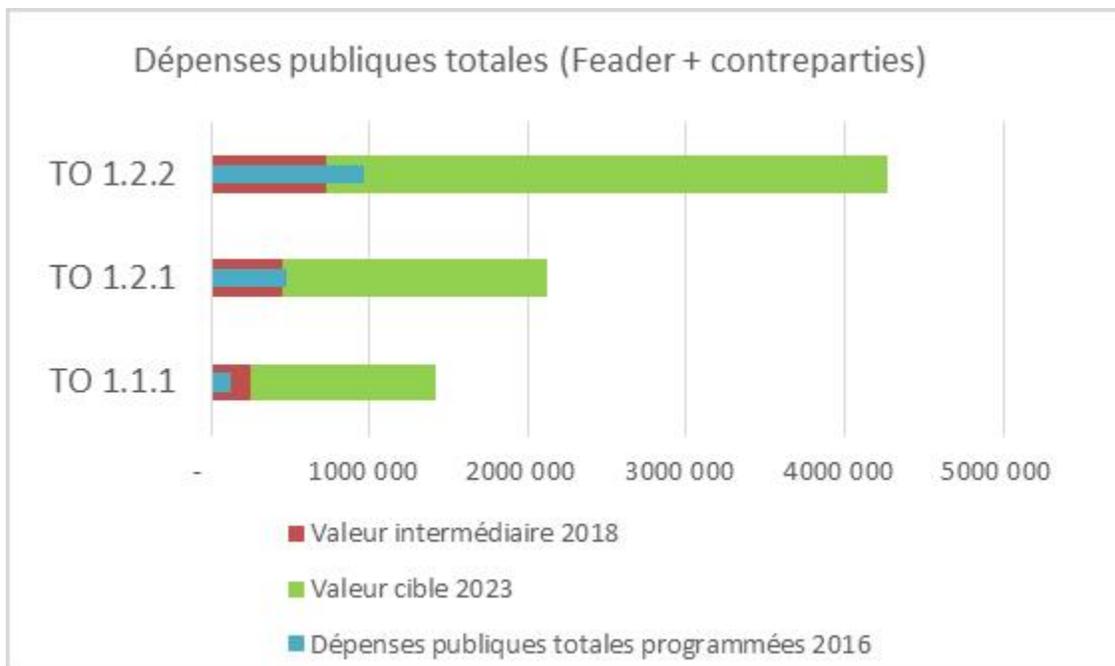
Comme précisé dans le paragraphe de méthode, il est trop tôt à ce stade pour se prononcer sur ce critère de jugement.

La non ouverture de la mesure 2 en Guyane fin 2016 a été très préjudiciable pour les exploitants agricoles. En effet, les thématiques de formations et de conseil sont très liées ; le besoin de conseil post-formation est très important pour assurer une bonne assimilation des connaissances et pratiques acquises lors des formations ou des sessions d'information.

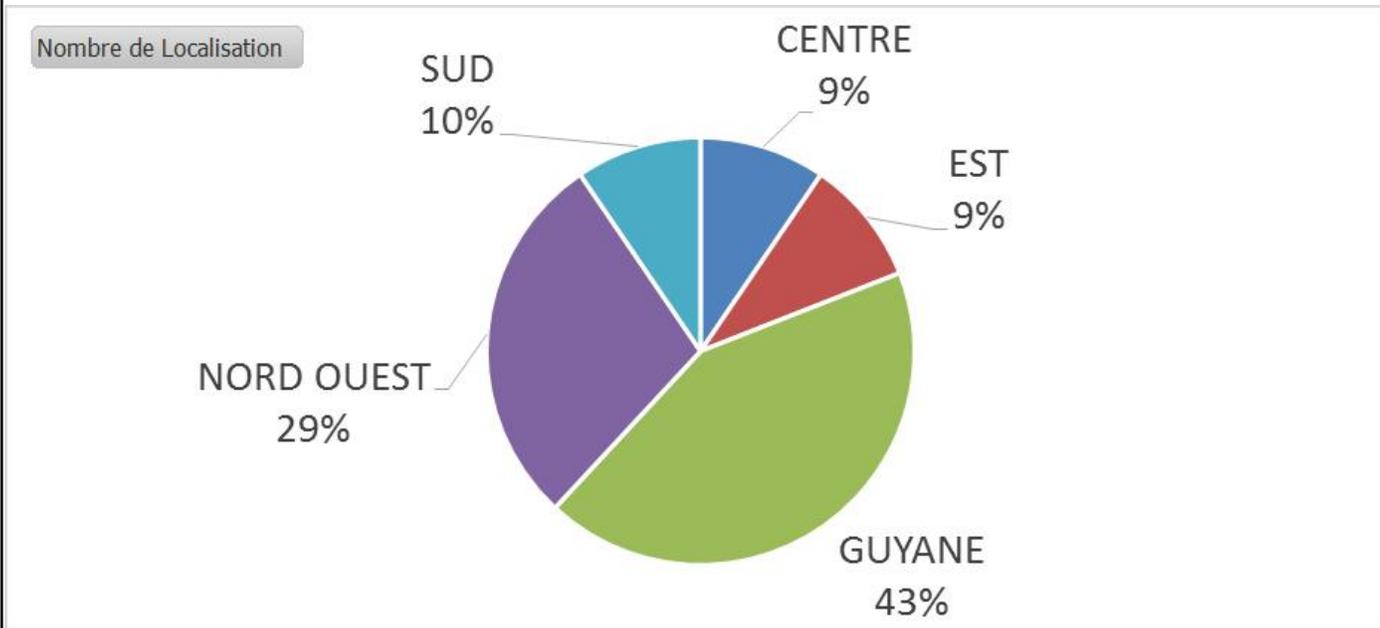
La réponse à ces critères devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important sur la portée réelle des actions de formation réalisées et

le niveau d'appropriation des pratiques, méthodes diffusées.

Une méthode de récolte des données spécifique devra être adoptée pour disposer de données qualitatives pertinentes. Des focus groups pourront être organisés.



Dépenses publiques totales



Répartition des bénéficiaires

7.c6) Conclusions et recommandations

7.c6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un besoin de réflexions sur la thématique de la formation et du renforcement de la base de connaissances des exploitants, problématique très importante en Guyane et transversale aux autres priorités de développement rural.

Recommandation:

Réaliser des réunions de travail partenariales, en lien avec les services métiers et la chambre d'agriculture.

7.c6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Un niveau global de sollicitation de la mesure 1 correct dans l'ensemble, mais fragilisé par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les acteurs du monde rural.

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaire, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente

7.c6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Des agriculteurs, organismes de formations et OPA qui commencent à se détourner des aides du PDR (mesures 1 et 2) en raison de la lourdeur des procédures, des contraintes réglementaires non adaptées au cas de la Guyane et du manque de souplesse des dispositifs d'aide.

A noter néanmoins les efforts réalisés par l'autorité de gestion pour former les agriculteurs et accompagner leurs démarches auprès du PAE, par une animation renforcée au cours de cette programmation.

Recommandation:

Engager une réflexion commune avec les professionnels (EPLEFPA, MFR, OP, etc.) sur les marges de manœuvre existantes pour assouplir les modalités de souscription aux TO de la mesure 1.

Se rapprocher d'une ou deux Régions françaises (dont une dans les DOM-TOM) pour bénéficier de retours

d'expériences réussies sur les thématiques de formation et d'apprentissage.

Et pourquoi pas étudier la possibilité au titre de l'article 349 d'avoir des assouplissements du fait du contexte régional particulier.

7.c6.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Une mesure 2 non opérationnelle au 31 décembre 2016 ne permettant pas de consolider les acquis des acteurs des secteurs agricole et forestier.

Recommandation:

Ouvrir le plus rapidement possible la mesure 2 portant sur le conseil aux exploitants. Un appel à projets a été lancé en juin 2017.

7.d) CEQ04-2A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la performance économique, la restructuration et la modernisation des exploitations bénéficiant d'un soutien, notamment en augmentant leur participation au marché et leur diversification agricole?

7.d1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M1 (SM 1.1/TO 1.1.1, SM 1.2/TO 1.2.1 et 1.2.2), M2 (SM 2.1/TO 2.1.1, SM 2.2/TO 2.2.1, SM 2.3/TO 2.3.1), M4 (SM 4.1/TO 4.1.1), M6 (SM 6.3/TO 6.3.1), M16 (SM 16.1/TO 16.1.1, SM 16.2/TO 16.2.1)

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 2A :

M3 (SM 3.1 / TO 3.1.1), M8 (8.2 / TO 8.2.1), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1 et SM 11.2 / TO 11.2.1), M13 (SM 13.2 / TO 13.2.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.d2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|--|
| La production agricole par unité de travail annuel des exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien a augmenté | R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)* | |
| Les exploitations agricoles se sont modernisées | R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | Répartition des exploitations bénéficiaires par classe de taille économique |
| Les exploitations agricoles se sont modernisées | R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la modernisation |
| Les exploitations agricoles ont été restructurées | R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements liés à la diversification agricole |

7.d3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017, en particulier, l'indicateur commun de résultat R2 « Evolution de la production agricole dans les exploitations bénéficiant d'un soutien / UTA » qui nécessite la mise en place d'une analyse contrefactuelle pour mesurer

l'effet net du PDR. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées sur les mesures 1, 4 et 16 afin de disposer d'un premier état des lieux.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 2A et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données et de calcul des indicateurs (en particulier le R2, dont la méthodologie sera à adapter pour la Guyane). Un

guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation n'est comptabilisée et quelques dossiers seulement sont programmés sous la mesure 1 et les TO4.1.1 et 16.2.1. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés. Des échanges avec les services instructeurs de la DAAF ont permis de recueillir un certain nombre d'informations complémentaires concernant les investissements agricoles et un échange téléphonique avec le CFPPA de Matiti a permis de recueillir des informations qualitatives sur les actions des mesures 1 et 2.

Ce point devra être davantage anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives pour préciser les analyses sur la performance économique des exploitations (revenus agricoles, productivité, etc.). Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

Remarques sur le calcul de l'indicateur R1 :

Le calcul de cet indicateur pourra prendre en compte les exploitations bénéficiant d'un soutien au titre des projets LEADER pour la restructuration ou la modernisation.

Remarques sur le calcul de l'indicateur R2 :

Afin de mieux délimiter le périmètre d'analyse et la cohérence avec l'indicateur R1/T4, les opérations principalement visées pour le calcul de l'indicateur R2 relèveront de la sous-mesure 4.1.

Les données à exploiter et les critères à étudier devront être définis en lien avec les partenaires locaux et adaptés aux spécificités de la Guyane afin que l'analyse soit la plus réaliste et utile possible. Les défis identifiés à ce stade sont les suivants :

- Sensibilité des données sur la performance économique des exploitations agricoles et réticence des exploitants à faire état de leurs revenus agricoles et autres critères économiques ;
- Les exploitants agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR ne sont pas tous en mesure de fournir des données financières précises et fiables, certains ne disposant pas de véritable

comptabilité ;

- Difficulté de réunir un échantillon témoin représentatif d'exploitations en Guyane pour réaliser une analyse contrefactuelle qui ait du sens,

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des Régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste (Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)), disponibles tous les 3 ans. Les données en question concernent la métropole, et par manque de données en Guyane, il sera difficile, voire impossible de calculer certains indicateurs.

7.d4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur brute calculée dont contribution primaire | Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | Non | 70,00 | | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion liées au DP 2A [Opérations programmées à titre principal sur le DP 2A jusqu'à fin 2016] |
| Indicateur de réalisation commun | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | Non | 39,00 | | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion liées au TO 4.1.1 [Opérations programmées dans le TO 411 – Modernisation des exploitations agricoles jusqu'à fin 2016 (toutes programmées dans le DP 2A)] |
| Indicateur de résultat commun | R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)* | Non | | | | | | Donnée indisponible |
| Indicateur de résultat commun | R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues (domaine prioritaire 2A)* | Non | | | | | | Donnée indisponible |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|-----------|--|--|--|--|---|
| Indicateur de résultat commun | R2: UTA (unité de travail annuel) (domaine prioritaire 2A) | Non | | | | | | Donnée indisponible |
| Indicateur de résultat commun | R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | Oui | 0.65% | | | | | Données de base du PDR Calculé à partir de la donnée du nombre total d'exploitations agricoles en 2010 |
| Résultat | Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la modernisation | Non | | | | | | Donnée indisponible |
| Résultat | Répartition des exploitations bénéficiaires par classe de taille économique | Non | | | | | | Donnée indisponible |
| Résultat | Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements liés à la diversification agricole | Non | | | | | | Donnée indisponible |
| Indicateur de contexte commun | C26 - Revenu d'entreprise agricole - Niveau de vie des agriculteurs (2011) (EUR/AWU) | Non | 20 000,00 | | | | | Valeur 2009-2011 PDR : Absence de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C27 - Productivité totale des facteurs dans l'agriculture - productivité totale (indice) (2011) (Index 2005 = 100) | Non | 103,72 | | | | | Valeur 2009-2011 PDR : Absence de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C14 - Productivité du travail dans l'agriculture - productivité totale (2009 - 2011) (EUR/AWU) | Non | 14 885,77 | | | | | Valeur 2009-2011 PDR : Absence de données mises à jour |

7.d5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures liées à la priorité 2, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont faibles fin 2016. ,

notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés sur la performance économique des exploitations soutenues par le PDRen Guyane. En particulier, les futures évaluations devront s'interroger sur les données à utiliser pour répondre de manière la plus pertinente possible à la question évaluative en prenant en compte les spécificités de la Guyane et les défis à relever (précisés dans la section 3 « méthodes appliquées » sur l'indicateur R2 en particulier).

Par ailleurs, certaines opérations visent à la fois l'amélioration de la performance économique des exploitations et à la fois, le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ainsi, certaines auraient pu être fléchées à ce stade sur les DP de la priorité 4.

Des méthodes alternatives, basées en partie sur du recueil de données qualitatives à travers des focus groups d'exploitants agricoles guyanais seront nécessaires à déployer pour affiner et adapter les analyses.

La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 2 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.d5.a) Réponse à la question d'évaluation

L'amélioration des performances économiques, la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles peut s'apprécier à travers la mise en œuvre de plusieurs actions qui agissent de manière complémentaire dans le PDR (formation, conseil, investissements, actions innovantes, etc.).

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 2A

70 dossiers ont été programmés fin 2016 sur le DP 2A, pour un montant total de 8 352 420,52 € (Feader + cofinancement + autofinancement), dont 6 315 862,15 € de Feader. Ce montant de FEADER programmé représente 36 % de la participation totale prévue sur le DP 2A pour 2014-2020.

La répartition des opérations programmées sur le DP 2A est la suivante :

De manière plus précise, les programmations comptabilisées concernent :

- Des actions de formation et d'information/diffusion de connaissances (TO de la mesure 1) pour un montant de 1,5 million d'euros. Ces actions traitent en majorité de :
- l'amélioration des pratiques agricoles en élevage (APOCAG), multi-filières pour les projets portés par la chambre d'agriculture,
- la professionnalisation des acteurs dans l'Est, le Littoral, l'Ouest et le Sud (projets portés par EPLEFPA pour un montant total de 275 000 euros) avec des thématiques variées allant des pratiques agro écologiques aux projets de mécanisation en passant par des diffusion de techniques d'agro transformation.
- la formation des acteurs de l'agriculture familiale de l'est guyanais et du Haut Maroni.

- Des investissements dans les exploitations agricoles (TO 4.1.1) pour un peu plus de 3,5 millions d'euros :
- 11 projets concernent des investissements relatifs à une installation agricole (détail non disponible),
- Les autres projets sont très variés soutenant la création de pistes internes au matériel d'irrigation en passant par l'achat de matériel d'élevage (détail non disponible).

Le soutien aux projets agricoles et agroalimentaires innovants (mesure 16) pour plus de 3,2 millions d'euros qui concernent plusieurs filières

- et intègrent également une dimension d'Agroécologie avec un projet de lutte biologique pour la protection des cultures maraîchères et fruitières de Guyane porté par Bio savanes.

Aucune opération n'a été programmée sur les autres TO reliés au DP 2A. En particulier, les besoins en accompagnement et en conseil n'ont pas pu être soutenus en 2016, faute de possibilité d'ouverture de la mesure 2 (constat généralisé à l'échelle française). Un appel à projet a été lancé en juin 2017 et pourrait laisser présager une augmentation du nombre de demandes de dossiers de modernisation (TO 4.1.1).

L'aide au démarrage des petites exploitations agricoles, nouvellement mise en place sous cette programmation, ne compte pas encore de programmations. Portant, ce TO avait été identifié comme très important à l'échelle de la Guyane compte tenu de la structure de ses exploitations agricoles (très grande majorité de très petites exploitations non professionnalisées tournées vers l'autoconsommation). Le PDR s'est fixé une cible ambitieuse de 120 exploitations soutenues sur l'ensemble de la programmation. Ce dispositif est encore peu connu et souffre d'un déficit d'animation en milieu rural observé depuis la fin de la précédente programmation (fin du DRADL, période de transition des fonds européens, mesure 2 non ouverte, TO de la mesure 1 ouverts par appels à projets de manière échelonnée, etc.). Un effort d'animation et d'accompagnement devra être fourni sur cette thématique pour impulser une dynamique dans l'Ouest, le Sud et l'Est.

Critères de jugement

39 exploitations possèdent un dossier programmé pour des projets de modernisation ou de restructuration.

Ce chiffre est relativement faible et peut s'expliquer à la fois par le retard de paramétrage des outils et par la crise de confiance existant dans le monde agricole vis-à-vis des aides du PDR et des retards de paiement observés. Cette situation devrait se débloquer dans le courant de l'année 2017 et revoir des rythmes de souscription plus élevés. L'objectif fixé dans le plan des indicateurs du PDR pour ce DP est de 353 exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation. Il devrait être atteignable en fin de programmation une fois le rythme de croisière atteint et sous réserve d'une bonne communication des services concernés (PAE et DAAF principalement).

Sans préjuger des réalisations effectives pour chaque projet, on peut estimer que les actions soutenues auront un impact direct ou indirect sur la productivité des exploitations agricoles :

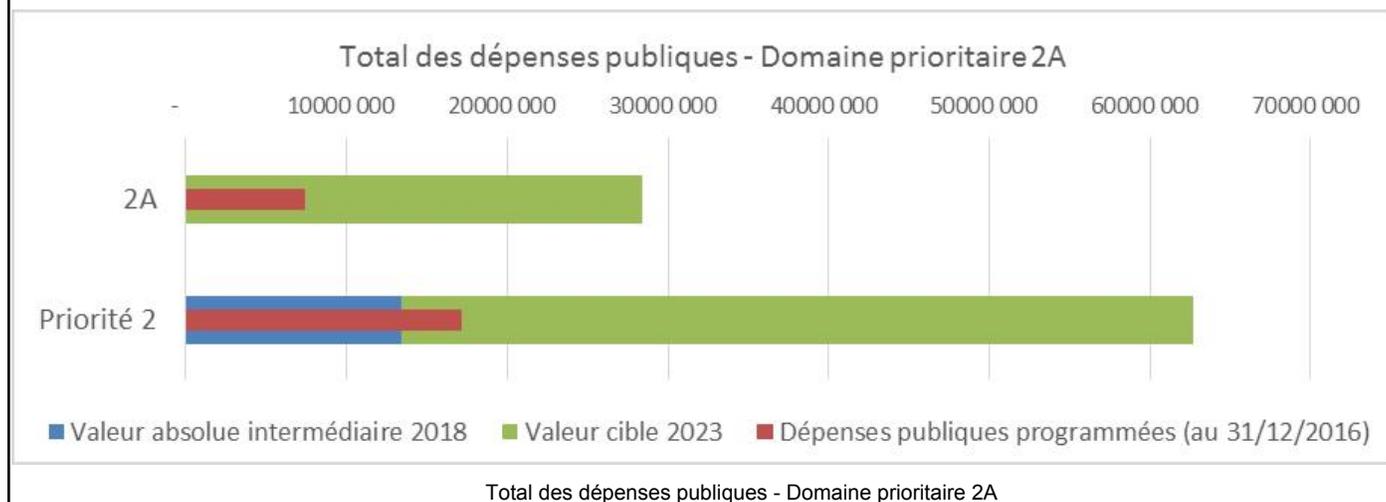
- Par le biais d'investissement directs sur les exploitations agricoles permettant de mieux maîtriser les itinéraires techniques (achat de matériels agricoles, mise en place de matériel d'irrigation, etc.) et

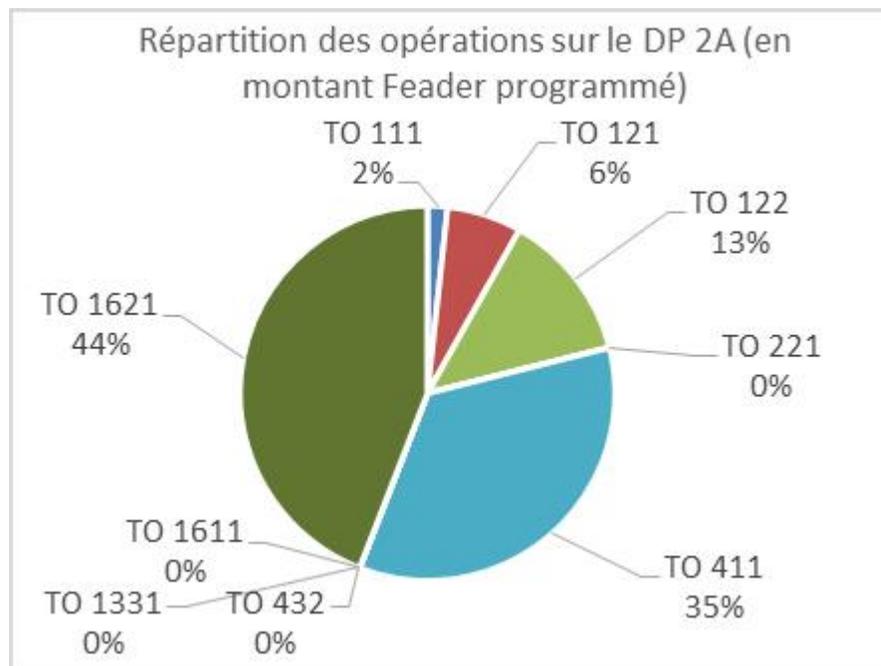
donc de gagner en performance au quotidien,

- Par le biais des projets innovants mis en place via le TO 16.2.1 qui pourront avoir des retombées plus larges et à plus long terme sur de nombreuses exploitations, une fois les techniques et bonnes pratiques diffusées (exemple d'un projet de SOLICAZ sur la gestion de la fertilité des sols en Guyane, projet de lutte biologique pour la protection des cultures permettant aux producteurs de lutter efficacement contre les ravageurs, etc.)
- Par le biais des actions de formation et de diffusion de connaissances sur des pratiques agricoles, les itinéraires techniques, l'agro transformation, projets de mécanisation, etc. permettant d'augmenter la productivité par actif agricole et de diversifier les activités des exploitants en vue de dégager des revenus plus élevés. Ces actions pourront porter des effets à long terme et garantir une bonne appropriation des bonnes pratiques au sein de la profession agricole qui manque de professionnalisation à l'heure actuelle.

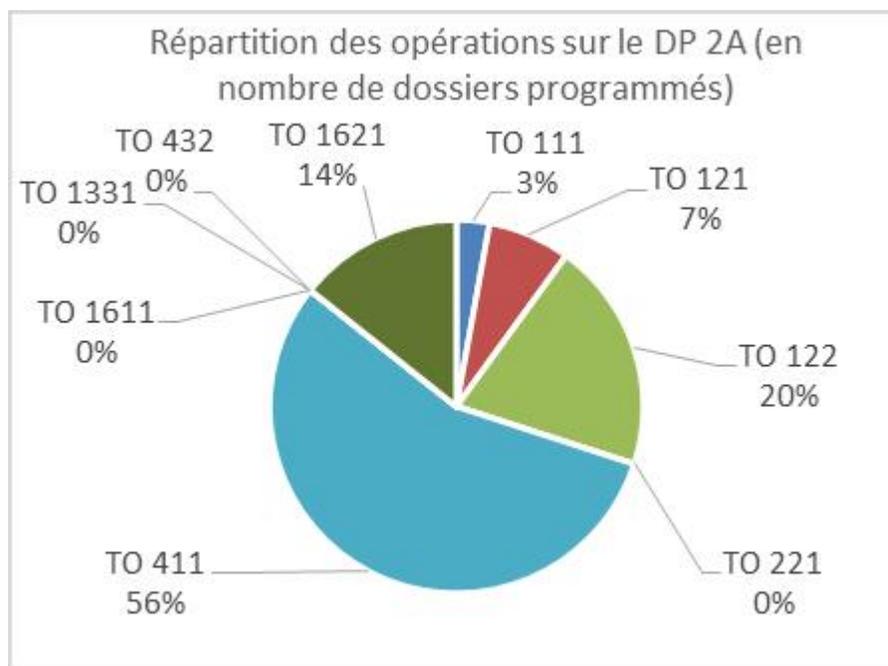
Il est à noter que certaines actions soutenues par le PDR pourront être très structurantes en Guyane, comme la création de pistes qui est souvent une problématique contraignante pour l'accès aux parcelles défrichées. En l'absence de données plus précises, il n'est pas possible de préciser l'effet du PDR sur le degré de modernisation des exploitations bénéficiaires ni sur les potentialités de diversification de leurs productions.

La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important notamment sur les plus-values et opportunités représentées par le PDR et l'effet observé des exploitants sur l'amélioration de la viabilité de leur exploitation. Des enquêtes et focus groups auprès d'un échantillon représentatif de bénéficiaires guyanais pourraient être mises en œuvre pour recueillir ce type d'informations. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.





Répartition des opérations sur le DP 2A (en montant Feeder programmé)



Répartition des opérations sur le DP 2A (en nombre de dossiers programmés)

7.d6) Conclusions et recommandations

7.d6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation de certaines mesures liées au DP 2A depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les

agriculteurs.

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente

7.d6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP 2A et assurer un pilotage opérationnel à court terme (le DP2A étant très transversal avec le critère de performance économique, beaucoup d'opérations peuvent y être rattachées au détriment d'autres DP).

Exemple : opérations de la mesure 1 et du TO 16.2.1 attribuées systématiquement au DP 2A.

Recommandation:

Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires).

Le travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre) pourra servir de point de départ à la mise en place d'un outil qui permettrait de systématiser l'attribution de chaque opération à un ou plusieurs DP, sur la base de critères discriminants à définir.

7.d6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un TO dédié au démarrage des petites exploitations agricoles qui n'enregistre aucune programmation fin 2016, en raison d'un déficit d'animation rurale locale et d'un manque de communication sur cette nouvelle mesure inscrite au PDR 2014-2020.

Recommandation:

Un effort d'animation et de communication doit être fourni sur le TO 6.3.1.

7.d6.d) *Conclusion / Recommandation 4*

Conclusion:

Une méthode de calcul des indicateurs non adaptée aux spécificités et contraintes de la Guyane et des autres DOM-TOM.

Recommandation:

Développer une méthode de réponse à la question évaluative n°4 qui soit adaptée aux spécificités de la Guyane et aux contraintes inhérentes au calcul de certains indicateurs en Guyane.

7.e) CEQ05-2B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations?

7.e1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M2 (SM 2.1/TO 2.1.1), M4 (SM 4.3/TO 4.3.1), M6 (SM 6.1/TO 6.1.1)

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 2B :

M1 (SM 1.2 / TO 1.2.1), M4 (SM 4.1 / TO 4.1.1), M6 (SM 6.3 / TO 6.3.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.e2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|--|---|
| Le PDR a soutenu des installations | | Nombre d'installations soutenues par le PDR dans le total des installations |
| La part de jeunes exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture a augmenté | R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | |
| Des exploitants agricoles suffisamment qualifiés sont entrés dans le secteur de l'agriculture | R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | |

7.e3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées afin de disposer d'un premier état des lieux.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 2B et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données et de calcul des indicateurs. Un

guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation n'est comptabilisée et seuls deux dossiers sont programmés sous le TO 4.2.1. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés. Des échanges avec les services instructeurs de la DAAF ont également permis de recueillir des informations complémentaires de suivi (hors OSIRIS) concernant les installations agricoles.

Ce point devra être davantage anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives (par exemple en sollicitant le point information installation (PII)) pour préciser les analyses sur le renouvellement des générations (nombre d'installations par rapport au nombre de départs, etc.). Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

7.e4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Indicateur de réalisation commun | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | Non | 23,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion TO 6.1.1 [Opérations programmées pour le TO 611 – DJA jusqu'à fin 2016 (toutes programmées dans le DP 2B)] |
| Indicateur de réalisation commun | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | Non | 39,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion TO 6.1.1 [Opérations programmées pour le TO 411 – Modernisation des exploitations agricoles jusqu'à fin 2016 (toutes programmées dans le DP 2A)] |
| Indicateur de résultat commun | R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | Oui | 0.38% | | | Données de suivi de l'autorité de gestion concernant le TO 6.1.1 (aide au démarrage jeune agriculteur). Le TO 6.1.1 étant |

| | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|----------|--|---|
| | | | | | activé en Guyane, le calcul de l'indicateur se fait uniquement à partir des données de ce TO (non prise en compte du TO 4.1.1) |
| Résultat | Nombre d'installations soutenues par le PDR dans le total des installations | Non | 77,00 | | Données de suivi de l'autorité de gestion concernant le TO 6.1.1 et données du PII et du Centre de formalité des entreprises, et de la MSA sur le suivi de toutes les installations agricoles. [23 dossiers DJA programmés fin 2016 et total des installations |
| Indicateur de contexte commun | C17 - Exploitations agricoles (fermes) - nombre total (2010) (No) | Non | 5 990,00 | | Données du PDR (2010) Pas de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C22 - Main-d'œuvre agricole - main-d'œuvre agricole régulière totale (2010) (AWU) | Non | 6 200,00 | | Données du PDR (2010) Pas de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C24 - Formation agricole des chefs d'exploitation - part des chefs d'exploitation < 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète (2010) (% of total) | Oui | 2.67% | | Données du PDR (2010) Pas de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C23 - Pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole - part des < 35 ans (2010) (% of total managers) | Oui | 24.92% | | Données du PDR (2010) Pas de données mises à jour |

7.e5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 2, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont faibles fin 2016, notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis et chiffrés sur le renouvellement des générations en Guyane. En particulier, les futures évaluations devront s'interroger sur les données relatives à la pérennité des installations agricoles (évolution des résultats économiques des exploitations) et au renouvellement des générations (nombre d'installation par rapport au nombre de départs et nombre de reprise d'exploitations dont l'exploitant part à la retraite). Des entretiens avec le point informations installation et des enquêtes auprès des bénéficiaires seront nécessaires pour affiner les analyses.

La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent

un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 2 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.e5.a) Réponse à la question d'évaluation

En Guyane, l'aide à l'installation est constituée d'une dotation jeune agriculteurs (DJA) accordée sur la base d'un Plan d'Entreprise (PE) élaboré sur une période de 4 ans. Ce PE doit proposer un projet viable de développement de l'exploitation permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum de 0,6 SMIC en 4ème année du plan d'entreprise (0,4 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire).

Au moment du dépôt de la demande d'aide, le jeune agriculteur doit justifier de sa capacité professionnelle agricole (CPA) à l'aide de deux éléments :

- Un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé, dont le contenu minimal est fixé au niveau national. Ce plan a pour finalité de compléter les compétences du candidat à l'installation déjà conférées par le diplôme afin de se préparer au mieux à l'exercice de la fonction de chef d'exploitation.
- Pour un candidat justifiant d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de capacité professionnelle agricole, celui-ci devra être titulaire d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole et s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son PPP, dans un délai qui ne peut excéder trois ans à compter de la date de décision d'octroi des aides à l'installation. Ce candidat s'inscrit alors dans le cadre d'une acquisition progressive de la CPA qui lui est accordé par le Préfet.

Par ailleurs, la mesure 2 est censée soutenir les actions de conseil permettant de renforcer les capacités techniques ou administratives des agriculteurs, dont les jeunes installés. Cette mesure n'était pas ouverte à la programmation en 2016. Un appel à projet a été lancé en juin 2017.

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 2B

31 dossiers ont été programmés jusqu'à fin 2016 sur le DP 2B, pour un montant total de 4 153 242,55 € (FEADER + cofinancement + autofinancement), dont 3 530 256,17 € de FEADER. Ce montant FEADER programmé représente 30 % de la participation totale prévue sur le DP 2B pour 2014-2020.

Deux types d'opération ont été pour l'instant programmés sur le DP 2B, les TO 431 et 611. Notons que le TO 431 concerne des opérations plus coûteuses unitairement que le TO 611, puisqu'elles concernent l'aménagement et la gestion du foncier agricole.

NB : Le TO 4.3.1 a été ciblé sous le DP2B, dans la mesure où les actions qu'il porte représentent un prérequis indispensable à l'installation agricole en Guyane (besoin de défrichage, bornage des parcelles, création de voiries, etc.). Il ne rentre toutefois pas dans le calcul des indicateurs relatifs à ce DP, axés principalement sur le renouvellement des générations. Ce TO est toutefois très important à prendre en compte dans le cas de la Guyane où la mise en valeur de nouvelles terres est au centre du processus

d'installation pour répondre aux besoins alimentaires **Réponses aux critères de jugement**

Le PDR a soutenu 23 installations agricoles jusqu'à fin décembre 2016. L'objectif attendu est de soutenir 90 installations au cours de la programmation, ce qui semble atteignable d'ici 2020, une fois le rythme de croisière du programme atteint.

Le montant moyen de dotation est de 46 500 €, en augmentation significative par rapport à la précédente programmation (33 000 € pour rappel). Ces installations concernent 61% d'hommes et 39 % de femmes. L'âge moyen des nouveaux installés s'élève à 35 ans (médiane à 36 ans) avec des écarts importants, allant de 25 ans à 40 ans.

La répartition géographique de ces installations est présentée au graphique suivant. Le Centre et l'Ouest de la Guyane sont les principaux bénéficiaires des aides à l'installation fin 2016 (respectivement 61 % et 26 % des dossiers de DJA). L'Est et les Savanes comptent peu de dossiers et aucun dossier n'est programmé dans le Sud.

Les nouvelles installations représentent au total une surface agricole utile de 236,4 ha (soit 0,01 % de la SAU totale guyanaise de 2010). En moyenne, les installations se font sur 10,3 ha de superficie et la médiane se situe à environ 6,5 ha. 9 projets représentent moins de 5 ha. Ainsi, les surfaces installées sont relativement importantes en comparaison des chiffres guyanais (9 exploitations sur 10 en Guyane font moins de 5 hectares de superficie et sur celles-ci, la moitié fait moins de 2 ha).

Il est à noter que 6 projets d'installations concernent des productions en agriculture biologique (environ un quart des dossiers) et 14 porteurs ont prévu un projet agro-écologique appelant une modulation de l'aide accordée. 11 concernent des systèmes en polyculture végétale, 9 concernent des projets mixtes végétal-animal, 2 concernent de l'arboriculture et 1 projet du maraichage. Cela démontre une bonne diversité des installations en matière de productions et une volonté de se positionner sur des systèmes de productions différenciant.

Ainsi, la mise en œuvre de cette mesure devrait permettre d'assurer l'entrée de jeunes exploitants formés de manière adaptée dans le secteur agricole, même si le nombre de jeunes installés via le PDR fin 2016 est encore faible, à l'échelle du nombre total d'exploitations agricoles dénombrées en Guyane (quasiment 6000 exploitations). En effet, les installations s'inscrivent dans un processus de professionnalisation, qui garantit un niveau de qualification adapté. Cela répond à un fort besoin localement car 95 % des exploitants agricoles n'ont pas de formation agricole et, d'une manière générale, le niveau de connaissance est faible en termes de savoirs de base (lecture, écriture, calcul, etc.).

En particulier, la part des chefs d'exploitation de moins de 35 ans ayant une formation agricole élémentaire ou complète est très faible (2,7 %). 4,2 % des chefs d'exploitations bénéficiaient en 2010 d'une formation agricole élémentaire ou complète. En comptabilisant les projets d'installations prévus fin 2016, ce chiffre s'élève à 4,5 % fin 2016 et en projection, avec les 90 installations attendues d'ici la fin de la programmation, à 5,7 %.

La diversité des types d'agriculture est bien représentée fin 2016 dans les projets d'installation agricole et on note une orientation plus marquée vers des systèmes en agriculture biologique, permettant une valorisation complémentaire des productions.

Toutefois, il n'est pas possible, au regard des données disponibles aujourd'hui, d'évaluer si le nombre d'installations compense les départs. Fin 2016, il n'y a pas de cas d'installation en reprise d'exploitation suite

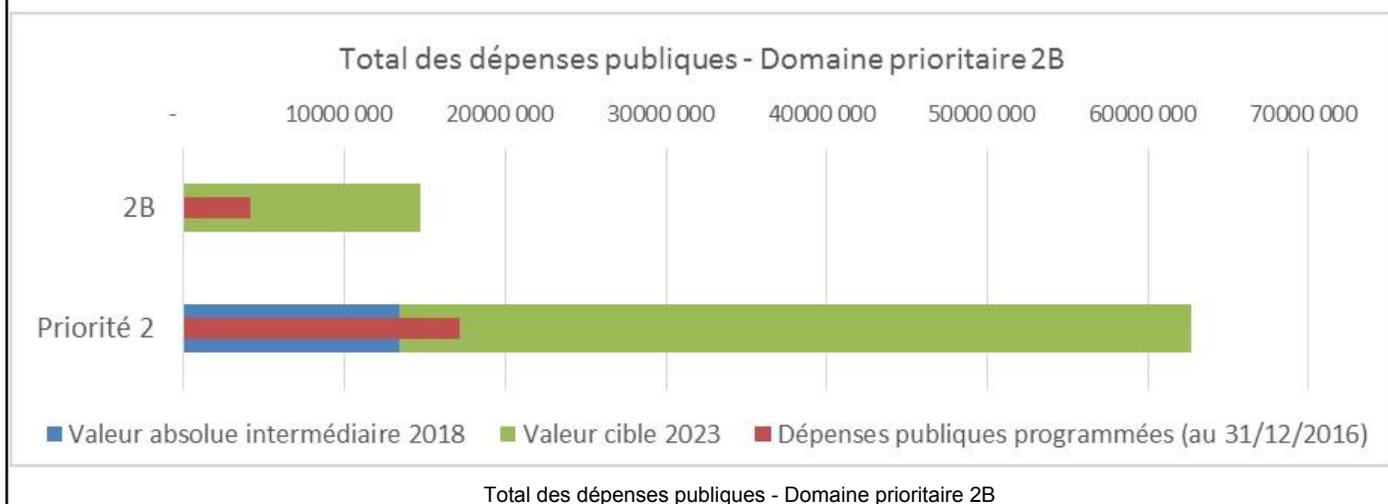
à un départ en retraite.

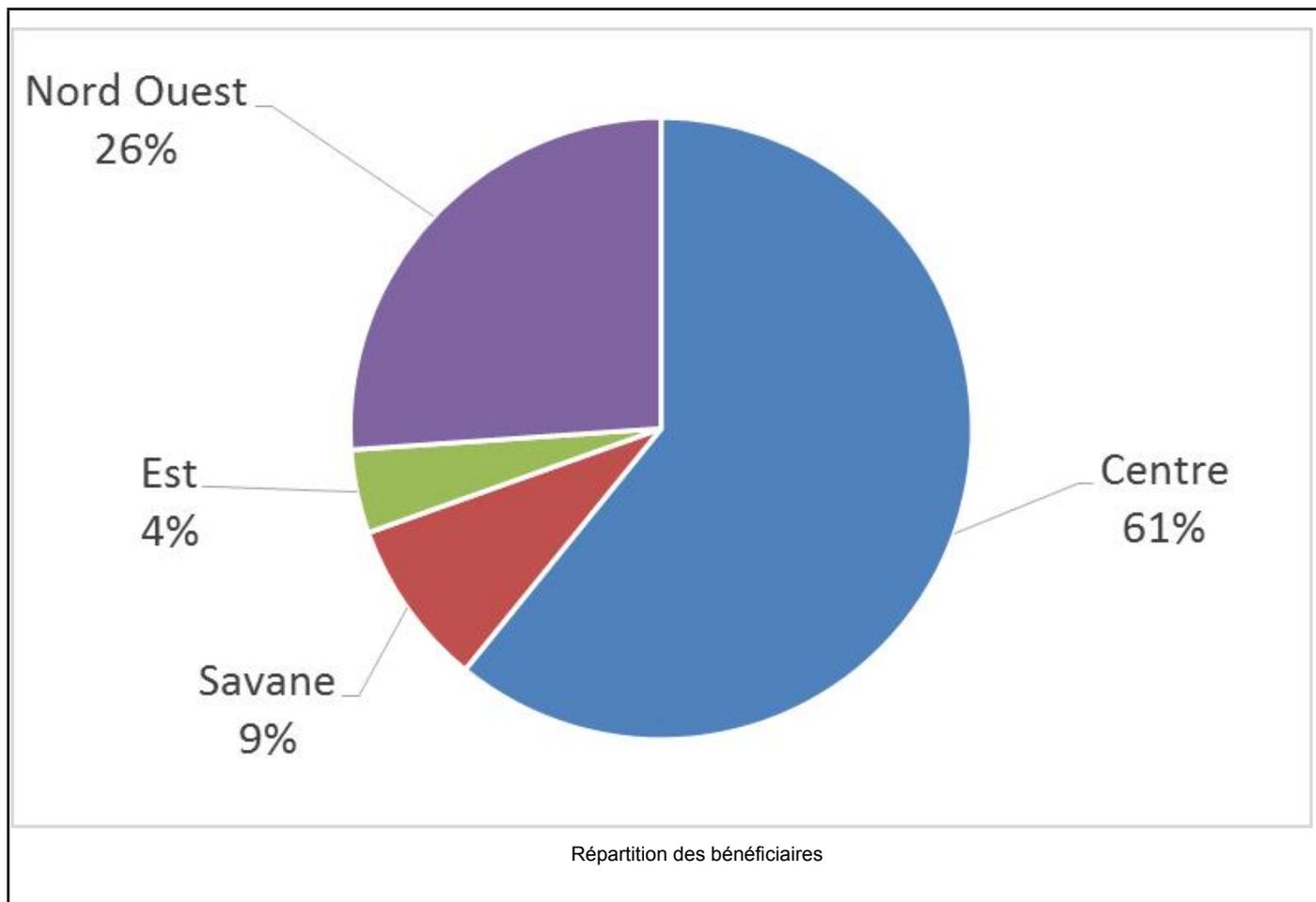
Les personnes qui souhaitent s'installer ont en moyenne 35 ans. Sur les 23 dossiers programmés, 10 demandeurs ont moins de 35 ans et 3 ont moins de 30 ans. L'évolution de la pyramide des âges des chefs d'exploitation agricole pourra permettre de préciser la réponse à la question sur le renouvellement des générations. Pour rappel, en 2010, sur 5 980 exploitations agricoles, près de 25 % avaient moins de 35 ans, ce qui est plus élevé qu'en métropole de manière générale (la population guyanaise étant globalement plus jeune que la population métropolitaine).

Par ailleurs, le nombre d'installations en agriculture qui ne relève pas d'un soutien du PDR n'est pas connu. Il pourra être déterminé lors des prochaines évaluations en se rapprochant du PII, du centre de formalités des entreprises de la Chambre, ainsi que de la MSA pour obtenir cette information. Il est toutefois possible d'affirmer que l'effet levier du PDR est fort en Guyane pour les projets d'installations étant donné les montants importants à prévoir pour une nouvelle activité.

La question de la pérennisation de ces installations se pose, mais elle ne peut pas encore être étudiée dans ce RAMO. Les précédentes évaluations sur l'installation en France ont montré que la DJA constituait le plus souvent une aide à la trésorerie et qu'un certain nombre de projets d'installations périllicitaient rapidement. Le PE doit permettre aux jeunes agriculteurs de mieux se projeter dans l'avenir de leur entreprise et d'autres mesures du PDR peuvent être sollicitées pour assurer la durabilité du projet (mesure 4 relative aux investissements et mesure 2 relative au conseil en particulier). Il est à noter que 11 jeunes agriculteurs ont souscrit une demande d'aide au titre du TO 4.1.1 fin 2016.

La réponse à ces critères devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important en particulier sur les sujets liés au renouvellement des générations dans le secteur agricole. La mesure 2 pourra également être prise en compte dans les analyses.





7.e6) Conclusions et recommandations

7.e6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation de certaines mesures liées au DP 2B depuis leur ouverture, fragilisé cependant par la complexité des dossiers et les retards de paiements qui commencent à freiner les agriculteurs.

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente

7.e6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Un besoin de synergie avec d'autres aides du PDR afin de garantir une meilleure durabilité des installations

et le renforcement des connaissances des agriculteurs.

Recommandation:

Ouvrir le plus rapidement possible la mesure 2 portant le conseil aux exploitants. Un appel à projets a été lancé en juin 2017.

Pendant les réunions d'informations sur le PDR, prévoir de présenter la DJA en synergie avec d'autres dispositifs d'aide pertinents (TO 4.3.1 et 4.1.1, mesure 2).

7.e6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un suivi correct des installations agricoles, mais partiel pour répondre de manière exhaustive à la question évaluative.

Recommandation:

Consolider le suivi réalisé sur le TO 6.1.1 en associant tous les partenaires impliqués : DAAF, ASP pour la pré-instruction, Point Information Installation, CFE et MSA pour disposer de données quantitatives consolidées et systématiques.

Recueillir des données qualitatives complémentaires pour évaluer la pérennité des installations agricoles.

7.f) CEQ06-3A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles?

7.f1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M1 (SM 1.2/TO 1.2.2), M2 (SM 2.1/TO 2.1.1, SM 2.3/TO 2.3.1), M3 (SM3.1/TO 3.1.1), (M4 (SM 4.2/TO 4.2.1), M16 (SM 16.4/TO 16.4.1)

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 3A :

M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1 et SM 11.2 / TO 11.2.1), M16 (SM 16.1 / TO 16.1.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.f2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|--|
| La mise en place de programmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté | R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | Pourcentage de producteurs primaires introduisant des systèmes de qualité avec le soutien du PDR |
| La participation des producteurs primaires à des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs axés sur la qualité et des organisations interprofessionnelles a augmenté | R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | |

7.f3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées afin de disposer d'un premier état des lieux.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 3A et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode

et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, définition précise du terme « marché local » pour l'adapter au contexte guyanais, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation n'est comptabilisée et deux dossiers sont programmés sous le TO 4.2.1.

L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés mais aucun entretien spécifique n'a été réalisé sur cette priorité. Ce point devra être anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

7.f4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | Non | 2,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion Opérations programmées à titre principal sur le DP 3A jusqu'à fin 2016 |
| Indicateur de réalisation commun | O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien | Non | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion à recueillir auprès des bénéficiaires des aides |
| Indicateur de résultat commun | R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | Oui | 0% | | | Données de suivi de l'autorité de gestion concernant la mesure 3 et le TO 16.4.1 dans le cas de la Guyane. [Pas de réalisations fin 2016] |
| Résultat | Pourcentage de producteurs primaires introduisant des systèmes de qualité avec le soutien du PDR | Oui | 0% | | | Données de suivi de l'autorité de gestion concernant la mesure 3. [Pas de réalisations fin 2016] |
| Indicateur de contexte commun | C14 - Productivité du travail dans l'agriculture - productivité totale (2009 - 2011) (EUR/AWU) | Non | 14 885,77 | | | Valeur 2009-2011 PDR : Absence de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C16 - Productivité du travail dans l'industrie agroalimentaire - productivité totale (2010) (EUR/person) | Non | 35 977,92 | | | Valeur 2009-2011 PDR : Absence de données mises à jour |

7.f5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 3. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation n'est comptabilisée et deux dossiers sont programmés sous le TO 4.2.1. Les retards dans l'instrumentation sont en cause.

L'absence de données quantitatives ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la compétitivité des producteurs primaires mieux intégrés dans la chaîne agroalimentaire en Guyane. En particulier, les futures évaluations devront s'interroger sur les données relatives à l'évolution des résultats économiques et à l'augmentation de la valeur ajoutée des produits régionaux, via des enquêtes auprès des agriculteurs en particulier.

Ainsi, le RAMO 2017 (alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015) ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 3 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.f5.a) Réponse à la question d'évaluation

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 3A

Définition préalable :

- *Circuits d'approvisionnement court : est défini comme un circuit d'approvisionnement court une chaîne d'approvisionnement en produits agricoles n'incluant pas plus d'un intermédiaire entre l'agriculteur et le consommateur.*
- *On entend par marché local le marché guyanais au sens large*

2 opérations ont été programmées au sein du domaine prioritaire 3A, pour un montant total de 1 312 448,50 € (Feader + cofinancement + autofinancement), dont 836 685,91 € de FEADER. Ces opérations correspondent au TO 4.2.1 relatif à la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Les opérations programmées sous le DP 3A correspondent à peu près au montant des dépenses publiques prévu pour 2018.

Les deux projets programmés devraient permettre d'améliorer la compétitivité des producteurs primaires, a priori, sans préjuger des réalisations effectives :

- Pour l'un, en permettant à une exploitante agricole de soutenir la création d'un atelier de tuerie pour volailles et ainsi, mieux répondre à la demande locale de produits transformés et accroître la valeur ajoutée des produits (montant total du projet de 66 000 euros environ). La problématique de l'abattage des animaux en Guyane est compliquée en Guyane en raison de l'éloignement géographique de bon nombre d'exploitations agricoles des abattoirs. Ce type de projet est donc

stratégique pour les éleveurs guyanais.

- Pour l'autre, en permettant à la société Délices de Guyane d'augmenter sa capacité de production et de favoriser l'innovation de la transformation de certains produits (pour un montant total d'environ 1,25 millions d'euros). Cette action devrait permettre, par effet induit, de faire rentrer davantage de producteurs de fruits, ou bien davantage de productions des agriculteurs déjà partenaires, dans la chaîne agroalimentaire.

Critère de jugement 6.1 : La mise en œuvre des systèmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté

Fin 2016, aucun système de qualité n'a été mis en œuvre à l'échelle de la Guyane via le PDR. Toutefois, au 31/12/2016, 15 exploitations ont déposé une demande d'aide. Ces demandes seront programmées au 1er semestre 2017 après instrumentation et instruction.

Le PDR prévoit, avec l'activation de la mesure 3, de soutenir :

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 3A

Définition préalable :

- *Circuits d'approvisionnement court : est défini comme un circuit d'approvisionnement court une chaîne d'approvisionnement en produits agricoles n'incluant pas plus d'un intermédiaire entre l'agriculteur et le consommateur.*
- *On entend par marché local le marché guyanais au sens large*

2 opérations ont été programmées au sein du domaine prioritaire 3A, pour un montant total de 1 312 448,50 € (Feader + cofinancement + autofinancement), dont 836 685,91 € de FEADER. Ces opérations correspondent au TO 4.2.1 relatif à la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Les opérations programmées sous le DP 3A correspondent à peu près au montant des dépenses publiques prévu pour 2018.

Les deux projets programmés devraient permettre d'améliorer la compétitivité des producteurs primaires, a priori, sans préjuger des réalisations effectives :

- Pour l'un, en permettant à une exploitante agricole de soutenir la création d'un atelier de tuerie pour volailles et ainsi, mieux répondre à la demande locale de produits transformés et accroître la valeur ajoutée des produits (montant total du projet de 66 000 euros environ). La problématique de l'abattage des animaux en Guyane est compliquée en Guyane en raison de l'éloignement géographique de bon nombre d'exploitations agricoles des abattoirs. Ce type de projet est donc stratégique pour les éleveurs guyanais.
- Pour l'autre, en permettant à la société Délices de Guyane d'augmenter sa capacité de production et de favoriser l'innovation de la transformation de certains produits (pour un montant total d'environ 1,25 millions d'euros). Cette action devrait permettre, par effet induit, de faire rentrer davantage de producteurs de fruits, ou bien davantage de productions des agriculteurs déjà partenaires, dans la

chaîne agroalimentaire.

Critère de jugement 6.1 : La mise en œuvre des systèmes de qualité par les producteurs primaires a augmenté

Fin 2016, aucun système de qualité n'a été mis en œuvre à l'échelle de la Guyane via le PDR. Toutefois, au 31/12/2016, 15 exploitations ont déposé une demande d'aide. Ces demandes seront programmées au 1er semestre 2017 après instrumentation et instruction.

Le PDR prévoit, avec l'activation de la mesure 3, de soutenir :

- Les systèmes de qualité mis en place par la législation de l'Union Européenne (Agriculture Biologique notamment),
- Les systèmes de qualité mis en place par la législation nationale (Appellation d'Origines Protégées, Indications Géographiques Protégées, Label Rouge et autres régimes de qualité nationaux) préalablement reconnus par les autorités nationales compétentes,
- les systèmes de certification volontaires qui satisfont aux lignes directrices concernant la mise en place de meilleures pratiques de production et de distribution.

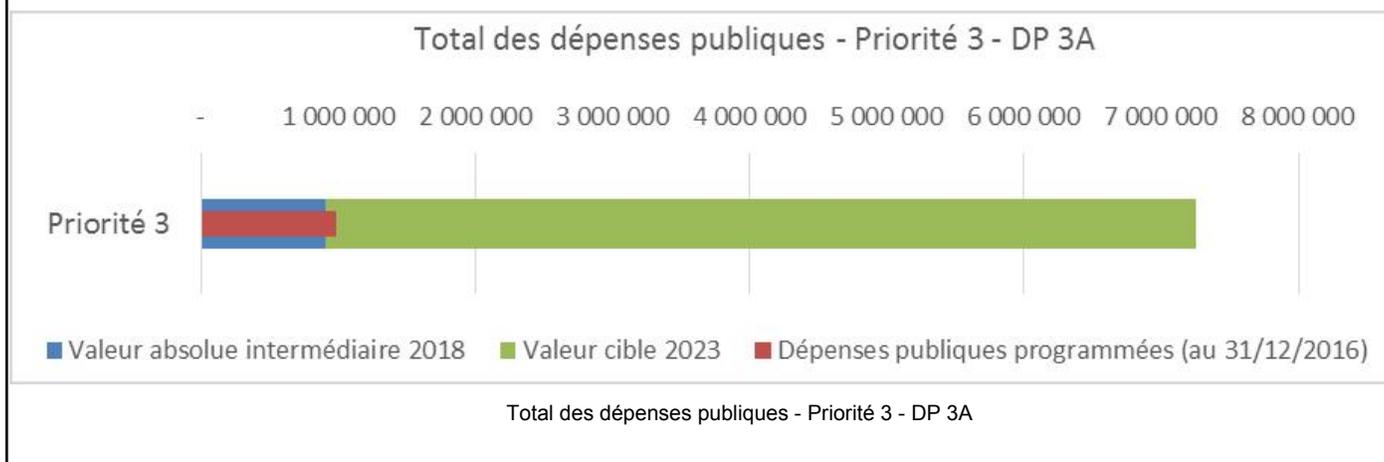
L'objectif fixé sur l'ensemble de la programmation est de soutenir 30 exploitations.

Critère de jugement 6.2 : La participation des producteurs primaires à des circuits courts, des groupes de producteurs orientés vers la qualité ou à des organisations interprofessionnelles a augmenté

Fin 2016, aucune réalisation ni programmation n'est observée au sein des TO 16.4.1 et T0 3.1.1, participant au calcul de l'indicateur R4.

L'animation et la structuration des filières agricoles est pourtant un besoin fort en Guyane où la mise en réseau et le regroupement d'agriculteurs n'est pas dans les habitudes. La valeur cible de l'indicateur lié à la priorité 3 dans le plan des indicateurs est fixé à 204 exploitations, traduisant bien ce besoin. La CTG a prévu de travailler spécifiquement sur ce sujet à partir de septembre 2017.

La réponse à ces critères devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important en particulier sur les sujets liés à la compétitivité des exploitations.



7.f6) Conclusions et recommandations

7.f6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un retard important constaté sur le niveau d'engagement des dossiers de demande de subvention (dû à une adoption tardive du programme et des retards conséquents dans le paramétrage des outils OSIRIS et ISIS).

Recommandation:

Finaliser le plus rapidement possible les formulaires de gestion (DDMO, formulaires, conventions) pour réaliser l'engagement des dossiers en attente.

7.f6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

La Guyane n'a pas mis en place de systèmes de qualité en dehors de l'agriculture biologique, alors même que ceux-ci représentent de réelles opportunités en matière de réponse aux nouvelles attentes des consommateurs et d'amélioration de la valeur ajoutée des productions.

Recommandation:

Prévoir une communication ciblée sur les systèmes de qualité (retours d'expérience réussis, etc.) dans le secteur agricole.

7.f6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

La cible de 174 exploitations agricoles participant à la coopération / promotion locale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement (TO 16.4.1) paraît difficilement atteignable si un effort de communication et de conseil n'est pas réalisé. Pourtant, cela représente un besoin fort en Guyane, démontré dans les précédentes évaluations de PDR.

Recommandation:

Prévoir de communiquer précisément sur le TO 16.4.1, prioritairement par le biais du Réseau Rural de Guyane pour favoriser la dynamique commune entre les acteurs du monde rural guyanais.

7.g) CEQ07-3B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention et la gestion des risques agricoles?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.h) CEQ08-4A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la restauration, la préservation et l'amélioration de la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et l'agriculture à haute valeur naturelle, et les paysages européens?

7.h1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M4 (SM 4.4 / TO 4.4.1), M10 (SM10.1 / TO 10.1.31, TO 10.1.32), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1, SM 11.2 / TO11.2.1), M13 (SM 13.2 / TO 13.2.1), M16 (SM 16.5 / TO 16.5.1)

Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4A :

M1 (SM 1.2 / TO 1.2.2), M3 (SM 3.1 / TO 3.1.1), M6 (SM 6.4 / TO 6.4.1), M7 (SM 7.2 / TO 7.2.2, TO 7.2.5), M8 (SM 8.2 / TO 8.2.1, SM 8.6 / TO 8.6.1), M10 (SM 10.1 / TO 10.1.21, TO 10.1.22, TO 10.1.23, TO 10.1.24, TO 10.1.25), M16 (SM 16.1 / TO 16.1.1, SM 16.8 / TO 16.8.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.h2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|--|--|
| Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à la biodiversité | | Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la biodiversité suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s). |
| Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à la biodiversité | | Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la biodiversité et/ou la préservation des paysages, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s). |
| Les mesures à effets sur la biodiversité ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux | R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages |
| La biodiversité des terres sous contrats a été restaurée, préservée et améliorée | R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | |

7.h3) Méthodes appliquées

L'absence de programmation sous ce DP n'a pas permis de développer des méthodes permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017, en particulier l'indicateur de résultat commun R7 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages ».

La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur :

- L'analyse du bilan objectif des opérations programmées sur les mesures 1, 2, 4, 10,11, 13 et 16 afin

- de disposer d'un premier état des lieux ;
- Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4A et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;
- Une analyse partielle des effets des TO concernés sur la biodiversité et les paysages : grille d'analyse des effets escomptés et observés (lorsque c'est possible, pour les opérations instruites) des TO sur plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/ indirect, etc.
- Un échange avec un agent instructeur de la DAAF de Guyane, qui a permis de recueillir des informations qualitatives sur la mise en œuvre des mesures 10, 11 et 13 (état d'avancement et projection, question de la définition de zones à enjeux, etc.).

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune programmation n'est comptabilisée sous les TO contribuant de manière prioritaire au DP 4A. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés.

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données (quantitatives et qualitatives) et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

L'acquisition de données qualitatives sera en particulier primordiale pour la réponse à la question évaluative associée à ce DP au regard des critères de jugement identifiés. Elle devra être davantage anticipée dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données permettant de préciser les analyses sur l'évolution des pratiques favorables à la biodiversité et l'évolution de la biodiversité elle-même. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques (DEAL, Office de l'Eau, etc...), et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

Il est important de noter que certaines opérations mises en œuvre et ciblées sur d'autres DP (le 2A en particulier) devraient contribuer, au regard de leur intitulé et contenu, au DP 4A. Elles ont été intégrées, dans la mesure des informations disponibles, dans la réponse à la question évaluative mais devront être mieux ciblées à l'avenir pour garantir leur prise en compte dans l'analyse lors des prochaines évaluations.

Remarques sur le calcul de l'indicateur R7 :

Le calcul de cet indicateur devra permettre d'éviter les doubles comptes entre les mesures 10 et 11 : une parcelle engagée à la fois en agriculture biologique et dans le cadre d'une MAEC ne doit être comptée qu'une fois. Il s'agit d'un point important à anticiper en Guyane, dans la mesure où de nombreux agriculteurs cumulent ces deux types d'aides. L'identifiant unique PACAGE pourra être mobilisé dans cette optique.

Remarques sur le calcul des indicateurs liés aux changements de pratiques

Le calcul de ces deux indicateurs nécessite en préalable d'identifier les pratiques favorables à la biodiversité. Il doit également permettre d'isoler les changements de pratiques imputables au PDR (analyse des facteurs externes).

Les données à exploiter et les critères à étudier devront être définis en lien avec les partenaires locaux et

adaptés aux spécificités de la Guyane afin que l'analyse soit la plus réaliste et utile possible. Les défis identifiés à ce stade sont les suivants :

- L'état zéro des pratiques des exploitants agricoles aidés n'est pas non plus toujours connu (le diagnostic initial d'exploitation n'est pas systématique avant l'attribution d'une aide).
- Il paraît difficile de réunir un échantillon témoin représentatif d'exploitations en Guyane pour réaliser une analyse contrefactuelle qui ait du sens (distinguer les effets du PDR par rapport aux effets des autres outils existants).

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des Régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste (Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)), disponibles tous les 3 ans. Les données en question concernent la métropole, et par manque de données en Guyane, il sera difficile, voire impossible de calculer certains indicateurs. Des études de cas, focus groupes ou enquêtes bénéficiaires pourront être mis en œuvre pour obtenir des données qualitatives auprès des bénéficiaires et autres exploitants agricoles.

7.h4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion liées au DP 4A [Opérations programmées à titre principal sur le DP 4A jusqu'à fin 2016] |
| Indicateur de réalisation commun | O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha) | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 (opérations affectées au DP 4A) |
| Indicateur de réalisation commun | O7 - Nombre de contrats bénéficiant d'un soutien | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 (opérations affectées au DP 4A) |
| Indicateur de résultat commun | R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | Oui | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 [non disponible fin 2016 mais à obtenir ultérieurement] |
| Résultat | Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la biodiversité suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s). | Non | | | | Donnée indisponible |
| Résultat | Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la biodiversité et/ou la préservation des paysages, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s). | Non | | | | Donnée indisponible |

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|--|--|--|--|
| Résultat | Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la biodiversité et les paysages | Non | | | | Donnée indisponible |
| Indicateur de contexte commun | C35 - Indice des populations d'oiseaux des champs - total (indice) (Index 2000 = 100) | Non | | | | Données non disponibles lors de l'établissement du PDR, pas de mise à jour |
| Indicateur de contexte commun | C37 - Agriculture à haute valeur naturelle - total (% of total UAA) | Oui | | | | Données non disponibles lors de l'établissement du PDR, pas de mise à jour |
| Indicateur de contexte commun | C36 - État de conservation des habitats agricoles (formations herbeuses) - inconnu (% of assessments of habitats) | Oui | | | | Données non disponibles lors de l'établissement du PDR, pas de mise à jour |

7.h5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'un entretien, et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont très faibles fin 2016, notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la biodiversité en Guyane. En particulier, les futures évaluations devront s'interroger sur les données à utiliser pour répondre de manière la plus pertinente possible à la question évaluative en prenant en compte les spécificités de la Guyane et les défis à relever (précisés dans la section 3 « méthodes appliquées »).

Des méthodes alternatives, basées en partie sur du recueil de données qualitatives à travers des focus groupes d'exploitants agricoles guyanais devront être déployées pour affiner et adapter les analyses.

Au-delà de cela, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la biodiversité est très long. La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.h5.a) Réponse à la question d'évaluation

La Guyane est un territoire dominé par la forêt tropicale (95 % de sa superficie, soit 8 millions d'hectares), qui abrite une biodiversité végétale et animale exceptionnelle, et comporte 12 zones protégées (Parc amazonien de Guyane, PNRG, réserves, APPB). La bande littorale présente également des milieux naturels remarquables (savanes, mangroves, marais, marécages, etc.), protégés par deux réserves, et un grand nombre d'espèces protégées.

Globalement peu intensive et très localisée, l'agriculture guyanaise n'exerce a priori que peu de pressions sur l'environnement. Certaines zones sont toutefois ciblées comme sensibles par les acteurs de la biodiversité en Guyane comme notamment les Savanes à Sinnamary. L'agriculture mécanisée à vocation marchande est située sur la bande littorale, tandis qu'une agriculture traditionnelle vivrière, qui représente 80 % des exploitations, est présente sur tout le territoire.

La Guyane (territoire plus grand que la Belgique, ou représentant un quart de la France métropolitaine), étant le seul département français dans lequel la SAU augmente, l'enjeu local réside dans un développement raisonné du secteur agricole, permettant de préserver la richesse du territoire en matière de biodiversité.

Au 31/12/2016, aucune opération présentant une contribution prioritaire au DP4A n'est programmée sur le territoire, du fait du retard d'implémentation des outils comptables. Des projets sont cependant remontés voire instruits et permettent d'estimer les résultats de programmation (fourchette haute) :

- 44 demandes ont été recensées en 2016 pour la mesure 11 Agriculture biologique. Il s'agit principalement de la poursuite de contrats de conversion déjà initiés sur la programmation précédente et d'aide au maintien mais on compte cependant une petite dizaine de nouveaux demandeurs selon la DAAF. Ces projets représentent une superficie de 885 ha et environ 898 000 € pour 5 ans (soit 70 % de la dépense publique totale prévue pour cette mesure pour 2014-2020)

Le rythme de conversion suivrait ainsi la tendance planifiée qui prévoyait environ 70 conversions sur la période 2014-2020, dans la continuité de la programmation précédente.

- 67 demandes ont été déposées en 2016 sous la mesure 10 MAEC, pour environ 910 000 € pour 5 ans (soit 84 % de la dépense publique totale prévue pour cette mesure pour 2014-2020), ce qui correspond à une surface totale de 482 ha.

Les engagements MAEC les plus demandés sont l'enherbement et la suppression d'herbicides (entretien des vergers). On observe une bascule des agriculteurs ayant contractualisé l'engagement enherbement sous la précédente programmation vers la suppression d'herbicides et une tendance au cumul des engagements enherbement et paillage.

- Les bénéficiaires de la mesure ICHN sont estimés à 450 en 2016 (dossiers en cours de traitement).

Le nombre de télé-déclarations PAC 2017 ayant sensiblement diminué en 2017 suite à un changement d'organisation et de gestion de ces aides, la CTG s'attend à une baisse proportionnelle du nombre de demandes ICHN en 2017 (demande faite dans le cadre de la déclaration PAC), avec un nombre de bénéficiaires estimés à environ 300.

La majorité des TO concernés de manière prioritaire s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente et est donc bien connue des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage (AB, MAEC, ICHN). Ces mesures surfaciques ne sont pas ciblées sur des zones à enjeux particulières, ce qui ne permettra pas de maximiser les effets sur des zones prioritaires les plus nécessiteuses :

- L'aide à la conversion en AB n'est pas priorisée à l'échelle de certains secteurs,
- Le manque de diagnostic lors de l'élaboration du PDR n'a pas permis de définir des zones d'actions prioritaires pour les MAEC (un projet agro-environnemental et climatique n'est pas non plus exigé pour s'engager),
- L'intégralité de la SAU entre dans le zonage ICHN.

D'autres mesures peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses de la biodiversité (mesure 16), à la mise en œuvre de projets favorables à la protection de la biodiversité (mesures 4, 8 et 19) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a eu que peu d'opérations orientées biodiversité mises en œuvre sous ces mesures, hormis la 16:

Il n'y a pas d'opération contribuant a priori à la préservation de la biodiversité sous la mesure 1, hormis les projets de professionnalisation qui incluent des actions dédiées au développement de pratiques agro-écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA de Guyane traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire.

- Les opérations mises en œuvre sous la mesure 1 ne traitent a priori pas de la biodiversité, hormis les projets de professionnalisation du CFPPA de Guyane qui incluent le sujet des pratiques agro-écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire.
- La mesure 2 n'est pas encore ouverte, (ouverture effectuée en juin 2017).
- En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4A ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.
- Un type d'opération dédié à l'agroforesterie a été ouvert sous la mesure 8 mais n'est pas mobilisé pour le moment.
- Des opérations d'innovation agro-écologique, dont le détail n'est pas connu, ont été programmées sous la mesure 16 : projet de lutte biologique pour la protection des cultures maraîchères porté par BIO SAVANE, animation environnementale portée par l'EPLFPA, projet lié à l'agroforesterie porté par Guyane Forest Initiative, etc.
- 2 stratégies LEADER ont été conventionnées sous la mesure 19 (5 territoires de projet au total) mais aucun projet orienté « biodiversité » n'est encore mis en œuvre. Les stratégies des GAL incluent cependant toutes une composante biodiversité, avec un accent particulier pour celles du GAL des Savanes et de l'Ouest (ex : mise en valeur des zones humides des Savanes).

Par ailleurs, des critères de modulation de la DJA ont été mis en place et contribuent à inciter les agriculteurs à évoluer vers des pratiques plus favorables à la biodiversité. Les demandeurs présentant un projet agro-écologique visant à la fois la performance économique et la performance environnementale peuvent ainsi bénéficier d'un taux d'aide plus avantageux, à condition que leur installation réponde à au moins une des démarches suivantes :

- convertir ou maintenir son exploitation en agriculture biologique ;
- contractualiser une MAEC ;
- adhérer à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Au 31/12/2016, 6 projets d'installations concernent des productions en agriculture biologique (environ un quart des dossiers) et 14 porteurs ont prévu un projet agro-écologique appelant une modulation de l'aide accordée. 11 concernent des systèmes en polyculture végétale, 9 concernent des projets mixtes végétal-animal, 2 concernent de l'arboriculture et 1 projet du maraîchage. Cela démontre un bon effet incitatif de cette modulation, qui permet de faciliter la mise en œuvre de pratiques plus favorables pour l'environnement.

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants et en l'absence de réalisations, il n'est pas possible d'évaluer si le PDR a permis plutôt un maintien de bonnes pratiques ou le développement de

nouvelles pratiques favorables à la biodiversité. Un fort effet d'aubaine est cependant mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes, du plafond en AB et de la possibilité de coupler ces aides) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la biodiversité au-delà de la période de contractualisation.

Les données disponibles sur l'évolution des productions végétales en agriculture biologique prévoient une tendance à la hausse, avec une production d'environ 40 tonnes en 2016 et des prévisions de 50 tonnes en 2017 et 70 en 2018.

En se projetant dans la programmation, les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 seront a priori faibles ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné).

De plus, le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016. Les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la biodiversité :

- Maintien, entretien et restauration d'habitats naturels ;
- Limitation de la pollution des milieux abritant la biodiversité.

La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

A noter enfin que de grosses opérations concernant la recherche, ou le respect et la valorisation de la biodiversité sont prises en charge par le FEDER.

7.h6) Conclusions et recommandations

7.h6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation des mesures liées de manière prioritaire au DP 4A depuis leur ouverture, bien que les opérations n'aient pu être programmées pour l'instant du fait des retards d'implémentation des outils comptables (absence de réalisations comptabilisées).

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaires, conventions, etc.) pour programmer les dossiers en attente.

7.h6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

La Guyane n'a pas défini de zones à enjeux pour la biodiversité, notamment dans le cadre de la mesure 10 MAEC, ce qui ne permet pas de cibler les interventions sur les zones prioritaires

Recommandation:

Mobiliser les partenaires et en particulier la DEAL, l'office de l'eau, etc, pour définir des zones à enjeux Biodiversité si cela apparaît pertinent : parcs naturels, zones humides, etc.

7.h6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP 4A sur la biodiversité en Guyane.

Recommandation:

Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires).

Le travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre) pourra servir de point de départ à la mise en place d'un outil qui permettrait de systématiser l'attribution de chaque opération à un ou plusieurs DP, sur la base de critères discriminants à définir.

Identifier avec les partenaires des indicateurs permettant de suivre l'évolution de la biodiversité et mesurer les impacts du PDR (par exemple établir une liste ciblée d'espèces patrimoniales et un état 0 de leur présence sur le territoire / dans les sites à enjeux)

7.h6.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Un grand nombre de conversion en AB (aide et plafond augmentés, couplage avec une MAEC, bonification de la DJA) qui pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.

Recommandation:

Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques agro-écologiques

pérennes.

7.h6.e) Conclusion / Recommandation 5

Conclusion:

Des évolutions dans la gestion de la télé-déclaration PAC qui ont pénalisé l'ICHN en 2017.

Recommandation:

S'assurer que les procédures et tâches à mettre en œuvre sont anticipées et les équipes mobilisées pour faciliter la télé-déclaration en 2018.

7.i) CEQ09-4B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu l'amélioration de la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides?

7.i1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M10 (SM10.1 / TO 10.1.21, TO 10.1.22, TO 10.1.23), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1, SM 11.2 / TO11.2.1), M16 (SM 16.5 / TO 16.5.1)

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M10 (SM10.1 / TO 10.1.21, TO 10.1.22, TO 10.1.23), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1, SM 11.2 / TO11.2.1), M16 (SM 16.5 / TO 16.5.1)

Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4B :

M1 (SM 1.2 / TO 1.2.2), M3 (SM 3.1 / TO 3.1.1), M4 (SM 4.1/ TO 4.4.1, SM 4.4 / TO 4.4.1), M6 (SM 6.4 / TO 6.4.1), M7 (SM 7.2 / To 7.2.2, TO 7.2.5), M8 (SM 8.2 / TO 8.2.1), M10 (SM 10.1 / TO 10.1.22, TO 10.1.24, TO 10.1.25, TO 10.1.31, TO 10.1.32), M13 (SM 13.2/TO 13.2.1), M16 (SM 16.1 / TO 16.1.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.i2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---|
| Les interventions du PDR ont contribué au maintien et au développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau | | Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité de l'eau suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) |
| Les mesures à effets sur la qualité de l'eau ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux | R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau |
| La qualité de l'eau s'est améliorée | R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité de l'eau, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) |

7.i3) Méthodes appliquées

L'absence de programmation sous ce DP n'a pas permis de développer des méthodes permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017, en particulier l'indicateur de résultat commun R8 « Pourcentage des

terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau ».

La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur :

- L'analyse du bilan objectif des opérations programmées sur les mesures 1, 2, 4, 10, 11 et 16 afin de disposer d'un premier état des lieux ;
- Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4B et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;
- Une analyse partielle des effets des TO concernés sur la qualité de l'eau : grille d'analyse des effets escomptés et observés (lorsque c'est possible, pour les opérations instruites) des TO sur plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/ indirect, etc.
- Un échange avec Sébastien Hoarau, agent instructeur de la DAAF de Guyane, qui a permis de recueillir des informations qualitatives sur la mise en œuvre des mesures 10, 11 et 13 (état d'avancement et projection, question de la définition de zones à enjeux, etc.).

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune programmation n'est comptabilisée sous les TO contribuant de manière prioritaire au DP 4B. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés.

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données (quantitatives et qualitatives) et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

L'acquisition de données qualitatives sera en particulier primordiale pour la réponse à la question évaluative associée à ce DP au regard des critères de jugement identifiés. Elle devra être davantage anticipée dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données permettant de préciser les analyses sur l'évolution des pratiques favorables à la qualité de l'eau et l'évolution de la qualité de l'eau elle-même. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques (DEAL, Office de l'Eau...), et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

Il est important de noter que certaines opérations mises en œuvre et ciblées sur d'autres DP (le 2A en particulier) devraient contribuer, au regard de leur intitulé et contenu, au DP 4B. Elles ont été intégrées, dans la mesure des informations disponibles, dans la réponse à la question évaluative mais devront être mieux ciblées à l'avenir pour garantir leur prise en compte dans l'analyse lors des prochaines évaluations.

Remarques sur le calcul de l'indicateur R8 :

Le calcul de cet indicateur devra permettre d'éviter les doubles comptes entre les mesures 10 et 11 : une parcelle engagée à la fois en agriculture biologique et dans le cadre d'une MAEC ne doit être comptée qu'une fois. Il s'agit d'un point important à anticiper en Guyane, dans la mesure où de nombreux agriculteurs cumulent ces deux types d'aides. L'identifiant unique PACAGE pourra être mobilisé dans cette optique.

Remarques sur le calcul des indicateurs liés aux changements de pratiques

Le calcul de ces deux indicateurs nécessite en préalable d'identifier les pratiques favorables à la préservation/restauration de la qualité de l'eau. Il doit également permettre d'isoler les changements de pratiques imputables au PDR (analyse des facteurs externes).

Les données à exploiter et les critères à étudier devront être définis en lien avec les partenaires locaux et adaptés aux spécificités de la Guyane afin que l'analyse soit la plus réaliste et utile possible. Les défis identifiés à ce stade sont les suivants :

- Le manque de données de contexte sur l'état de la ressource en eau : les indicateurs communs de contexte liés à la qualité de l'eau sont renseignés dans le PDR à partir de valeurs nationales ou d'estimation (cf. sous-section suivante). Un état zéro de la qualité des ressources en eau guyanaises doit être défini afin de pouvoir suivre son évolution et d'évaluer la contribution du PDR.
- L'état zéro des pratiques des exploitants agricoles aidés n'est pas non plus toujours connu (le diagnostic initial d'exploitation n'est pas systématique avant l'attribution d'une aide).
- Il paraît difficile de réunir un échantillon témoin représentatif d'exploitations en Guyane pour réaliser une analyse contrefactuelle qui ait du sens (distinguer les effets du PDR par rapport aux effets des autres outils existants).

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des Régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste (Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)), disponibles tous les 3 ans. Les données en question concernent la métropole, et par manque de données en Guyane, il sera difficile, voire impossible de calculer certains indicateurs. Des études de cas, focus groupes ou enquêtes bénéficiaires pourront être mis en œuvre pour obtenir des données qualitatives auprès des bénéficiaires et autres exploitants agricoles.

7.i4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion liées au DP 4B |
| Indicateur de réalisation commun | O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha) | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 (opérations affectées au DP 4B) |
| Indicateur de résultat commun | R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | Oui | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 [non disponible fin 2016 mais à obtenir ultérieurement] |
| Résultat | Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion de l'eau | Non | | | | Donnée indisponible |
| Résultat | Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des | Non | | | | Donnée indisponible |

| | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----|------|--|--|--|
| | pratiques favorables à la qualité de l'eau suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) | | | | | |
| Résultat | Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité de l'eau, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) | Non | | | | Donnée indisponible |
| Indicateur de contexte commun | C40 - Qualité de l'eau - Excédent potentiel d'azote sur les terres agricoles (2008) (kg N/ha/year) | Non | 0,00 | | | Données du PDR (valeur nationale 2008) |
| Indicateur de contexte commun | C40 - Qualité de l'eau - Excédent potentiel de phosphore sur les terres agricoles (2008) (kg P/ha/year) | Non | 0,00 | | | Données du PDR (valeur nationale 2008) |
| Indicateur de contexte commun | C40 - Qualité de l'eau - Nitrates dans l'eau douce - Eaux superficielles: qualité élevée (2011) (% of monitoring sites) | Oui | 100% | | | Données du PDR (valeur estimée 2011) |
| Indicateur de contexte commun | C40 - Qualité de l'eau - Nitrates dans l'eau douce - Eaux souterraines: qualité élevée (2011) (% of monitoring sites) | Oui | 100% | | | Données du PDR (valeur estimée 2011) |

7.i5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'un entretien, et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont très faibles fin 2016, notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la qualité de l'eau en Guyane. En particulier, les futures évaluations devront s'interroger sur les données à utiliser pour répondre de manière la plus pertinente possible à la question évaluative en prenant en compte les spécificités de la Guyane et les défis à relever (précisés dans la section 3 « méthodes appliquées »).

Des méthodes alternatives, basées en partie sur du recueil de données qualitatives à travers des focus groupes d'exploitants agricoles guyanais devront être déployées pour affiner et adapter les analyses.

Au-delà de cela, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la qualité de l'eau peut être très long selon les paramètres et les ressources concernées. La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.i5.a) Réponse à la question d'évaluation

L'état des lieux dressé en 2013 indique que l'ensemble des masses d'eaux souterraines de Guyane est en bon état qualitatif. Concernant les eaux superficielles, les cours d'eau étaient en 2013 en bon état à plus de 80 %. En termes quantitatifs, la densité du réseau hydrographique et la pluviométrie abondante au regard de la demande lèvent globalement toute tension sur la ressource.

L'agriculture mécanisée à vocation marchande est située sur la bande littorale, tandis qu'une agriculture traditionnelle vivrière, qui représente 80 % des exploitations, est présente sur tout le territoire. Globalement peu intensive et très localisée, l'agriculture guyanaise n'exerce a priori que peu de pressions sur l'environnement. Toutefois, les pressions liées aux activités agricoles sont significatives sur les masses d'eau de toutes les zones agricoles du littoral, principalement au niveau des bourgs de Cacao et Javouhey et Mana ainsi que sur la partie aval du fleuve Maroni.

La Guyane étant le seul département français dans lequel la SAU augmente, l'enjeu local réside dans un développement raisonné du secteur agricole, permettant de préserver les ressources en eau du territoire.

Au 31/12/2016, aucune opération présentant une contribution prioritaire au DP4B n'est programmée sur le territoire, du fait du retard d'implémentation des outils comptables. Des projets sont cependant remontés voire instruits et permettent d'estimer les résultats de programmation (fourchette haute) :

- 67 demandes ont été déposées en 2016 sous la mesure 10 MAEC, pour 910 000 € pour 5 ans (soit 84 % de la dépense publique totale prévue pour cette mesure pour 2014-2020), ce qui correspond à une surface totale de 482 ha.

Les engagements MAEC les plus demandés sont l'enherbement et la suppression d'herbicides (entretien des vergers). On observe une bascule des agriculteurs ayant contractualisé l'engagement enherbement sous la précédente programmation vers la suppression d'herbicides et une tendance au cumul des engagements enherbement et paillage.

- 44 demandes ont été recensées en 2016 pour la mesure 11 Agriculture biologique. Il s'agit principalement de la poursuite de contrats de conversion déjà initiés sur la programmation précédente et d'aide au maintien mais on compte cependant une petite dizaine de nouveaux demandeurs selon la DAAF. Ces projets représentent une superficie de 885 ha et 898 000 € pour 5 ans (soit 70 % de la dépense publique totale prévue pour cette mesure pour 2014-2020)

Le rythme de conversion suivrait ainsi la tendance planifiée qui prévoyait environ 70 conversions sur la période 2014-2020, dans la continuité de la programmation précédente.

Les mesures surfaciques concernées de manière prioritaire (AB et MAEC) s'inscrivent dans la continuité de la programmation précédente et sont donc bien connues des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage. Ces mesures ne sont pas ciblées sur des zones à enjeux particulières, ce qui ne permettra pas de maximiser les effets sur des zones prioritaires les plus nécessiteuses :

- L'aide à la conversion en AB n'est pas priorisée à l'échelle de certains secteurs,
- Le manque de diagnostic lors de l'élaboration du PDR n'a pas permis de définir des zones d'actions prioritaires pour les MAEC (un projet agro-environnemental et climatique n'est pas non plus exigé pour s'engager).

D'autres mesures peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus

respectueuses de la qualité de l'eau (mesure 16), à la mise en œuvre de projets favorables à la protection de la ressource en eau (mesures 4, 8 et 19) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a eu que peu d'opérations orientées qualité de l'eau mises en œuvre sous ces mesures, hormis la 7 et la 16 :

Il n'y a pas d'opération contribuant a priori à la préservation de la qualité de l'eau sous la mesure 1, hormis les projets de professionnalisation qui incluent des actions dédiées au développement de pratiques agro-écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA de Guyane traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire.

- Les opérations mises en œuvre sous la mesure 1 ne traitent a priori pas de la qualité de l'eau, hormis les projets de professionnalisation du CFPPA de Guyane qui incluent le sujet des pratiques agro-écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire.
- La mesure 2 n'est pas encore ouverte.
- En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4B ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.
- Un type d'opération dédié à l'agroforesterie a été ouvert sous la mesure 8 mais n'est pas mobilisé pour le moment.
- 4 opérations visant à améliorer l'assainissement ont été programmées sous la mesure 7, pour près de 460 000 € de dépense publique. Les projets soutenus vont de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de Sinnamary sous le TO 711 à des travaux de renforcement et extension de réseaux de collecte des eaux usées (CACL, bourg de Maripasoula) sous le TO 722.
- Les bénéficiaires de la mesure ICHN sont estimés à 450 en 2016 (dossiers en cours de traitement).

Le nombre de télé-déclarations PAC 2017 ayant sensiblement diminué en 2017 suite à un changement d'organisation et de gestion de ces aides, la CTG s'attend à une baisse proportionnelle du nombre de demandes ICHN en 2017 (demande faite dans le cadre de la déclaration PAC), avec un nombre de bénéficiaires estimés à environ 300.

Il est intéressant de noter par ailleurs que l'intégralité de la SAU entre dans le zonage ICHN.

- Des opérations d'innovation agro-écologique, dont le détail n'est pas connu, ont été programmées sous la mesure 16 : projet de lutte biologique pour la protection des cultures maraîchères porté par BIO SAVANE, animation environnementale portée par l'EPLFPA, projet lié à l'agroforesterie porté par Guyane Forest Initiative, etc.

Par ailleurs, des critères de modulation de la DJA ont été mis en place et contribuent à inciter les agriculteurs à évoluer vers des pratiques plus favorables à la ressource en eau. Les demandeurs présentant un projet agro-écologique visant à la fois la performance économique et la performance environnementale peuvent ainsi bénéficier d'un taux d'aide plus avantageux, à condition que leur installation réponde à au moins une des démarches suivantes :

- convertir ou maintenir son exploitation en agriculture biologique ;

- contractualiser une MAEC ;
- adhérer à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Au 31/12/2016, 6 projets d'installations concernent des productions en agriculture biologique (environ un quart des dossiers) et 14 porteurs ont prévu un projet agro-écologique appelant une modulation de l'aide accordée. 11 concernent des systèmes en polyculture végétale, 9 concernent des projets mixtes végétal-animal, 2 concernent de l'arboriculture et 1 projet du maraichage. Cela démontre un bon effet incitatif de cette modulation, qui permet de faciliter la mise en œuvre de pratiques plus favorables pour l'environnement.

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants et en l'absence de réalisations, il n'est pas possible d'évaluer si le PDR a permis plutôt un maintien de bonnes pratiques ou le développement de nouvelles pratiques favorables à la qualité de l'eau. Un fort effet d'aubaine est cependant mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes, du plafond en AB et de la possibilité de coupler ces aides) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la qualité de l'eau au-delà de la période de contractualisation.

Les données disponibles sur l'évolution des productions végétales en agriculture biologique prévoient une tendance à la hausse, avec une production d'environ 40 tonnes en 2016 et des prévisions de 50 tonnes en 2017 et 70 en 2018.

En se projetant dans la programmation, les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 seront a priori faibles ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné). De plus, le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016.

Enfin, si l'agriculture biologique présente une incidence environnementale plus faible que le conventionnel, une conversion rapide de nombreuses exploitations risque de favoriser des pratiques qui pourraient s'avérer néfastes à l'environnement : utilisation trop importante d'intrants autorisés en agriculture biologique (cuivre par exemple) travail du sol accentué, etc. Ces éléments sont théoriques et ne peuvent être mesurés à ce stade, mais doivent être anticipés dès aujourd'hui pour éviter tout impact négatif d'une mesure qui doit favoriser la qualité de l'eau en région.

La réponse à cette question devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

7.i6) Conclusions et recommandations

7.i6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation des mesures liées de manière prioritaire au DP 4B depuis leur ouverture, bien que les opérations n'aient pu être programmées pour l'instant du fait des retards d'implémentation des outils comptables (absence de réalisations comptabilisées).

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaire, conventions, etc.) pour programmer les dossiers en attente.

7.i6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

La Guyane n'a pas défini de zones à enjeux pour la qualité de l'eau, notamment dans le cadre de la mesure 10 MAEC, ce qui ne permet pas de cibler les interventions sur les zones prioritaires

Recommandation:

Mobiliser les partenaires, en particulier la DEAL et l'Office de l'eau, pour définir des zones à enjeux Eau si cela apparaît pertinent : bassins d'alimentation de captages, bassins versants des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état, zones soumises au ruissellement et à l'érosion, etc.

7.i6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures liées au DP 4B sur la qualité de l'eau en Guyane.

Recommandation:

Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires).

Le travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre) pourra servir de point de départ à la mise en place d'un outil qui permettrait de systématiser l'attribution de chaque opération à un ou plusieurs DP, sur la base de critères discriminants à définir.

Développer un partenariat renforcé avec l'Office de l'eau pour disposer de données de suivi ciblées sur les mesures de réduction des intrants

7.i6.d) *Conclusion / Recommandation 4*

Conclusion:

Un grand nombre de conversion en AB (aide et plafond augmentés, couplage avec une MAEC, bonification de la DJA) qui pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.

Recommandation:

Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques agro-écologiques pérennes.

7.i6.e) *Conclusion / Recommandation 5*

Conclusion:

Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques agro-écologiques pérennes.

Recommandation:

S'assurer que les procédures et tâches à mettre en œuvre sont anticipées et les équipes mobilisées pour faciliter la télé-déclaration en 2018.

7.j) CEQ10-4C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la prévention de l'érosion des sols et l'amélioration de la gestion des sols?

7.j1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M4 (SM 4.4 / TO 4.4.1), M10 (SM10.1 / TO 10.1.22, TO 10.1.24, TO 10.1.25), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1, SM 11.2 / TO11.2.1), M16 (SM 16.5 / TO 16.5.1)

Mesures programmées dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 4C :

M1 (SM 1.2 / TO 1.2.2), M3 (SM 3.1 / TO 3.1.1), M4 (SM 4.1/ TO 4.4.1), M6 (SM 6.4 / TO 6.4.1), M7 (SM 7.2 / TO 7.2.2, TO 7.2.5), M8 (SM 8.2 / TO 8.2.1), M10 (SM 10.1 / TO 10.1.31, TO 10.1.32), M13 (SM 13.2/TO 13.2.1), M16 (SM 16.1 / TO 16.1.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.j2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|--|---|
| Les interventions du PDR ont contribué à la diffusion et au maintien de pratiques favorables à l'amélioration de la gestion des sols | | Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité des sols suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) |
| Les mesures à effets sur la gestion des sols ont été mises en œuvre en priorité dans les zones à enjeux | R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion des sols et l'érosion |
| La gestion des sols s'est améliorée | R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité des sols, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) |

7.j3) Méthodes appliquées

La très faible programmation sous ce DP n'a pas permis de développer des méthodes permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017, en particulier l'indicateur de résultat commun R10 « Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou empêcher l'érosion des sols ».

La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur :

- L'analyse du bilan objectif des opérations programmées sur les mesures 1, 2, 4, 10, 11 et 16 afin de disposer d'un premier état des lieux ;
- Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 4C et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;
- Une analyse partielle des effets des TO concernés sur la qualité des sols : grille d'analyse des effets escomptés et observés (lorsque c'est possible, pour les opérations instruites) des TO sur plusieurs critères : effets levier, d'aubaine, fort/faible, direct/ indirect, etc.
- Un échange avec Sébastien Hoarau, agent instructeur de la DAAF de Guyane, qui a permis de recueillir des informations qualitatives sur la mise en œuvre des mesures 10, 11 et 13 (état d'avancement et projection, question de la définition de zones à enjeux, etc.).

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune programmation n'est comptabilisée sous les TO contribuant de manière prioritaire au DP 4C. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés.

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données (quantitatives et qualitatives) et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

L'acquisition de données qualitatives sera en particulier primordiale pour la réponse à la question évaluative associée à ce DP au regard des critères de jugement identifiés. Elle devra être davantage anticipée dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données permettant de préciser les analyses sur l'évolution des pratiques favorables à la qualité de l'eau et l'évolution de la qualité de l'eau elle-même. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques (DEAL, Office de l'Eau...), et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

Il est important de noter que certaines opérations mises en œuvre et ciblées sur d'autres DP (le 2A en particulier) devraient contribuer, au regard de leur intitulé et contenu, au DP 4C. Elles ont été intégrées, dans la mesure des informations disponibles, dans la réponse à la question évaluative mais devront être mieux ciblées à l'avenir pour garantir leur prise en compte dans l'analyse lors des prochaines évaluations.

Remarques sur le calcul de l'indicateur R10 :

Le calcul de cet indicateur devra permettre d'éviter les doubles comptes entre les mesures 10 et 11 : une parcelle engagée à la fois en agriculture biologique et dans le cadre d'une MAEC ne doit être comptée qu'une fois. Il s'agit d'un point important à anticiper en Guyane, dans la mesure où de nombreux agriculteurs cumulent ces deux types d'aides. L'identifiant unique PACAGE pourra être mobilisé dans cette optique.

Remarques sur le calcul des indicateurs liés aux changements de pratiques

Le calcul de ces deux indicateurs nécessite en préalable d'identifier les pratiques favorables à la

préservation/restauration de la qualité des sols et à la lutte contre l'érosion. Il doit également permettre d'isoler les changements de pratiques imputables au PDR (analyse des facteurs externes).

Les données à exploiter et les critères à étudier devront être définis en lien avec les partenaires locaux et adaptés aux spécificités de la Guyane afin que l'analyse soit la plus réaliste et utile possible. Les défis identifiés à ce stade sont les suivants :

- Le manque de données de contexte sur l'état de la ressource en eau : les indicateurs communs de contexte liés à la qualité de l'eau sont renseignés dans le PDR à partir de valeurs nationales ou d'estimation (cf. sous-section suivante). Un état zéro de la qualité des ressources en eau guyanaises doit être défini afin de pouvoir suivre son évolution et d'évaluer la contribution du PDR.
- L'état zéro des pratiques des exploitants agricoles aidés n'est pas non plus toujours connu (le diagnostic initial d'exploitation n'est pas systématique avant l'attribution d'une aide).
- Il paraît difficile de réunir un échantillon témoin représentatif d'exploitations en Guyane pour réaliser une analyse contrefactuelle qui ait du sens (distinguer les effets du PDR par rapport aux effets des autres outils existants).

Pour obtenir des données de contexte, la plupart des Régions françaises s'appuient sur les enquêtes structures Agreste (Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA)), disponibles tous les 3 ans. Les données en question concernent la métropole, et par manque de données en Guyane, il sera difficile, voire impossible de calculer certains indicateurs. Des études de cas, focus groupes ou enquêtes bénéficiaires pourront être mis en œuvre pour obtenir des données qualitatives auprès des bénéficiaires et autres exploitants agricoles.

7.j4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 (opérations affectées au DP 4C) |
| Indicateur de réalisation commun | O6 - Surface physique bénéficiant d'un soutien (ha) | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 (opérations affectées au DP 4C) |
| Indicateur de résultat commun | R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | Oui | 0% | | | Données de suivi de l'autorité de gestion du PDR relatives aux mesures 10 et 11 [non disponible fin 2016 mais à obtenir ultérieurement] |
| Résultat | Pourcentage des terres agricoles dans les zones à enjeux ayant contractualisé des mesures à effet sur la gestion des sols et l'érosion | Non | | | | Donnée indisponible |

| | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|--------|--|--|--|
| Résultat | Part des bénéficiaires ayant pu conserver certaines pratiques favorables à la qualité des sols, grâce à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) | Non | | | | Donnée indisponible |
| Résultat | Part des bénéficiaires ayant modifié leurs pratiques vers des pratiques favorables à la qualité des sols suite à la souscription d'une ou plusieurs mesure(s) | Non | | | | Donnée indisponible |
| Indicateur de contexte commun | C41 - Matière organique dans le sol des terres arables - Estimation totale du stock de carbone organique (2010) (mega tons) | Non | 727,00 | | | Estimation totale du stock de carbone organique Données du PDR (FAO 2010) Pas de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C42 - Érosion des sols par l'eau - surface agricole affectée (2007) (1000 ha) | Non | | | | Données non disponibles lors de l'établissement du PDR, pas de mise à jour |

7.j5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur le croisement de données qualitatives issues d'un entretien, et d'un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 4, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, les réalisations sont très faibles fin 2016, notamment du fait de retards dans l'instrumentation.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence des sols en Guyane. En particulier, les futures évaluations devront s'interroger sur les données à utiliser pour répondre de manière la plus pertinente possible à la question évaluative en prenant en compte les spécificités de la Guyane et les défis à relever (précisés dans la section 3 « méthodes appliquées »).

Des méthodes alternatives, basées en partie sur du recueil de données qualitatives à travers des focus groupes d'exploitants agricoles guyanais devront être déployées pour affiner et adapter les analyses.

Au-delà de cela, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer qualitativement l'évolution de la qualité des sols est très long. La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 4 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.j5.a) Réponse à la question d'évaluation

Les sols agricoles guyanais, de type tropical, sont plutôt pauvres. Ces sols sont sujets à l'érosion et fragilisés par les cultures sur abattis. La mauvaise qualité des sols argileux, latéritiques, acides et fortement dénaturés, pénalise le travail des agriculteurs et limite les rendements. Dans les zones forestières exploitées, les sols

sont soumis au tassement engendré par l'utilisation d'engins de grosse taille.

Globalement peu intensive et très localisée, l'agriculture guyanaise n'exerce a priori que peu de pressions sur l'environnement. L'agriculture mécanisée à vocation marchande est située sur la bande littorale, tandis qu'une agriculture traditionnelle vivrière, qui représente 80 % des exploitations, est présente sur tout le territoire. 33 % de la forêt est aménagée ou en cours d'aménagement en 2012.

La Guyane est le seul département français dans lequel la SAU augmente et sa forêt est en phase d'investissement, avec la création progressive du réseau de dessertes forestière. L'enjeu local réside ainsi dans un développement raisonné des secteurs agricole et forestiers, permettant de préserver les sols du territoire.

Au 31/12/2016, aucune opération présentant une contribution prioritaire au DP4C n'est programmée sur le territoire, du fait du retard d'implémentation des outils comptables. Des projets sont cependant remontés voire instruits et permettent d'estimer les résultats de programmation (fourchette haute) :

- 67 demandes ont été déposées en 2016 sous la mesure 10 MAEC, pour 910 000 € pour 5 ans (soit 84 % de la dépense publique totale prévue pour cette mesure pour 2014-2020[CR1]), ce qui correspond à une surface totale de 482 ha.

Les engagements MAEC les plus demandés sont l'enherbement et la suppression d'herbicides (entretien des vergers). On observe une bascule des agriculteurs ayant contractualisé l'engagement enherbement sous la précédente programmation vers la suppression d'herbicides et une tendance au cumul des engagements enherbement et paillage.

- 44 demandes ont été recensées en 2016 pour la mesure 11 Agriculture biologique. Il s'agit principalement de la poursuite de contrats de conversion déjà initiés sur la programmation précédente et d'aide au maintien mais on compte cependant une petite dizaine de nouveaux demandeurs selon la DAAF. Ces projets représentent une superficie de 885 ha et 898 000 € pour 5 ans (soit 70 % de la dépense publique totale prévue pour cette mesure pour 2014-2020)[CR2]

Le rythme de conversion suivrait ainsi la tendance planifiée qui prévoyait environ 70 conversions sur la période 2014-2020, dans la continuité de la programmation précédente.

Les mesures surfaciques concernées de manière prioritaire (AB et MAEC) s'inscrivent dans la continuité de la programmation précédente et sont donc bien connues des acteurs locaux, ce qui a facilité leur démarrage. Ces mesures ne sont pas ciblées sur des zones à enjeux particulières, ce qui ne permettra pas de maximiser les effets sur des zones prioritaires les plus nécessaires :

- L'aide à la conversion en AB n'est pas priorisée à l'échelle de certains secteurs,
- Le manque de diagnostic lors de l'élaboration du PDR n'a pas permis de définir des zones d'actions prioritaires pour les MAEC (un projet agro-environnemental et climatique n'est pas non plus exigé pour s'engager).

D'autres mesures peuvent contribuer de manière secondaire au développement de pratiques plus respectueuses des sols (mesure 16), à la mise en œuvre de projets favorables à la protection des sols (mesures 4, 8 et 19) et à la transmission des pratiques agro-environnementales aux exploitants (mesures 1 et 2). Au 31/12/2016, il n'y a eu que peu d'opérations orientées qualité de l'eau mises en œuvre sous ces mesures, hormis la 7 et la 16 :

Il n'y a pas d'opération contribuant a priori à la préservation des sols sous la mesure 1, hormis les projets de

professionnalisation qui incluent des actions dédiées au développement de pratiques agro-écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA de Guyane traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire.

- Les opérations mises en œuvre sous la mesure 1 ne traitent a priori pas de la qualité des sols et de la lutte contre l'érosion et le tassement, hormis les projets de professionnalisation du CFPPA de Guyane qui incluent le sujet des pratiques agro-écologiques dans les itinéraires techniques : le CFPPA traite ainsi de cette thématique sur l'ensemble du territoire.
- La mesure 2 n'est pas encore ouverte.
- En ce qui concerne la sous-mesure 4.1, les opérations contribuant au DP 4C ne sont pour l'instant pas ciblées et donc non exploitables dans ce travail d'analyse.
- Un type d'opération dédié à l'agroforesterie a été ouvert sous la mesure 8 mais n'est pas mobilisé pour le moment.
- Les bénéficiaires de la mesure ICHN sont estimés à 450 en 2016 (dossiers en cours de traitement).

Le nombre de télé-déclarations PAC 2017 ayant sensiblement diminué en 2017 suite à un changement d'organisation et de gestion de ces aides, la CTG s'attend à une baisse proportionnelle du nombre de demandes ICHN en 2017 (demande faite dans le cadre de la déclaration PAC), avec un nombre de bénéficiaires estimés à environ 300.

Il est intéressant de noter par ailleurs que l'intégralité de la SAU entre dans le zonage ICHN.

- Des opérations d'innovation agro-écologique, dont le détail n'est pas connu, ont été programmées sous la mesure 16 : projet de lutte biologique pour la protection des cultures maraîchères porté par BIO SAVANE, animation environnementale portée par l'EPLFPA, projet lié à l'agroforesterie porté par Guyane Forest Initiative, etc.

Par ailleurs, des critères de modulation de la DJA ont été mis en place et contribuent à inciter les agriculteurs à évoluer vers des pratiques plus favorables à la ressource en eau. Les demandeurs présentant un projet agro-écologique visant à la fois la performance économique et la performance environnementale peuvent ainsi bénéficier d'un taux d'aide plus avantageux, à condition que leur installation réponde à au moins une des démarches suivantes :

- convertir ou maintenir son exploitation en agriculture biologique ;
- contractualiser une MAEC ;
- adhérer à un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Au 31/12/2016, 6 projets d'installations concernent des productions en agriculture biologique (environ un quart des dossiers) et 14 porteurs ont prévu un projet agro-écologique appelant une modulation de l'aide accordée. 11 concernent des systèmes en polyculture végétale, 9 concernent des projets mixtes végétal-animal, 2 concernent de l'arboriculture et 1 projet du maraichage. Cela démontre un bon effet incitatif de cette modulation, qui permet de faciliter la mise en œuvre de pratiques plus favorables pour l'environnement.

Sans connaître précisément les pratiques initiales des exploitants et en l'absence de réalisations, il n'est pas possible d'évaluer si le PDR a permis plutôt un maintien de bonnes pratiques ou le développement de nouvelles pratiques favorables aux sols. Un fort effet d'aubaine est cependant mis en évidence sur l'agriculture biologique et une partie des MAEC (au regard des niveaux d'aides et/ou du niveau de contraintes, du plafond en AB et de la possibilité de coupler ces aides) ce qui pose la question de la pérennisation des changements de pratiques favorables à la qualité de l'eau au-delà de la période de

contractualisation.

Les données disponibles sur l'évolution des productions végétales en agriculture biologique prévoient une tendance à la hausse, avec une production d'environ 40 tonnes en 2016 et des prévisions de 50 tonnes en 2017 et 70 en 2018.

En se projetant dans la programmation, les surfaces concernées par le soutien du PDR pour la priorité 4 seront a priori faibles ce qui risque de limiter l'impact qui pourra être observé. La diversité des zones et des modes de culture implique également des liens de causalité variables entre réalisations et impacts (un même changement de pratique n'aura pas le même impact selon la zone et le système d'exploitation concerné).

De plus, le temps de retour du milieu peut être long et les opérations n'ont débuté pour la plupart qu'en 2015 voire 2016. Les pratiques soutenues devraient cependant conduire à des effets positifs pour la gestion des sols (limitation de la pollution du sol, lutte contre l'érosion, etc.).

Enfin, si l'agriculture biologique présente une incidence environnementale plus faible que le conventionnel, une conversion rapide de nombreuses exploitations risque de favoriser des pratiques qui pourraient s'avérer néfastes à l'environnement (risque de diminution de la biodiversité du sol en cas de travail trop important par exemple). Ces éléments sont théoriques et ne peuvent être mesurés à ce stade, mais doivent être anticipés dès aujourd'hui pour éviter tout impact négatif d'une mesure qui doit favoriser la bonne gestion des sols en région.

Le développement des dessertes forestières (4 projets portés par l'ONF sont programmés sous le TO 4.3.3 au 31/12/2016) et de l'exploitation forestière associée peut également avoir un impact négatif sur les sols (tassement, lessivage, etc.). Ce risque est bien identifié par le PDR et les études d'impacts exigées en amont du soutien ainsi que la diffusion de pratiques d'exploitation à faibles impacts devraient permettre de s'en prémunir.

La réponse à cette question devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté pour analyser les changements observés.

7.j6) Conclusions et recommandations

7.j6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un bon niveau global de sollicitation des mesures liées de manière prioritaire au DP 4C depuis leur ouverture, bien que les opérations n'aient pu être programmées pour l'instant du fait des retards d'implémentation des outils comptables (absence de réalisations comptabilisées).

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaire, conventions,

etc.) pour programmer les dossiers en attente.

7.j6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

La Guyane n'a pas défini de zones à enjeux pour les sols, notamment dans le cadre de la mesure 10 MAEC, ce qui ne permet pas de cibler les interventions sur les zones prioritaires

Recommandation:

Mobiliser les partenaires, et en particulier la DEAL, el BRGM et l'Office de l'eau, pour définir des zones à enjeux Sols si cela apparaît pertinent

7.j6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un suivi insuffisant pour évaluer de manière fiable les effets des mesures reliées au DP 4C sur les sols en Guyane.

Recommandation:

Affiner l'attribution de certaines opérations aux différents domaines prioritaires. Relier chaque opération aidée à un ou plusieurs DP (contributions prioritaires et secondaires).

Le travail réalisé dans le cadre de la QEC 19 (cf. évaluation de mise en œuvre) pourra servir de point de départ à la mise en place d'un outil qui permettrait de systématiser l'attribution de chaque opération à un ou plusieurs DP, sur la base de critères discriminants à définir.

Mobiliser les partenaires pour établir un état zéro puis suivre l'évolution de la qualité des sols et de l'érosion des sols agricoles et forestiers

7.j6.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Un grand nombre de conversion en AB (aide et plafond augmentés, couplage avec une MAEC, bonification de la DJA) qui pose la question de la pérennisation de ce mode de conduite au-delà du soutien.

Recommandation:

Développer un conseil aux agriculteurs pour faciliter la transition vers des pratiques agro-écologiques pérennes.

*7.j6.e) Conclusion / Recommandation 5***Conclusion:**

Des évolutions dans la gestion de la télé-déclaration PAC qui ont pénalisé l'ICHN en 2017.

Recommandation:

S'assurer que les procédures et tâches à mettre en œuvre sont anticipées et les équipes mobilisées pour faciliter la télé-déclaration en 2018.

7.k) CEQ11-5A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.l) CEQ12-5B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation des produits alimentaires?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.m) CEQ13-5C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie?

7.m1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M4 (SM 4.3 / TO 4.3.4), M6 (SM 6.4 / TO 6.4.1), M16 (SM 16.6 / TO 16.6.1)

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 5C :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1, SM 1.2 / TO 1.2.2), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M4 (SM 4.1 / TO 4.1.1), M8 (SM 8.6 / TO 8.6.1), M16 (SM 16.1 / TO 16.1.1, SM 16.5 / TO 16.5.1, SM 16.8 / TO 16.8.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.m2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|---|---|
| La fourniture de sources d'énergie renouvelables a augmenté | R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)* | |
| La fourniture de sources d'énergie renouvelables a augmenté | T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | |
| L'utilisation de sources d'énergie renouvelables a augmenté | | Énergie renouvelable utilisée dans les exploitations bénéficiant d'un soutien |

7.m3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées afin de disposer d'un premier état des lieux.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 5C et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation n'est comptabilisée et un seul dossier est programmé sous le TO 6.4.1. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés mais aucun entretien spécifique n'a été réalisé sur cette priorité. Ce point devra être anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

7.m4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur brute calculée dont contribution primaire | Valeur brute calculée dont contribution secondaire, contribution du Leader/DLAL incluse | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|--|------|------------------------|-----------------------|--|---|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O2 - Total des investissements | Non | 1 059 945,00 | | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion Coût total de l'opération (DP5C) |
| Indicateur de réalisation commun | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | Non | 1,00 | | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion [Une seule opération « Investissements défriches agricoles biomasse pour l'approvisionnement de la centrale Biomasse Energie Montsinéry » programmée dans la P5 (DP 5C) fin 2016] |
| Indicateur de résultat commun | R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)* | Non | | | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion en lien avec les bénéficiaires des projets soutenus (information à demander dans le dossier de demande d'aide) [Donnée non disponible en 2017] |
| Indicateur de résultat commun | T16: total des investissements dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | Non | 1 059 945,00 | | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion [Prise en compte dans cet indicateur des sous mesures 4, 6.2, 6.4, 7.2 et 8.6 – fin 2016, une seule opération programmée sous le TO 6.4.1] [Coût total de l'opération (DP5C)] |
| Résultat | Énergie renouvelable utilisée dans les exploitations bénéficiant d'un soutien | Non | 0,00 | | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion [données non disponibles en 2017] |
| Indicateur de contexte commun | C44 - Utilisation d'énergie dans l'agriculture, la foresterie et l'industrie agroalimentaire - agriculture et foresterie | Non | 4,48 | | | | | Valeurs 2009 PDR : Absence de données mises à jour |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----|------|--|--|--|--|---|
| | (2009) (kToe) | | | | | | | |
| Indicateur de contexte commun | C43 - Production d'énergie renouvelable issue de l'agriculture et de la foresterie - issue de la foresterie (2013) (kToe) | Non | 1,07 | | | | | Valeurs 2009 PDR : Absence de données mises à jour |

7.m5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures liées à la priorité 5. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation n'est comptabilisée et un seul dossier est programmé sous le TO 6.4.1. Les retards dans l'instrumentation sont en cause.

L'absence de données quantitatives ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la fourniture et de l'utilisation de sources d'énergies renouvelables en Guyane.

Ainsi, le RAMO 2017 (alors que le programme n'a réellement débuté qu'en 2015) ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 5 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

7.m5.a) Réponse à la question d'évaluation

La question 13 vise à analyser les effets des mesures facilitant la fourniture et l'utilisation de diverses matières à des fins de bioéconomie. Cette bioéconomie est caractérisée par un recours à la biomasse comme matière première pour la fabrication de nombreux produits (énergie, chimie, matériaux, alimentation); et peut ainsi participer à la transition vers une dépendance moindre aux hydrocarbures. A noter qu'une bonne partie des investissements, même en milieu rural, dédié aux énergies est accompagnée par le FEDER (lignes de partages établies en début de programmation)

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 5C

1 opération a été programmée dans le DP 5C, sous le TO 6.4.1, pour un montant FEADER de 549 566,43 € (soit 14 % de la participation totale prévue sur le DP 5C pour 2014-2020).

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 5C

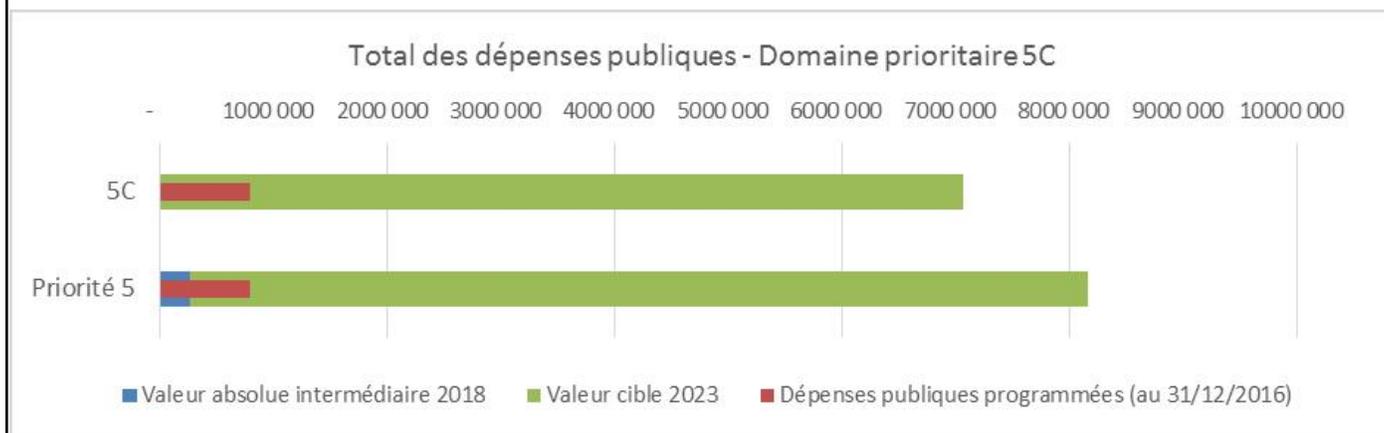
Critères de jugement 13.1 et 13.2 : L'offre en énergie renouvelable a progressé - l'utilisation d'énergie

renouvelable a progressé

Au moment de l'écriture du PDR en 2014, les activités pour l'exploitation de bois à vocation de production d'énergie renouvelable ainsi que la valorisation de biomasse à vocation énergétique issue de la mise en valeur agricole n'existaient pas en Guyane, malgré le potentiel local. La nouvelle politique énergétique menée en Guyane ambitionne de soutenir la mise en place de cette filière biomasse, et laisse présager ainsi une certaine dynamique dans ce domaine.

Le projet programmé fin 2016 correspond à des investissements dans les défriches agricoles dans le but d'approvisionner la centrale de production d'électricité à partir de biomasse, créée à Montsinéry. Pour un coût total de plus d'un million d'euros, il permet d'impulser une dynamique intéressante pour la production d'énergie renouvelable sur le territoire guyanais. Les données de suivi disponibles ne permettent pas de préciser les volumes de biomasse mobilisés et la quantité d'électricité fournie à partir des sous-produits issus des défriches agricoles. Cela sera à préciser dans les prochaines évaluations sur la base des réalisations effectives.

Enfin, il est trop tôt à ce stade pour juger si l'utilisation d'énergies renouvelables a progressé sur le territoire grâce au soutien du PDR. La réponse à ce critère devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important. En préalable figure également la nécessité de disposer d'un état zéro adapté au démarrage du programme pour analyser les changements observés.



l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 5C

7.m6) Conclusions et recommandations

7.m6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

La réponse à cette question évaluative nécessite des données fiables de réalisation des projets (quantité d'énergie renouvelable produite, quantité de biomasse mobilisée, etc.).

Recommandation:

Prévoir un suivi spécifique auprès des porteurs de projets qui ont pour vocation d'améliorer l'offre et l'utilisation des énergies renouvelables.

7.m6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Les énergies renouvelables sont soutenues à l'échelle de la Région Guyane et les filières se mettent tout juste en place.

Recommandation:

Prévoir une communication ciblée sur les thématiques des énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture, la foresterie et l'agro-alimentaire.

7.n) CEQ14-5D - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles contribué à réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.o) CEQ15-5E - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie?

7.o1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M4 (SM 4.4 / TO 4.4.1), M8 (SM 8.2 / TO 8.2.1), M10 (SM 10.1 / TO 10.1.11)

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 5E :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1, SM 2.1 / TO 1.2.1), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M6 (SM 6.4 / TO 6.4.1), M8 (SM 8.6 / TO 8.6.1), M10 (SM 10.1 / TO 10.1.31 et TO 10.1.32), M11 (SM 11.1 / TO 11.1.1, SM 11.2 / TO 11.2.1), M 16 (SM 16.5 / TO 16.5.1, SM 16.8 / TO 16.8.1), M19 (SM 19.1, 19.2, 19.3 et 19.4 / TO 19.1.1, 19.2.1, 19.3.1 et 19.4.1)

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.o2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|--|---|---------------------------------------|
| La conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie a augmenté | R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | |
| Les terres agricoles et sylvicoles sous contrat de gestion amélioré contribuant à la séquestration du carbone ont augmenté | R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | |

7.o3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées, afin de disposer d'un premier état des lieux.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 5C et de leur niveau de contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des

données et de calcul des indicateurs. Un guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation ni programmation n'est comptabilisée, en raison du retard de mise en place des outils OSIRIS et ISIS. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés mais aucun entretien spécifique n'a été réalisé sur cette priorité. Ce point devra être anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, et les bénéficiaires des aides concernées par la priorité.

7.04) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Indicateur de réalisation commun | O5 - Superficie totale (ha) | Non | 0,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion [Prise en compte des surfaces dédiées à la séquestration/conservation du Carbone au titre des sous-mesures 8.2 et 10.1 dans le cas du PDR de Guyane en faisant attention aux doubles comptes]. |
| Indicateur de résultat commun | R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | Oui | 0% | | | Données de suivi de l'autorité de gestion sur les contractualisations MAEC 10.1.11 dédiée à l'augmentation du pouvoir de séquestration du carbone par les prairies et du TO 8.2.1. [Aucune MAEC ou opération d'agroforesterie programmée à fin 2016]. |
| Indicateur de contexte commun | C41 - Matière organique dans le sol des terres arables - Estimation totale du stock de carbone organique (2010) (mega tons) | Non | 727,00 | | | Valeur 2010 PDR : Absence de données mises à jour |
| Indicateur de contexte commun | C33 - Intensité de l'agriculture - intensité moyenne (2010) (% of total UAA) | Oui | 47.6% | | | Valeur 2010 PDR (en % SAU totale) : Absence de données mises à jour |

7.05) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 5. Aucune action d'évaluation spécifique n'a été menée sur cette priorité en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune programmation ni réalisation n'est comptabilisée fin 2016, en raison des retards importants d'instrumentation des différents TO.

L'absence de données quantitatives ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés de l'évolution de la situation de référence de la conservation / séquestration du carbone dans l'agriculture et la foresterie en Guyane.

Ainsi, le RAMO 2017 (alors que le programme n'a réellement débuté que fin 2015) ne permet que d'apporter des réponses génériques et de faire des projections pour les prochaines années. Ces projections offrent un regard intéressant sur l'évolution probable de la priorité 5 et seront à confirmer (ou infirmer) dans les prochaines évaluations.

Enfin, le temps de retour pour mesurer ou même évaluer quantitativement et qualitativement l'évolution de la séquestration du carbone est très long et peut s'avérer compliqué à réaliser.

7.05.a) Réponse à la question d'évaluation

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 5E

La conservation de la séquestration du carbone est une thématique nouvellement abordée dans le PDR de Guyane. Les réalisations prévues tout au long de la programmation sont prudentes, tenant compte d'un nécessaire temps d'appropriation auprès des acteurs du monde rural.

Ce sujet est appréhendé dans le PDRG à travers plusieurs types d'opérations (contribution prioritaire) comme précisé précédemment :

- TO 8.2.1, qui a pour objectif de développer la mise en place de l'agroforesterie. Les systèmes agro forestiers contribueront d'une part à la production de bois d'œuvre et de bois énergie en Guyane tout en améliorant les performances économiques et environnementales des exploitations agricoles. Les actions sylvicoles particulièrement favorables à l'atténuation du carbone atmosphérique sont celles encourageant des volumes à l'hectare moyens élevés (meilleure séquestration en forêt) et la production de bois d'œuvre (meilleur stockage dans les produits bois et substitution à des matériaux énergivores). L'accompagnement des itinéraires sylvicoles favorisant un stockage additionnel de carbone contribue donc à cet objectif transversal.
- TO 4.4.1 vise le soutien d'actions visant à atténuer ou à s'adapter aux changements climatiques en lien avec la mise en œuvre de MAEC.
- TO 10.1.11, qui est une MAEC nouvellement créée en Guyane, visant l'augmentation du pouvoir de séquestration du carbone dans les prairies par l'introduction de légumineuses. En effet, il a été proposé de mettre en place cette MAEC en s'appuyant sur des résultats du projet de recherche dans le cadre du projet CARPAG (Carbone des pâturages de Guyane et Gaz à effet de serre), co-financé par le fonds Européen de développement régional (PO FEDER 2007-2013) et le CIRAD. Ils mettent en évidence le fait que la diversification de la flore prairiale, notamment avec l'introduction de légumineuses entraîne une meilleure efficacité de stockage du carbone dans le sol. Le processus de conservation de carbone s'observe sur le moyen terme (deux décennies après la déforestation), mettant en évidence l'intérêt de conserver les prairies suffisamment longtemps sous des conditions d'implantation et de gestion favorables à cette pérennité.

Aucune opération n'a pour l'instant été programmée dans le domaine prioritaire 5E.

D'autres sous mesures du PDR permettent indirectement de participer à l'atteinte de l'objectif de meilleure

séquestration/conservation du carbone. On peut citer en particulier :

- Le soutien aux dessertes forestières bois d'œuvre qui permet d'accroître la mobilisation du bois (T0 4.3.3).
- Les MAEC relatives à l'entretien et l'implantation d'éléments de continuités et de paysages avec la mise en place de haie susceptibles de capter du carbone.
- Les formations et actions de conseil en lien avec cette thématique (mesures 1 et 2), qui peuvent garantir de meilleures pratiques et une appropriation sur du long terme, le sujet étant encore peu connu en Guyane.

Critère de jugement 15.1 : Les surfaces agricoles et forestières sous contrat de gestion contribuant à la séquestration du carbone ont progressé

Fin 2016, aucune surface agricole sous contrat de gestion contribuant à la séquestration du carbone n'a été contractualisée. En effet, les problèmes d'instrumentation des mesures concernées n'ont pas permis d'assurer l'engagement des dépenses.

Sans présager à ce stade du niveau de mobilisation de ces mesures, il est à noter qu'à terme, ces mesures devraient concerner des surfaces limitées à l'échelle de la Guyane au regard de l'enveloppe prévisionnelle allouée. Le conseil et la diffusion de bonnes pratiques seront essentiels pour la compréhension et l'appropriation des pratiques à mettre en place.

Critère de jugement 15.2 : La conservation et la séquestration du carbone en agriculture et dans la foresterie a progressé

Il n'est pas possible d'apporter une réponse à ce critère sans avoir de données de réalisation à étudier.

7.o6) Conclusions et recommandations

7.o6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Aucune surface contractualisée fin 2016.

Recommandation:

Assurer le plus rapidement possible l'engagement des demandes en MAEC (dont celle relative à la séquestration de carbone) et en agroforesterie.

7.o6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

La thématique de séquestration / conservation du carbone est récente et nouvellement mise en place dans le

PDR de Guyane.

Recommandation:

Prévoir une communication ciblée sur cette thématique pour les agriculteurs/forestiers souhaitant s'engager.
Prévoir une intervention des partenaires techniques pertinents pour apporter l'expertise nécessaire.

7.p) CEQ16-6A - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu la diversification, la création et le développement de petites entreprises et la création d'emplois?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme..

7.q) CEQ17-6B - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales?

7.q1) Liste des mesures contribuant au DP

Mesure/sous-mesures programmées à titre principal :

M7 (SM 7.1/TO 7.1.1, SM 7.2/TO 7.2.1, 7.2.2, 7.2.3, 7.2.4, 7.2.5 et 7.2.6) et M19 (SM 19.1/TO 19.1.1, SM 19.2/TO 19.2.1, SM 19.3/TO 19.3.1 et SM 19.4/TO 19.4.1).

Mesures, sous mesures et types d'opérations programmés dans le cadre des autres DP qui présentent des contributions secondaires au DP 6B :

M1 (SM 1.1 / TO 1.1.1, SM 1.2 / TO 1.2.2), M2 (SM 2.1 / TO 2.1.1, SM 2.2 / TO 2.2.1, SM 2.3 / TO 2.3.1), M3 (SM 3.1 / TO 3.1.1), M4 (SM 4.3 / TO 4.3.2 et TO 4.3.3), M6 (SM 6.1 / TO 6.1.1, SM 6.3 / TO 6.3.1), M13 (SM 13.2 / TO 13.2.1), M 16 (SM 16.4 / TO 16.4.1, SM 16.6 / TO 16.6.1).

L'identification des contributions secondaires aux DP pour chaque opération n'a pas encore été faite, il n'est donc pour l'instant pas possible de déterminer le niveau d'utilisation par mesure programmée à titre secondaire.

7.q2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|---|---|
| | | Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR |
| | | Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de développement local |
| Des opportunités d'emploi ont été créées grâce à des stratégies de développement local | R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | |
| Le territoire et la population rurale couverts par les groupes d'action locale ont augmenté | R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | |
| L'accès aux services et aux infrastructures locales a augmenté dans les zones rurales | R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | |

7.q3) Méthodes appliquées

L'absence de données quantitatives fiables et la faible avancée de la programmation n'ont pas permis de développer des méthodes de calcul permettant de calculer les indicateurs concernés pour 2017. La réponse à la question évaluative en 2017 s'est donc appuyée principalement sur l'analyse du bilan objectif des opérations programmées sur les mesures 7 et 19 (LEADER) afin de disposer d'un premier état des lieux.

Une analyse de la logique d'intervention des TO contribuant directement au DP 6B et de leur niveau de

contribution théorique à la réponse aux besoins locaux a également été utilisée : les logiques d'interventions établies dans le cadre de l'élaboration du PDR et de son évaluation ex-ante ont été réinterrogées au regard des premières programmations/réalisations lorsqu'elles existent ;

Les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes de collecte des données et de calcul des indicateurs (R23 et R24). Ce guide précisera notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives (de type entretiens, focus groupes, visites de terrain, etc.), méthode de calcul des indicateurs, calcul de ratios, analyses cartographiques, etc.

Cette priorité n'a pas fait l'objet d'évaluation spécifique en 2017 en raison de son niveau d'avancement. En effet, aucune réalisation n'est comptabilisée et quelques dossiers seulement sont programmés. En particulier, les stratégies LEADER des 5 GAL de Guyane n'étaient pas encore conventionnées fin 2016. L'évaluation de mise en œuvre commanditée en 2017 par la CTG a toutefois permis de mettre en évidence certains facteurs explicatifs des retards observés. Des échanges avec les services instructeurs du PAE et de la DAAF et certains animateurs LEADER ont permis de recueillir un certain nombre de données complémentaires concernant les stratégies LEADER et les indicateurs de suivi développés.

Ce point devra être davantage anticipé dans les prochaines évaluations pour s'assurer de disposer de données qualitatives permettant de consolider les analyses évaluatives en particulier sur l'emploi et les infrastructures / services améliorés en zone rurale. Les personnes à rencontrer sont les services de l'autorité de gestion, les principaux partenaires administratifs et techniques, les animateurs des 5 GAL de Guyane, les porteurs de projets LEADER et, si possible, les bénéficiaires finaux des aides.

Des outils de recueil de données qualitatives pourront être proposés tels que l'organisation de focus groupes dédiés à la thématique de l'emploi en zone rural et la plus-value apportée par LEADER, etc. Une approche multi GAL pourrait être adoptée en raison des similitudes existantes au sein des 5 stratégies des GAL.

Remarques sur le calcul de l'indicateur R23 :

Le calcul de cet indicateur prendra en compte les réalisations liées aux sous mesures 7.1 et 7.2 dans le cas de la Guyane.

La méthode développée devra permettre d'éviter le risque de double compte (si différentes opérations sont réalisées sur le même territoire, la population ne devrait être comptée qu'une seule fois).

Remarques sur le calcul de l'indicateur R24 :

Cet indicateur concerne le nombre d'emplois créés en équivalent temps plein (ETP) des projets bénéficiant d'un soutien dans le cadre d'une stratégie de développement local LEADER, au titre du PDR. Au niveau national, il est proposé de raisonner de la manière suivante pour le calcul des ETP :

- Un contrat à temps partiel à 50 % doit être équivalent à 0.5 (de la même manière, 0.8 pour un contrat à 80 %). De même, le contrat doit être de plus d'un an. En cas de CDD de moins d'un an le même type de prorata doit être appliqué. Les deux types variables pouvant être combinées = CDD de 6 mois à 80 % équivalent à 0.4 ETP (=0.5*0.8) ;
- Seuls les emplois directs créés sont retenus pour le calcul de cet indicateur. En sont donc exclus : les emplois maintenus, les emplois de réalisation (non pérennes car uniquement liés à la mise en œuvre de l'opération, par exemple BTP, gestionnaire de projet, etc.) et les emplois induits (fournisseur,

sous-traitant, etc.).

L'analyse qualitative qui accompagne la réponse à la question évaluative commune n°17 pourra toutefois évoquer ce type d'emplois qui participe somme toute au dynamisme de l'économie locale.

7.q4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Indicateur de réalisation commun | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | Non | 19,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatives aux mesures 7 et 19 |
| Indicateur de réalisation commun | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | Non | 10,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatives aux mesures 7 et 19 [10 bénéficiaires différents pour les 19 opérations soutenues jusqu'à fin 2016 (certains bénéficient de plusieurs opérations)] |
| Indicateur de réalisation commun | O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres) | Non | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatives à la mesure 7 [Donnée non disponible à ce stade de la programmation] |
| Réalisation | Nombre de partenariats créés à travers LEADER | Non | 0,00 | | | Données de suivi des animateurs des GAL guyanais et du PAE (services instructeurs et pilotage) [L'indicateur est intéressant mais le terme « partenariat mérite d'être précisé] |
| Indicateur de résultat commun | R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | Oui | 100% | | | Donnée d'entrée du PDR – conventionnement sur l'ensemble de l'espace rural via 5 GAL – prise en compte de nouveaux territoires par rapport à 2007-2013 |
| Indicateur de résultat commun | R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | Oui | | | | Données de suivi de l'autorité de gestion relatives à la mesure 7. [Donnée non disponible à ce stade de la programmation] |
| Indicateur de résultat commun | R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | Non | 0,00 | | | Données de suivi des animateurs des GAL guyanais et du PAE (services instructeurs et pilotage) sur les sous mesures 19.2, 19.3 et 19.4 [Conventionnement des GAL non achevé sur l'ensemble du territoire. SLD très récentes et pas encore de projets réalisés] |
| Résultat | Pourcentage des dépenses du PDR dans les mesures Leader par rapport aux dépenses totales du PDR | Non | 1,00 | | | Données de suivi de l'autorité de gestion et des GAL relatives à LEADER [279 510,47€ (dépenses publiques totales) sur la mesure 19 (LEADER), sur 27 988 562,65€ de dépenses publiques totales pour le PDR (soit 1%)] |

| | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----|------------|--|--|---|
| Résultat | Nombre de projets/d'initiatives soutenus par la Stratégie de développement local | Non | 0,00 | | | Données de suivi des animateurs des GAL guyanais et du PAE (services instructeurs et pilotage) [Conventionnement des GAL non achevé sur l'ensemble du territoire. SLD très récentes et pas encore de projets réalisés via LEADER fin 2016] |
| Indicateur de contexte commun | C8 - PIB par habitant - total (2010) (Index PPS (EU-27 = 100)) | Non | 53,00 | | | Valeur 2010 PDR |
| Indicateur de contexte commun | C1 - Population - totale (2012) (Inhabitants) | Non | 239 450,00 | | | Valeur 2012 PDR |

7.q5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Les conclusions de l'évaluateur pour le RAMO 2017 s'appuient uniquement sur un bilan objectif du contexte et de l'état d'avancement des mesures reliées à la priorité 6, sur la base des données de suivi interne des services de la CTG et de la DAAF.

L'absence de données quantitatives à ce stade de la programmation ne permet pas de donner des éléments précis chiffrés sur le développement local dans les zones rurales en Guyane. En particulier, les futures évaluations devront s'interroger sur les données à utiliser pour répondre de manière la plus pertinente possible à la question évaluative en prenant en compte les spécificités de la Guyane. Pour affiner les analyses, il sera nécessaire de :

- Réaliser des entretiens et focus groupes thématiques avec l'autorité de gestion, les animateurs des GAL, certains bénéficiaires LEADER et de la mesure 7 ;
- Elaborer une méthode adaptée de collecte de données quantitatives et qualitatives auprès des bénéficiaires pour prendre du recul sur les actions mises en place ;
- Etablir une typologie de réalisations en lien avec le développement local : services de base / investissements liés aux patrimoines naturel et culturel / infrastructures de loisirs et récréatives / etc.

Les principaux facteurs influençant la fiabilité des données qui seront établies sont les suivants :

- Certaines données quantitatives reposeront sur des données déclaratives de porteurs de projets (nombre d'emplois créés par exemple) ;
- La difficulté d'estimer précisément la population touchée par l'amélioration d'infrastructures ou de services de base dans les zones rurales

La programmation n'ayant réellement débuté qu'en 2015, le RAMO 2017 ne permet d'apporter que des réponses génériques et de faire des premières projections pour les prochaines années.

7.q5.a) Réponse à la question d'évaluation

Le DP 6B se focalise sur l'analyse des effets attendus des mesures du PDR favorables au développement local en zone rurale. C'est le DP le plus doté du PDR de Guyane en comptabilisant :

- des TO très consommateurs avec le soutien d'investissements « lourds » (sous mesures 7.1 et 7.2 pour la Guyane) : plans et schémas de développement des zones rurales / adduction en eau potable (AEP) / assainissement / voiries rurales / électrification / gestion des déchets / équipements sociaux et médico-sociaux.
- Les TO relatifs à la démarche LEADER avec le soutien de 5 GAL.

En effet, le besoin en infrastructures et services de base est très prégnant en Guyane sur toutes les zones rurales et, en particulier, sur les plus reculées (besoin de désenclavement physique, développement de l'accès à l'eau potable, maîtrise de la production et du stockage des déchets, etc.).

Synthèse sur l'état d'avancement des mesures contribuant au domaine prioritaire 6B

19 dossiers ont été programmés fin 2016 sur le DP 6B, pour un montant total de 10 028 120,73 € (FEADER + cofinancement + autofinancement + top-up), dont 5 195 829,24 € de FEADER.

La répartition des opérations programmées sur le DP 6B est la suivante :

On note que l'opération programmée dans le TO 722 représente un volume plus important en FEADER qu'en nombre d'opérations par rapport aux autres opérations de la priorité 6 (opérations unitaires plus onéreuses), au contraire des TO 191 et 711.

Réponse au critère de jugement 17.1 : L'accès aux services et aux infrastructures locales ont progressé dans les zones rurales

Le soutien au développement des infrastructures et services de base en zone rurale s'est concentré jusqu'à fin 2016 sur l'AEP, l'assainissement et l'électrification dans les villages, pour un montant total de projets programmés s'élevant à 9,7 millions d'euros :

- Pour le TO 7.1.1 : l'élaboration de 3 schémas de développement a été soutenue (schéma directeur AEP de Grand Santi, actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Sinnamary, phase 1 du schéma directeur AEP de la commune de Saint Georges).
- Pour le TO 7.2.1 : 3 projets d'alimentation en eau potable ont été soutenus sur des zones reculées (Grand Santi, écarts Nord New Kampoe à Apatou notamment).
- Pour le TO 7.2.2 : 4 projets relatifs à l'amélioration des équipements d'assainissement (renforcement et extension de réseaux, aménagements divers).
- Pour le TO 7.2.4 : 4 projets relatifs à l'électrification de villages.

La répartition géographique des aides en montant programmé et en nombre de dossiers est présentée aux figures suivantes :

En nombre total d'opérations pour la mesure 7

En % de montant Feader total sur la mesure 7

Les projets concernent en grande majorité la région Nord-Ouest (Commune d'Apatou (4 dossiers), Commune de Grand-Santi (2 dossiers) et CCOG (3 dossiers)) et dans une moindre mesure le Sud avec notamment un projet de 2 millions d'euros pour l'extension des réseaux de collecte des eaux usées sur le bourg de Maripasoula.

Aucun projet n'est programmé fin 2016 sur la gestion des déchets, les équipements sociaux et médico sociaux ainsi que sur les dessertes en zone rurale, malgré les forts besoins locaux.

Les taux d'avancement des programmations des TO 711, 721, 722 et 724 sont à peu près conformes aux valeurs intermédiaires prévues pour 2018, que ce soit en termes de dépenses publiques ou de nombre d'opérations soutenues, comme l'illustrent les deux figures suivantes :

Total des dépenses publiques

Nombre d'opérations soutenues par le TO

Un des objectifs du PDR de Guyane pour 2014-2020 est que 50 % des ressources du programme soient utilisées pour améliorer les services et infrastructures dans les zones rurales (69 928 411,76 € de dépenses publiques affectés au titre de la mesure 7). Fin 2016, 8 623 606,30 € étaient programmés sur la mesure 7, soit 12,3 % de l'enveloppe envisagée.

Ces premiers éléments permettent d'affirmer que le PDR commence à soutenir de manière significative certaines zones rurales pour l'équipement en infrastructures de base sur l'AEP, l'assainissement et l'électrification. L'Est, le Centre et les Savanes n'ont pas vu beaucoup de dossiers programmés fin 2016.

Réponse au critère de jugement 17.2 : Des opportunités d'emplois ont été créées via les SLD

5 GAL ont été retenus à l'échelle de la Guyane, incluant toutes les zones rurales de la Région. Les stratégies de développement local des GAL présentent de fortes similitudes en raison de besoins très proches à l'échelle de toute la Guyane. Elles couvrent principalement les thématiques suivantes :

- Production locale (approvisionnement de la population en produits alimentaires issus de l'agriculture locale, soutien aux filières traditionnelles et informelles) ;
- Tourisme (consolidation des offres touristiques, diversification des activités et création d'hébergements) ;
- Soutien aux activités économiques et animation locale (développement d'une économie sociale et solidaire endogène et territorialisée, développement de services de proximité, animations et manifestations locales) ;
- Patrimoine naturel et culturel (préservation et valorisation des richesses naturelles culturelles et patrimoniales des territoires ruraux, création de dynamiques touristiques / attractivité autour de ces richesses, création de lien entre les communautés et les générations – intégration des populations au système français et maintien d'une identité culturelle).
- Formations adaptées aux besoins de professionnalisation (pour le cas de l'Est et du Sud en particulier).

Toutes ces thématiques sont porteuses de probables créations d'emplois directs en fonction des projets qui seront soutenus. Pour exemples au moment de l'élaboration des candidatures en réponse à l'appel à projets LEADER lancé par la CTG (données cibles sur l'emploi susceptibles d'évoluer) :

- le GAL des Savanes prévoyait de soutenir la création de 18 emplois dans les domaines du développement économique local, de la valorisation des savoir et savoir-faire et de l'augmentation de l'offre touristique (activité et hébergement, etc.).
- le GAL de l'Est quant à lui prévoyait le soutien de 13 emplois (création et modernisation d'entreprises, transmission des patrimoines naturel et culturel, diversification de l'offre touristique).

Il sera possible d'apporter une réponse précise et exhaustive à ce critère une fois les stratégies conventionnées et les différentes SLD mises en œuvre.

Début 2017, les premiers projets déposés au PAE sous la sous mesure 19.2 par le GAL de l'Ouest guyanais concernaient : l'appui à la filière d'agro-transformation de l'Ouest, le soutien à des résidences d'artistes au centre d'art et de recherche de Mana et un projet de Gîte nature sur crique rouge.

Réponse au critère de jugement 17.3 : Le territoire rural et la population couverte par les GAL a augmenté

Le pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement des GAL est de 100 %, en augmentation par rapport à la précédente programmation. En effet, le périmètre des 5 GAL guyanais retenus suite à leur réponse à l'appel à projet LEADER 2014-2020 couvre l'ensemble de la zone rurale en Guyane. Ils excluent les zones urbaines de l'île de Cayenne, de Rémire-Montjoly, de Matoury (GAL Centre), du centre-ville de Kourou (GAL des Savanes) et du centre-ville de Saint-Laurent du Maroni (GAL de l'Ouest).

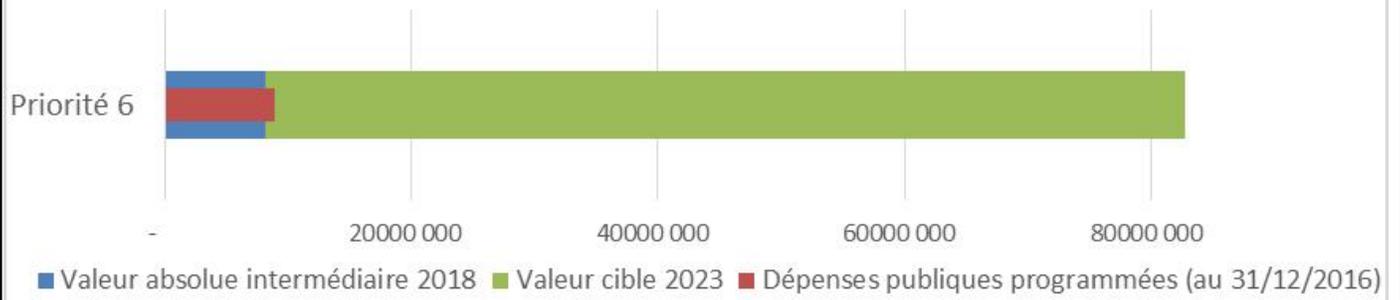
De manière plus précise, les GAL regroupent au total près de 83 000 habitants :

- Le GAL de l'Est : environ 6 700 habitants, sur 4 communes,
- Le GAL de l'Ouest : environ 34 206 habitants sur 5 communes,
- Le GAL des Savanes : environ 7000 habitants, sur 4 communes,
- Le GAL du Sud : environ 16 218 habitants, sur 3 communes,
- Le GAL du centre : environ 18 589 habitants, sur 4 communes.

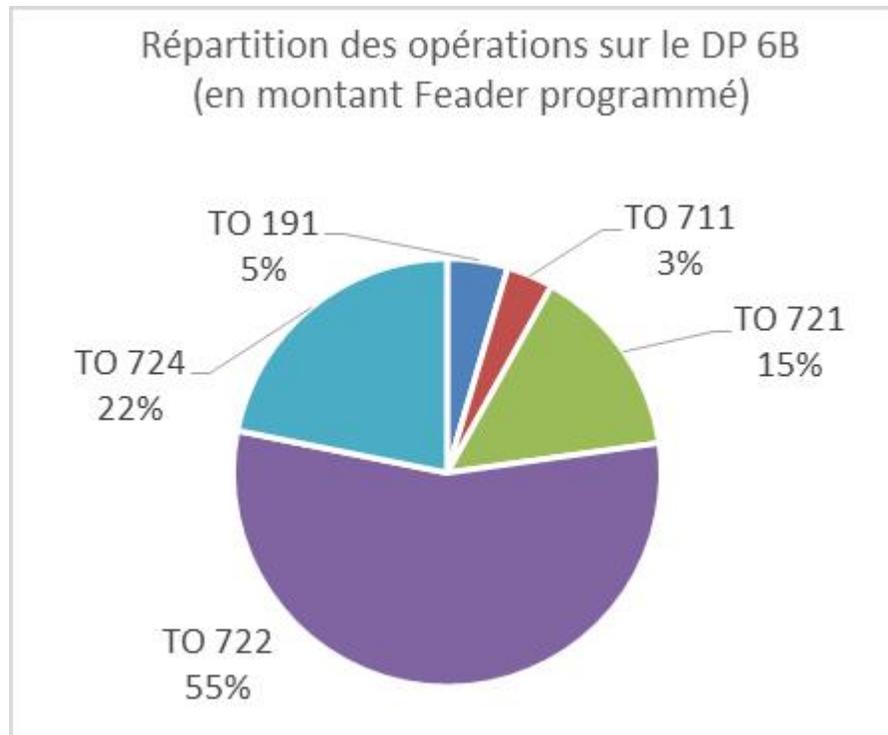
Cette population est susceptible de bénéficier d'actions mises en place grâce aux programmes LEADER.

La réponse à ces critères devra être affinée dans les prochaines évaluations, notamment l'évaluation ex-post qui permettra de disposer d'un recul plus important sur les emplois créés et la population bénéficiant des améliorations apportées aux zones rurales guyanaises.

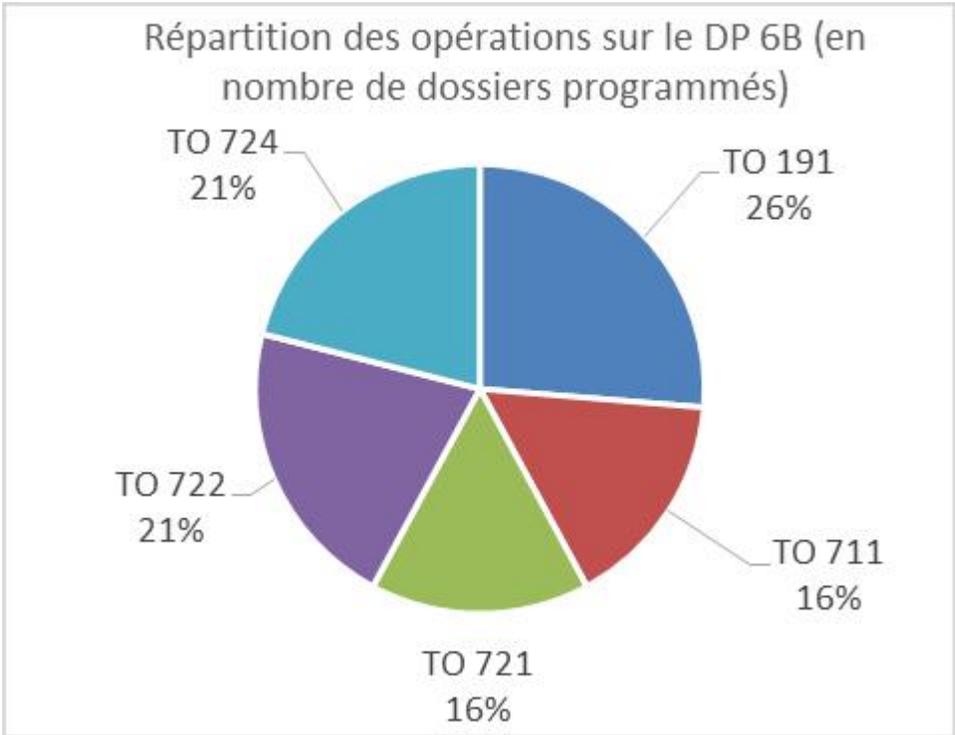
Total des dépenses publiques - Priorité 6 (DP 6B uniquement)



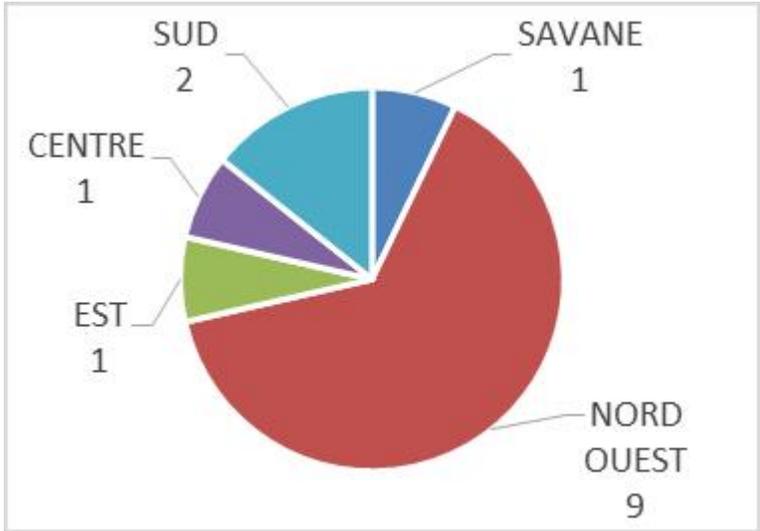
Total des dépenses publiques - Priorité 6



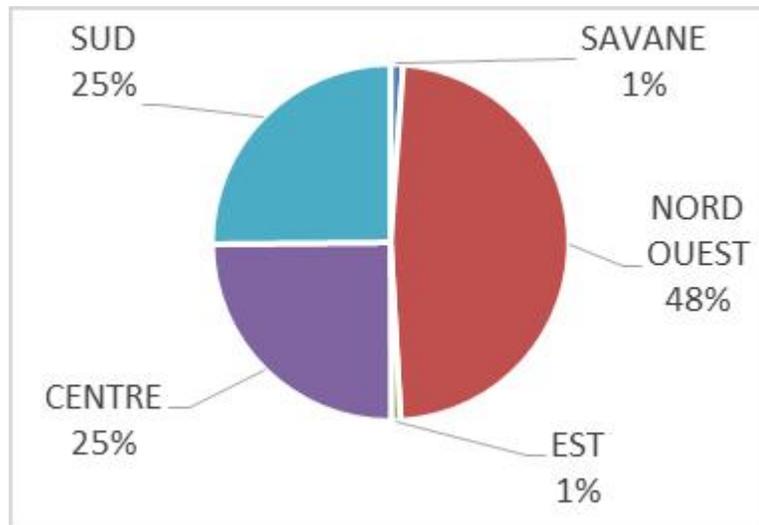
Répartition des opérations sur le DP 6B (en montant Feader programmé)



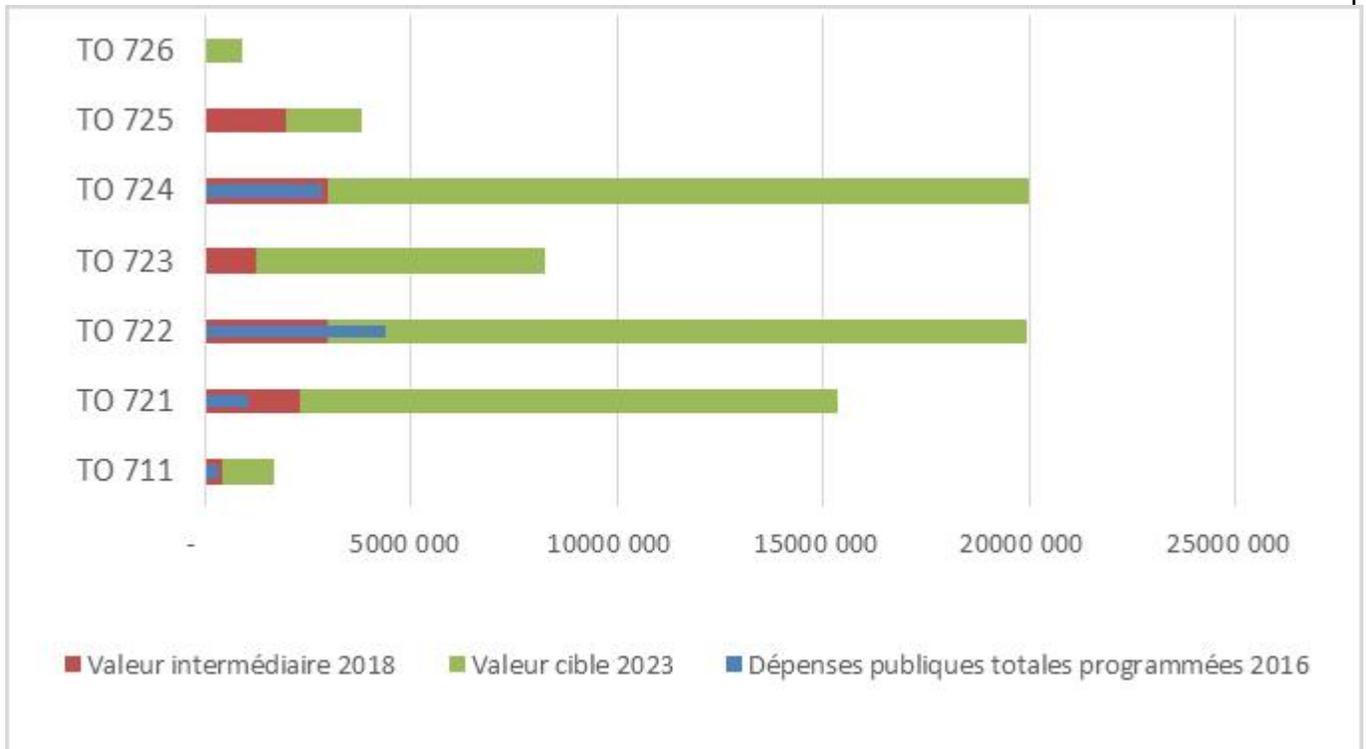
Répartition des opérations sur le DP 6B (en nombre de dossiers programmés)



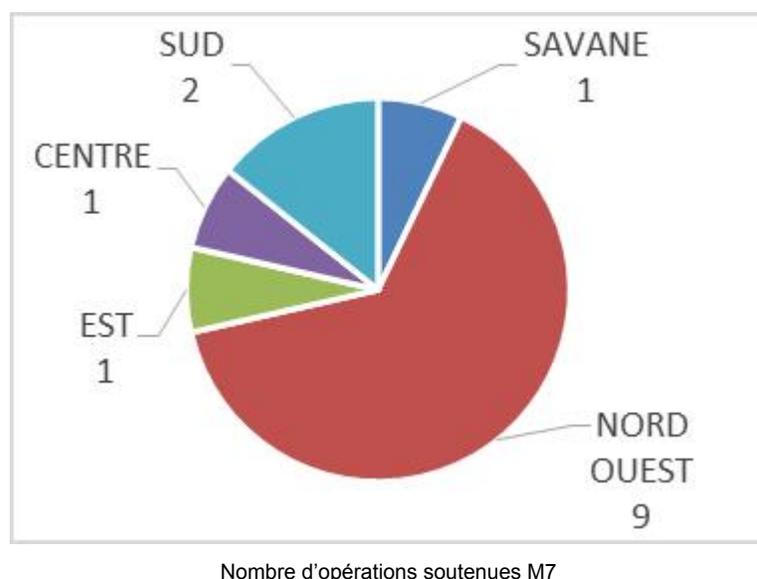
En nombre total d'opérations pour la mesure 7



En % de montant Feeder total sur la mesure 7



Total dépenses publiques M7



7.q6) Conclusions et recommandations

7.q6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un niveau de sollicitation de certains TO inégal et relativement faible sur le démarrage de la programmation en raison de la complexité des dossiers et des retards de paiements qui peuvent freiner les bénéficiaires.

Recommandation:

Finaliser au plus vite la mise en place des outils comptables et des procédures (formulaire, conventions, etc.) pour engager le paiement des dossiers en attente

7.q6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Manques identifiés et fragilité du système de suivi-évaluation existant sur LEADER et les TO de la mesure 7.

Recommandation:

Intégrer les indicateurs de suivi de la DAAF dans le système de suivi des indicateurs car ils comportent des données de réalisation précieuse en lien avec l'amélioration des infrastructures et services de base dans les villages

Prévoir éventuellement des systèmes d'enquête de satisfaction ou de système d'auto-suivi/évaluation par les

bénéficiaires des aides LEADER ou de la mesure 7, orchestrées par l'autorité de gestion et les animateurs de GAL afin de bénéficier d'un retour qualitatif fin sur les actions menées.

Prévoir des réunions sur le suivi évaluation LEADER. Il est recommandé de regrouper tous les animateurs de GAL ensemble afin de mutualiser les possibilités et bonnes pratiques/idées de suivi étant donné que certaines données à recueillir sont communes à toutes les stratégies des GAL (emplois créés en particulier).

7.q6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Des stratégies de GAL guyanais présentant des similitudes importantes (besoins et thématiques d'intervention), opportunité intéressante de mutualisation pour « aller plus loin » dans les analyses.

Recommandation:

Réaliser une évaluation LEADER mutualisée entre les GAL pour aborder à la fois une évaluation spécifique à chaque stratégie et une évaluation commune relative aux critères de de jugement du DP 6B pour aller plus loin sur les effets constatés sur les territoires.

7.q6.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Un taux de programmation relativement faible sur la mesure 7 avec des zones rurales encore peu concernées par les aides fin 2016 et certains TO qui n'enregistrent pas de programmation (déchets, dessertes, équipement sociaux et médico-sociaux).

Recommandation:

Prévoir une réflexion spécifique sur les TO de la mesure 7 et les zones sans programmation avec les services métiers de la CTG, le PAE et les communes/ communautés de communes guyanaises (recueil des besoins, phasage des projets dans le temps, etc.), recommandation déjà en cours.

7.r) CEQ18-6C - Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles amélioré l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales?

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.s) CEQ19-PE - Dans quelle mesure les synergies entre les priorités et les domaines prioritaires ont-elles renforcé l'efficacité du PDR?

7.s1) Synergies du programme et effet transversal

Cette question nécessite d'être reformulée pour pouvoir y répondre de manière pertinente.

Elle vise à éclairer de quelle manière le PDR, tel que l'a élaboré la Guyane, permet de contribuer à l'atteinte des objectifs liés aux différents domaines prioritaires de l'Union Européenne en matière de développement rural.

Ainsi, au-delà de l'efficacité, il s'agit préciser dans quelle mesure la logique du programme et son architecture ont permis d'induire les effets attendus sur le territoire. La réponse à cette question passe donc par une analyse théorique de la cohérence interne du programme, en s'appuyant sur sa logique d'intervention, pour montrer les complémentarités existantes.

Les deux figures ci-dessous permettent de mettre en évidence les effets transversaux identifiés au sein du PDR de Guyane :

- La première présente la contribution attendue (directe (X) et indirecte (fond vert)) des différentes mesures du programme à l'atteinte des objectifs des différents DP.
- La deuxième figure synthétise les effets transversaux positifs (nuances*), ou synergies, entre les DP.

*Synergies entre deux contributions indirectes (case vide) / Synergie entre une contribution directe et une contribution indirecte (+) / Synergies entre deux contributions directes (++)

En préambule, il est important de rappeler que les opérations soutenues dans le cadre du PDR rentrent dans un cadre imposé par l'Union Européenne à travers :

- des mesures et sous-mesures qui peuvent recouvrir des types d'opérations très variés (exemple pour la mesure 7 où sont soutenus des investissements sur la gestion des déchets mais aussi des équipements médico-sociaux en passant par des investissements pour l'eau potable). Le PDR de Guyane a retenu 12 mesures sur les 19 existant dans le règlement européen, et donc susceptibles d'être mobilisées par les États membres de l'Union Européenne ;
- un rattachement aux priorités du développement rural de l'Union Européenne et domaines prioritaires associés. Le PDR de Guyane a choisi de retenir 13 domaines prioritaires sur les 18 existants (et en a ajouté un pour correspondre aux enjeux locaux en lien avec le développement du secteur forestier – le DP 2C+), en cohérence avec sa stratégie locale et les besoins associés.

Ce cadre imposé contraint de fait la structuration et l'architecture de tous les PDR. Ainsi, le fait de retracer du lien entre les différents domaines prioritaires est quelque peu artificiel et fait perdre de vue la globalité du PDR et la stratégie locale initiale du territoire.

| Code Mesure d'après le Rég.(UE) N°808/2014, annexe 1, partie 5 | Priorité 1 | | | Priorité 2 | | | Priorité 3 | Priorité 4 | | | Priorité 5 | | Priorité 6 |
|---|--|------|------|------------|------|-------|------------|------------|------|------|------------|------|------------|
| | Effets transversaux positifs entre les domaines prioritaires et leurs effets sur les priorités | | | | | | | | | | | | |
| | DP1A | DP1B | DP1C | DP2A | DP2B | DP2C+ | DP3A | DP4A | DP4B | DP4C | DP5C | DP5E | PD6B |
| 1 | | | | X | | X | X | X | X | X | | | |
| 2 | | | | X | X | X | X | X | X | X | | | |
| 3 | | | | | | | X | | | | | | |
| 4 | | | | X | X | X | X | X | X? | X | X | X | |
| 6 | | | | X | X | | | | | | X | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | X |
| 8 | | | | | | X | | | | | | X | |
| 10 | | | | | | | | X | X | X | | X | |
| 11 | | | | | | | | X | X | X | | | |
| 13 | | | | | | | | X | | X? | | | |
| 16 | | | | X | | X | X | X | | X | X | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | X |

Contribution attendue (directe et indirecte) des différentes mesures du programme à l'atteinte des objectifs des différents domaines prioritaires

| | DP1A | DP1B | DP1C | DP2A | DP2B | DP2C+ | DP3A | DP4A | DP4B | DP4C | DP5C | DP5E | PD6B |
|-------|------|------|------|------|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
| DP1A | | | | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| DP1B | | | | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + |
| DP1C | | | | + | + | + | + | + | + | + | + | | + |
| DP2A | + | + | + | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP2B | + | + | + | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP2C+ | + | + | + | ++ | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP3A | + | + | + | ++ | ++ | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP4A | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | | ++ | ++ | ++ | ++ | + |
| DP4B | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | | ++ | ? | ++ | + |
| DP4C | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | | ++ | ++ | + |
| DP5C | + | + | + | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ? | ++ | | ++ | + |
| DP5E | + | + | | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | ++ | | + |
| PD6B | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | |

Récapitulatif des effets transversaux positifs entre les domaines prioritaire

7.s2) Méthodes appliquées

(a) Méthodes quantitatives :

o Raisons de l'utilisation de cette méthode

La réponse à cette question doit être abordée de manière qualitative dans le RAMO 2017. En effet, aucun indicateur commun de résultat n'est identifié pour y répondre. De plus à ce stade de la programmation, il n'est pas pertinent de déterminer des indicateurs quantitatifs en raison du faible taux d'engagement.

Cela pourra être fait dans les futures évaluations afin de déterminer de manière plus précise le degré de contribution secondaire des différentes opérations soutenues aux domaines prioritaires, pour qualifier de manière plus fine les synergies existantes.

o Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Non concerné

- *Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées*

Non concerné

(b) Méthodes qualitatives :

- *Raisons de l'utilisation de cette méthode*

Aucun indicateur commun de résultat n'est identifié pour répondre à cette question évaluative. Celle-ci suppose de réinterroger la logique d'intervention du PDR de Guyane. Elle demande une approche prospective qualitative basée sur l'identification des effets attendus des mesures mises en œuvre à l'échelle de la Guyane sur les priorités et domaines prioritaires du développement rural.

- *Description des méthodes utilisées*

La logique d'intervention du PDR de Guyane est retranscrite à travers deux matrices de croisement pour identifier les effets transversaux entre les mesures et les priorités et domaines prioritaires de développement rural :

- Une matrice d'analyse qui permet d'identifier les effets attendus de chacune des mesures retenues dans le PDR sur les différents domaines prioritaires et priorités de développement rural. Elle permet d'identifier les effets positifs primaires (ou directs) et les effets positifs secondaires (ou indirects) de chaque mesure.
- Une matrice de synthèse des effets transversaux positifs entre les différents domaines prioritaires. On parle de « synergies » entre domaines prioritaires.

Les données d'entrée utilisées sont issues :

- des sections du PDR qui décrivent le choix de la combinaison de mesures pour répondre aux priorités de développement rural et à la description de chaque mesure et type d'opération retenus en Guyane. Cela a permis de synthétiser les contributions directes et indirectes déterminées dans le programme.
- d'un travail réalisé par l'autorité de gestion au moment de l'élaboration du PDR de Guyane qui livre une première analyse des contributions attendues des opérations à certains domaines prioritaires.

La logique d'intervention a été retracée à dire d'expert, sur la base des réalisations attendues et en fonction des premières opérations programmées. Ainsi, des contributions indirectes de certaines mesures aux domaines prioritaires ont été ajoutées par rapport à ce qui a été inscrit dans le PDR par l'évaluateur.

- *Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées*

A ce stade de la programmation, il n'est pas apparu pertinent de déterminer des niveaux ou degrés de synergies, car le niveau de réalisation du programme est faible. Cela pourra cependant être réalisé dans les prochaines évaluations (cf. cadre ci-après). De même, pour d'éventuels effets contradictoires entre opérations pour l'atteinte des objectifs attendus au sein des différents DP, un suivi qualitatif pourra être engagé.

7.s3) Résultats quantitatifs basés sur le calcul des contributions secondaires des opérations aux domaines prioritaires

Cette section sera pertinente pour les évaluations 2019 et ex post. En effet, les prochaines évaluations devront anticiper deux points : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives, et le temps nécessaire à la mise en place des méthodes (mission annexe à l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG). Cela permettra de préciser notamment des points tels que : calendrier, méthode et organisation de la collecte de données quantitatives et qualitatives nécessaire à la réponse à la question, identification d'effets contradictoires.

7.s4) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

Au stade de l'évaluation, les réalisations du programme sont très disparates. Seules quelques mesures comptent des opérations programmées (mesures 1, 4, 6, 7, 8 et 16) et peu de montants sont engagés en raison des retards de paramétrage et d'implémentation des outils de gestion du PDR.

Ainsi, comme rappelé précédemment, l'analyse proposée au moment de l'évaluation s'appuie uniquement sur une approche prospective qualitative basée sur l'identification des effets attendus des mesures. Elle permet d'évaluer le niveau de cohérence interne théorique du PDR.

Dans les futures évaluations de 2019 et ex-post, au-delà de l'analyse théorique des synergies, la réponse à la question s'appuiera sur les réalisations réelles du programme, pour constater si des synergies ont effectivement eu lieu et si de nouveaux effets sont apparus (potentiels effets contradictoires, effets inattendus, nouveaux effets positifs non identifiés en théorie, etc.).

7.s4.a) Réponse à la question d'évaluation

Les matrices de croisement montrent une très bonne cohérence interne théorique du PDR avec de nombreuses synergies entre les mesures et domaines prioritaires.

Les besoins identifiés en Guyane sont très nombreux et les mesures proposées dans le PDR peuvent apporter des réponses cohérentes présentant une forte synergie entre elles.

Une lecture horizontale de la première matrice montre à la fois :

- la grande transversalité de plusieurs mesures, qui contribuent quasiment à tous les DP, de manière directe et indirecte :
- les mesures 1 et 2 soutiennent les actions de formation, d'information et de conseil/encadrement technico-économique. Elles peuvent donc concerner des secteurs d'activité variés (agriculture, forêt, agro-alimentaire) et des domaines thématiques variés (aspects techniques, marketing, administratifs, économiques, environnementaux). Ces mesures à large spectre apportent des réponses à près de la moitié des besoins identifiés dans la stratégie du PDR (17) ce qui explique leur transversalité. D'autre part, ces mesures sont porteuses d'effets multiplicateurs et à long terme sur le territoire en augmentant les compétences des acteurs du monde rural en Guyane.
- la mesure 4 couvre les investissements productifs et des aménagements (dessertes, foncier) d'une

part et non productifs d'autre part, couvrant ainsi la majorité des DP ;

- la mesure 16 concerne les actions de coopération aux thématiques d'intervention très variées : innovation, animation et structuration de filières, animation environnementale, mise en œuvre de plans de gestion forestière, etc.
 - la mesure 19, LEADER, concerne les stratégies locales de développement des GAL qui peuvent recouvrir des actions très diverses (dynamiques touristiques, valorisation de la culture et des savoir-faire locaux, soutenir l'artisanat local, soutien à l'entrepreneuriat local, développement des services de proximité, etc.).
- A l'inverse, la spécificité de certaines mesures, centrées sur la réponse de 1 à 3 DP :
- La mesure 3 sur les systèmes de qualité qui répond directement au DP dédié à l'intégration dans la chaîne agroalimentaire des producteurs et indirectement à d'autre DP, notamment liés à l'innovation et la protection de l'environnement.
 - La mesure 7 sur les services de base en milieu rural, centrale pour le développement de la Guyane, rattachée directement au DP 6B sur la promotion du développement local.
 - Les mesures à « caractère environnemental » : MAEC (mesure 10), agriculture biologique (11) et ICHN (13) sont-elles logiquement reliées à la priorité 4 pour la préservation, la restauration et l'entretien des écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie. L'ICHN compte également une contribution indirecte significative sur le DP 2A lié à l'amélioration des résultats économiques des exploitations dans la mesure où elle permet de maintenir de l'activité dans des conditions économiques raisonnables.

Une lecture verticale de la première matrice met en évidence les constats suivants :

- La priorité 4 est concernée de manière plus ou moins directe par toutes les mesures du PDR, soit à travers :
- des actions à portée environnementale directe (exemple dans les systèmes en agriculture biologique qui induisent une diminution de l'utilisation d'intrants et de produits phytosanitaires) ;
 - des actions de formations, d'information, de conseil, de coopération en faveur de l'agroenvironnement ;
 - des investissements non productifs en agriculture pour favoriser la biodiversité (mise en défens de milieux sensibles par exemple) ;
 - des modalités de bonification des aides par exemple pour un jeune agriculteur qui souhaiterait s'installer avec un système d'exploitation respectant les principes de l'agro-écologie.

Le même constat est observé pour la priorité 5, mais dans une moindre mesure. Les effets des réalisations du PDR sont à considérer à long terme sur ces priorités et ne pourront peut être pas être évalués dans au cours de la programmation (temps de retour des milieux et de la biodiversité, effet sur la séquestration de carbone, etc.)

- La priorité 1 a été identifiée comme « horizontale » à l'échelle des PDR lors de leur élaboration. Les mesures qui s'y rattachent, en particulier les mesures 1, 2 et 16, y sont liées de manière indirecte, mais très significative.
- Le DP 6B est couvert directement par l'ensemble des types d'opération de la mesure 7 et par LEADER, mesures qui couvrent à elles deux un champ large d'intervention sur le développement local. De nombreuses autres mesures interviennent en complémentarité en participant à une vie locale rurale dynamique et vivante qui est un enjeu majeur en Guyane (actions d'innovations, secteurs d'activité agricole, forestière et agro-alimentaire compétitif, soutien aux zones soumises à

des contraintes naturelles, coopération, etc.).

Enfin, il est à noter des possibles effets transversaux négatifs, que les évaluateurs préfèrent nommer « points de vigilance » au sein du PDR. Ce constat est d'ailleurs généralisé à l'échelle de tous les PDR en Europe. En effet, certaines opérations liées au développement de la compétitivité des exploitations (sous la mesure 4 en particulier) peuvent avoir des effets contradictoires avec l'atteinte des objectifs couverts par les priorités 4 et 5 de développement rural liées à l'environnement au sens large. Le PDR, renforcé par son évaluation stratégique environnementale, anticipe ces éventuels effets en prévoyant, comme le recommandent les règlements européens, des études environnementales nécessaires au respect des écosystèmes et des conditions d'éligibilité et bonifications pour les opérations qui respectent les principes horizontaux, soutiennent des projets agro-écologiques, (cas pour la DJA par exemple), etc.

7.s5) Conclusions et recommandations

7.s5.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

La réponse à la question évaluative implique pour les évaluations futures d'analyser les réalisations financières du programme pour confronter la cohérence interne théorique du programme (mise en évidence en 2017) avec la cohérence interne réelle du programme. Cette dernière doit s'appuyer sur les réalisations effectives du programme.

Recommandation:

Mettre en place un système de suivi pour permettre de systématiser les contributions prioritaires/secondaires d'une opération réalisée sur différents domaines prioritaires. L'objectif est d'analyser plus finement :

- le niveau de contribution secondaire des mesures aux domaines prioritaires par le biais de données quantitatives de réalisations (exemple : dépenses prévues, nombre d'opérations concernées, surfaces concernées) ;

le niveau de synergie entre domaines prioritaires.

7.s5.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Des nombreuses synergies sont identifiées au sein du PDR de Guyane permettant de conduire aux effets attendus sur le territoire.

A priori, aucun effet négatif n'est relevé à ce stade de la programmation, mais des points de vigilance sont levés sur d'éventuels effets contradictoires entre compétitivité et environnement (intrinsèque au PDR).

Recommandation:

Il est recommandé d'assurer un suivi spécifique des éventuels effets contradictoires qui pourraient apparaître au cours de la programmation.

L'objectif de ce suivi sera de proposer des ajustements des conditions d'éligibilité ou de sélection des projets en lien avec l'environnement si nécessaire en fonction des effets observés.

7.t) CEQ20-TA - Dans quelle mesure l'assistance technique a-t-elle contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 59, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 et à l'article 51, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.t1) Aide à l'assistance technique (hors RRN)

Contexte général de mise en œuvre

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) est la nouvelle autorité de gestion de fonds européens pour 2014-2020. Cette Collectivité est jeune, créée le 18 décembre 2015, peu après l'approbation du PDR par l'Union Européenne.

Le pilotage, la gestion, l'instruction, le contrôle, les actions de suivi-évaluation, d'animation et de communication du PDR et des autres fonds européens sont confiées à une direction de la CTG nouvellement créée, le « Pôle Affaires Européennes » (PAE). Il représente le pôle administratif des fonds européens. Le pôle technique et d'animation est confié à d'autres services à la CTG, services historiques du Conseil Régional de Guyane en charge de l'aménagement, de l'agriculture, de la forêt, de l'équipement et de la formation.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), autorité de gestion déléguée du PDR 2007-2013, a conservé un rôle d'instruction fort du programme 2014-2020 avec en charge les mesures 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 13. Le service Mission Pilotage Stratégique de la DAAF assure la coordination avec le PAE.

La CTG est actuellement face à un défi d'organisation de ses services en tant que nouvelle autorité de gestion et issue de la fusion des ex conseil régional et conseil départemental. Cette situation implique une restructuration en profondeur de la Collectivité, la prise en charge de nouvelles compétences et de nouvelles manières de travailler pour les agents et les services. Le PAE et les services historiques de la CTG finalisent la mise en place leurs procédures d'échange. La Collectivité se retrouve confrontée par ailleurs à des difficultés financières importantes, notamment du fait du RSA, qui nécessitent d'arbitrer les choix en matière de développement économique.

L'année 2017, après les récents mouvements sociaux qui ont paralysé la Guyane en avril 2017, devrait donc représenter la réelle première année de mise en œuvre en matière d'animation de la vie rurale avec le début de programmation des projets LEADER, et le dispositif d'appui au développement territorial.

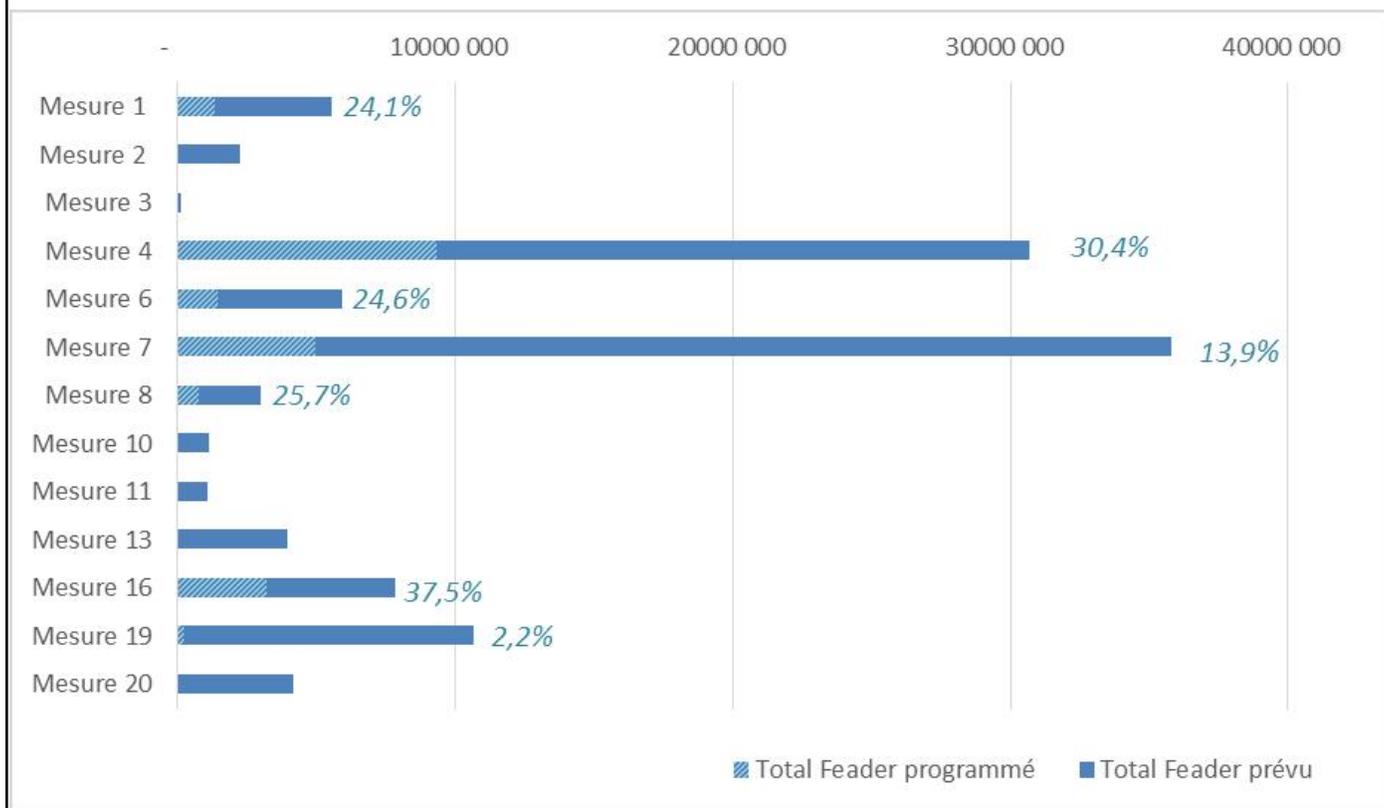
La CTG a commandité une étude d'évaluation de la mise en œuvre du PDRG en février 2017. Une mission sur place a été réalisée par les évaluateurs en mars et a permis de rencontrer tous les services de la CTG et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du programme (cf. méthode). Un appui sera également apporté pour la mise en place d'un système de suivi-évaluation adapté au programme et à ses spécificités.

Avancée du programme au 31 décembre 2016

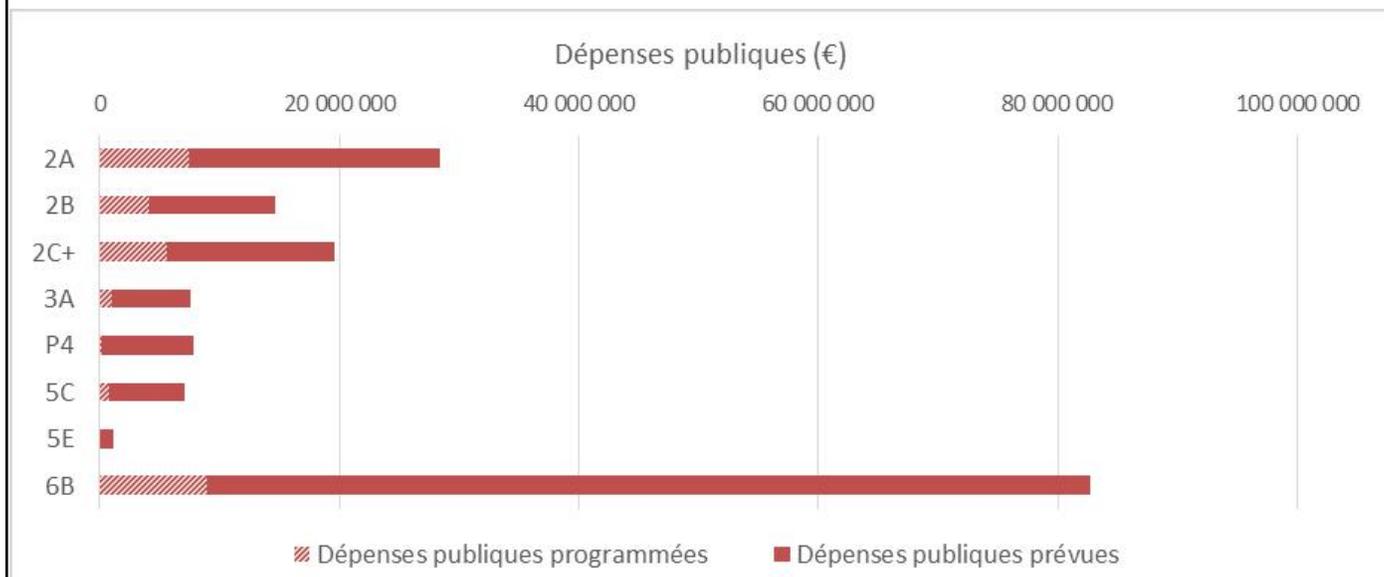
Fin 2016, le programme comptait 131 projets programmés, mais seulement très peu d'engagements, à hauteur de 0,6 % de la maquette prévisionnelle. On note une différence entre la programmation et les engagements sous OSIRIS.

Ce retard s'explique principalement par le retard accusé au niveau de l'ASP nationale pour le paramétrage des outils OSIRIS et les nombreuses erreurs conduisant à des blocages importants, parfois de l'ordre de plus de 6 mois, voire un an ou deux. Le début de l'année 2017 était encore dédié en grande partie à la rédaction des Documents De Mise en Œuvre (DDMO) pour les services instructeurs et les services gestion du Pôle Affaires Européennes de la CTG et les services instructeurs de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF). Ces problématiques ont été soulignées par « Région de France » au MAAF, par le président de la CTG et multiples correspondances au ministère ou à l'ASP, et signalé comme

problème majeur lors des accords de Guyane.



l'avancement de la programmation des mesures fin 2016



Avancement des dépenses publiques

7.t2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|-------------------------------|--|
| Des échanges d'information sur les pratiques d'évaluation ont eu lieu | | Nombre de sessions d'information sur la nouvelle approche de suivi-évaluation du PDRG en 2014-2020 |
| Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées | | Nombre et types de sessions d'informations |
| Les capacités institutionnelles et administratives pour la gestion efficace du PDR ont été renforcées | | Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR |
| Le PDR a été communiqué auprès du public et les informations ont été diffusées | | Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR |
| Le suivi a été amélioré | | |
| Les méthodes d'évaluation ont été améliorées et fournissent des résultats d'évaluation fiables | | |
| La mise en œuvre du PDR s'est améliorée | | Longueur de la demande et processus de paiement |
| La charge administrative pesant sur les bénéficiaires a été réduite | | |

7.t3) Méthodes appliquées

(a) Méthodes quantitatives

- Raisons de l'utilisation de cette méthode

La réponse à cette question évaluative ne s'appuie sur aucun indicateur commun de résultat. Des critères de jugement ont toutefois été déterminés à partir :

- des informations fournies par le Helpdesk (et adaptées au cas de la Guyane),
- des résultats de l'évaluation de la mise en œuvre du PDR de Guyane sollicitée par l'autorité de gestion du programme début 2017.

Pour y répondre, des indicateurs de résultats supplémentaires ont été déterminés.

- Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Le calcul des indicateurs supplémentaires proposés est basé sur le recueil de données auprès des différents services de la CTG et de leurs partenaires en charge de la mise en œuvre du PDR (Agence de services et paiements, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Pour précision, les effectifs impliqués dans la gestion du PDR sont indiqués en nombre d'équivalents temps plein (ETP). Sont compatibles les ETP du PAE et les ETP de la DAAF.

- Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

Pour certains indicateurs supplémentaires, un suivi spécifique devra être mis en place pour anticiper les données à recueillir en amont. Il s'agit des indicateurs relatifs :

- Aux délais de mise en œuvre (traitement des dossiers jusqu'au conventionnement des aides et au paiement), ces données sont suivies en 2017 ;
- Au nombre de personnes ayant reçu des informations du PDR.

En effet, en 2017, ces données ne sont pas disponibles. Ainsi, les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points avec l'appui de l'animateur/trice du RRG et le service pilotage du PAE : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives et l'anticipation du suivi à réaliser auprès des bénéficiaires.

(b) Méthodes qualitatives :

- Raisons de l'utilisation de cette méthode

Pour compléter les données quantitatives disponibles pour répondre à cette question, des données qualitatives sont utilisées. La source de donnée exploitable repose sur le recueil de données, issues d'entretiens avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

Ces données permettent d'apporter des nuances précieuses à l'analyse évaluative.

- Description des méthodes utilisées

Pour collecter les données valorisées dans la réponse à la question évaluative, plusieurs méthodes ont été mobilisées :

- Analyse du contexte territorial dans lequel s'inscrit la mise en œuvre du PDR,
- Entretiens avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, son suivi et son évaluation : Pôle Affaires Européennes (PAE) et services métiers (agriculture, formation, Forêt, développement territorial) de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), Agence de services et Paiements (ASP), le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) en tant que cofinanceur.
- Analyse critique des outils, systèmes techniques et informatiques, et procédures utilisés par l'autorité de gestion et ses partenaires pour la mise en œuvre du programme, son suivi et son évaluation
- Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

Lors de la mission d'évaluation de mise en œuvre du PDR en mars 2017, les évaluateurs n'ont pas pu rencontrer de porteurs de projets en raison des grèves qui ont paralysé la Région pendant 1 mois. Il était prévu de rencontrer les GAL, les représentants des jeunes agriculteurs et un organisme de formation pour évoquer la mise en œuvre de leur point de vue à travers les premières programmations sur les mesures 1, 6 et 19, sur lesquelles portent une grande partie des programmations. Des entretiens téléphoniques complémentaires ont pu être menés pour bénéficier du retour d'expérience de ces bénéficiaires et compléter les analyses.

7.t4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|-------------------|--|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|--|
| Réalisation | Nombre de personnes ayant reçu des informations sur le PDR | Non | 188,00 | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge de la communication et de l'information et du pilotage du PDR Rappel : les données de présence aux actions du RRG ne sont pas comptabilisées ici, mais sous la QEC 21. |
| Résultat | Nombre d'employés impliqués dans la gestion du PDR | Non | 21,20 | | | Données de l'autorité de gestion et de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. Unité : équivalents temps plein [Sont comptabilisés, les ETP du PAE (9,7) et de la DAAF (11,5)] |
| Résultat | Nombre d'activités de communication et de diffusion du PDR | Non | 15,00 | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge de la communication et de l'information sur le PDR (1 flyer, 13 post facebook, 1 spot audio) |
| Résultat | Nombre et types de sessions d'informations | Non | 1,00 | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge de la communication et de l'information sur le PDR (décembre 2016 : session d'information au lycée agricole Matiti : stage de 21h) |
| Résultat | Nombre de sessions d'information sur la nouvelle approche de suivi-évaluation du PDRG en 2014-2020 | Non | 1,00 | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge du pilotage et du suivi évaluation [session réalisée avec les acteurs de la DAAF pour discuter des indicateurs utilisables pour le suivi-évaluation] |
| Résultat | Longueur de la demande et processus de paiement | Non | 0,00 | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion (instruction et pilotage) Les données ne sont pas disponibles sur un échantillon représentatif de dossiers au moment de l'évaluation. Un dispositif de suivi spécifique sera mis en place pour capitalis |

7.t5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La réponse apportée à cette question pour le RAMO 2017 s'appuie sur les données disponibles fin 2016, lorsque le rythme de croisière de mise en œuvre du PDRG n'est pas encore totalement atteint (croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif des premières actions menées par les services de la CTG et de ses partenaires).

Certaines données chiffrées seront à compléter lors des prochaines évaluations et des données qualitatives complémentaires de résultats permettront d'apporter des éclairages plus précis sur l'amélioration de la mise en œuvre du PDR.

Les capacités institutionnelles et administratives pour une gestion efficace du PDR ont été renforcées

Le changement d'autorité de gestion des fonds européens en France, avec une volonté de régionalisation, a nécessité une modification importante de l'organisation des services en charge de leur mise en œuvre dans toutes les régions de France (transfert de personnels de l'Etat aux Régions, nouvelles compétences à intégrer, etc.). La Guyane a fait le choix de créer une Direction dédiée aux fonds européens, le PAE afin de regrouper au sein d'un même service les agents en charge de leur mise en œuvre administrative (pilotage, gestion, instruction, communication). Le PAE compte 56 agents pour la gestion de 5 fonds européens dont le FEADER. Il regroupe environ un tiers de personnel de l'ex Conseil régional, un cinquième de personnel de l'ex Conseil général et un tiers de personnel transféré des services de l'Etat (SGAR, DAAF, préfecture), dont certains avaient travaillé spécifiquement sur le PDR 2007-2013 et l'élaboration du PDRD 2014-2020, le reste étant des externes ayant l'expérience des fonds européens.

9,7 ETP sont dédiés à la mise en œuvre du PDR et 6 agents travaillent uniquement sur le FEADER, dont 2 qui travaillaient à la DAAF lors de l'élaboration du PDR 2014-2020 et qui possèdent donc une bonne « mémoire » de la logique d'intervention du PDR. 5 agents possèdent des formations agricoles (ingénieur agronome, DESS d'économie agricole, etc.) et 5 agents qui travaillent uniquement sur le FEADER possèdent un niveau de formation BAC+5.

Le pôle « technique » est prévu au sein des services métiers historique de l'ex Conseil Régional, en lien avec les grandes orientations de développement de la CTG. Leur fonctionnement est encore hétérogène et inégal au moment de l'évaluation en raison d'une profonde restructuration de tous les services de la CTG. Ainsi, les passerelles entre le PAE et les services métiers de la CTG ne sont pas encore toutes fonctionnelles, excepté dans le cas du service agriculture. L'animation du Réseau Rural de Guyane (RRG) et du RITA est également confiée aux services métiers. L'objectif recherché est de maximiser les synergies en matière d'animation du territoire avec le dispositif d'appui au développement territorial soutenu par le FEDER et le RRG soutenu par le FEADER.

La DAAF, autorité de gestion déléguée pour le PDR en 2007-2013 reste très impliquée dans la mise en œuvre également avec une délégation d'instruction pour un grand nombre de mesures. Elle compte environ 11,5 ETP, dont 6 agents instructeurs et des agents en lien de la coordination avec le PAE. Les profils des agents sont très variés.

Le retard d'engagement du programme s'explique par des retards dans la programmation des outils de gestion par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) nationale, qui s'est retrouvée avec une charge de travail importante pour les Régions de France. Les services étaient sous-dimensionnés pour assurer un fonctionnement efficace et fin 2016, seuls quelques outils seulement étaient ouverts (dont la mesure 1 avec les trois types d'opérations (TO) associés, le TO 6.1.1 avec la dotation jeunes agriculteurs et 3 outils simplifiés pour les TO 16.2.1, 4.1.1, 4.2.1 et 7.2). Les évaluateurs notent qu'il n'y a pas de référents DOM-TOM ou Guyane dédié pour répondre aux sollicitations de la CTG, ce qui pourtant, permettrait un traitement plus efficace des demandes et des incidents. En décembre 2016, seul la mesure DJA pouvait être payée, malgré la soit disant « ouverture » des TO.

Les capacités des partenaires au sens de l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) no1303/2013 ont

été renforcées

Le principal partenaire de la CTG impliqué dans la mise en œuvre du PDR est la DAAF, en charge de l'instruction de la majorité des mesures du PDR. Les agents de la DAAF disposent d'une bonne connaissance du fonctionnement du FEADER pour avoir été autorité de gestion déléguée pour ce fonds pendant 2007-2013 et mettent leur expérience à disposition de la mise en œuvre du programme, même si des changements de personnel ont été opérés. Ils bénéficient également de l'assistance technique suite à discussion avec l'autorité de gestion, malgré le peu d'agents transférés officiellement lors des négociations de transfert qui ne satisfait pas la CTG, comme toutes les Régions de France.

Les liens avec les co-financeurs sont renforcés, avec la participation de ces derniers aux comités techniques et comités de programmation. Le CNES en particulier bénéficie de l'appui d'un agent du PAE à mi-temps pour gérer les dossiers de financement européen. De plus en plus de partenaires sont également en paiement associé.

Le comité de suivi a été ouvert, et les discussions avec les socioprofessionnels sont fréquentes au travers de comités techniques.

Le public a été informé du PDR et l'information a été diffusée

Le PAE a mis en place une stratégie de communication inter-fonds depuis le lancement des programmes, comme proposé dans le PDR. L'objectif est de communiquer le plus largement possible pour « démystifier » les fonds européens avec les objectifs suivants : adopter une démarche très pédagogique, rendre plus accessibles les fonds européens, accroître l'interactivité entre le PAE et les bénéficiaires, communiquer vers le grand public.

Pour les acteurs du monde rural et les agriculteurs, 4 guichets d'information sont identifiés : le PAE (dont le Réseau Rural) ; la DAAF ; le Point Information Installation ; les GAL. Ces 4 guichets sont susceptibles de diffuser des informations sur le PDR.

Les actions de communication menées jusqu'à présent concernent des thématiques inter-fonds et le FEDER-FSE en priorité. Une stratégie spécifique au FEADER va être mise en place en 2017 une fois tous les outils stabilisés et les GAL conventionnés afin de favoriser les synergies des circuits d'information et délivrer des informations précises aux potentiels bénéficiaires. Les services travaillent notamment sur un guide de dépose d'aide PDR, un livret FEADER et des livrets simplifiés pour présenter chaque GAL guyanais.

La base de contacts du Réseau Rural de Guyane (RRG) représente une source d'information très importante sur le monde rural. La personne en charge du lancement du Réseau a remis à jour cette base qui comprend plus de 700 personnes, qui sont susceptibles d'avoir reçu au moins une information en lien avec le PDR depuis le début de la programmation. 85 personnes se sont déplacées au séminaire de lancement du Réseau organisé en février 2017 au cours duquel une présentation des possibilités d'intervention du RRG et du PDR a été présentée.

Le suivi du programme a été amélioré - Les méthodes d'évaluation se sont améliorées et ont fourni des résultats d'évaluation solides

Une réunion a été organisée en 2016 par la cellule suivi-évaluation du PAE avec la DAAF pour déterminer

une batterie d'indicateurs intéressante à valoriser dans le système de suivi-évaluation du PDR 2014-2020. Les agents de la DAAF ont fait remonter les indicateurs qui permettent de mieux caractériser les réalisations du programme. Un certain nombre de ces indicateurs sont issus du système de suivi déjà existant en 2007-2013.

L'étude d'évaluation de la mise en œuvre du programme comporte une phase dédiée à la mise en place d'un système de suivi-évaluation adapté au cadre européen 2014-2020, lié aux priorités et domaines prioritaires pour le développement rural. Il précisera les modalités de recueil et d'agrégation des données. Cette phase aura lieu au second semestre 2017 et s'appuiera sur le travail déjà réalisé par les chargées de suivi-évaluation en partenariat avec la DAAF. D'autres partenaires et bénéficiaires seront également sollicités afin de disposer d'une vue d'ensemble des données fiables disponibles pour améliorer l'opérationnalité et la fiabilité du suivi du programme.

Des échanges d'information sur les pratiques d'évaluation ont eu lieu

Les chargées de mission suivi-évaluation des programmes européens au PAE participent chaque année (au moins une fois par an) à des groupes de travail sur le suivi-évaluation (GTSE) FEADER organisés au niveau national. L'éloignement géographique de la métropole ne leur permet toutefois pas d'assister à toutes les réunions physiques organisées, mais des visioconférences ou conférences téléphoniques sont réalisées pour pallier ce manque. Des guides techniques sur le suivi-évaluation ont également été édités au niveau européen et national mais l'appropriation et d'adaptation de ces documents au cas de la Guyane n'est pas évident et le bénéfice de ces outils n'est pas garanti à l'heure actuelle.

Enfin, le PAE a édité une plaquette de communication grand public sur les indicateurs du programme pour expliquer le contexte, leur intérêt, les implications du pilotage par la performance, l'implication des différents acteurs dans le renseignement des indicateurs, etc.

La mise en œuvre du PDR s'est améliorée

Le rythme « de croisière » de mise en œuvre du programme n'a pas été atteint fin 2016, comme rappelé précédemment. Ainsi, il est trop tôt pour apporter un jugement complet sur ce critère d'appréciation. Des urgences ont dû être traitées (clôture, DDMO, ect.), impliquant des charges de travail importantes pour les services et des répartitions de tâches non définitives. Ainsi, l'année 2017 devra prévoir de re-clarifier les rôles de chacun pour assurer une mise en œuvre efficace et des échanges les plus fluides possibles entre les services.

Fin 2016, les délais concernant les paiements ne sont pas disponibles, mais l'absence d'outils de paiement pour la grande majorité des mesures les rallongent de fait. Toutefois, il est possible d'avoir une première idée des délais entre le dépôt d'un dossier et son passage en Comité de Programmation Europe (calcul réalisé sur la base d'un échantillon aléatoire de 20 dossiers). Ils sont en moyenne de 6 mois, avec des écarts importants allant de moins de 2 mois à environ 15 mois. Les dossiers de demande de dotation jeunes agriculteurs sont traités de manière plus rapide, en moyenne en moins de 4 mois.

Les problématiques rencontrées avec le PDR en Guyane (blocages des outils de gestion, retards de paiement conséquents, manque d'adaptation de certaines aides aux réalités de la Guyane, etc.) ont participé à l'émergence des mouvements sociaux de mars-avril 2017. Les services soulignent la lassitude et la crise de confiance des agriculteurs vis-à-vis du PDR et des institutions et craignent que les bénéficiaires s'en

détournement de plus en plus.

La charge administrative pour les bénéficiaires s'est réduite

Les évaluations menées sur le PDRG 2007-2013 ont relevé la complexité et la lourdeur des procédures administratives, identifiées comme des points de blocage, tous révélateurs de la méfiance et du désintérêt que certains bénéficiaires peuvent ressentir face à ces aides.

A priori, en ce début de programmation, la charge administrative des bénéficiaires ne s'est pas réduite ou simplifiée. Les quelques acteurs interrogés notent certes un accompagnement précieux des services instructeurs pour répondre à leurs questions et l'organisation de sessions d'information systématiques pour expliciter les attentes des appels à projets lancés, mais soulignent en même temps la complexité du montage des dossiers, comme pour 2007-2013. Le PAE va s'engager également courant 2017 à respecter des délais de gestion des demandes de subventions pour éviter des attentes trop longues avant paiement, ce qui est actuellement le cas.

Le défaut d'animation du monde rural constaté au début 2017 (réseau rural en suspens, retard d'ouverture de la mesure 2, diminution des effectifs dans les groupements de producteurs, etc.) laisse présager une situation encore plus difficile pour les bénéficiaires.

D'une manière générale, l'ouverture des mesures du PDR « au compte-goutte » a amené certaines structures à scinder des projets généraux en plusieurs sous-projets (exemple avec la mesure 1 ouverte en 2016 et la mesure 2 dont l'appel à projets a été lancé en juin 2017), ajoutant une charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires et impliquant une certaine perte de logique/cohérence des actions menées. Cette situation devrait rentrer dans l'ordre dans le courant de l'année 2017, une fois toutes les mesures ouvertes.

7.t6) Conclusions et recommandations

7.t6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un niveau de programmation correct malgré le démarrage tardif du programme en Guyane mais un retard très important constaté sur le niveau d'engagement des dossiers de demande de subvention (dû à une adoption tardive du programme et des retards conséquents dans le paramétrage des outils de gestion OSIRIS).

Une charge de travail très importante en début de programmation qui porte sur un nombre restreint de personnes.

Recommandation:

Finaliser le plus rapidement possible les formulaires de gestion (DDMO, formulaires, conventions) pour ouvrir les dernières mesures et réaliser l'engagement des dossiers

Recruter un ETP au service Gestion du PAE (ou externalisé), dédié au FEADER pour mettre en place le guide des procédures FEADER

Prévoir si nécessaire et en fonction des moyens disponibles des recrutements temporaires à la DAAF et à la CTG pour assurer l'instruction des dossiers en attente et assurer un conseil technique au montage de dossiers auprès des acteurs en demande.

Renforcer le pilotage de la DAAF et les retours tableau de bord.

7.t6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

Des procédures de gestion qui existent à l'échelle du FEDER-FSE mais pas à l'échelle du PDR à l'heure actuelle.

Recommandation:

Mettre en place le plus rapidement possible les procédures de gestion opérationnelles et simplifiées (dont fiches guide), pour une prise en main efficace des services. La CTG a engagé un marché d'assistance technique début 2017 pour bénéficier d'un renfort sur 1 an.

Coupler la mise en place de ces outils à des réunions de travail et d'informations avec les agents et services impliqués pour une bonne appropriation des outils et procédures développées.

L'implication des retours d'expérience des bénéficiaires est à étudier pour évaluer les marges de manœuvre existantes pour réduire la charge administrative qui porte sur eux et diminuer la durée de certaines phases « goulet d'étranglement ».

7.t6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

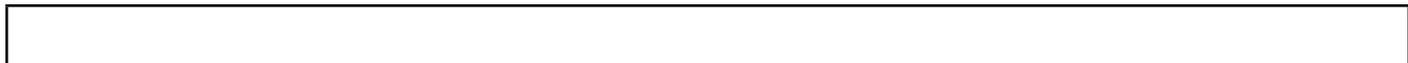
Un contexte local de mise en œuvre très particulier : régionalisation de la gestion des fonds UE, profonde restructuration des services suite à la fusion, mobilité importante entre services, nouvelles compétences et manières de travailler.

Un certain cloisonnement entre les différents services de la CTG.

Recommandation:

Organiser davantage d'échange entre les services métiers de la CTG et le PAE pour garantir un fonctionnement plus fluide et une meilleure appropriation du programme

Prévoir des réunions de travail mensuelles RRG – PAE pour faire remonter les besoins communs et trouver des solutions adaptées



7.t6.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Un pilotage effectif du programme compliqué par les urgences à traiter en début de programmation : paramétrage des outils, mise en place des manuels de procédures, etc.

Recommandation:

Clarifier les rôles des différents intervenants dans la mise en œuvre du PDR une fois le rythme de croisière atteint.

Mettre en place un planning de réunions adapté en fonction des besoins du programme (lien instruction et pilotage – lien animation et pilotage – lien animation et instruction – lien pilotage et suivi-évaluation)

7.t6.e) Conclusion / Recommandation 5

Conclusion:

Un manque d'appropriation de la nouvelle démarche de suivi-évaluation du PDR de Guyane 2014-2020 et des outils de suivi-évaluation non stabilisés

Recommandation:

Réaliser des réunions d'information entre services pour expliquer le fonctionnement du système de suivi-évaluation en 2014-2020.

La deuxième phase de l'évaluation de mise en œuvre commanditée par la CTG sera dédiée à clarifier les attentes, développer un système de suivi-évaluation adapté et impliquer les acteurs concernés dans la démarche.

Prévoir une méthode et un système de suivi-évaluation systématisés pour assurer les évaluations à venir et les RAMOS 2019 et ex post.

7.t6.f) Conclusion / Recommandation 6

Conclusion:

Un manque d'animation technique sur le territoire à destination des acteurs du monde rural qui les fait se

détourner du PDR

Recommandation:

Ouvrir au plus vite la mesure 2 sur le conseil (Appel à projet lancé début juin 2017)

Débuter le plus rapidement possible la mission d'animation et la réalisation des actions du RRG pour poursuivre la dynamique entamée fin 2016-début 2017 sur le lancement du RRG et la mise en place de son plan d'actions. Le recrutement équivalent à 1,5 ETP est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des actions du Réseau Rural (dont animation du RITA).

Assurer une animation dynamique commune et un lien étroit entre l'animation du RRG, l'animation délivrée par le PAE et la DAAF, le dispositif de développement territorial financé via le FEDER et l'animation des animateurs des GAL afin de maximiser et pérenniser l'effet de cette animation sur le territoire guyanais.

7.t6.g) Conclusion / Recommandation 7

Conclusion:

Une stratégie de communication pluri-fonds lancée dès le début de la programmation européenne et des actions spécifique FEADER entamées mais pas de stratégie de communication dédiée au FEADER

Recommandation:

Prolonger les réunions d'informations territoriales engagées par le PAE tous les 2 mois en renforçant les partenariats techniques pour mieux répondre aux attentes des participants aux réunions. Un rythme mensuel pourrait être adopté.

Utiliser de manière privilégiée les vecteurs d'information les plus adaptés au monde rural, agricole et aux attentes de la société guyanaise (exemples : campagnes d'informations SMS, utilisation des réseaux sociaux et de WhatsApp, mise en jour de la page internet et mise à disposition d'une foire aux questions).

7.t6.h) Conclusion / Recommandation 8

Conclusion:

Un éloignement de la métropole qui rend difficile la participation aux groupes de travail sur le suivi-évaluation du PDR et le lien avec l'ASP

Recommandation:

Demander la création d'un groupe de travail « DOM-TOM », suivi par un représentant de l'Union Européenne et/ou du Ministère pour mutualiser les problématiques communes à ces Régions Ultrapériphériques (RUP). Ce groupe de travail pourrait utilement être mobilisé pour adapter davantage le futur PDR (post 2020) aux spécificités des RUP.

Demander de disposer d'un référent « DOM-TOM » à l'ASP pour achever le paramétrage des outils plus rapidement.

Avoir un référent Guyane sur place en métropole, en plus de l'Antenne de Bruxelles

*7.16.i) Conclusion / Recommandation 9***Conclusion:**

Des données quantitatives non disponibles en 2017 pour éclairer la réponse à la question évaluative n°20

Recommandation:

Pour certains indicateurs supplémentaires, un suivi spécifique doit être mis en place pour anticiper les données à recueillir pour compléter la réponse à la question évaluative. Il s'agit des indicateurs relatifs :

- Aux délais de mise en œuvre (traitement des dossiers jusqu'au conventionnement des aides et au paiement) ;
- Au nombre de personnes ayant reçu des informations du PDR (données à recueillir à partir du site internet de la CTG, des feuilles d'émargement aux sessions d'information remplies par les participants, des registres de suivi du PAE et de la DAAF qui recense l'origine/la source de l'information reçue par le bénéficiaire, etc.)

7.u) CEQ21-RN - Dans quelle mesure le réseau rural national a-t-il contribué à la réalisation des objectifs fixés à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1305/2013?

7.u1) Logique d'intervention du RRN

Le réseau rural de Guyane (RRG) fait partie du Réseau rural français qui est constitué d'un réseau rural national, autour duquel s'articulent les 27 réseaux ruraux régionaux.

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), nouvelle autorité de gestion de fonds européens pour 2014-2020 a lancé une mission d'assistance technique mi 2016 pour assurer rapidement le lancement d'un nouveau plan d'actions du RRG. Cette mission a débuté par l'évaluation du RRG 2007-2013, afin de bénéficier de retours d'expérience sur les écueils à éviter et les bonnes pratiques à prolonger.

Le RRG pour 2014-2020 va concentrer son intervention autour de 4 actions principales, après un travail concerté avec les acteurs du monde rural guyanais :

- Action de mise à disposition d'un annuaire de l'accompagnement et des services à disposition des acteurs
- Action de communication, d'information et de formation pour le suivi des porteurs de projet et le développement de l'entrepreneuriat
- Action sur l'accompagnement des acteurs du monde rural à la mise en œuvre de projets d'échanges et de coopération
- Action d'animation du Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA).

La logique d'intervention du RRG est retracée ci-dessous. Celle-ci met en évidence que le plan d'actions tel que proposé permet de répondre à la fois, aux besoins évoqués par les acteurs ruraux locaux interrogés au moment de l'élaboration du plan d'actions et aux objectifs du Réseau Rural National. Le fonctionnement du RRG prévoit également une veille pour couvrir davantage de thématiques, en fonction des nouveaux besoins qui pourraient apparaître localement.

De manière plus générale, l'existence même d'un réseau rural en Guyane permet de répondre à un enjeu majeur qui est la mise en réseau des acteurs et le partage d'informations, comme l'a souligné l'évaluation du RRG 2007-2013.

7.u2) Lien entre les critères d'appréciation, les indicateurs de résultat communs et supplémentaires utilisés pour répondre à la QEC

| Critères d'appréciation | Indicateur de résultat commun | Indicateur de résultat supplémentaire |
|---|-------------------------------|---|
| Le nombre et les types de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PDR ont augmenté | | Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL) |
| La qualité de la mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce aux activités du RRN, p.ex. - Capacités renforcées des bénéficiaires du PDR - Meilleure connaissance de l'évaluation - Les enseignements tirés des évaluations sont pris en compte dans la mise en œuvre du programme | | Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN) |

| | | |
|--|--|--|
| Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN | | Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN |
| Davantage de monde et de bénéficiaires potentiels ont connaissance de la politique de développement rural et des possibilités de financement par le biais des activités du RRN | | Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN |
| L'innovation dans l'agriculture, la foresterie, la production alimentaire et les zones rurales a été favorisée par les possibilités offertes par le RRN | | Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR |

7.u3) Méthodes appliquées

(a) Méthodes quantitatives

- Raisons de l'utilisation de cette méthode

La réponse à cette question évaluative ne s'appuie sur aucun indicateur commun de résultat. Des critères de jugement ont toutefois été déterminés à partir des informations fournies par le Helpdesk (et adaptés au cas spécifique du RRG) et de l'évaluation de la mise en œuvre du PDR lancée par l'autorité de gestion début 2017. Pour y répondre, des indicateurs supplémentaires ont été déterminés.

- Description des méthodes de calcul des ratios, des valeurs brutes ou nettes (le cas échéant) des indicateurs de résultat communs et supplémentaires, ou des autres indicateurs utilisés (indicateurs de réalisation, indicateurs communs de contexte)

Le calcul des indicateurs supplémentaires proposés est basé sur le recueil de données auprès du service de la CTG en charge de la mise en œuvre du RRG.

- Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

Pour certains indicateurs supplémentaires, un suivi plus poussé des bénéficiaires des actions du RRG sera nécessaire pour estimer avec plus de précision dans quelle mesure les compétences et l'innovation dans les zones rurales ont été améliorées et dans quelle mesure la mise en œuvre du PDR s'est améliorée.

Ainsi, les prochaines évaluations (2019 et ex-post) devront anticiper deux points avec l'appui de l'animateur/trice du RRG et le service pilotage du PAE : un renseignement sécurisé et pertinent des données quantitatives et l'anticipation du suivi à réaliser auprès des bénéficiaires.

(b) Méthodes qualitatives :

- Raisons de l'utilisation de cette méthode

Pour compléter les données quantitatives, des données qualitatives sont valorisées. Elles permettent d'apporter des réponses adaptées au questionnement évaluatif à partir de l'analyse de la logique d'intervention du RRG, des premières réalisations et d'entretiens avec les services en charge avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du PDR, ainsi qu'avec des bénéficiaires.

- Description des méthodes utilisées

Pour collecter les données valorisées dans la réponse à la question évaluative, plusieurs méthodes ont été mobilisées :

- Analyse de la logique d'intervention du RRG à partir des besoins identifiés localement et des objectifs du RRN et du plan d'actions proposé pour y répondre.
- Analyse du contexte territorial.
- Analyse critique des outils, systèmes techniques et informatiques, et procédures utilisés par l'autorité de gestion et ses partenaires pour la mise en œuvre du programme, son suivi et son évaluation.
- Entretiens avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, son pilotage, son suivi et son évaluation et en particulier, le service de la CTG en charge de la mission RRG et certains animateurs de GAL LEADER. L'animatrice en charge du lancement du RRG a également été enquêtée.

Tableau : synthèse des entretiens menés dans le cadre de la réponse à la question évaluative n°21

- Défis dans l'application des méthodes décrites et solutions trouvées

Lors de la mission d'évaluation de mise en œuvre en mars 2017, les évaluateurs n'ont pas pu rencontrer de porteurs de projets en raison des grèves qui ont paralysé la Région pendant 1 mois. Il était prévu de rencontrer les GAL, les représentants des jeunes agriculteurs et un organisme de formation pour pouvoir évoquer la mise en œuvre du PDR de leur point de vue et l'appui porté par le réseau rural en ce début de programmation. Des échanges avec la chargée de mission du lancement du réseau rural guyanais et un échange téléphonique avec des animateurs de GAL ont toutefois permis de prendre du recul quant aux actions menées.

7.u4) Valeurs quantitatives des indicateurs et sources de données

| Type d'indicateur | Code et nom de l'indicateur (unité) | Taux | Valeur de l'indicateur | Valeur brute calculée | Valeur nette calculée | Sources de données et d'information |
|----------------------------------|---|------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Indicateur de réalisation commun | O24 - Nombre d'échanges thématiques et analytiques mis en place avec le soutien du RRN | Non | | | | Données non disponible à l'échelle régionale |
| Indicateur de réalisation commun | O25 - Nombre d'outils de communication du RRN | Non | | | | Données non disponible à l'échelle régionale |
| Indicateur de réalisation commun | O26 - Nombre d'activités du réseau européen de développement rural auxquelles le RRN a participé | Non | | | | Données non disponible à l'échelle régionale |
| Réalisation | Nombre d'actions de diffusion et de promotion sur la politique de développement rural effectuées par le RRG ciblant le public et les bénéficiaires potentiels | Non | 12,00 | | | Données de l'autorité de gestion issues de la mission de lancement du RRG |
| Réalisation | Nombre d'opérateurs (par type) participant à la mise en œuvre du | Non | 0,00 | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge |

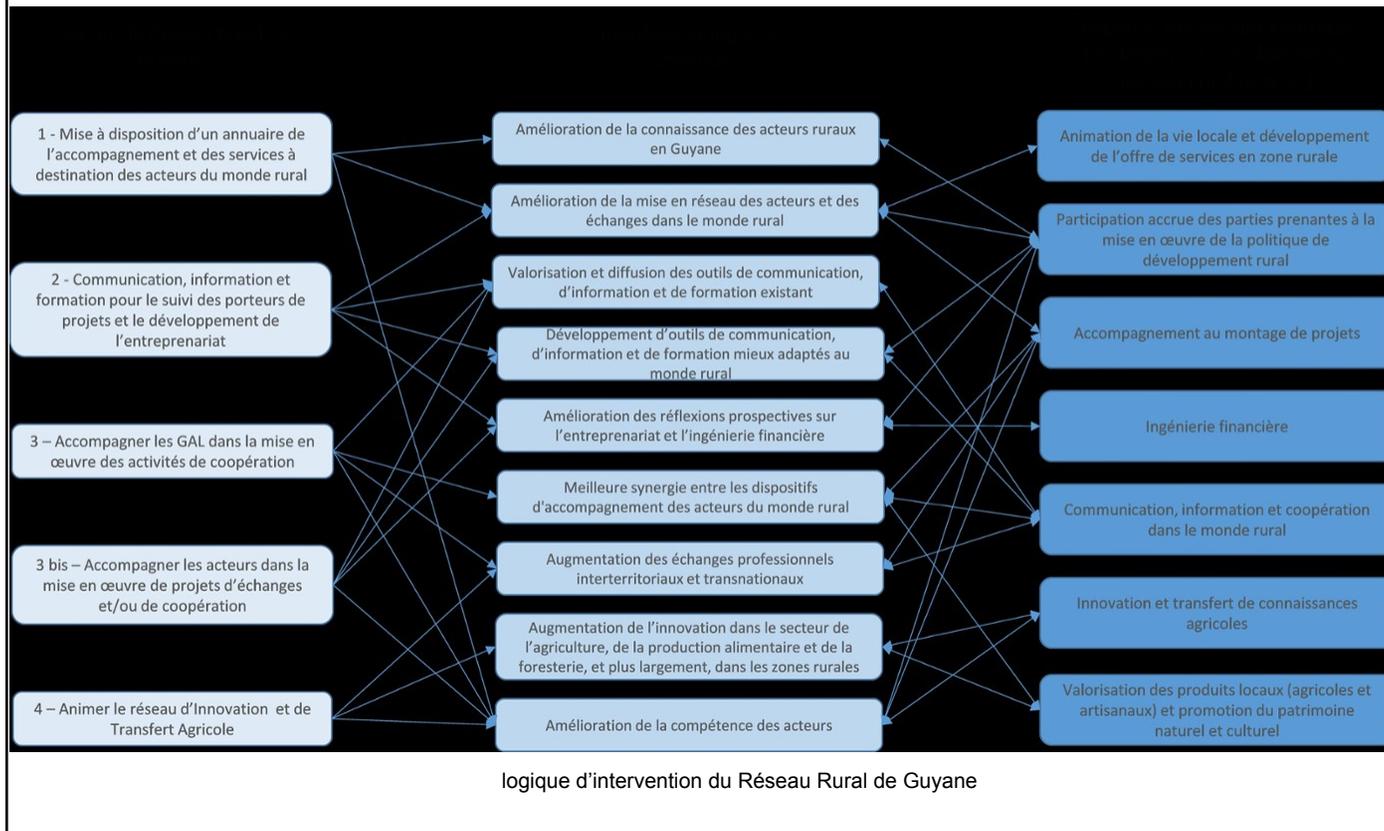
| | | | | | | |
|-------------|--|-----|-------|--|--|--|
| | PDR en lien avec les activités du RRG (incluant ceux pour les GAL). | | | | | de la mise en œuvre du RRG [Données incomplètes. À calculer lorsque que l'animation sera en place sur la base du nombre de participants effectif au Réseau dans les différentes instances.] |
| Réalisation | Nombre d'outils de communication du RRG à destination des acteurs du monde rural | Non | 16,00 | | | Données de l'autorité de gestion issues de la mission de lancement du RRG |
| Réalisation | Nombre d'actions de diffusion et promotion permettant la valorisation de bonnes pratiques nationales ou européennes | Oui | 0% | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge de la mise en œuvre du RRG |
| Réalisation | Nombre d'innovations / de pratiques innovantes mises en place en Guyane faisant suite à un transfert du RRG | Non | 0,00 | | | Données de suivi des services de l'autorité de gestion en charge de la mise en œuvre du RRG |
| Résultat | Nombre de personnes ayant été informées de la politique de développement rural et des possibilités de financement grâce aux outils de communication du RRN | Non | | | | |
| Résultat | Pourcentage de projets innovants encouragés par le RRN par rapport au nombre total de projets innovants soutenus par le(s) PDR | Non | | | | |
| Résultat | Pourcentage de projets mis en œuvre dans le cadre du PDR encouragés par les activités du (P)RRN | Non | | | | |
| Résultat | Nombre de modifications du PDR basées sur les résultats de l'évaluation et les recommandations des groupes de travail thématiques organisés par le RRN) | Non | | | | |
| Résultat | Le nombre de parties prenantes (par type) participant à la mise en œuvre du PDR au titre des activités du RRN (y compris celles réalisées par les GAL) | Non | | | | |

7.u5) Problèmes rencontrés influençant la validité et la fiabilité des conclusions de l'évaluation

La réponse apportée à cette question pour le RAMO 2017 s'appuie sur les données disponibles fin 2016 (croisement de données qualitatives issues d'entretiens et d'un bilan objectif des premières actions menées par le RRG). Elle tient compte uniquement des résultats observés au stade du lancement du RRG et non de la phase d'animation en tant que telle qui n'a pas encore débuté. Cette phase de lancement est essentielle pour mobiliser les acteurs du monde rural et a été particulièrement bien conduite, sur la base d'un travail concerté avec un grand nombre d'acteurs. Elle constitue donc un prérequis indispensable à la bonne marche du Réseau qui est valorisé dans cette évaluation.

Certaines données chiffrées seront à compléter lors des prochaines évaluations et des données qualitatives

complémentaires de résultats permettront d'apporter des éclairages plus précis sur l'amélioration de la mise en œuvre du PDR et l'amélioration des compétences et de l'innovation en zone rurale.



7.u5.a) Réponse à la question d'évaluation

Le pilotage du RRG a été transféré à la CTG en tant que nouvelle autorité de gestion à partir de janvier 2016. Le financement du Réseau est assuré dans le cadre du PDRG, sur la mesure d'assistance technique.

Le pilotage, la gestion, l'instruction et le suivi-évaluation du PDRG est confiée à une direction de la CTG nouvellement créée, le « Pôle Affaires Européennes » (PAE). L'animation du RRG est quant à elle confiée aux services métiers de la CTG, services historiques du Conseil Régional de Guyane en charge de l'aménagement, de l'agriculture, de la forêt, de l'équipement et de la formation. L'objectif recherché est de maximiser les synergies en matière d'animation du territoire avec le dispositif d'appui au développement territorial soutenu par le FEDER et le RRG soutenu par le FEADER.

La CTG est actuellement face à un défi d'organisation de ses services en tant que nouvelle autorité de gestion des fonds européens et issue de la fusion des ex conseil régional et conseil départemental. Cette situation implique une restructuration en profondeur de la Collectivité et de nouvelles manières de travailler pour les agents et les services. La Collectivité se retrouve confrontée par ailleurs à des difficultés financières importantes qui nécessitent d'arbitrer les choix en matière de développement économique.

L'année 2017, après les récents mouvements sociaux qui ont paralysé la Guyane en avril 2017, devrait donc représenter la réelle première année de mise en œuvre en matière d'animation de la vie rurale avec le début de programmation des projets LEADER, le lancement en tant que tel de l'animation du RRG et le dispositif

d'appui au développement territorial.

21.1 Le nombre d'opérateurs impliqués dans la mise en œuvre du PDR et leur représentativité au sein du RRG a augmenté

Les actions du RRG sur la période 2007-2013 se sont essouffées à partir de fin 2014, en fin de programmation précédente. La CTG a souhaité relancer la dynamique avec la mise en place d'un nouveau plan d'actions pour le RRG 2014-2020, élaboré de manière participative entre septembre 2016 et février 2017 afin de relancer la mobilisation des acteurs du monde rural.

Cette démarche a été bien accueillie en Guyane comme le démontre le fort taux de mobilisation de ces acteurs aux réunions d'information (85 personnes présentes au séminaire de lancement du RRG par exemple). Les attentes vis-à-vis du RRG sont fortes en Guyane, où la mise en réseau, le partage et l'animation locale sont de réels défis.

De nouvelles propositions pour le fonctionnement du RRG par rapport à 2007-2013 permettent par ailleurs d'assurer une meilleure participation et représentativité du monde rural guyanais :

- L'élargissement du comité du RRG (instance consultative, organe de démocratie participative) aux acteurs clé des secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de la forêt et de l'aménagement du territoire, et du tourisme, développement économique en milieu rural. Ses membres sont répartis en 9 collèges : collectivités locales et territoriales, état et organismes publics, chambres consulaires, enseignement et formation agricole, recherche et experts, organisations professionnelles agricoles, représentants des professionnels de l'agriculture et de la forêt, organismes du monde de l'environnement et du patrimoine, acteurs socio-économiques, associations représentant la société civile.
- La création de groupes de travail thématiques pour animer les thèmes de référence du RRG. Des chefs de files locaux désignés au sein de chaque groupe seront des relais d'animation locale ;
- Le changement de format de la rencontre annuelle des acteurs du Réseau : l'assemblée générale, instance politique consultative, est remplacée par un séminaire du Réseau, instance de débat et de partage d'expériences.

Ainsi, en ce début de programmation, le RRG a permis d'accroître significativement la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural pour 2014-2020. À ce stade, les acteurs du monde rural sont bien informés de la politique de développement rural et des opportunités d'intervention du PDRG grâce à un fort processus de mobilisation pour le lancement du RRG. Certains acteurs souhaitent s'impliquer davantage en participant aux groupes de travail thématiques du Réseau, (le nombre définitif n'est pas connu au moment de l'évaluation. Il est par ailleurs variable selon les thématiques concernées).

21.2 La politique de développement rural et les opportunités de financement sont connues auprès d'un public et de bénéficiaires potentiels plus larges grâce aux actions du RRG

Un des objectifs du réseau rural est d'informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement. Ainsi, le lancement des activités du RRG au second semestre 2016 a donné lieu à :

- de nombreuses actions de diffusion d'information sur tout le territoire guyanais :

- 10 réunions d'information sous forme d'ateliers territoriaux délocalisés sur tous les territoires des GAL pour informer sur les possibilités d'intervention du PDR de Guyane, identifier les besoins en matière de développement rural et proposer des pistes d'actions pertinentes pour le RRG en lien avec ces besoins.
- 1 assemblée générale du RRG qui a permis de structurer le réseau et de travailler sur les actions à développer au cours de la programmation. Elle a regroupé 57 participants, preuve d'une forte mobilisation à l'échelle de la Guyane.
- 1 séminaire du RRG, pour présenter le plan d'actions retenu et informer sur l'intervention du FEADER en Région. Ce séminaire a regroupé 85 participants.
- L'élaboration de plusieurs outils de communication du RRG :
- Des outils physiques pour présenter l'action du réseau à l'échelle de la Guyane : 1 encart sur le site internet « Europe en Guyane » de la Collectivité Territoriale de Guyane, 2 affiches, 1 kakémono et 1 dépliant.
- 4 articles parus dans le journal « France Guyane », vecteur de communication incontournable en Guyane.
- 5 articles sur le site du Réseau Rural National pour présenter les temps forts du lancement RRG (réunions de concertation, assemblée générale de lancement, premier comité du réseau, séminaire de présentation du plan d'actions) et mettre à disposition les documents produits.

La diffusion de l'information, la mobilisation des acteurs et l'animation de proximité représentent un défi de taille en Guyane de par sa géographie et l'isolement de nombreux sites, en particulier dans l'Est, le Sud et l'Ouest de la Région. Ainsi, le RRG s'est doté d'outils performants permettant d'optimiser la prise de contact des acteurs du monde rural, prérequis indispensable au bon fonctionnement des actions du RRG et à la diffusion de la culture du PDR pendant la période de programmation :

- Mise au point d'un annuaire de contacts du RRG. Il recense environ 1 000 acteurs du développement rural guyanais. Il sera prolongé au cours de l'année à venir par un annuaire des services et de l'accompagnement en zone rurale (action 1 du plan d'actions du RRG, à mettre en place à court terme).
- 1 campagne « test » d'information par SMS pour prévenir les acteurs de la tenue du séminaire du RRG (73 % de réussite, soit 446 contacts atteints sur 607 contacts téléphoniques répertoriés). Cet outil sera valorisé tout au long de la programmation puisqu'il a été accueilli avec succès par les acteurs ruraux.

Ainsi, les actions menées dans le cadre du lancement du RRG ont permis de délivrer une information générale aux acteurs du monde rural sur les interventions du PDRG, les actions du RRG, les outils d'ingénierie financière et d'accompagnement existant en Guyane pour aider les bénéficiaires à mieux préparer leurs projets. La détermination du plan d'actions du RRG s'est par ailleurs faite en étroite collaboration avec les animateurs des GAL. Ces derniers seront des relais d'animation privilégiés pendant toute la période de programmation pour diffuser l'information.

21.3 La compétence des bénéficiaires du PDR s'est améliorée et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales s'est renforcée grâce au RRG

Fin 2016, le plan d'actions du RRG n'est pas encore mis en œuvre. Il a été présenté aux acteurs du monde rural lors d'un séminaire en février 2017 et l'animation en tant que telle n'a pas débuté. L'animation du dispositif d'appui au développement territorial soutenu par le FEDER n'a pas débuté non plus. La réorganisation générale de la Collectivité Territoriale de Guyane étant encore en cours début 2017,

Ainsi, le manque de recul sur le démarrage des activités du RRG ne permet pas de juger efficacement si les compétences des bénéficiaires et si l'innovation dans les domaines agricole, l'agroalimentaire, la foresterie et les zones rurales sont améliorées.

Le RRG prévoit de réunir régulièrement des groupes thématiques pour développer un continu des propositions d'actions qui répondent au plus proche des préoccupations des acteurs du monde rural guyanais.

21.4 La mise en œuvre du PDR s'est améliorée grâce à l'activité du RRG

Il est également un peu trop tôt pour savoir si l'activité du RRG a pu bénéficier à la mise en œuvre du PDRG. En effet :

- Le démarrage du programme a en effet été tardif. Le taux de programmation est correct fin décembre 2016 (21 261 189,55 euros de FEADER sont programmés, soit 19 % du montant total FEADER alloué à la Guyane) mais le taux d'engagement est lui très faible.
- La mise en place et le paramétrage des outils est une étape contraignante qui a entraîné dans toutes les régions françaises des retards importants dans l'engagement des dossiers déposés par les porteurs de projets. Ainsi, les équipes ont été fortement mobilisées sur ces sujets en début de programmation, pour répondre au plus urgent.
- Les services métiers de la CTG étant en pleine restructuration, les équipes sont difficilement mobilisables sur ce nouveau sujet. L'animation du RRG en tant que telle n'a pas encore débuté, mais un plan d'actions partagé a été élaboré.

Sur la base de ces constats, la mission d'évaluation de mise en œuvre conduite début 2017 a noté un certain manque de fluidité et d'échanges entre le PAE et les services métier en charge de l'animation du RRG. Cette situation ne permet pas pour le moment de favoriser un travail partenarial efficace pour faire en sorte que les actions du RRG participent à l'amélioration de la mise en œuvre du PDRG.

Enfin, à l'heure actuelle, on ne peut pas encore juger efficacement de la participation du RRG au réseau national et international.

7.u6) Conclusions et recommandations

7.u6.a) Conclusion / Recommandation 1

Conclusion:

Un lancement du RRG 2014-2020 réussi avec une bonne mobilisation des acteurs du monde rural sur tous les territoires de Guyane et une bonne représentativité des acteurs. Mais un risque d'essoufflement de cette dynamique si le plan d'actions et les rencontres proposés ne sont pas mis en œuvre rapidement.

Recommandation:

Débuter le plus rapidement possible la mission d'animation et la réalisation des actions du RRG pour poursuivre la dynamique entamée fin 2016-début 2017 sur le lancement du RRG et la mise en place de son plan d'actions.

Le recrutement équivalent à 1,5 ETP est nécessaire pour assurer la mise en œuvre des actions du Réseau Rural (dont animation du RITA).

7.u6.b) Conclusion / Recommandation 2

Conclusion:

La Guyane est un territoire où l'éloignement et l'isolement rend l'animation locale et la mise en réseau particulièrement compliquée. Plus les synergies seront développées à l'échelle régionale entre tous les dispositifs d'animation du monde rural, plus les actions conduites seront pérennisées localement.

Recommandation:

R.2

Assurer une animation commune et un lien étroit entre l'animation du RRG, le dispositif d'appui au développement territorial financé via le FEDER et l'animation délivrée par les animateurs des GAL afin de maximiser et pérenniser l'effet de cette animation sur tout le territoire guyanais.

R.2 bis

Établir une stratégie de communication adaptée aux spécificités du territoire pour ancrer le RRG dans le paysage rural guyanais (délocalisation des lieux de rencontre, adaptation des formats de rencontre (plus interactifs comme ateliers, tables rondes, etc.) réseaux sociaux, campagne SMS à prolonger)

7.u6.c) Conclusion / Recommandation 3

Conclusion:

Un besoin de suivi qualitatif des actions de diffusion et de promotion du RRG, en particulier, sur l'amélioration des compétences des bénéficiaires, le transfert de pratiques innovantes et la mise en œuvre du PDRG.

Recommandation:

Prévoir un suivi qualitatif des actions menées par le RRG et en particulier un suivi dédié :

- aux acteurs ayant entamé la mise en place de pratiques innovantes dans leur activité ;
- à l'amélioration de la mise en œuvre du PDR ;
- à l'amélioration de la compétence des bénéficiaires.

7.u6.d) Conclusion / Recommandation 4

Conclusion:

Les échanges entre les actions de pilotage et de suivi-évaluation du PDRG et les actions d'animation du RRG sont trop peu nombreux et peu formalisés.

Recommandation:

Afin de garantir une bonne réciprocité d'information entre les services de la CTG en charge du PDR, il est recommandé de prévoir des réunions d'échange mensuelles (et plus fréquentes si nécessaire en fonction de l'état d'avancement de la programmation) entre les services pilotage et instruction du PAE et l'animateur/trice du RRG. L'objectif est d'identifier de manière conjointe et au fil de la programmation les besoins d'amélioration de mise en œuvre du PDR (exemple : définir un niveau d'alerte pour les types d'opération du PDR qui ne fonctionnent pas bien ou ne sont pas bien connus et pourquoi pour estimer le besoin d'une accentuation des actions du RRG sur ces thématiques, etc.)

7.v) PSEQ01-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.w) PSEQ02-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.x) PSEQ03-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.y) PSEQ04-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.z) PSEQ05-FA - Question d'évaluation spécifique au programme liée aux domaines prioritaires spécifiques au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.aa) PSEQ01-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.bb) PSEQ02-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.cc) PSEQ03-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.dd) PSEQ04-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

7.ee) PSEQ05-TOPIC - Question d'évaluation spécifique au programme liée à un sujet d'évaluation spécifique au programme

Cette question est indiquée comme non pertinente pour cette version du RAMO

Cette question évaluative n'intervient pas dans le PDR de la Guyane car ce domaine prioritaire (DP) n'est pas ouvert dans le programme.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

8.a) Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination [article 7 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Obligation à l'échelle communautaire et nationale, ce principe est intégré à la mise en œuvre des programmes opérationnels FESI par la Collectivité Territoriale de Guyane.

En effet, il fait l'objet d'une rubrique spécifique des conventions, puisque l'article 12 de celles-ci intitulé « principes transversaux » précise que « *Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable.* »

Dans le cadre du PO, ces thématiques sont conçues de manière transversale. Elles relèvent notamment des conditionnalités ex ante, qui ont été levées au moment de la validation du PDR : Dans un premier temps, la CEA G1 est relative à la lutte contre la discrimination et implique « l'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI ». Le PDR s'engage au respect de l'égalité de traitement de toutes les personnes tout au long de la préparation et la mise en œuvre des programmes, en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux fonds ESI. Aussi, des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.

Dans un second temps, la CEA G2 rappelle le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et la nécessité de « capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI. »

Il est enfin rappelé qu'une attention particulière sera portée à la lutte contre les discriminations quelles qu'elles soient (sexe, origine ethnique, religion, conviction, handicap, âge, orientation sexuelle) tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, y compris en ce qui concerne les activités de suivi et d'évaluation comme le prévoit les règlements concernant, entre autres la coordination entre les fonds CSC et le code de conduite sur le partenariat.

A noter tout de même que certaines mesures se démarquent et permettent d'encourager plus spécifiquement certains principes.

On constate d'une part que le domaine prioritaire 2B, visant à faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations, s'inscrit tout particulièrement dans la valorisation des principes d'égalité des chances. Les mesures 2 et 6 de ce DP y contribuent directement. La première La mesure 2 prévoit un type d'opération destinée à appuyer le démarrage des exploitations agricoles au travers d'un service de conseil individualisé aux porteurs de projets et notamment aux jeunes agriculteurs. La seconde offre une dotation aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer pour la première fois sous la forme d'une aide forfaitaire au démarrage.

Ainsi, au titre de ces dotations, 23 jeunes agriculteurs ont été accompagnés. Un suivi par âge et sexe permet de renseigner des indicateurs pour valoriser les profils de ces nouveaux exploitants.

D'autre part, dans la mesure où LEADER (mesure 19) a pour objectif le développement local, il contribuera directement à la priorité 6 « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement

économique » et plus particulièrement au DP 6B pour la promotion du développement local. Le programme LEADER devra également contribuer à atteindre les objectifs de promotion de l'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination. En effet, il sera demandé au GAL de mettre en avant les efforts réalisés pour assurer la représentation des femmes et des minorités parmi les élus et les représentants qui les composent.

Ces deux derniers DP sont ceux qui ont les taux de programmation les plus importants (voir analyse de la mise en oeuvre).

De plus, il est important de rappeler que les discriminations d'ordre géographique sont particulièrement importantes en Guyane. Le paragraphe 8.1 du PO contient des précisions sur la prise en compte de critères de sélection visant à lutter contre ces discriminations, et des lignes de partage existent avec le PO FEDER qui a également pour objectif à travers son axe 8 de participer au désenclavement numérique.

Enfin, au sein du département pilotage, une cellule évaluation est en charge spécifiquement du suivi de ces principes, à travers :

- La communication et sensibilisation autour du principe égalité hommes femmes et de non-discrimination*
- Le traitement des informations recueillies et l'extraction des projets exemplaires et recommandations pour la mise en oeuvre des PO
- La réalisation et/ou coordination des évaluations spécifiques, impliquant notamment le renseignement des rubriques approfondies des RAMOs portant sur les principes horizontaux.

*En effet, ce premier point reste essentiel puisqu'il permet aux évaluateurs de s'assurer du suivi et de la prise en compte de ce principe :

- En communiquant auprès des porteurs et vulgarisant des principes souvent considérés comme abstrait et flous. Démystifier ces concepts et s'assurer que les porteurs sont capables de s'auto évaluer pour renseigner ces informations fait partie des missions des chargés d'évaluation.
- En accompagnant les instructeurs pour la bonne appréciation de ces critères, afin qu'ils puissent eux aussi évaluer le plus justement possible les projets qu'ils suivent.

8.b) Développement durable [article 8 du règlement (UE) n° 1303/2013]

Obligation à l'échelle communautaire et nationale, ce principe est intégré à la mise en oeuvre des programmes opérationnels FESI par la Collectivité Territoriale de Guyane.

En effet, il fait l'objet d'une rubrique spécifique des conventions, puisque l'article 12 de celles-ci intitulé « principes transversaux » précise que « *Le bénéficiaire s'engage au respect des principes transversaux de l'Union Européenne tels que définis aux Articles 7 et 8 du Règlement UE N° 1303/2013, à savoir : l'égalité hommes-femmes, la non-discrimination et le développement durable [(DD)]* »

Dans le cadre du PO, ces thématiques sont conçues de manière transversale et interviennent à travers toutes les priorités. Par exemple, la priorité 1 au travers de la formation aux enjeux environnementaux ou encore

de l'innovation en vue de meilleures performances environnementale ; la priorité 2, à travers la gestion durable des forêts (2C+) ; la priorité 3 qui cible la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ; la priorité 4 directement tournée vers la préservation de la biodiversité ; la priorité 5 axée sur la transition énergétique ou encore la priorité 6 en faveur du développement local durable.

Ces objectifs prioritaires apparaissent également sous forme de conditionnalités ex ante dans le PDR. Celles-ci ont été levées au moment de la validation du programme.

Aussi, nombreuses recommandations suite à l'évaluation environnementale, composante du PDR avaient été formulées et des indicateurs environnementaux définis (ex : suivi des surfaces en terres agricoles (SAU), intensité de l'agriculture, érosion des sols, production d'énergie renouvelable, etc.)

A travers la mise en œuvre du PDR au 31/12/2016 on observe que la programmation de certaines mesures permet déjà d'illustrer ces orientations stratégiques en matière de DD :

- En tant que mesure du PDRG, le programme LEADER amène les GAL à prendre en compte les trois objectifs transversaux du RDR dans leurs stratégies de développement et au travers des actions qui les composent : l'innovation, l'environnement et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. De plus, le programme LEADER, destiné à financer des projets pilotes, constitue intrinsèquement une approche méthodologique innovante.
- Aussi, certains types d'opération de la mesure 10 (agroenvironnement-climat) peuvent participer à la conservation et à la restauration
- L'adduction en eau potable de l'ensemble de la population, le traitement des eaux usées et des déchets constituent aussi des enjeux prioritaires pour la santé publique et pour l'environnement. Ces enjeux sont ciblés aussi bien dans le PO FEDER-FSE (OS 8 et 9) qu'au titre du PDR (mesure 7 notamment). Cette dernière est programmée sur 14 dossiers pour près de 5M€ de Feader (9,75M€ en coût total), soit 24% de la programmation totale au 31/12/2016. Ce taux reflète ainsi l'urgence de cette mesure, et la priorisation qui lui a été donnée.
- La mesure 6 a été programmée pour le DP5C dans le cadre d'un projet biomasse. En effet, rappelons que le FEADER intervient sur le développement d'entreprises pour la valorisation de la biomasse à vocation énergétique issue de la mise en valeur agricole. Le PDR propose ainsi de soutenir la création de dessertes dédiées à l'exploitation de bois-énergie, de financer l'animation de ces deux filières ainsi que de favoriser les investissements dans les entreprises rurales d'exploitation de bois-énergie et de biomasse.

8.c) Rôle des partenaires visés à l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 lors de la mise en œuvre du programme

Comme rappelé dans l'article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'autorité de gestion associe le partenariat au suivi du programme. Il est composé des autorités publiques compétentes, comprenant les services techniques d'Etat (ASP, DAAF), les services métiers de la Collectivité Territoriale de Guyane ainsi que le CNES. Il associe également les partenaires économiques et sociaux, ainsi que les organismes pertinents représentant la société civile (Chambre d'agriculture, Lycée agricole, etc). Ceux-ci rendent un avis consultatif et stratégiques lors des réunions techniques spécialisées :

- Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole (COSDA) pour les dossiers

agricoles. Le COSDA est divisé en 3 sections : formation/transfert, installation, foncier

- Comité Forêt-Bois (CFB) pour les dossiers relatif au secteur forestier
- Groupe Technique Equipements Publics (GTEP) pour analyses des projets d'équipements publics relevant du FEDER et du FEADER ;

Les membres de ces comités techniques sont aussi conviés au Comité de Suivi et destinataires des documents de suivi et de mise en œuvre des PO.

De plus, dans le cadre plus spécifiquement du suivi évaluation des PO, une commission ad hoc évaluation a vu le jour au dernier trimestre de l'année 2015. Elle associe également le partenariat et mobilise les expertises techniques de différents acteurs socioéconomiques et statistiques à l'échelle du territoire en fonction des questions abordées à l'ordre du jour. Lorsqu'un des points portait par exemple sur la volonté de réaliser un suivi cartographique de la mise en œuvre du programme, le service SIG de la CTG a été associé pour la mise en place d'un outil spécifique, ainsi que l'IEDOM et l'INSEE pour envisager un partenariat pour la fourniture de données statistiques régulières.

A noter, cette commission s'est réunie depuis sa création 3 fois, soit une fois par semestre, soit deux fois en 2016. L'ordre du jour au deuxième semestre 2016 a été orienté vers l'évaluation de mise en œuvre du Feader, afin d'amender et valider le cahier des charges dans un premier temps, puis suivre la sélection et le travail du prestataire dans un second temps.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

| | |
|---|------------|
| 30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé? | Oui |
| 30B L'évaluation ex ante est-elle terminée? | Oui |
| 30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante | 31-10-2013 |
| 31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé? | Non |
| 13A L'accord de financement a-t-il été signé? | Non |
| 13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier | - |

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

| Domaine prioritaire 1A | | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1A | T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A) | 2014-2016 | | | | | 13,02 |
| | | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1B | | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1B | T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B) | 2014-2016 | | | | | 93,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 1C | | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 1C | T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C) | 2014-2016 | | | | | 1 098,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |

| Domaine prioritaire 2A | | | | | | | |
|------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 2A | T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | 2014-2016 | | | | | 5,89 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 2A | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 2 882 585,83 | 10,14 | 0,00 | 0,00 | 28 440 000,00 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 707 228,38 | 11,41 | 0,00 | 0,00 | 6 196 000,00 |
| M01.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 422 000,00 |
| M01.1 | O12 - Nombre de participants aux formations | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 650,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 586 000,00 |
| M02.1 | O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 18,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 641 023,51 | 5,35 | 0,00 | 0,00 | 11 971 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 18 790 424,24 |
| M04.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 11 971 000,00 |
| M04.1 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 353,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 398 000,00 |
| M06 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 398 000,00 |
| M06.3 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 120,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses | 2014-2016 | 1 534 333,94 | 21,05 | 0,00 | 0,00 | 7 289 000,00 |

| | | | | | | | |
|--|-----------|--|--|--|--|--|--|
| | publiques | | | | | | |
|--|-----------|--|--|--|--|--|--|

| Domaine prioritaire 2B | | | | | | | |
|------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 2B | T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | 2014-2016 | | | | | 1,55 |
| | | 2014-2015 | 0,12 | 7,73 | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 2B | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 1 239 100,00 | 8,44 | 0,00 | 0,00 | 14 687 000,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 436 000,00 |
| M02.1 | O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 9,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 701 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 10 701 000,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 1 239 100,00 | 34,90 | 0,00 | 0,00 | 3 550 000,00 |
| M06 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 550 000,00 |
| M06.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 550 000,00 |
| M06.1 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 93,00 |

| Domaine prioritaire 2C+ | | | | | | | |
|-------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 2C+ | Investissements totaux en faveur d'une gestion efficace, multifonctionnelle et durable des forêts (€) | 2014-2016 | | | | | 19 539 000,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 2C+ | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 5 060 677,19 | 25,90 | 0,00 | 0,00 | 19 538 500,00 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 635 000,00 |
| M01.1 | O12 - Nombre de participants aux formations | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 272,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 290 500,00 |
| M02.1 | O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 2,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 4 319 398,34 | 38,14 | 0,00 | 0,00 | 11 324 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 11 324 000,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 741 278,85 | 19,71 | 0,00 | 0,00 | 3 760 000,00 |
| M08.6 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 760 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 529 000,00 |

| Domaine prioritaire 3A | | | | | | | |
|------------------------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 3A | T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | 2014-2016 | | | | | 3,41 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| | Pourcentage d'industries agroalimentaires soutenues (u) | 2014-2016 | | | | | 20,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 3A | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 256 182,00 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 891 000,00 |
| M01.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 141 000,00 |
| M01.1 | O12 - Nombre de participants aux formations | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 108,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 194 700,00 |
| M02.1 | O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 4,00 |
| M03 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 105 482,00 |
| M03.1 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 30,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 670 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 7 560 000,00 |
| M04.1 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 20,00 |
| M04.2 | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|-------|--|-----------|------|------|------|------|------------|
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 395 000,00 |
| M16.4 | O9 - Nombre d'exploitations participant à des régimes qui bénéficient d'un soutien | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 174,00 |

Priorité P4

| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|-------|--|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| P4 | T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | 2014-2016 | | | | | 25,16 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| | T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | 2014-2016 | | | | | 25,16 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| | T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | 2014-2016 | | | | | 11,79 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| P4 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 825 781,00 |
| M01 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 88 000,00 |
| M01.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 88 000,00 |
| M01.1 | O12 - Nombre de participants aux formations | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 68,00 |
| M02 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 194 700,00 |
| M02.1 | O13 - Nombre de bénéficiaires conseillés | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 4,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 222 222,22 |
| M04.4 | O3 - Nombre | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 21,00 |

| | | | | | | | |
|-------|-----------------------------------|-----------|------|------|------|------|--------------|
| | d'actions/opérations soutenues | | | | | | |
| M10 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 087 000,00 |
| M10.1 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 3 602,00 |
| M11 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 290 000,00 |
| M11.1 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 950,00 |
| M11.2 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 1 036,00 |
| M13 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 790 081,00 |
| M13.2 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 176 000,00 |

Domaine prioritaire 5C

| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
|----------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| 5C | T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C) | 2014-2016 | | | | | 7 804 000,00 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 5C | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 071 000,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 071 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 2 071 000,00 |
| M04.1 M04.3 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 6,00 |
| M06 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 300 000,00 |
| M06 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 5 733 000,00 |
| M06 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 12,00 |
| M06.2 M06.4 | O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 11,00 |
| M16 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 700 000,00 |

| Domaine prioritaire 5E | | | | | | | |
|------------------------|---|-----------|--|-----------------|----------|-----------------|------------------------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 |
| 5E | T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | 2014-2016 | | | | | 0,01 |
| | | 2014-2015 | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 |
| 5E | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 094 000,00 |
| M04 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 000,00 |
| M04 | O2 - Total des investissements | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 44 444,44 |
| M04.4 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 4,00 |
| M08 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 730 000,00 |
| M08.2 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 730 000,00 |
| M08.2 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 393,00 |
| M10 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 324 000,00 |
| M10.1 | O5 - Superficie totale (ha) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 206,00 |

| Domaine prioritaire 6B | | | | | | | | |
|---|---|-----------|--|-----------------|-----------|-----------------|------------------------|-------|
| FA/M | Nom de l'indicateur cible | Période | Basé sur ceux approuvés (le cas échéant) | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Valeur cible pour 2023 | |
| 6B | T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | 2014-2016 | | | | | 35,00 | |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | 2014-2016 | | | | | | 88,73 |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| | T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | 2014-2016 | | | | 98,19 | 110,66 | 88,73 |
| | | 2014-2015 | | | | | | |
| FA/M | Indicateur de réalisation | Période | Engagés | Utilisation (%) | Réalisés | Utilisation (%) | Prévu pour 2023 | |
| 6B | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 118 634,36 | 0,14 | 0,00 | 0,00 | 82 700 411,76 | |
| M07 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 69 928 411,76 | |
| M07.1 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 16,00 | |
| M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8 | O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres) | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 113 055,00 | |
| M07.2 | O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 100,00 | |
| M19 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | 118 634,36 | 0,93 | 0,00 | 0,00 | 12 772 000,00 | |
| M19 | O18 - Population concernée par les groupes d'action locale | 2014-2016 | | | 83 000,00 | 110,67 | 75 000,00 | |
| M19 | O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés | 2014-2016 | | | 5,00 | 100,00 | 5,00 | |
| M19.1 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 300 000,00 | |

| | | | | | | | |
|-------|-----------------------------------|-----------|--|--|------|------|--------------|
| M19.2 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 9 062 000,00 |
| M19.3 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 645 000,00 |
| M19.4 | O1 - Total des dépenses publiques | 2014-2016 | | | 0,00 | 0,00 | 2 765 000,00 |

Annexe III

Tableau synoptique des résultats quantifiés

| Nom et unité de l'indicateur de résultat (1) | Valeur cible (2) | Valeur principale (3) | Contribution secondaire (4) | Contribution du Leader/DLAL (5) | Total PDR (6)=3+4+5 |
|---|---------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------|
| R1 / T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A) | 5,89 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R2: Évolution de la production agricole dans les exploitations soutenues/ UTA (domaine prioritaire 2A)* | Sans objet | | | | |
| R3 / T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B) | 1,55 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R4 / T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A) | 3,41 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R5 / T7: pourcentage d'exploitations participant aux programmes de gestion des risques (domaine prioritaire 3B) | | | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R6 / T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A) | 0,00 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R7 / T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) | 11,79 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R8 / T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | 25,16 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R9 / T11: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B) | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R10 / T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | 25,16 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R11 / T13: pourcentage des terres forestières sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C) | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R12 / T14: pourcentage des terres irriguées passant à un système d'irrigation plus efficace (domaine prioritaire 5A) | | | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R13: développement de l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5A)* | Sans objet | | | | |
| R14: développement de l'utilisation efficace de l'énergie par l'agriculture et la transformation alimentaire dans les projets soutenus par le PDR (domaine prioritaire 5B)* | Sans objet | | | | |
| R15: énergie renouvelable produite à partir de projets soutenus (domaine prioritaire 5C)* | Sans objet | | | | |
| R16 / T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | | | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R17 / T18: pourcentage des terres agricoles sous | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |

| | | | | | |
|---|------------|-------|------------|------|-------|
| contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D) | | | | | |
| R18: réduction des émissions de méthane et d'oxyde nitreux (domaine prioritaire 5D)* | Sans objet | | | | |
| R19: réduction des émissions d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)* | Sans objet | | | | |
| R20 / T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E) | 0,01 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R21 / T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A) | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R22 / T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B) | 88,73 | 98,19 | Sans objet | | 98,19 |
| R23 / T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B) | 88,73 | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |
| R24 / T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B) | 35,00 | 0,00 | Sans objet | | 0,00 |
| R25 / T24: pourcentage de la population rurale bénéficiant de nouveaux ou meilleurs services/infrastructures (TIC) (domaine prioritaire 6C) | | 0,00 | Sans objet | 0,00 | 0,00 |

Documents

| Intitulé du document | Type de document | Date du document | Référence locale | Référence de la Commission | Total de contrôle | Fichiers | Date d'envoi | Envoyé par |
|-------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---|---------------------|-------------------|
| Réponse aux questions évaluatives | Autre annexe | 29-06-2017 | | Ares(2017)4682895 | 2954782696 | Réponse aux questions évaluatives | 26-09-2017 | nmonmion |
| Résumé à l'intention des citoyens | Résumé à l'intention des citoyens | 29-06-2017 | | Ares(2017)4682895 | 3729434591 | Résumé à l'intention des citoyens | 26-09-2017 | nmonmion |
| Note avancement LEADER | Autre annexe | 29-06-2017 | | Ares(2017)4682895 | 713699581 | Note avancement LEADER | 26-09-2017 | nmonmion |
| AIR Financial Annex 2014FR06RDRP003 | Annexe financière (systèmes) | 13-09-2017 | | Ares(2017)4682895 | 3510004812 | AIRfinancialAnnex2014FR06RDRP003_fr.pdf | 26-09-2017 | nmonmion |

